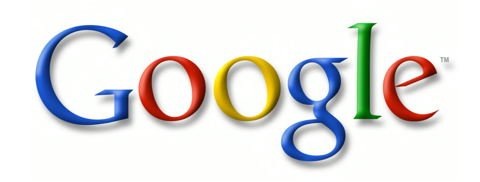


# HISTOIRE

DE

# LA LÉGISLATION.

# HISTOIRE

DE

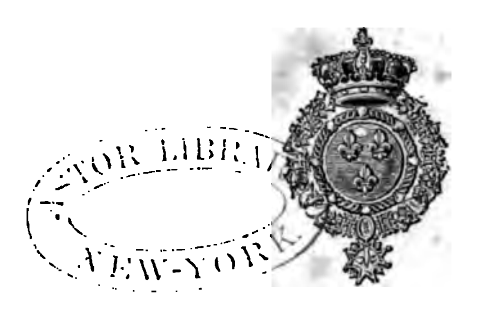
# LA LÉGISLATION,

PAR M. LE MARQUIS DE PASTORET,

PAIR DE FRANCE, MEMBRE DE L'INSTITUT ROYAL (ACADÉMIE DES BELLES-LETTRES), &c. &c.

*Conamur, tenues, grandia.*
HORAT.

TOME ~~IV~~. VIII.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

Chez P. DIDOT l'aîné, Chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, Imprimeur du Roi et de la Chambre des Pairs, rue du Pont de Lodi, n.° 6.

1817.

# HISTOIRE

## DE

# LA LÉGISLATION.

## DU GOUVERNEMENT ET DES LOIS

## DES

## PEUPLES DU PÉLOPONNÈSE,

### AUTRES QUE LES LACÉDÉMONIENS.

LE pays qui devint si célèbre depuis sous le nom de Péloponnèse, contenoit huit états indépendans : la Laconie, l'Argolide, la Messénie, l'Arcadie, l'Élide, la Sicyonie, l'Achaïe et la Corinthie. Quand la victoire eut rendu les Lacédémoniens maîtres de la Messénie, Sparte eut sous sa domination les deux cinquièmes à peu près de cette illustre contrée.

Avant Pélops, elle n'avoit guère été désignée que par un de ses états ou quelques-uns de ses

rois (1). Pélops n'étoit pas né dans le pays qu'il gouverna. Venu, dit-on, d'Asie avec de grandes richesses, il se rendit aisément le maître d'une terre si pauvre; ou, selon d'autres, un roi de Pise ayant promis sa fille à celui qui le vaincroit dans la course des chars, Pélops remporta un prix qu'on avoit jusqu'alors vainement disputé. Mari de la fille du roi, il lui succéda et étendit son empire (2). La contrée tout entière reçut le nom de Pélops. Elle le conserva quand les Héraclides en eurent repris la domination à ses descendans.

Les Héraclides avoient été chassés du Péloponnèse par Eurysthée, dans le quatorzième siècle avant l'ère chrétienne; ils le reconquirent presque en entier, peu d'années avant le commencement du douzième [1196]. Aristodème les conduisoit. Ses trois fils se partagèrent, on dit même que ce fut par le sort (3), la région qu'ils venoient de soumettre. Téménus, qui avoit eu l'Argolide, y joignit bientôt Sicyone et Corinthe. Il faut remonter à l'origine de ces trois états et à leurs premières institutions.

(1) *Voir* Strab. VIII, pag. 365.

(2) *Voir* Thucyd. I, §. 9; Pausan. V, §. 1; VI, §. 21; Diod. IV, §. 73.

(3) Apollod. II, chap. VIII, §§. 4 et 5.

# LÉGISLATION
# DES ARGIENS.

## §. I.er

### *Du Gouvernement de l'Argolide et de ses Rois jusqu'au retour des Héraclides dans le Péloponnèse.*

Des premiers temps de l'Argolide et de ses premiers rois.

LES habitans du pays d'Argos se prétendoient les plus anciens des Grecs. Ils faisoient remonter leur existence à une époque bien antérieure à celle des Athéniens; les Athéniens se proclamoient cependant nés de la terre qu'ils habitoient (1).

Inachus fut, dit-on, le premier roi d'Argos : c'étoit dans le vingtième siècle avant l'ère chrétienne. Phoronée lui succéda, et, selon quelques écrivains (2), il fut remplacé par Apis, qui laissa le trône à Argus : tous les trois étoient fils de leur prédécesseur. Égialée, frère cadet de Phoronée,

(1) *Voir* la note A aux Éclaircissemens, et ci-dessus, tom. V, pag. 103.

(2) Tatien, pag. 172. Eus. *Chron.* pag. 96 *et suiv.* Apollod. II, chap. 1, §§. 1 et 2.

avoit eu une portion des états de son père; il étoit devenu roi de Sicyone (3).

Inachus n'étoit pas né dans le pays d'Argos: il avoit traversé les mers pour aborder sur ses rivages. Aussi rattache-t-on son origine à la famille de l'Océan : Apollodore lui en donne une fille pour épouse; il l'en déclare fils lui-même (4).

C'est Phoronée qu'on suppose ordinairement avoir été le législateur d'Argos. Pausanias lui fait réunir en société les habitans épars; il les fait instruire par lui à tous ces arts que réclament nos premiers besoins. Le nom du prince fut donné à la ville dans laquelle il les rassembla. Phoronée enseigna le culte des dieux et leur érigea des temples. Les Argiens lui attribuoient même la découverte du feu. D'autres l'ont nommé le premier des hommes, le père des hommes. Après sa mort, on lui éleva un monument funéraire. Des sacrifices lui étoient offerts, chaque année, par la reconnoissance publique (5).

Phoronée avoit été l'ami et le protecteur de ses sujets : Apis est accusé d'en être devenu le tyran; il mourut assassiné. Des hommages cependant lui

---

(3) *Voir* ci-après, *Législ. des Sicyoniens*, pag. 68.

(4) Apollod. II, chap. I, §. I.

(5) *Voir*, aux Éclaircissemens, la note A.

furent aussi rendus après sa mort; il avoit purgé le pays soumis à sa domination des animaux et des brigands qui l'infestoient (6).

Apis, selon les uns (7), eut pour successeur un prince dont le nom, Argus, devint celui de la ville et de la contrée qu'il gouvernoit; selon les autres, le successeur d'Apis fut Criasus (8). Criasus affermit le culte de Junon: des femmes y furent consacrées, et la fille du roi devint une des prêtresses. Leur sacerdoce servit, dans la suite, à régler les époques historiques d'Argos: Thucydide fixe ainsi les dates quand il annonce les événemens de cette contrée (9).

Criasus étant mort sans enfans, le trône appartint à Phorbas, son frère (10). Phorbas fut remplacé par Iasus son fils, qui le fut par le fils d'Agénor son frère, nommé *Crotopus* (11). Sthénélas fils de Crotopus et Gélanor fils de Sthénélas regnèrent ensuite. Ce fut sous le règne de

---

(6) Eus. et Apoll. *ibid.* Voir Eschyle, *Suppl.* v. 268.

(7) *Cité de Dieu*, XVIII, chap. VI. *Voir* Apollod. II, chap. I, §. 2.

(8) Pausanias le nomme *Pirasus*, II, §. 16.

(9) Voir *Mém. acad.* XLVII, pag. 40, et Thucyd. II, §. 2.

(10) *Voir* Eusèbe, *Prép. év.* III, c. VIII.

(11) D'autres nomment un roi appelé *Triopas*, dont Phorbas fut le père, et Crotopus le fils.

ce dernier que Danaüs vint d'Égypte en Argolide et obtint la couronne des descendans d'Agénor (12).

relle dynas- r le trône

La Grèce fut civilisée par quatre colonies orientales, dont deux abordèrent dans cette partie du Péloponnèse. Celle d'Inachus est la plus ancienne des quatre; celle de Danaüs est antérieure à l'arrivée de Cécrops en Attique, quoiqu'un très-petit nombre d'années les sépare (13).

Gélanor disputa le trône à l'Égyptien qui vouloit l'en faire descendre : mais ce n'est pas en employant les armes qu'il se défendit; c'est en venant lui-même, si l'on en croit Pausanias (14), invoquer et soutenir ses droits devant son peuple assemblé. Le peuple hésitoit, lorsqu'un loup, se jetant sur un troupeau de génisses paissant alentour, attaqua et tua le taureau qui étoit à leur tête. Cet événement parut un présage certain de la volonté des dieux. Le trône fut pour Danaüs. Sa postérité le conserva jusqu'à la conquête des Héraclides.

règne de Da- de ses pre- uccesseurs.

Danaüs surpassa tous les princes qui avoient régné avant lui. Si nous en croyons même Euripide (15), il obligea tous les peuples de la Grèce,

(12) Paus. II, §. 16. Danaüs devint roi l'an 1572 avant l'ère chrétienne; Inachus l'étoit devenu en 1986.

(13) L'arrivée de Cécrops est de 1570.

(14) Liv. II, §. 19. Le voir liv. VIII, §. 38.

(15) Strab. VIII, pag. 373.

nommés avant lui *Pélasgiotes*, à s'appeler désormais *Danäens*. Homère désigne quelquefois le Péloponnèse entier par le nom d'Argos. Eschyle, avant Euripide, avoit désigné par le nom de *Pélasges* les habitans du pays d'Argos (16).

On connoît l'histoire des Danaïdes, leur mariage, ces poignards que leur père mit dans leurs mains, l'usage qu'elles en firent. La tradition supposoit que de si grands crimes avoient semblé pardonnables aux dieux : Minerve et Neptune en purifièrent les auteurs par l'ordre de Jupiter. Les filles de Danaüs épousèrent ensuite des hommes que la victoire avoit illustrés dans les jeux publics (17). Une seule d'entre elles, Hypermnestre, n'avoit pas assassiné son mari : ce mari devint roi après la mort de Danaüs. Le sceptre passe ici à l'époux de la fille; mais il n'y avoit pas d'enfant mâle qui pût en hériter (18).

Lyncée eut pour successeur Abas son fils. A la mort d'Abas, deux jumeaux nés de lui, Acrisius et Prœtus, se disputèrent le trône. La victoire étant

---

(16) *Il.* I, v. 30; II, v. 108; VI, v. 152 et 323. *Odyss.* I, v. 344. *Voir* Strab. VIII, pag. 369, et Esch. *Suppl.* v. 268.

(17) Apoll. II, chap. I, §. 5. Mais *voir* Paus. III, §. 12.

(18) Apoll. II, chap. I, §. V; chap. II, §. 1. Hyg. *Fab.* CLXXX. *Voir* Clav. *Prem. Temps de la Grèce*, pag. 38, et Clém. d'Alex. *Strom.* IV, pag. 618.

restée indécise, un traité divisa le royaume entre eux. Acrisius eut Argos et le pays voisin; Prœtus, Tirynthe et la partie maritime de l'Argolide (19).

risius : ins- s qu'on lui s. Fondation oyaume de es.

Strabon (20) nomme Acrisius comme le fondateur de cette assemblée des amphictyons, que l'on attribue d'ordinaire à un roi plus ancien et d'une autre contrée. Acrisius, suivant l'historien, établit les règles de cette association, détermina les cités qui en feroient partie, les suffrages qu'elles auroient, les contestations dont les amphictyons seroient les juges. Ce passage de Strabon seroit une preuve nouvelle de ce que nous avons dit dans notre introduction à l'histoire des législations helléniques (21), sur l'impossibilité de donner à cette assemblée le nom d'*états généraux de la Grèce.*

Persée, petit-fils d'Acrisius, ayant malheureusement atteint son aïeul d'un disque lancé, se trouvoit l'héritier du trône. Mais, ne voulant pas régner dans un pays où il venoit d'éprouver un tel malheur, il obtint du fils de Prœtus l'échange de leur souveraineté (22). Ce fils, nommé *Mégapenthe,* eut donc Argos, et Persée fit bâtir dans

(19) Paus. II, §§. 16 et 25. Apollod. II, chap. II, §. 1. *Voir* les *Mém. de l'Ac.* VII, pag. 92 *et suiv.*

(20) Liv. IX, pag. 420. Mais voir les *Marb. d'Oxf.* pag. 23.

(21) Tom. V, pag. 22 *et suiv.;* et aussi, pag. 547 et 548.

(22) *Voir* Paus. II, §. 16, et Apollod. II, chap. IV, §. 4.

ses nouveaux états la ville de Mycènes, qui en devint la capitale. Si le fait de cet échange est vrai, il dit mieux que nos réflexions ne le feroient, jusqu'à quel point s'étoit accru le pouvoir royal; rien n'annonce effectivement que les deux peuples soient intervenus dans le changement fait entre leurs rois.

De quelques autres royaumes.

Les petits cantons d'Hermione et d'Asiné eurent aussi, pendant quelque temps, des rois particuliers (23). C'est à Hermione que les poètes, organes ou fondateurs des traditions populaires, plaçoient le chemin le plus court pour descendre aux enfers : aussi les Hermioniens ne connoissoient-ils pas l'usage de mettre dans la bouche des morts une pièce de monnoie (la pièce qui devoit payer le passage de l'Achéron) (24).

Des rois particuliers gouvernèrent aussi Épidaure et Trézène, autres contrées de l'Argolide (25). Esculape a rendu la première célèbre; l'autre fut la patrie de Thésée. Épidaure eut dans la suite pour tyran Proclès, dont la fille épousa Périandre, tyran de Corinthe (26). Trézène s'attribuoit, comme

(23) Paus. II, §. 36; III, §. 7; IV, §§. 14 et 34.

(24) Strab. VIII, pag. 373. *Voir* Eurip. *Herc. fur.* II, sc. II.

(25) Paus. II, §§. 26 et 30.

(26) Diog. Laër. *Péri.* §. 1. Plut. t. II, pag. 403. Hérod. III, §. 50. *Voir* aussi, sur tous ces états, Strab. VIII, pag. 373 *et suiv.*

gouvernement, la plus haute antiquité. Pausanias indique les rois dont la tradition avoit conservé le nom. Toute petite qu'elle fut, cette contrée se subdivisa quelquefois en plusieurs états que je n'ose appeler royaumes; l'aïeul de Thésée essaya de les réunir. Trézène étoit soumise à Argos, quand les Grecs résolurent d'assiéger Troie : ses guerriers du moins marchèrent sous les ordres du chef des troupes argiennes (27).

Des successeurs de Persée au trône de Mycènes.

A Mycènes, Persée avoit eu pour successeur Alcée, l'aîné de ses fils. C'est du moins l'opinion la plus ordinaire; car d'autres disent que le royaume fut gouverné en commun par tous les enfans de Persée (28). Strabon donne pour héritiers à ce roi Sthénélus d'abord, puis Eurysthée, lesquels, selon lui, régnèrent en même temps sur Argos (29). A la mort de Sthénélus, Hercule fils d'Amphitryon, fils d'Alcée, réclama le trône, comme étant, par son aïeul, de la branche aînée : mais Eurysthée étoit né avant Hercule; il étoit l'aîné de fait: il régna (30). Tirynthe, cependant, fut ensuite, dit-on, à Her-

---

(27) Pausanias, II, §. 30.

(28) *Voir* Grotius, *Droit de la guerre et de la paix*, II, chap. VII, §. 14, et Clav. *Temps prim. de la Grèce*, t. I, pag. 192 et 232.

(29) Strabon, VIII, pag. 377.

(30) *Il.* XIX, vers 114 *et suiv.* Apollod. II, chap. IV, §. 5. Clav. pag. 238.

cule (31). Au reste, depuis l'avénement de Persée au trône de Tirynthe et de Mycènes, l'incertitude et l'obscurité redoublent dans l'histoire du Péloponnèse, par les contradictions perpétuelles des écrivains sur l'étendue des royaumes et les familles des rois (32). Toutefois, il paroît certain qu'à Argos Mégapenthe eut pour successeur Anaxagore son fils. On prétend que ses états furent ensuite divisés. Hérodote et Pausanias (33) supposent également que ce fut pour obtenir la guérison des Argiennes attaquées de démence; mais Hérodote parle d'une cession faite par le peuple, et Pausanias, par le roi.

Division de [l'Ar]golide en plu[sieurs] états. Ils se ré[unis]sent de no[uveau] sous un seul [roi].

Mélampe et son frère Bias furent les chefs des nouveaux états formés par cette cession même. Bias eut pour fils Talaüs, et Talaüs eut pour fils Adraste. La fille d'Adraste épousa Polynice, fils du malheureux Œdipe, et non moins célèbre par ses combats avec Étéocle pour le royaume de Thèbes. Adraste prit les armes pour protéger

(31) Clav. *ibid.* Clément d'Alexandrie, *Strom.* I, pag. 322, est moins formel qu'on ne le suppose.

(32) On peut voir Pausan. II, S. 16 *et suiv.*; Marsh. 83 *et suiv.*, 298 *et suiv.*; Clav. t. I, pag. 193 et 219, et le t. XI de Gron. pag. 40 *et suiv.*

(33) Hérod. IX, S. 33. Paus. II, S. 18. *Voir* aussi Diod. IV, S. 68; et Lys. *Or. fun.* p. 191.

les droits du mari de sa fille. Les deux frères se tuèrent l'un l'autre, dans un combat singulier. Adraste défait fut obligé de revenir dans le Péloponnèse. Chassé d'Argos, il se rendit à Sicyone, où régnoit Polybus, son aïeul maternel, et y devint roi, après la mort de ce prince; il reprit ensuite la possession de ses premiers états (34).

Les portions divisées du royaume d'Argos se réunirent de nouveau sous un seul prince, peu de temps après la prise de Troie.

Règnes d'Agamemnon et d'Oreste. Retour des Héraclides.

La puissance qu'exerçoit Agamemnon, quand cette guerre commença, n'a pas besoin d'être rappelée. Elle le fit commandant suprême de tant de chefs portant le même titre que lui, et, comme dit un grand poète, roi des rois. On a même conclu d'un passage d'Homère (35), qu'Agamemnon exerçoit quelque suzeraineté envers les différens états dont se composoit l'Argolide. Si ce passage n'annonce pas cette suzeraineté, il peut annoncer du moins une influence plus étendue, une prépondérance d'autorité sur les états voisins. Mais l'aïeul d'Agamemnon, Atrée, ne paroît pas en avoir joui :

(34) Diod. IV, §. 65. Apoll. III, chap. VI, §§. 1, 6 et 8. Paus. II, §. 6.

(35) *Iliade*, II, vers 108; XIX, vers 104. *Voir* Clav. I, p. 313 *et suiv.*, et sur Apoll. t. II, pag. 241.

Eurysthée, qu'il remplaça sur le trône (36), ne possédoit que le royaume de Mycènes, et il est douteux qu'Atrée eût ajouté aux états qu'il avoit reçus en quittant son royaume pour aller livrer aux Héraclides un combat dans lequel il mourut. Eurysthée avoit laissé la régence à Atrée, son oncle maternel, qui, devenu roi, mit ainsi sur le trône cette race de Pélops, dont le chef, suivant Thucydide (37), s'étoit acquis une telle puissance par ses richesses, que, quoiqu'étranger, il donna son nom au pays où il vint se fixer. Le peuple avoit favorisé le desir qu'avoit Atrée de devenir son roi. Agamemnon fut plus puissant sur mer que tous ses voisins. Sa domination, suivant Homère (38), s'étendoit sur plusieurs îles, en même temps que sur tout le pays d'Argos.

Eustathe suppose (39) qu'en partant pour la guerre de Troie, Agamemnon divisa son royaume en trois parties, à chacune desquelles il préposa un chef particulier. Sthénélus et Diomède sont nommés comme deux de ces trois chefs. Mais Sthénélus et Diomède étoient en Asie avec les autres Grecs, et

---

(36) Eurysthée mourut l'an 1311 avant J. C.; vers l'an 1285, Agamemnon succéda à Plisthène son père, fils d'Atrée.

(37) *Voir* ci-dessus, pag. 2.

(38) *Iliade*, II, vers 108. *Voir* Strab. pag. 372.

(39) Sur le liv. II de l'*Il.* pag. 289.

le courage de ce dernier sous les remparts d'Ilion y attesta sa présence assez souvent pour mériter ces éloges d'Homère, garans certains d'une gloire immortelle (40).

Oreste est un des plus célèbres parmi les rois de l'antiquité. La tragédie l'a conservé à l'histoire. Nous n'avons à parler ni de ses malheurs, ni de ses crimes. Son règne avoit d'abord été heureux et tranquille. Plusieurs causes avoient concouru à l'agrandissement de ses états. Le descendant d'Anaxagore, qui avoit replacé sous une seule domination l'Argolide divisée en plusieurs royaumes, Cyllabare, étant mort sans enfans, Oreste en avoit hérité; et d'autre part, Ménélas n'ayant pas laissé de fils, Oreste succéda, comme mari d'Hermione, au trône de Sparte, où son beau-père étoit assis. Tisamène, qu'il avoit eu de cette princesse, régnoit quand les Héraclides rentrèrent dans le Péloponnèse; ils le chassèrent de Sparte et d'Argos (41).

---

(40) *Voir* aussi pour Sthénélus, ci-après, pag. 19.
(41) Paus. II, S. 18.

## §. II.

### *Gouvernement depuis le retour des Héraclides. Abolition de la royauté. Actes du nouveau gouvernement. Magistratures sous la république.*

Du gouvernement sous les premiers rois de la race des Héraclides.

Le retour des descendans d'Hercule (1190 ans avant l'ère chrétienne) amena de grands changemens politiques, et sous le rapport de ceux qui s'éloignèrent, et sous le rapport des formes de gouvernement. Téménus, Cresphonte, Aristodème, étoient les chefs des Héraclides. Le second eut la Messénie; le premier devint roi d'Argos, et les deux fils d'Aristodème, qui mourut alors, Eurysthène et Proclès, se partagèrent le trône de Sparte (42). Si Aristodème eût vécu au moment du partage, il auroit régné seul comme Téménus et Cresphonte. Que d'événemens eussent été changés dans l'histoire de Lacédémone !

Téménus avoit pour chef de son armée Déiphonte, son gendre. La faveur dont jouissoit ce guerrier, irrita les fils du roi; ils conspirèrent contre

---

(42) Paus. III, §. 1. Apollodore, II, ch. VIII, §. 4, et Polyen, *Strat.* I, c. IV, disent qu'on fit trois lots des trois royaumes et qu'on les tira au sort. *Voir* aussi Paus. IV, §. 3, et Strab. VIII, pag. 366. On doit croire que les chefs des Héraclides partagèrent leur conquête d'un commun accord. *Voir* Clav. II, p. 40.

leur père, lui donnèrent la mort, et Cisus, l'aîné d'entre eux, occupa le trône. Mais, sous Médon, fils de Cisus, les Argiens restreignirent à un tel point l'autorité royale, qu'il ne resta guère aux princes que le nom de roi. Un autre descendant de Téménus, Meltas, petit-fils de Médon, fut même, dans la suite, condamné par ses sujets à perdre la couronne (43). Il n'y avoit pas un demi-siècle que les Héraclides étoient rentrés dans Argos, quand la royauté succomba ainsi sous les attaques populaires. Plutarque attribue au despotisme du monarque les soulèvemens du peuple; il reproche aussi le dérèglement de ses mœurs à Lacyde, père de Meltas (44).

Luttes contre la royauté. Tyrannie de Phidon. Usages dont on lui attribue l'introduction.

Un descendant encore de Téménus, Phidon, reprit le pouvoir que ses prédécesseurs avoient perdu; et, comme tous les héritiers de la puissance populaire, il signala par la tyrannie son autorité reconquise. Hérodote le traite avec beaucoup de sévérité; mais, comme l'a remarqué le savant auteur des *Premiers Temps de la Grèce,* il faut être très en garde contre Hérodote (45) quand il s'agit des souverains,

---

(43) Paus. II, S. 19.

(44) Plut. *Vie de Lyc.* S. 11; *Util. des ennem.* II, pag. 89.

(45) Hérod. VI, S. 127. Clav. II, pag. 212. Ubbo Emm. III, pag. 192.

son principal but étant de flatter les Athéniens, qui, livrés alors à tous les excès de la démocratie, regardoient comme des tyrans tous les rois, quelque modérés qu'ils fussent. Phidon régnoit dans le neuvième siècle avant l'ère chrétienne. Il devint le plus puissant prince du Péloponnèse, réunit les portions divisées du royaume de Téménus, et s'empara aussi de toutes les villes dont Hercule s'étoit rendu maître. On a nommé Corinthe parmi les cités dont Phidon s'empara ; on a dit même qu'il lui donna des lois (46).

Les marbres d'Oxford lui attribuent la première monnoie d'argent, et la font frapper à Égine, soumise alors à sa domination (47). On lui attribue encore l'invention des poids et des mesures ; ce qui ne peut exprimer que l'introduction dans ses états de quelques coutumes et de quelques lois commerciales déjà établies sur les rivages de l'Asie mineure (48). Le règne de Phidon est d'ailleurs l'époque de l'un des événemens les plus importans dans l'histoire grecque, la fondation d'un royaume

---

(46) Strab. VIII, p. 358. Mais voir ci-après, pag. 118.

(47) Ep. 31. Voir les *Annot.* pag. 41 et 195 ; l'*Etym. magn.* au mot Ὀϐελίσκος, et Strab. VIII, p. 358. Pausanias parle, II, §. 30, des anciennes monnoies de Trézène.

(48) *Voir* Gossellin sur *Strabon*, t. III, pag. 192. On a vu d'ailleurs, t. V, pag. 18, que les poids et mesures étoient connus au temps de la guerre de Troie.

de Macédoine ; ce royaume eut pour fondateur Caranus, frère de Phidon. Aussi, long-temps après, Isocrate, par allusion à Caranus, appeloit-il Argos le berceau, la patrie de Philippe (49).

On croit qu'Eratus étoit le fils et fut le successeur de Phidon. Eratus se distingua par quelque courage, et vengea son pays des maux que lui avoient causés les habitans d'un autre canton de l'Argolide, les Asinéens, protégés par les Lacédémoniens (50). L'histoire se tait ensuite sur les rois d'Argos. Leur puissance étoit vraisemblablement retombée dans l'état d'où Phidon l'avoit fait sortir. Pausanias nomme un citoyen, Laphaès, qui tenta d'usurper la tyrannie et que Sparte secourut ; mais il périt dans un combat que les habitans d'Argos livrèrent contre les Lacédémoniens et lui, pour défendre leur liberté : un monument attesta ce succès et en conserva la mémoire (51).

Les esclaves s'emparent de la royauté Argos. On la reprend sur eux.

La guerre avoit tellement dépeuplé Argos, dans le sixième siècle avant l'ère chrétienne, que les esclaves (52) s'emparèrent de l'administration pu-

(49) Le Syncelle, pag. 262. Vell. I, chap. VI. Marsham, *Can. chron.* pag. 447. Isocr. *Discours à Phil.* pag. 88.

(50) Paus. II, §. 36; III, §. 7.

(51) Paus. II, §. 21.

(52) Ou les gymnètes, comme on les désignoit à Argos. *Voir* Poll. III, chap. VIII, §. 83.

blique. Ils la conservèrent jusqu'au moment où les enfans de ceux qui avoient péri si misérablement dans les derniers combats, devenus assez nombreux pour prendre les armes, chassèrent les dominateurs et replacèrent Argos sous leur puissance. Les anciens esclaves firent quelques efforts pour reconquérir le gouvernement, mais ils finirent par être vaincus de nouveau (53).

Butin fait. Tributs imposés.

Hérodote, vers le même temps, nous représente les Argiens comme assez forts pour condamner à une amende de cinq cents talens, et les Sicyoniens, et les Éginètes, qu'ils accusoient d'avoir favorisé leurs ennemis; les Sicyoniens ayant avoué leur faute, les Argiens réduisirent à cent talens l'amende qu'ils leur avoient imposée (54).

Les dépouilles des ennemis étoient un tribut plus ancien, sur lequel les chefs de l'armée avoient une portion plus considérable ou plus noble. Sthénélus, un des guerriers qui commandoient au siége de Troie les troupes des Argiens, en avoit obtenu et rapporté, dit-on, lors du partage qui fut fait, cette statue de Jupiter, placée dans la cour du palais de Priam, autour de laquelle ce prince se réfugia lorsque Troie fut prise : on la mit dans le

(53) Hérod. VI, §. 83.

(54) Hérod. VI, §. 92.

temple élevé à Jupiter sur le sommet de la citadelle d'Argos. La statue avoit trois yeux, et Pausanias en cherche la cause; c'étoit pour donner à entendre que la même divinité gouverne le ciel, la terre et les enfers, quoiqu'on les suppose échus en partage à trois dieux différens (55).

s Argiens pendant la guerre avec [les Pe]rses et pendant celle du Péloponèse. Traité [av]ec Spartiates.

La conduite politique d'Argos, dans les guerres des Grecs avec les Perses, lui mérita des ennemis d'autant plus redoutables que c'étoient des peuples voisins, justement irrités de ce qu'elle avoit abandonné la cause de la patrie commune. Elle n'en fut pas uniquement punie par l'indignation qui éclata; elle le fut par la défection de plusieurs cités qui lui obéissoient. Mycènes, Épidaure, Sicyone, Trézène, d'autres encore, ne voulurent plus désormais dépendre que d'elles-mêmes. Argos faisoit tout, au contraire, pour les retenir sous sa puissance. Ces hommes qui n'avoient pas voulu être les sujets d'un roi, vouloient avoir des peuples qui restassent leurs sujets. Épidaure, Trézène, et les autres villes qui subirent leur domination, ne la supportèrent pas sans des efforts continuels pour recouvrer toute leur indépendance. Mycènes fut la rivale d'Argos pour la puissance; elle lui disputa long-temps le service du temple de Junon et la présidence des jeux

(55) Paus. II, §. 5.

de Némée; elle conserva même, par égard pour sa dignité première, le droit de se régir par des magistrats qui ne devoient aucun compte à Argos de l'exercice de leur pouvoir. Elle avoit pu offrir des secours aux Lacédémoniens; elle l'avoit fait; et son zèle à défendre les intérêts généraux de la Grèce devenoit une manifestation solennelle de sa désapprobation pour la conduite des Argiens: ceux-ci l'attaquèrent, la vainquirent, détruisirent la ville et mirent les habitans aux fers (56).

Pendant la guerre du Péloponnèse, les Argiens furent alliés d'Athènes (57), après avoir d'abord recherché l'alliance de Lacédémone, qu'ils retrouvèrent ensuite (58). Cette union étoit vivement desirée et fut obtenue enfin par ceux des Argiens qui vouloient détruire le gouvernement populaire. Un traité fût même conclu entre les deux états pour cinquante années (59); il établit pendant ce temps une alliance offensive et défensive, aux conditions suivantes.

Les peuples soumettront leurs différends à un

---

(56) Diod. XI, §. 65. Quatre cent soixante-huit ans avant Jésus-Christ. *Voir* Hérod. VII, §. 148; et Strab. VIII, pag. 377.

(57) Ils avoient d'abord été neutres. Thucyd. II, §. 9.

(58) Thucyd. V, §. 4 *et suiv.*, et §. 76.

(59) Thucyd. V, §. 79. *Voir* Arist. *Polit.* V, c. IV.

jugement équitable, et dans lequel leurs droits seront également respectés, suivant les coutumes de leurs pères. — Cette paix et cette alliance seront communes aux autres républiques du Péloponnèse. Ces républiques seront libres; elles conserveront la propriété de leur ville et de leur territoire, et soumettront leurs différends à un arbitrage équitable. — Les alliés de Lacédémone, hors du Péloponnèse, jouiront des mêmes droits que les Lacédémoniens, et les alliés d'Argos, des mêmes droits que les Argiens, chacun conservant la propriété de ce qu'il possède. — S'il faut faire quelque part la guerre en commun, les Lacédémoniens et les Argiens délibéreront entre eux pour prendre les mesures les plus justes sur les intérêts des alliés. — S'il s'élève des contestations entre quelques villes situées au dedans ou au dehors du Péloponnèse, soit sur les limites, soit sur quelque autre objet, elles le mettront en arbitrage. — Si quelque ville a des sujets de contestation avec une autre, elles auront recours au jugement de quelque autre ville qu'elles croiront impartiale entre elles. Les citoyens seront jugés selon les lois du pays.

Nouvelles luttes politiques.

Le changement opéré dans le gouvernement d'Argos ne fut pas de longue durée. La violence l'avoit établi, la violence devoit le détruire. Ce n'étoit pas seulement par l'usurpation du pouvoir

que les auteurs de la révolution avoient signalé leur triomphe; ils avoient aussi frappé de mort les chefs du parti du peuple. Mais le peuple se souleva, effrayé pour lui-même des entreprises de ses nouveaux dominateurs; il les frappa de mort à leur tour, et reprit son autorité. Ceux qui ne périrent pas ou qui s'éloignèrent d'eux-mêmes, furent bannis de la république : ils implorèrent constamment l'appui de Lacédémone ; les partisans de la démocratie, que la guerre menaçoit, s'allièrent avec les Athéniens (60). Isocrate a peint tous les maux qui résultèrent pour Argos de ces combats et des injustices populaires. Presque tous les ans, les moissons étoient enlevées et le pays dévasté; et pour dernier trait d'infortune, ajoute Isocrate, si la guerre donne aux Argiens quelque relâche, ils tournent leurs armes contre les plus riches et les plus distingués d'entre eux, les immolent à leur rage, et paroissent plus fiers du meurtre d'un concitoyen que d'autres ne le sont de la défaite d'un ennemi. Démosthène rend hommage d'ailleurs à la fidélité qu'ils montrèrent envers les Athéniens malheureux (61).

Argos dépendoit de Corinthe, à l'époque du traité

(60) Diodore, XII, §. 80. Thucydide, V, §. 82.

(61) Isocr. *à Phil.* pag. 92. Dém. *Lib. des Rhod.* pag. 146.

d'Antalcide ; alors elle cessa d'en dépendre (62). Elle fut prise dans la suite par les Macédoniens. Plusieurs tyrans la dominèrent tour à tour ; Aristomaque, Aristippe, un Aristomaque encore, Nabis tyran de Sparte, le plus cruel de ses maîtres (63). Les Romains l'affranchirent d'une insupportable servitude, cent quatre-vingt-dix-sept ans avant l'ère chrétienne, et l'on vit un de leurs généraux, Quintius, présider aux jeux néméens qu'Argos venoit de rétablir (64). Ces jeux avoient été célébrés aussi sous les Macédoniens : Philippe fils de Démétrius II y assistoit quand il reçut la nouvelle de la bataille de Cannes (65).

Des autorités civiles et politiques. Artynes, sénat, conseil des quatre-vingts. Droit de cité.

Le régime populaire avoit été dans toute sa force à Argos pendant la guerre du Péloponnèse. C'est à ses magistrats et au peuple assemblé que furent portées toutes les propositions qui la concernoient. Le traité d'alliance conclu, la douzième année de cette guerre, entre les Argiens et les Athéniens, indique plusieurs des autorités civiles ou politiques d'Argos. Le serment devoit

(62) Xénoph. *Helléniq.* V, pag. 550 *et suiv.*

(63) *Voir* Plut. *Arat.* §. 30 *et suiv.* ; Polybe, II, §§. 44 et 59 ; Tite-Live, XXXII, §. 38 *et suiv.*

(64) Tite-Live, XXXII, §. 25 ; XXXIV, §. 40. Strab. VIII, pag. 377.

(65) Tite-Live, XXVII, §. 30. Polybe, V, §. 101.

être fait, pour cette dernière ville, en présence du sénat, des quatre-vingts et des artynes (66).

Hérodote parle aussi du sénat d'Argos (67). L'auteur du *Voyage d'Anacharsis* croit que les affaires devoient y être discutées avant d'être portées à la décision du peuple; mais on ne peut assez le conclure des passages qu'il cite : j'en dis autant de son assimilation des quatre-vingts aux prytanes d'Athènes (68). Épidaure, suivant Plutarque (69), avoit ses artynes et un grand conseil de cent quatre-vingts citoyens.

Nous ne savons pas quelles étoient les conditions exigées pour que l'on pût exercer les droits de cité. Les querelles qui s'élevèrent quelquefois entre les riches et ceux qui ne l'étoient pas, peuvent faire présumer que tous n'étoient pas également admissibles à toutes les fonctions, qu'un cens fut exigé, aux époques du moins où le gouvernement n'avoit pas succombé sous les envahissemens redoublés de la plus extrême démocratie. On peut aussi présumer, affirmer même, que tous les habitans du pays ne concouroient pas à exercer l'autorité publique avant cette invasion des Lacédémoniens

(66) Thuc. V, §§. 28, 38, 41 et 47.
(67) Liv. VII, §. 148. Voir l'*Agam.* d'Esch. IV, sc. II.
(68) *Voir* son LIII.e chap., t. IV, pag. 333.
(69) *Questions grecques*, t. II, pag. 291.

rappelée par Aristote, puisqu'alors le nombre des citoyens se trouva tellement affoibli, qu'ils furent obligés d'investir du droit de cité une partie des hommes qui cultivoient leurs champs (70). Le peuple se divisoit en quatre tribus (71).

Les artynes étoient les magistrats ordinaires de l'état d'Argos. Nous ne savons ni comment ni pour quel temps le sénat étoit élu, ni de quel nombre et de quels élémens il étoit composé. Nous ne connoissons pas mieux l'organisation et l'autorité du collége des quatre-vingts. Le seul fait sur lequel les présomptions approchent de la certitude, est que les artynes devoient être annuels; telle fut chez les Grecs la durée la plus ordinaire des principales magistratures de la cité.

Les usages relatifs aux votes dans les assemblées du peuple, tant que le peuple d'Argos se gouverna lui-même, diffèrent peu aussi de ce qu'on pratiquoit dans les autres états de la Grèce, si nous nous en rapportons, comme nous devons le faire, au grand poète qui les applique au temps où Danaüs et ses filles vinrent dans l'Argolide, temps même où la royauté n'étoit pas encore détruite, car Eschyle fait présider l'assemblée par le roi. Les

(70) Arist. *Politiq.* V, chap. III, pag. 389.

(71) Ubbo Emmius, *de Rep. Argiv.* t. III, pag. 191.

suffrages furent unanimes; et des mains levées en l'air les exprimèrent. Il s'agissoit d'accorder ou de refuser l'asile à des étrangers qui se présentoient; l'asile fut accordé; on y joignit même les peines d'infamie et de bannissement contre ceux qui oseroient le troubler (72). Les étrangers trouvèrent toujours dans les lois d'Argos une protection que d'autres pays de la Grèce ne leur offrirent jamais.

Nous devons également citer un passage d'Hérodote qui peut faire connoître quelle étoit, dans la constitution d'Argos, la suprématie du sénat, sous le rapport du moins des intérêts et des délibérations concernant la guerre et les rapports avec les autres peuples.

Les Grecs confédérés pour repousser Xerxès envoient des députés aux Argiens pour se liguer avec eux. C'est par le sénat que ces députés sont reçus; c'est à lui qu'ils exposent leur mission; c'est lui qui répond et détermine les conditions auxquelles le secours pourra être accordé. L'historien annonce que la cité d'Argos avoit alors un roi, et il est difficile d'en douter quand un tel écrivain l'affirme pour une époque et des actions si rapprochées du temps auquel il vivoit; mais ce qu'il dit lui-même nous apprend assez combien étoit bornée

---

(72) Esch. *Suppl.* act. III, sc. I. *Voir* Eurip. *Orest.* III, sc. IV.

l'autorité que ce titre suppose ordinairement. Le commandement d'une armée devoit être pour le roi d'Argos comme pour les rois de Sparte une fonction presque exclusive, ou du moins sa fonction la plus ordinaire (73).

## §. III.

### *De l'Administration de la Justice en Argolide. Lois civiles et criminelles.*

Des fonctions judiciaires.

UBBO EMMIUS (74) croit que les artynes exerçoient aussi des fonctions judiciaires. Il est probable en effet qu'ils présidoient à la première instruction, rendoient les décisions nécessaires, et finissoient par présider aux jugemens que rendoient les tribunaux, comme le firent dans beaucoup d'autres cités les principaux magistrats, et dans Athènes en particulier les archontes. La poursuite et l'examen des affaires, comme la décision qui les terminoit, n'en devoient pas moins appartenir à des fonctionnaires spéciaux, exclusivement chargés de cette importante délégation : toujours, du moins, en fut-il ainsi dans les gouvernemens populaires des contrées voisines, et nous pouvons encore citer Athènes (75).

(73) *Voir* Hérod. VII, §. 145, 148 et 149.

(74) *Ibid.* pag. 191.

(75) *Voir* les chap. II et VIII de *la Lég. des Athéniens.*

Eusèbe et le Syncelle (76) attribuent même à Phoronée, fils d'Inachus, et véritable fondateur des lois en Argolide, une institution de tribunaux ou de juges, sur laquelle ils ne nous offrent d'ailleurs aucun éclaircissement. Pausanias avoit parlé d'un tribunal composé d'Athéniens et d'Argiens, chargé de prononcer sur les meurtres involontaires (77).

De quelques lois relatives au mariage.

Il est difficile de trouver dans les auteurs anciens moins de lumières que nous n'en trouvons pour ce qui concerne la législation civile ou criminelle du royaume d'Argos. Les ouvrages d'Homère, cette source féconde de lumières pour les mœurs des hommes et les usages des peuples, en ont, presque seuls, conservé quelques traces. Les femmes n'apportoient pas de dot à leurs maris; elles en recevoient au contraire des dons nuptiaux. Agamemnon, en faisant proposer à Achille une de ses trois filles en mariage, déclare que non-seulement il n'exigera pas de lui les présens accoutumés, mais qu'il assurera une dot considérable à l'épouse choisie (78). Danaüs, voyant que personne ne se présentoit pour ses filles, à cause du meurtre dont elles étoient souillées, fit annoncer qu'il ne demanderoit rien à ceux qui les

(76) Eusèbe, *Chron.* II, pag. 65. Le Sync. pag. 67 et 125.

(77) *Voir* notre t. VI, pag. 385.

(78) *Il.* IX, v, 146. *Voir* aussi le liv. XVI, v. 190.

épouseroient (79). Le chef de l'autre colonie orientale, de celle qui vint la première en Argolide, avoit, dit-on, pour femme une de ses sœurs, Mélia (80) : mais on ne pourroit en conclure que de pareils mariages furent autorisés par les lois du pays où ses enfans et lui régnèrent ; et la descendance commune de l'Océan peut n'établir d'autre fraternité que d'avoir également traversé les mers pour venir en Argolide (81). D'autre part, Inachus, Égyptien, avoit pu suivre une coutume autorisée dans cette Égypte d'où il venoit et où il avoit reçu la naissance (82). Apollodore et Diodore de Sicile disent qu'Hercule, au retour de ses voyages, ne voulant pas garder sa femme, la donna en mariage à Iolas son neveu (83) : si le fait est certain, il présente une répudiation, que l'exemple d'Hercule ne prouveroit cependant pas suffisamment avoir été établie par les lois. Et voilà néanmoins tout ce que nous avons pu recueillir concernant la législation civile d'Argos. Y ajouterons-nous ce que Plutarque raconte pour des temps postérieurs, et à l'époque où les esclaves

(79) Pausan. III, §. 12. Il dit, II, §. 21, que les secondes noces avoient été long-temps interdites aux femmes.

(80) *Voir* Apoll. II, chap. I, §. 1.

(81) *Voir* ci-dessus, pag. 4.

(82) *Voir* le t. II de cet ouvrage, pag. 227 *et suiv.*

(83) Apoll. II, chap. VI, §. 1. Diod. IV, §. 31.

s'emparèrent du gouvernement (84)! Les pertes occasionnées par la guerre avoient tellement dépeuplé d'hommes la ville d'Argos, qu'on maria les femmes aux citoyens les plus distingués des villes voisines, auxquels on accorda le droit de bourgeoisie. Les femmes trouvèrent peu dignes d'elles les maris qu'on leur donnoit. Une loi même ordonna, dit toujours Plutarque, que les nouvelles mariées mettroient une fausse barbe quand leurs époux s'approcheroient d'elles. Nous concevons mal le but ou l'objet de cette loi. Vouloit-on rappeler les actions viriles des femmes dans une guerre mémorable (85)! Il étoit difficile de choisir plus mal la forme ou l'application de ce grand souvenir.

Les lois criminelles qui nous restent ne sont pas plus nombreuses. Cependant, de toutes les histoires grecques, aucune peut-être ne nous a transmis la mémoire de plus de forfaits et de plus grands forfaits, que celle de l'Argolide. La tradition plaçoit à l'époque même où commence la seconde dynastie de ses rois, le plus incroyable des crimes, cinquante sœurs assassinant leurs maris dans le lit nuptial, par l'ordre de leur père (86). Eschyle, Euripide, Sophocle, Des crimes, condamnations peines.

(84) *Act. cour. des femmes*, t. II, pag. 245.

(85) *Voir* ci-après, pag. 55 et 56.

(86) Paus. III, §. 12. Apoll. II, chap. I, §. 5.

assurent aux Argiens une terrible immortalité. Les poètes les plus illustres des nations modernes ont redit les crimes de Clytemnestre et d'Oreste, comme les douleurs d'Électre et d'Iphigénie (87). Les coupables étoient assis sur un trône : ce furent les dieux qui les punirent. Toutefois, après le meurtre de Clytemnestre et de ses proches parens, Périlaüs avoit, à ce titre, poursuivi judiciairement Oreste devant le peuple assemblé (88). Danaüs avoit osé, selon Pausanias (89), y conduire sa fille Hypermnestre, pour n'avoir pas exécuté l'ordre qu'il lui avoit donné de poignarder son mari : le peuple, sans doute, ne repoussa pas sans quelque indignation l'accusation présentée par son roi, puisqu'Hypermnestre, solennellement absoute, fut honorée du sacerdoce de la principale divinité (90). Euripide fait aussi prononcer par le peuple la condamnation d'Oreste; un héraut y appelle successivement les opinions des juges (91).

L'étranglement et la décapitation étoient des

(87) D'autres parricides sont rappelés dans l'histoire d'Argos. *Voir* Diod. IV, §. 65.

(88) Paus. VIII, §. 34. Il avoit dit, I, §. 28, qu'Oreste fut jugé à Athènes par l'Aréopage. C'est la tradition la plus commune.

(89) Paus. II, §. 19; VIII, §. 34. Eusèbe, *Chron.* II, n.° 582.

(90) *Voir,* sur ce sacerdoce, ci-dessus, pag. 5.

(91) Acte III d'*Oreste*, sc. I.

peines connues (92). On connut aussi la lapidation (93). Les Argiens voulurent l'infliger aux généraux qui, armés contre les Lacédémoniens venus jusqu'auprès d'Argos, conclurent avec eux une trève au lieu de les combattre. De longues supplications suivant Diodore, la fuite dans un temple suivant Thucydide, obtinrent qu'on laissât la vie à ces généraux; on se contenta de vendre leurs biens à l'encan et de raser leurs maisons (94). La confiscation étoit ainsi autorisée par les lois.

Des tortures furent employées pour arracher ou obtenir des aveux que l'on regardoit comme des preuves. Les détails offerts ici par Diodore (95) méritent d'être rapportés.

L'abus que le peuple, excité par les orateurs, faisoit de sa puissance et de sa force contre les hommes que distinguoit leur naissance ou leur fortune, avoit porté les opprimés à se réunir pour détruire l'autorité des oppresseurs. Les démagogues découvrirent le projet formé de changer le gouvernement. Leurs craintes pour eux-mêmes agrandirent le danger public. Des soupçons devinrent des

---

(92) Voir l'*Oreste* d'Eurip. act. III, sc. II et IV.

(93) *Voir* Eurip. *Troy.* IV, sc. II.

(94) Thucyd. V, §. 60. Diod. XII, §. 78. *Voir* Eurip. *Oreste*, III, sc. II.

(95) Liv. XV, §§. 57 et 58; 370 ans environ avant J. C.

indices; et, pour que ces indices pussent acquérir l'apparence d'une preuve, on interrogea les prévenus avec des tourmens : on plaça l'évidence du crime dans la crainte que l'accusé auroit de la douleur. Quelques-uns préférèrent se donner la mort à subir de tels supplices. Un d'entre eux, vaincu par les tortures, nomma trente des premiers citoyens, qui tous, à l'instant même et sans examen, reçurent la mort. Ces condamnations ne suffirent pas aux orateurs du peuple; le succès des premières accusations en fit naître de nouvelles; douze cents autres citoyens furent immolés. La fureur de la multitude sembloit devoir être apaisée; les démagogues s'effrayoient eux-mêmes de leur horrible succès. Mais on ne reprend pas facilement les poignards mis dans les mains d'une populace sanguinaire; ils frappent les agitateurs, après avoir frappé les victimes : la naissance du remords devient pour eux, auprès de leurs complices, le commencement d'un crime. L'histoire a désigné par le nom de l'instrument employé pour donner la mort, ces épouvantables événemens de l'histoire d'Argos (96).

Droit d'asile.

Ce peuple si prompt à punir de lui-même, sans s'être assuré qu'on fût coupable, il admettoit

---

(96) Le *scytalisme*, de σκυτάλη, *bâton*, *massue*.

cependant le droit d'asile, il le respectoit : là, comme ailleurs, on avoit cru pouvoir placer le fugitif, l'accusé, l'auteur même d'un crime, sous la protection des dieux. Le temple d'Hébé chez les Phliasiens étoit regardé comme inviolable ; et ceux qui pouvoient s'échapper, appendoient, en y arrivant, leurs chaînes aux arbres dont le temple étoit entouré (97). Trézène n'étoit séparée que par un passage étroit de l'île de Calaurie, consacrée à Neptune, sous la protection de qui venoient souvent se placer des accusés fugitifs. Bien des siècles après, Démosthène lui-même vint y chercher un asile. La franchise du temple continua d'exister sous l'empire des Macédoniens ; elle subsista toujours, quelle que fût la forme du gouvernement, quel que fût le peuple sous la domination de qui passa l'Argolide (98).

Que le meurtre soit vengé par le meurtre, que celui qui frappe soit frappé, tellé est la plus ancienne des lois, dit Eschyle (99). C'est devant le palais d'Agamemnon, en présence de son tombeau, que le chœur fait retentir ces paroles du poète. Les lois d'Argos autorisèrent cependant les transactions et les compositions pécuniaires. Apol-

Compositions pé-cuniaires. De l'homicide involontaire. Ostracisme.

(97) Paus. II, §. 13. *Voir* aussi Thuc. V, §. 60.
(98) Paus. II, §. 33. Strab. VIII, pag. 373 et 374.
(99) *Choéphores*, act. II, sc. II.

lodore prétend même qu'Hercule ayant tué Iphitus, l'oracle de Delphes l'obligea de se laisser vendre comme esclave pour trois années; le produit de la vente devoit appartenir au père, comme indemnité de la perte de son fils (100). La purification avoit été demandée par Hercule, et lui avoit été refusée; on lui imputoit à-la-fois un sacrilége et un homicide, sans qu'aucun des deux crimes eût été étranger à sa volonté.

Ce fut même une idée presque universelle chez les Grecs, qu'un homicide involontaire étoit plus qu'un malheur. Pour en avoir commis un, plusieurs rois quittèrent le trône et s'éloignèrent du pays qu'ils gouvernoient. L'Argolide vit ainsi Amphitryon, descendant de Persée, du prince qui avoit fondé le royaume de Mycènes, se retirer à Thèbes, pour avoir, par accident, frappé Électryon: là, il se fait purifier par le roi (101). La religion et la loi s'étoient unies pour prescrire dans ce cas le bannissement et l'expiation. Pausanias nomme un Argien qui fut exilé de son pays pour avoir donné la mort à un jeune homme qu'il avoit surpris avec sa femme légitime (102).

---

(100) Apoll. II, c. VI, §. 2. *Voir* aussi Diod. IV, §. 31. Il est encore parlé de compositions pécuniaires, *Suppl.* a. V, sc. II.

(101) Apoll. II, c. IV, §. 6. Voir l'*Herc. fur.* d'Eurip. a. I, sc. I.

(102) Paus. IX, §. 36.

Nous avons parlé du droit d'asile, et du temple voisin de Trézène, consacré à Neptune. Strabon dit qu'il existoit, pour l'administration de ce temple, une espèce d'assemblée amphictyonique, composée de députés de sept villes, qui y faisoient en commun des sacrifices solennels. Démosthène s'y étoit réfugié, menacé par les Athéniens; il s'y réfugia encore, menacé par les Macédoniens, et les soldats d'Antipater n'osèrent l'enlever par force de cet asile divin (103).

Outre les peines qui appartiennent à la jurisprudence ordinaire, Argos en eut qui appartenoient plus particulièrement à des actions ou à des considérations politiques. Un ostracisme y fut établi comme il l'étoit à Athènes (104): mais il est resté moins célèbre; les Argiens n'eurent point d'Aristide à proscrire.

## §. IV.

### *Lois et Institutions religieuses. Lois et Institutions morales.*

Dieux et temples de l'Argolide. Sacerdoce et sacrifices.

JUPITER avoit un temple à Némée, bourg d'Argolide, que ses jeux rendirent célèbre. Les Argiens en nommoient le prêtre et y apportoient

(103) Strab. *ibid.* Paus. II, §. 30.
(104) Aristote, *Polit.* V, c. III.

des sacrifices. Ils présidèrent aussi à ces jeux, et adjugeoient le prix au vainqueur (105).

Neptune avoit été, pour les Argiens, une divinité plus ancienne encore. Après l'arrivée de la colonie égyptienne dont Inachus étoit le chef, le premier hommage dut être pour le dieu qui les avoit protégés sur les mers. Hérodote dit cependant que ce fut par la Libye que les Argiens reçurent le culte de Neptune (106). Junon devint ensuite la divinité principale d'Argos. Un des premiers rois après Inachus, Criasus, en institua le culte; ou plutôt, le trouvant établi déjà, il en régla les pratiques et les cérémonies. Le sacerdoce de Junon devint la première des fonctions religieuses. Cléobis et Biton étoient fils d'une de ses prêtresses. On leur avoit érigé des statues. Hérodote raconte (107) l'action qui leur mérita cet honneur. Une fête se célébroit pour la déesse; leur mère devoit s'y rendre sur un char attelé d'une couple de bœufs : les bœufs n'arrivoient pas; le temps de la cérémonie approchoit; Biton et Cléobis s'attachèrent au char et le traînèrent jusqu'au temple, éloigné de quarante-cinq stades [près de deux

---

(105) *Voir* Paus. II, §. 15, et les *Néméennes* de Pindare.

(106) Hérod. II, §. 50; IV, §. 183.

(107) Liv. I, §. 31. *Voir* Paus. II, §§. 19 et 20; Val. Max. V, ch. IV, §. 11; Cicér. *Tusc.* I, §. 47; Plut. *Cons. à Apoll.* t. II, p. 108.

lieues ]. La prêtresse demanda pour eux à Junon le plus grand bonheur que pussent obtenir des mortels; ils s'endormirent dans le temple et ne se réveillèrent plus.

Le sacerdoce n'appartenoit pas exclusivement à quelques familles; il n'étoit pas héréditaire : mais celui de Junon en particulier fut si honorable, que les filles même des rois voulurent l'exercer; Hypermnestre avoit été attachée au culte de cette déesse, comme la fille de Criasus (108). On conservoit ce sacerdoce pendant une longue suite d'années. On pourroit même croire qu'il étoit perpétuel. Chrysis l'exerçoit depuis plus d'un demi-siècle, quand le temple de Junon brûla à Argos (109). Comme elle craignoit qu'on ne lui reprochât d'avoir, par sa négligence, contribué à l'incendie, elle s'enfuit aussitôt, et les Argiens la remplacèrent, conformément aux lois de la cité (110). C'est dans le temple de Junon que se prêtoient les sermens publics. On y plaça souvent les statues

(108) Eus. *Chr.* n.° 382. *Voir* ci-dessus, pag. 5. Marsham, pag. 132, donne le nom de quelques autres prêtresses.

(109) Elle l'exerçoit depuis quarante-huit ans quand la guerre du Péloponnèse commença, et il y avoit alors huit ans et demi que cette guerre duroit. Thuc. II, §. 2; IV, §. 133.

(110) Thucyd. IV, §. 133.

de ses prêtresses et celles de quelques héros (111). Mycènes, quand elle forma un royaume séparé, possédoit ce temple; il lui étoit commun avec Argos: il est vrai que la capitale d'un des deux états ne se trouvoit guère qu'à deux lieues de distance de l'autre (112). Quelques abstinences particulières furent imposées aux prêtresses de Junon. Quelques sacrifices étoient offerts en commun à elle et à Jupiter; on les imploroit également pour obtenir une pluie desirée (113).

Une rivalité s'étoit d'abord établie entre le culte de Neptune et le culte de Junon. Irrité de la préférence qu'on sembloit donner à la déesse, le dieu avoit inondé la plus grande partie du pays d'Argos; mais Junon elle-même l'apaisa, et les Argiens bâtirent un temple pour Neptune à l'endroit même jusqu'où les flots s'étoient avancés. Parmi les hommages qu'il recevoit, on peut remarquer des chevaux offerts en sacrifice : on croyoit que les premières races de ces animaux avoient été apportées de Libye, et la religion les consacroit au dieu des mers. Ceux que les Argiens offroient étoient jetés, tout harnachés, dans un lac voisin

(111) Paus. II, S. 17.

(112) Strab. VIII, pag. 372.

(113) Paus. II, S. 25. Plut. *Adresse des animaux*, t. II, p. 983.

de Trézène et du lieu où naquit Thésée (114). Le souvenir de la victoire que ce héros remporta sur les Amazones, avoit fait construire tout auprès un temple au dieu Mars. Les Trézéniens avoient aussi dédié un temple au fils de Thésée, à Hippolyte. Le prêtre qui desservoit ses autels étoit nommé à perpétuité; des sacrifices lui étoient offerts, chaque année; les jeunes filles, avant de se marier, coupoient une boucle de leurs cheveux et la portoient en offrande au temple d'Hippolyte. Lucien dit que les jeunes hommes, avant leur mariage, furent également soumis à cette loi (115).

**Du culte d'Apollon en particulier, et de celui de Minerve. D'un culte secret et mystérieux.**

Un temple pour Apollon s'élevoit dans la même enceinte. Ce n'étoit pas le seul monument érigé à ce dieu. Apollon eut, sous différentes qualifications, des temples à Argos (116). Après que Danaüs fut monté sur le trône qu'occupoit la famille d'Inachus, attribuant à la protection de ce dieu l'apparition du loup qui avoit tué le taureau, le nouveau roi lui dédia un temple sous le nom d'Apollon Lycien (117). D'après un des articles du

---

(114) Paus. II, SS. 22 et 60. *Voir* Hérod. II, S. 50.

(115) Paus. *ibidem*. Eurip. *Hippol.* v. 1434 *et suiv.* Lucien, *Déesse de Syrie*, S. 60.

(116) Paus. II, S. 19. Thuc. V, S. 47. Esch. *Eumén.* a. IV, sc. I.

(117) *Voir* ci-dessus, pag. 6, et ci-après, pag. 50.

traité conclu entre les Athéniens, les Argiens, et quelques autres peuples, la douzième année de la guerre du Péloponnèse, ce traité même devoit être gravé sur une colonne de marbre, à Athènes dans la citadelle, et dans le temple d'Apollon à Argos. La treizième année de la même guerre mit les armes aux mains des Argiens contre les habitans d'Épidaure, sous le prétexte qu'Épidaure n'avoit pas envoyé la victime qu'elle devoit chaque année à Apollon Pythien. Les Argiens avoient principalement l'intendance du temple de ce dieu (118).

La déesse d'Athènes, Minerve, recevoit aussi les hommages des peuples d'Argolide. Callimaque, dans un de ses hymnes, parle du culte qu'on lui rendoit, des vierges qui y étoient consacrées, de son temple, de sa statue et de la défense de porter sur elle des yeux profanes. Les jeunes vierges accompagnoient le char dans lequel on transportoit avec pompe, chaque année, la statue de Minerve, pour aller la baigner dans le fleuve Inachus. Le poète supplie la déesse de protéger toujours les remparts d'Argos (119).

Les Épidauriens eurent un culte pour Damie et pour Auxésie (Cérès et Proserpine); ils leur assi-

---

(118) Thucyd. SS. 9, 47 et 53.

(119) *Hymn.* II. Voir les *Mém. de l'Ac.* t. XXXIX, pag. 137 *et suiv.*

gnoient des choréges et leur offroient des sacrifices (120). Les Épidauriens avoient aussi des cérémonies qu'ils tenoient secrètes : elles étoient consacrées sans doute à ces deux divinités, et comme sous leur patronage; des rites mystérieux les indiquent assez. Pausanias annonce même que les sacrifices s'y faisoient de la même manière qu'à Éleusis (121).

Du culte d'Épidaure pour Esculape.

Le culte d'Épidaure pour Esculape est bien plus célèbre. Le dieu y étoit né. C'est là que commença la vénération dont il fut l'objet; c'est de là qu'elle se répandit dans plusieurs villes de la Grèce, même au-delà des mers : les Athéniens donnèrent le nom d'*Epidauria* au jour où ils avoient initié Esculape à leurs mystères. Sa divinité fut reconnue dès l'origine; des traditions ne furent pas nécessaires pour l'établir. Un bois lui étoit consacré autour de son temple : on n'y laissoit pas accoucher; on n'y laissoit mourir personne. Les malades en péril et les femmes au dernier terme de la grossesse étoient conduits dans un édifice bâti pour les recevoir : comment expirer en présence du dieu qui veilloit sur la santé des hommes ! Les animaux offerts en sacrifice devoient être consommés dans l'enceinte

(120) *Voir* Hérod. V, §§. 82 et 83, et les notes de Larcher sur ces paragraphes.

(121) Hérod. *ibid.* Paus. II, §. 30.

sacrée. Épidauriens, étrangers, tous furent également soumis à cette loi. Les exploits les plus mémorables des héros argiens étoient gravés sur le trône où le dieu étoit assis. Des cippes conservoient les noms de ceux qu'Esculape avoit guéris (122).

De quelques autres temples et des divinités qu'on y adoroit.

Hermione avoit un temple pour Ilithye ou Lucine. Tous les jours on lui prodiguoit les sacrifices, les parfums et les offrandes. Il n'étoit pas permis cependant de voir la statue de la divinité; les prêtresses seules en avoient le droit (123).

A Trézène étoit un temple pour Diane tutélaire ou conservatrice; Thésée le lui consacra en revenant de Crète, où il avoit couru tant de dangers. Hippolyte, dans Euripide, implore souvent cette déesse et jure par elle (124). Une autre ville d'Argolide, Œnoé, rendoit un culte à Diane, comme déesse de la chasse et protégeant le pays contre les bêtes sauvages (125). Les Muses eurent aussi un temple à Trézène : on y sacrifioit aux Muses et au Sommeil; car le Sommeil, suivant les Trézéniens, étoit la divinité que les Muses aimoient le mieux (126).

---

(122) Paus. II, §§. 26 *et suiv.* Les moyens employés pour guérir la maladie y étoient décrits, suivant Strabon, VIII, pag. 374.

(123) Pausanias, II, §. 35.

(124) *Voir* le dernier acte de cette tragédie, et Paus. II, §. 31.

(125) Eurip. *Herc. furieux*, act. I, sc. IV.

(126) Pausanias, II, §. 31.

Vénus, Hécate, les Euménides, les Dioscures, d'autres divinités encore, furent honorées en Argolide. Pausanias décrit leurs temples, et quelquefois des cérémonies pratiquées pour eux. Les jeunes filles d'Hermione devoient, avant de se marier, les veuves même avant de se remarier, offrir leur sacrifice à Vénus (127). Eschyle fait souvent adresser des prières au dieu des supplians, sans l'indiquer; mais les expressions dont il se sert peuvent faire croire que c'étoit Jupiter lui-même (128).

**Dieux de la famille, de la cité, de l'hospitalité. Vœux et sermens. De quelques honneurs rendus.**

L'enceinte domestique eut ses dieux tutélaires, comme la cité (129). L'Hospitalité eut ses autels, et ses dieux vengeurs quand on l'avoit ou violée ou trahie (130). Eschyle encore fait faire aux Argiens qui alloient partir pour Thèbes, d'horribles sermens sur un taureau qu'ils venoient d'immoler, en attestant Mars, Bellone et la Peur amie du carnage (131). Sophocle, dans *Électre* (132), leur fait aussi attester les dieux. Les Argiens, partant pour

---

(127) Paus. II, SS. 19, 22 et 31.

(128) *Voir* le premier acte des *Suppliantes*. Les supplians portoient des rameaux ornés de bandelettes. *Ibid.* a. II, sc. I.

(129) Soph. *Électre*, a. I, sc. IV, v. 269; a. IV, sc. II, v. 1375. Esch. *Agamem*. a. I, sc. II. *Voir* Eurip. *Hipp*. a. I, sc. III.

(130) *Voir* Esch. *Agam*. a. II, sc. II; a. III, sc. IV.

(131) *Sept Chefs devant Thèbes*, a. I, sc. II.

(132) A. II, sc. I, v. 626; a. IV, sc. I, v. 1239.

faim une divinité secourable, ils aperçurent un antre où Bacchus avoit une statue, et où se rassembloient des chèvres sauvages; ils les tuèrent, s'en nourrirent, et se couvrirent de leurs peaux. Quand ils purent rejoindre leur patrie, ils y emportèrent la statue du dieu, qui depuis fut toujours pour eux un objet de vénération (140).

Diverses fêtes. Motifs qui les firent établir. Lois concernant ces fêtes.

On dut consacrer des fêtes à Bacchus, comme on en avoit établi pour les dieux anciennement honorés : mais aucune de ces fêtes ne nous est connue; car on ne peut donner ce nom à l'évocation du sein des eaux, rappelée par Plutarque (141), que l'on faisoit au son des trompettes, en jetant dans la mer un agneau destiné au portier des enfers. Ce n'est là véritablement qu'une cérémonie religieuse. Les seules fêtes d'Argolide dont l'histoire nous ait conservé le souvenir, sont les suivantes.

La fête des Torches ou des Flambeaux. Échappé à la mort qui frappa les autres époux des Danaïdes, Lyncée avoit pris la fuite; ils devoient, Hypermnestre et lui, s'instruire mutuellement, par une torche élevée en l'air, qu'ils étoient en sûreté. Le souvenir de cet événement fut conservé par une fête qu'on appela des Flambeaux (142).

---

(140) Paus. II, S. 23.
(141) *Is. et Osir.* pag. 364. *Sympos.* IV, quest. V.
(142) Paus. II, S. 25.

Lyncée eut deux petits-fils, Acrisius et Prœtus, qui se disputèrent le trône à main armée; une fête appelée *Daulis* eut pour objet de rappeler et d'imiter le combat d'un de ces princes contre son frère. Meursius indique une fête aussi, nommée *Agranie*, et que l'on célébroit en l'honneur d'une des filles de Prœtus (143).

Deux jeunes Crétoises venues de leur île à Trézène, dans le temps que cette ville étoit divisée par des factions contraires, furent victimes de la sédition, et tuées à coups de pierres par le peuple. Quand la discorde fut apaisée, on ordonna la célébration d'une fête en leur honneur. *Lithobolie* [ou lapidation] est le nom que cette fête reçut (144).

La fête appelée *des Arnéides* tiroit son nom du mois dans lequel on la célébroit. Elle remontoit à Psamathé, fille de Crotopus, roi d'Argos. Psamathé donna le jour à un fils qu'elle appela Linus et qu'elle déclaroit être né d'Apollon. Elle l'exposa toutefois, craignant le courroux de Crotopus son père. Des chiens dévorèrent Linus. Apollon se vengea en suscitant un monstre qui arrachoit les enfans du sein des mères. Pour l'apaiser, on lui

---

(143) Meurs. *Gr. fer.* pag. 705 et 753. *Voir* ci-dessus, p. 8.

(144) *Voir* Pausan. II, S. 32. Il donne à ces Crétoises les mêmes noms qu'il avoit donnés aux déesses dont le culte rappeloit à Épidaure Cérès et Proserpine. *Voir* ci-dessus, pag. 42.

éleva un temple, et l'on institua une fête qui étoit sur-tout célébrée par les femmes. Elles déploroient dans leurs chants la mort de Linus et leurs propres malheurs. Tous les chiens qui se montroient ce jour-là étoient tués à l'instant (145).

Des loups infestoient Argos et son territoire. Les habitans invoquèrent Apollon. Le fléau cessa. Une fête fut consacrée à ce dieu, sous la dénomination d'*Apollon Lycien* (146). Asiné, ville d'Argolide, célébra pareillement une fête annuelle en l'honneur d'un des fils d'Apollon (147).

Trézène eut aussi un temple pour Diane surnommée *Lycæa*. On croit qu'il fut érigé quand Hippolyte eut purgé la contrée des loups qui l'infestoient (148). De pareilles consécrations annoncent par-tout le prix que les peuples mettoient à cette sûreté publique qui est le commencement de la civilisation. Leur caractère suffit pour nous faire reconnoître à quelle époque un culte fut établi.

Le culte particulier qu'Argos rendoit à Junon, avoit dû faire instituer plusieurs fêtes pour elle. Dans

---

(145) Paus. I, §. 43. *Mém. de l'Acad.* t. XLVIII, pag. 292.

(146) Fasold. pag. 559, et ci-dessus, pag. 6 et 41. *Voir* aussi Esch. *Sept Chefs devant Thèbes*, a. I, sc. IV.

(147) Paus. IV, §. 34.

(148) Paus. II, §. 31.

une de ces fêtes, les Héries (149), un char traîné par des bœufs blancs étoit conduit avec pompe au temple que la déesse avoit hors de la ville; cent bœufs parés de guirlandes le précédoient; arrivés, on les immoloit (150), et leurs chairs étoient distribuées aux assistans. Des jeux armés s'y célébroient; un bouclier d'airain et une couronne de myrte récompensoient le vainqueur (151). Une inscription retrouvée pendant que Villoison voyageoit en Grèce (152), conserve le souvenir de ces jeux et du citoyen qui les présida : pendant deux jours, il traita avec noblesse toutes les personnes libres qui vinrent à la fête; pendant trois, il fit distribuer quatre deniers par tête à chaque citoyen, et deux à chaque étranger; depuis le matin jusqu'au coucher du soleil, il fournit abondamment aux hommes libres et aux esclaves l'huile nécessaire dans les bains et dans les gymnases. Ces détails ne sont pas sans quelque utilité pour mieux connoître les obligations qu'on imposoit ou que s'imposoit lui-même l'agonothète, ou président des jeux.

(149) D'un nom que portoit Junon. Plusieurs autres peuples grecs avoient une fête semblable.

(150) D'où la fête porta aussi le nom d'*Hécatombée*. Voir le schol. de Pind. *Olymp.* VII, v. 152.

(151) Schol. de Pind. *ibid.* Voir Fasold. déc. IV, fête IV.

(152) Voir les *Mém. de l'Ac.* t. XLVII, pag. 329.

Cérès eut aussi des fêtes. Les Argiens prétendoient avoir connu son culte avant les Athéniens. Ils prétendoient même avoir inventé le labourage (153). Le culte de Cérès fut par-tout un des plus anciens; il précède même la réunion des habitans dans une ville commune; des champs et des hameaux lui suffisent. On faisoit cependant remonter jusqu'à la fille du roi Phoronée, Chthonia, l'érection d'un temple pour cette déesse à Hermione. Le nom de Chthonia servit à désigner une solennité que l'on y célébroit, dans l'été de chaque année. Une procession se faisoit, conduite par les prêtres des différentes divinités et par tous les citoyens revêtus des magistratures annuelles; les hommes et les femmes venoient ensuite; les enfans eux-mêmes étoient admis à la cérémonie : tous marchoient vêtus de blanc et portant sur la tête une couronne de fleurs. La procession étoit terminée par des hommes qui conduisoient des génisses choisies, lesquelles n'avoient pas encore subi le joug. Les portes du temple se refermoient aussitôt que ces génisses étoient entrées, et de vieilles femmes les égorgeoient (154).

(153) Pausan. I, S. 14. Hérod. II, S. 171.

(154) Élien, *Hist. des an.* XI, c. IV. Paus. II, S. 35. Celui-ci dit qu'on voyoit dans le temple quelques statues d'anciennes prêtresses de Cérès.

Les Mysies étoient une autre fête consacrée à Cérès. Elle duroit sept jours. Le troisième, les hommes sortoient du temple, où les femmes, restées seules, faisoient pendant la nuit les cérémonies qui leur étoient prescrites par la loi. Pausanias dit qu'on ne renvoyoit pas seulement les hommes, mais les chiens mâles, et que, revenus le lendemain dans le temple, les hommes plaisantoient alors avec les femmes et qu'on se railloit mutuellement. Le nom donné à la fête, et les cérémonies nocturnes et secrètes prescrites pendant sa durée, peuvent faire croire à une célébration qui n'étoit pas sans analogie avec les mystères si fameux que nous retrouvons chez d'autres peuples de la Grèce, et à Éleusis en particulier (155). L'Argolide en eut même dans une de ses villes, à Lerne. Pausanias ne croit pas que la célébration en fût ancienne : les hymnes qu'on y chantoit n'avoient pas du moins ce caractère, pas plus que les prières qu'on y adressoit aux dieux (156). Proserpine encore eut une fête en son honneur, celle qu'on appela les *Anthesphories* (157). Des mystères aussi furent célébrés en l'honneur de Junon. Théophraste, dans son

---

(155) *Voir* Pausan. I, S. 18 ; VII, S. 27.

(156) Paus. II, SS. 36 et 37.

(157) *Voir* Fasold. pag. 591 du t. VII de Gronovius.

Traité sur la flatterie, parloit du président des initiations et des cérémonies mystérieuses d'Argos (158).

Trézène avoit, chaque année, une fête pour Diane. Elle célébroit pareillement, et durant plusieurs jours, une sorte de fête qui eut un caractère spécial, et plutôt civil que religieux : pendant un de ces jours, les esclaves jouoient aux osselets avec les citoyens, et assistoient tous à un banquet que leur donnoient leurs maîtres (159).

Argos avoit aussi, annuellement, une fête pour Diane; c'étoit pendant les jours caniculaires, et l'on en désignoit la célébration par le nom de *cynophontis* (160). L'objet en fut d'apaiser la déesse en lui immolant des chiens dans une saison où l'on craignoit leur rage (161).

On célébroit encore, et toujours annuellement, une fête pour Hébé ou la jeunesse, à Phlionte, en Argolide (162). Épidaure en consacroit une à Esculape : sur un théâtre construit dans l'enceinte même où étoit le temple du dieu, des athlètes, des

---

(158) Paus. II, S. 38. Athén. VI, S. 16.

(159) Paus. II, S. 32. Athén. XIV, S. 10.

(160) Ou massacre des chiens.

(161) Athén. III, S. 21, et Casaub. sur ce passage. Mais c'étoit plutôt un sacrifice qu'une fête, quoiqu'on lui donne ce dernier nom. Voir les *Mém. de l'Acad.* t. XLVIII, pag. 297.

(162) Paus. II, S. 13.

musiciens, des rapsodes, venoient se disputer les prix que l'on accordoit à leur adresse ou à leur force, à leur art ou à leur talent (163).

Les Argiens avoient plusieurs fêtes pour Vénus. Une d'elles, les Hystéries, tiroit son nom de l'animal qu'on y immoloit (164). La moins ancienne devoit son établissement à un des faits mémorables de leur histoire, au courage développé par les femmes d'Argos, et à leur succès contre les Spartiates dans le sixième siècle avant l'ère chrétienne. Les Argiennes n'avoient pas, en général, ces mœurs simples et paisibles qui attestent et donnent les vertus domestiques; elles semblèrent participer davantage à ces impressions fières et vives qui produisirent quelquefois des actions si courageuses chez d'autres peuples du Péloponnèse, les Lacédémoniens, par exemple (165) : on voit souvent les Argiennes combattre, et toujours avec honneur, pour leur patrie. Cléomène, roi de Sparte, menoit contre Argos ses troupes victorieuses, lorsque, saisies tout-à-coup d'une sorte de fureur divine, les jeunes

(163) Platon, *Ion*, t. I, pag. 530. Pind. *Ném.* III, v. 147. *Voir* le schol. pag. 106.

(164) Le porc. *Voir* Athén. III, S. 15. Il parle, XIII, S. 8, d'un monument élevé par Agamemnon à Vénus Argynnide, ou à un jeune homme appelé *Argynne*, qu'il avoit aimé. *Voir* Clém. d'Alex. *Protr.* pag. 32, et Ét. de Byzance, au mot Ἄργυννος.

(165) *Voir* ci-dessus, t. V, pag. 479 *et suiv.*

citoyennes forment le projet de s'armer pour repousser l'ennemi ; l'ennemi est repoussé. Une solennité nationale en conserva le souvenir. Dans cette solennité les femmes portoient le vêtement des hommes ; et les hommes, la robe et le voile des femmes. Des sacrifices y étoient offerts à Vénus (166).

Les succès guerriers avoient de tout temps été célébrés par des fêtes. A la nouvelle de la prise de Troie, les chants de triomphe retentirent dans les pays de Mycènes et d'Argos, des hymnes furent adressés aux dieux, et des feux odorans allumés pour consumer les victimes que leur offroit le peuple d'Agamemnon. De retour dans ses états, le roi ordonna des jeux solennels pour témoigner sa reconnoissance aux divinités protectrices des Grecs (167). Ses efforts même pour obtenir une victoire que la justice appeloit, firent établir la fête qui porta le nom d'Adraste; il s'étoit armé pour défendre Polynice contre Étéocle. Adraste dut sur-tout aux Sicyoniens, dont il étoit devenu roi aussi, le tribut de louange et de vénération qu'il recevoit chaque année (168).

---

(166) Plut. *Act. cour. des femmes*, t. II, pag. 245. Polyen, VIII, c. XXXIII. Paus. II, §. 20.

(167) *Voir* Esch. *Agam.* I, sc. I; III, sc. II; IV, sc. I.

(168) Hérod. V, §. 67. Pausan. II, §. 6.

Meursius parle d'une solennité qu'il ne désigne que par le nom de *fête des Argiens.* Il ignore à quel dieu elle fut consacrée : seulement elle donnoit lieu à des repas universels et publics. Il parle aussi des Agrionies ou fêtes en l'honneur de Bacchus (169). Les femmes y alloient à la recherche de ce dieu, supposoient d'abord qu'elles ne le trouvoient pas, le supposoient ensuite caché auprès des Muses; elles se proposoient enfin des griphes, des énigmes. Plutarque dit qu'on vouloit adoucir par des entretiens de cette nature ce qu'il y a quelquefois de farouche et de violent dans les plaisirs de Bacchus (170). On auroit pu choisir mieux les exercices de l'esprit, quand on invoquoit les Muses.

Les premiers Grecs eurent souvent des solennités funéraires. Outre les devoirs rendus par la famille à ceux qu'elle avoit perdus, on vit naître des hommages publics et perpétuels pour les hommes dont le courage ou les vertus avoient protégé la contrée ou servi l'état tout entier. A une époque où la civilisation étoit foible encore, où la sûreté personnelle et la propriété étoient sans cesse menacées, les défenseurs armés de l'habitant paisible, de ses voyages, de ses champs, de ses travaux, devoient

Solennités funéraires. Institutions et lois concernant le deuil et la sépulture.

(169) Meurs. *Gr. fer.* pag. 705 et 733.

(170) *Symposiaq.* t. II, pag. 717.

être chéris et respectés. Des jeux furent célébrés à Némée ; ils consacrèrent aussi un des bienfaits d'Hercule. De féroces animaux ravageoient le pays ; ils répandoient par-tout le découragement et l'effroi ; l'agriculture étoit abandonnée, et les pâturages détruits : Hercule poursuit les monstres, les frappe, rend ses travaux au laboureur et au berger la nourriture de ses troupeaux. De trois en trois ans, on rendoit un nouvel hommage à sa mémoire (171). Cette noble destination ne faisoit pas perdre aux jeux néméens leur caractère primitif; elle en étoit plutôt l'application. Une couronne d'ache étoit donnée au vainqueur : l'ache étoit la plante ordinaire des cérémonies funèbres ; on en plaçoit des couronnes sur les tombes des morts. Une robe de deuil étoit portée par les juges qui présidoient au combat (172). Les jeux néméens devoient leur origine à une pompe funèbre célébrée par Adraste, roi d'Argos (173). Isocrate place parmi les grandes actions de Thésée, d'avoir obligé les Thébains de rendre à ce roi les corps des Argiens tombés sous les murs de Thèbes, dans le combat livré pour

(171) *Voir* Apoll. II, c. V, §. 1 ; Paus. V, §. 11 ; Diod. IV, §. 11. Le tombeau de Danaüs étoit au milieu de la place publique d'Argos. Strab. VIII, pag. 371.

(172) Pind. *Ném.* VIII, v. 71. *Mém. de l'Ac.* XXXVIII, p. 38.

(173) Apoll. III, c. VI, §. 4. Pind. *Ném.* IX, v. 25 *et suiv.*

défendre les droits de Polynice. Hercule avoit consacré les jeux néméens à Jupiter (174). Argos eut aussi des jeux appelés *sthéniens* : ils prirent ce nom quand on les consacra au premier des dieux (175); ils avoient d'abord été célébrés en l'honneur de Danaüs (176).

Les devoirs de la sépulture et la manière dont on les rendoit sont souvent rappelés par les poètes tragiques. Revenu dans sa patrie après un long exil, Oreste invoque, près du tombeau d'Agamemnon, le dieu des funérailles, Mercure. Il coupe ses cheveux (177) et les lui consacre comme l'offrande de la douleur (178). Une victoire long-temps disputée étant restée aux Lacédémoniens, les Argiens firent raser leur tête en signe de deuil, et, par une loi accompagnée d'imprécations contre les infracteurs, ils défendirent aux hommes de laisser croître leurs cheveux, et aux femmes de porter des ornemens d'or, jusqu'à ce que l'on eût

---

(174) Isocr. *Él. d'Hél.* p. 214. Pind. *3.e Ném.* v. 114.

(175) De σθένος, *force, puissance*, attributs de Jupiter.

(176) *Voir* Plut. *Musiq.* t. II, pag. 1140

(177) *Choéphor.* a. I, sc. I. *Voir* aussi l'a. II, sc. I, et Soph. *Élect.* v. 52, 449, 901. Oreste dit même qu'il avoit, dans son enfance, offert à Inachus les prémices de sa chevelure; ce qui pourroit annoncer une autre coutume des Argiens.

(178) On arrachoit aussi ses cheveux; c'est ce qu'Eschyle, *Suppl.* I, sc. I, appelle *la dot du deuil*. *V.* Eurip. *Électre*, I, sc. II et V.

recouvré le canton de Thyrée que l'on venoit de perdre (179). Quand ils étoient plus heureux, un monument consacroit souvent leur victoire. Un monument commun, une même sépulture, enfermèrent les Argiens qui moururent en triomphant des Lacédémoniens auprès d'Hysies (180).

On apportoit sur la tombe des morts, avec les sombres vêtemens et toutes les expressions de la douleur, des libations et des offrandes. A la fin du deuil d'un parent ou d'un ami, on sacrifioit à Apollon, et trente jours après à Mercure. Des offrandes et des sacrifices étoient aussi apportés aux mânes, dans les jours qui leur étoient consacrés (181). Clytemnestre, après son parricide, osa en perpétuer le souvenir par des cérémonies sacriléges : des danses annuelles furent ordonnées, et chaque mois on célébra des sacrifices pour remercier les dieux libérateurs du succès de son crime. Les forfaits de cette reine et de son complice, d'Égisthe, ne les firent pas, au reste, priver des honneurs du tombeau : seulement, on les ensevelit hors des murs d'Argos, pour que leurs corps ne fussent pas dans la même enceinte qu'Aga-

(179) Hérod. I, §. 82. An 545 avant l'ère chrétienne.

(180) Pausan. II, §. 24.

(181) *Choéphor.* a. I, sc. I; a. II, sc. II. *Électre*, v. 405 *et suiv.* Plut. *Quest. grecq.* t. II, pag. 296.

memnon et les autres victimes qu'ils avoient frappées (182).

Les Argiens croyoient même que les offrandes aux morts pouvoient commencer ou préparer l'expiation des crimes. Un sacrifice devoit précéder la prière adressée aux dieux. La loi, fait dire Eschyle à Oreste, la loi veut que tout homicide garde le silence jusqu'à ce qu'il ait été purifié par le sang expiatoire d'une jeune victime. Eschyle dit ailleurs que dans ces sortes de sacrifices, après avoir répandu la liqueur sacrée, jetant au loin derrière lui le vase des libations, le suppliant fuyoit sans détourner les yeux (183). On montroit à Trézène la pierre, et on l'appeloit sacrée, où l'on avoit purifié Oreste (184).

Lois concernant les expiations et les purifications. Des imprécations.

La purification s'étendoit sur la cité entière quand l'action avoit eu un caractère de trouble public et d'universalité. Un crime commis à Argos sur une jeune épouse par le chef d'un corps de guerriers avoit été vengé par un autre crime que suivit bientôt le massacre fait de ces guerriers mêmes par le peuple armé contre le premier coupable : il fallut purifier la ville de tous ces forfaits; des expiations

---

(182) Soph. *Électre*, v. 28 et 281. Pausan. II, S. 16.

(183) *Euménid.* a. IV, sc. I. *Choéphores*, a. II, sc. I.

(184) Pausan. II, S. 31.

eurent lieu, et une statue fut érigée à Jupiter Milichius ou clément (185).

Les imprécations des mourans eurent pour les Argiens comme pour les autres Grecs des menaces dont ils redoutoient l'accomplissement, quand même elles n'étoient sorties que de la bouche d'un homme criminel : Égisthe, au moment de sa mort, annonce de grands maux à Oreste et à toute la race des Pélopides (186).

**Oracles, divinations, présages. Leur influence sur l'administration publique.**

Les songes, les présages, toutes les sortes de divinations, eurent une influence plus grande encore sur la crédulité du peuple d'Argos (187). On a prétendu, et ce fait annonceroit jusqu'à quel point la superstition des Argiens s'attachoit à ce qu'ils croyoient des présages, que la ville de Mycènes leur dut son origine. Persée la bâtit dans un lieu où étoit tombé le pommeau (188) de son épée, parce qu'il regarda cet événement comme un ordre divin d'établir là sa demeure. On peut voir aussi dans Euripide (189) le prodige survenu quand Atrée et Thyeste se disputoient le trône.

---

(185) Pausan. II, §. 20.

(186) Soph. *Électre*, v. 1498.

(187) Esch. *Agam.* I, sc. II; II, sc. II; *Choéph.* I, sc. II; et sc. I des *Sept Chefs au siége de Thèbes*. Soph. *Élect.* I, sc. V; II, sc. I.

(188) Μύκης, d'où Μυκῆναι, Mycènes. Paus. II, §. 16.

(189) *Oreste*, act. III, sc. III.

L'inquiétude et la curiosité, chez les Argiens, allèrent quelquefois interroger des oracles. La mort ayant enlevé, à Trézène, presque en même temps, un grand nombre de jeunes épouses, un oracle fut consulté : il répondit qu'on avoit cueilli les fruits avant la maturité, voulant annoncer, dit Aristote (190), combien étoit funeste la loi qui autorisoit la précocité des mariages. Plutarque suppose qu'un autre oracle fut consulté pour savoir à qui l'on donneroit le trône, quand la race des Héraclides fut éteinte à Argos ; mais la supposition est sans fondement, et l'événement qu'il raconte n'exista jamais (191). Les Épidauriens, affligés d'une grande stérilité, s'adressèrent à l'oracle de Delphes, qui leur promit qu'elle cesseroit dès qu'ils auroient érigé des statues à Cérès et à Proserpine ; elles devoient être, non de pierre ou de bronze, mais d'olivier : il fallut recourir aux Athéniens, qui leur accordèrent de ce bois sous la condition que les Épidauriens leur ameneroient tous les ans des victimes pour Minerve et pour Érechthée. Les Éginètes ayant ensuite

---

(190) *Polit.* VIII, c. III. *Voir* ce que raconte Apollodore, III, c. VI, de l'ordre donné par un oracle à un roi d'Argos, pour le mariage de ses filles.

(191) *Voir* Clav., t. II, p. 94 et 95. *Voir* aussi ce qu'Apollodore raconte, II, c. III et IV, d'une prédiction faite à Acrisius sur la perte de sa vie et de son trône.

enlevé ces statues aux Épidauriens, ceux-ci cessèrent de payer le tribut qu'Athènes avoit exigé ; Athènes le réclama vivement et d'Épidaure et d'Égine. La guerre éclata. Les Argiens secondèrent les Éginètes, qui furent vainqueurs, et les deux peuples défendirent d'offrir désormais dans leurs temples rien qui vînt de l'Attique, pas même un vase de terre ; il ne fut permis d'y boire que dans les coupes du pays (192).

Loi concernant la parure des femmes. Lois relatives au commerce.

Après cette guerre, un Athénien revenu seul du combat avoit péri sous les piqûres que lui firent avec les agrafes de leurs robes les femmes attroupées des guerriers morts les armes à la main. Cette action fit ordonner par les Argiens et les Éginètes que leurs femmes porteroient dans la suite des agrafes plus grandes encore, et que ce seroit la principale offrande qu'elles apporteroient aux autels de Proserpine et de Cérès (193).

Les prohibitions faites pour le transport dans l'Argolide de quelques productions de l'Attique étoient particulières à cette contrée même, à la terre de Cécrops ; car les Argiens avoient eu, dès les premiers siècles de leur existence, quelques communications que durent accroître les progrès

(192) Hérod. V, §. 83 *et suiv.*

(193) *Ibid.* §§. 87 et 88.

de l'agriculture et de l'industrie, pour l'échange des productions mutuelles avec les états voisins comme avec des pays plus éloignés. Les successeurs de Danaüs avoient bâti le port de Nauplie (194). Quelques colonies même furent établies par les Argiens dans les îles de la Méditerranée (195). Hérodote dit que les Phéniciens transportèrent anciennement des marchandises d'Égypte et d'Assyrie à Argos, la première alors des villes helléniques (196). Sa situation d'ailleurs appeloit le commerce. Elle fonda plusieurs colonies (197). Le commerce et la guerre furent ses principales occupations. L'histoire ne parle d'ailleurs ni de ses sciences ni de ses arts (198), si l'on en excepte la musique, dans laquelle les Argiens furent longtemps les plus habiles des Grecs (199). Ils restèrent

(194) Paus. IV, S. 35.

(195) Hérodote, V, S. 115, nomme Curium, dans l'île de Chypre.

(196) Liv. I, S. 1.

(197) *V.* sur ces colonies M. R. Rochette, t. I, p. 155 *et suiv.*

(198) Diogène Laërce, cependant, *Vies de Pythagore, de Pyrrhon, de Platon, de Timon*, nomme des peintres qui étoient nés dans l'Argolide. Quelques inventions lui sont attribuées par Pline, VII, S. 56, et par Pausanias, II, S. 16. On a fait d'Apis et de Mélampus des médecins habiles. *Voir* ci-dessus, pag. 4, et Eschyle, *Suppl.* a. II, sc. I.

(199) Hérod. III, S. 131. *Voir* Plut. *Musiq.* t. II, pag. 1134

même tellement attachés aux pratiques anciennes, qu'ils condamnèrent à l'amende un musicien pour avoir eu plus de sept cordes à sa lyre et joué sur un mode qu'ils n'avoient pas adopté (200). On peut voir ce que dit Plutarque (201) sur l'emploi prescrit de la flûte dans les cérémonies religieuses.

Quant à la poésie, on a bien dit qu'elle fut pareillement cultivée dans l'Argolide, que Persée, fondateur de Mycènes, l'encouragea, et qu'elle dut à sa protection royale d'éclatans succès; mais l'histoire désavoue une assertion qui n'est que l'explication plus ou moins ingénieuse de l'Hippocrène jaillissant sous un coup de pied de Pégase, et de je ne sais quelle relation établie entre le cheval et le prince. Expliquer ainsi les fables, c'est en créer.

L'histoire même conserve peu de faits certains sur les mœurs de l'Argolide. J'ai tâché de saisir les foibles souvenirs qu'elle nous en donne. Amis du commerce, les Argiens devoient l'être des étrangers. Toujours l'hospitalité leur fut chère; l'Argolide avoit même des hôtes publics (202). « Prions

et 1141. Argos produisit aussi quelques statuaires d'un grand mérite. Polyclète étoit Argien. Platon, t. I, pag. 311.

(200) Plut. *Musiq.* t. II, pag. 1144.

(201) *Ibid.* pag. 1149.

(202) *Voir* Esch. *Agam.* a. IV, sc. II; *Choéph.* a. III, sc. III; *Suppl.* a. II, sc. I; a. III, sc. I, &c.; acte V. sc. II.

pour les Argiens, dit le chœur dans le troisième acte des *Suppliantes* d'Eschyle ; que Jupiter hospitalier reçoive des vœux sincères de la bouche de leurs hôtes. Que, sur les autels entourés de vieillards vénérables, l'encens fume pour obtenir à cette ville un sage gouvernement. Qu'ils honorent toujours le dieu puissant de l'hospitalité, le grand Jupiter, dont l'antique loi règle nos destins. »

Les poètes comiques ont reproché aux Argiens une intempérance (203) que les lois apparemment ne réprimèrent pas, ou qu'elles essayèrent en vain de réprimer.

---

(203) *Voir* Élien, *Hist. div.* III, c. XV.

# LÉGISLATION DES SICYONIENS.

## §. I.er

### *Du premier Gouvernement de Sicyone. Des Gouvernemens qui lui succédèrent.*

ses plus anciens rois.

SICYONE, placée à l'extrémité septentrionale du Péloponnèse et sur le golfe de Corinthe, étoit une des villes les plus anciennes de la Grèce. L'histoire a conservé le nom de plusieurs des princes qui régnèrent sur elle. Les Sicyoniens croyoient même avoir eu des rois avant qu'Inachus abordât sur les rivages de l'Argolide; et Inachus est antérieur de plus de quatre cents ans à Cécrops, premier roi d'Athènes (1).

Égialée fonda, dit-on, le royaume de Sicyone, près de vingt siècles avant l'ère chrétienne. Il étoit né dans le pays, mais d'une fille de l'Océan (2),

(1) *Voir* Paus. II, §. 5.

(2) Paus. *ibid.* Apollod. II, c. 1, §. 1. Apollodore le fait naître d'Inachus et lui donne pour frère Phoronée. *Voir* ci-dessus, p. 3.

tradition qui concilioit la vanité nationale avec l'arrivée d'une colonie étrangère. Égialée donna son nom à la contrée qu'il gouverna, à une portion même du Péloponnèse (3). Europs son fils, Telchin son petit-fils, et après eux Apis, fils de Telchin, lui succédèrent (4). Apis devint si puissant, que tout le pays renfermé dans l'isthme avoit pris son nom avant que Pélops vînt à Olympie. Pausanias lui donne héréditairement pour successeurs, en ligne directe, trois princes de sa famille. Leucippe, le quatrième, n'eut qu'une fille; mais elle eut de Neptune un fils, Pérate, qui remplaça Leucippe. La petite-fille de Pérate devint mère encore par l'intervention d'un dieu, d'Apollon. Coronus en naquit; son fils, Corax, étant mort sans enfans, un Thessalien, Épopée, s'empara du trône. Des étrangers armés entrèrent alors, pour la première fois, dans une région qui n'avoit cessé de jouir des douceurs de la paix (5). Épopée avoit enlevé Antiope, fille de Nyctée, régent de Thèbes pendant la minorité de Labdacus; une guerre s'en étoit ensuivie, dans laquelle Épopée avoit été tué. Son successeur,

(3) Paus. II, S. 5; VII, S. 1. Strab. VIII, pag. 382. La situation maritime de cette contrée avoit pu aussi lui faire donner ce nom, αἰγιαλὸς signifiant *bord* ou *rivage*.

(4) Paus. II, S. 5. *Voir* Gron. t. XI, pag. 12 *et suiv.*

(5) Paus. II, SS. 5 et 6. *Voir* Apollod. II, c. 1, S. 1.

Lamédon, rendit Antiope aux Thébains. Des guerres qu'il eut à soutenir l'obligèrent d'avoir recours à Sicyon, qu'il fit venir de l'Attique. Il lui donna sa fille en mariage et lui assura son royaume (6). Le choix fait d'un gendre devenoit ainsi la désignation d'un héritier ou la transmission de la plus importante des hérédités, et le devenoit par la volonté seule du prince, sans aucun concours de ses sujets.

on état poli- epuis Sicyon Orthagoras.

Sicyon imposa son nom au pays qui, depuis long-temps, portoit le nom d'Apis (7). Il est le dix-neuvième dans la liste assez douteuse des rois de Sicyone.

Il faut, depuis ce prince, traverser plusieurs siècles pour arriver à des faits qui aient quelque certitude: encore ne s'acquiert-elle qu'au moment où Sicyone perd son indépendance et passe sous l'empire d'Argos. Un demi-siècle auparavant, des prêtres d'Apollon l'avoient gouvernée; on dit même que cinq de ces prêtres y exercèrent, chacun pendant une année, l'autorité souveraine (8).

Hippolyte gouvernoit Sicyone quand Agamemnon vint attaquer cette ville; il n'hésita pas à se

---

(6) Pausan. II, §. 6.

(7) Voir la *Chron.* d'Eusèbe, et la *Cité de Dieu*, XVIII, c. II.

(8) Voir la *Chron.* d'Eus., l'*Hist. univ. angl.* pag. 269, et les *Mém. de l'Ac.* t. XXXIX, pag. 192.

soumettre. Lacestade, fils d'Hippolyte, y régnoit lorsque Phalcès et les Doriens s'en emparèrent: mais, Lacestade étant aussi de la race d'Hercule, Phalcès ne le renversa pas du trône; il le partagea avec lui. Sicyone devint alors une partie de l'Argolide (9).

Du gouvern des Orthagori

La domination d'Argos n'eut pas une longue durée. Sicyone parvint à s'y soustraire. Elle eut encore des souverains particuliers, après avoir essayé toutefois du gouvernement démocratique. Ce gouvernement eut son issue ordinaire, la tyrannie. Un cuisinier, nommé Orthagoras, devint le maître de ses turbulens amis. Il fonda une dynastie qui, pendant un siècle, gouverna Sicyone (10). Clisthène étoit de cette famille. Il régna vers le milieu du sixième siècle avant l'ère chrétienne. Il étoit fils d'Aristonyme, fils de Myron, fils d'Andréus, fils d'Orthagoras (11). Celui-ci s'étoit emparé du pouvoir quatre-vingts ans environ avant que Clisthène montât sur le trône. Myron est le même qui, après une victoire dans les jeux d'Olympie, avoit fait construire, en l'honneur du dieu qu'on y adoroit, ces édifices appelés les Trésors de Sicyone, dont

---

(9) Paus. II, §. 6, *in fine*.

(10) Arist. V, c. XII. Plut. *Dél. de la just. div.* t. II, pag. 553.

(11) Hérod. V, §. 67; VI, §. 126. Paus. II, §. 8; VI, §. 19.

la description nous est donnée dans l'ouvrage de Pausanias (12).

Aristote parle des Orthagorides et de leur gouvernement; il en attribue la durée d'un siècle à la modération des princes, à leur bienveillance pour le peuple, à leur respect pour les lois; Clisthène donna une couronne à un juge dont la décision lui avoit refusé le prix d'une victoire qu'il desiroit d'obtenir. Ce n'est point là ce qu'en dit Plutarque (13) dans le traité qui a pour titre *des Délais de la justice divine;* il suppose au contraire que la licence des Sicyoniens rendit nécessaire un gouvernement qui la réprimât avec sévérité, et qu'Orthagoras, Myron et Clisthène, remplirent les intentions des dieux.

Il est certain du moins que les Orthagorides n'oublièrent rien pour maintenir dans toute sa force la haine inspirée aux Sicyoniens par la domination que les rois d'Argos avoient exercée sur eux. Clisthène abolit même des jeux où l'on chantoit les poèmes d'Homère, parce que les Argiens y étoient célébrés (14). L'histoire nous le montre animé d'un sentiment pareil dans le changement qu'il fit du nom des tribus. Hérodote dit même que Clis-

(12) Liv. VI, S. 19. Le voir aussi V, S. 14.

(13) Arist. *Polit.* V, c. XII. Plut. t. II, pag. 553.

(14) *Voir* dans Hérod. V, SS. 67 et 68, ce que fit Clisthène.

thène leur donna les plus méprisantes dénominations (15) : celle dont étoit le tyran fut seule exceptée ; il aima mieux l'appeler de manière que son titre même rappelât sans cesse l'autorité souveraine qu'il exerçoit (16). Les Sicyoniens conservèrent ces nouveaux noms de tribus pendant tout le règne de Clisthène, et soixante ans encore après sa mort (17).

Nouvelles vicissitudes dans le gouvernement.

Sicyone se gouvernoit selon les lois des Achéens, à l'époque où le Péloponnèse fut envahi par Épaminondas. La bataille de Leuctres devint pour les Phliontiens, habitans d'une ville voisine de Sicyone, l'occasion de manifester leur respect pour la foi promise, et leur inviolable attachement pour des amis malheureux et vaincus. La défection des alliés et le soulèvement des esclaves ajoutoient aux maux de Sparte ; et la plupart des peuples qui avoient cherché son appui quand elle étoit forte et puissante, s'unissoient maintenant à ses ennemis. Phlionte demeura fidèle, et lui envoya tous les secours dont elle put disposer, quels que fussent les dangers qu'elle y trouvoit pour elle-même.

(15) Il les désigna par des mots qui signifient *âne* ou *cochon*.

(16) Il appela sa tribu, *tribu des Archélaens*, d'Ἀρχέλαος, *qui commande au peuple*.

(17) Hérod. V, §. 68. Il dit comment ces noms furent alors changés. *Voir* Étienne de Byzance, au mot Δυμᾶν.

Xénophon se plaît à raconter et à honorer un dévouement si courageux (18).

Pendant que des factions rivales se disputoient le pouvoir en Achaïe, un démagogue, Euphron, l'usurpa à Sicyone (l'an 366 avant l'ère chrétienne). Ayant d'abord assemblé le peuple, maudit les riches et les grands, proclamé l'égalité des droits dans le gouvernement de l'état, il fait choisir cinq commandans dont il est le premier, place son fils à la tête des troupes que des cités voisines avoient envoyées pour le succès d'une défense commune, n'oublie rien pour s'assurer des soldats étrangers et nationaux, dispose à son gré des deniers publics, bannit tous ceux qu'il suppose amis de Lacédémone, confisque leurs biens: il ose même éloigner les collègues qu'on lui avoit donnés; il trompe les uns, il menace les autres; il reste seul, et reste maître de l'état et du peuple. Cependant les bannis parviennent à rentrer dans Sicyone; Euphron la quitte et s'enfuit à Thèbes; on l'y poursuit, et on le frappe de mort devant le lieu même où les magistrats étoient alors assemblés (19).

Troubles causés par des ambitions rivales. Usurpations, tyrannies.

Cléon, dans la suite, fut pareillement tyran

(18) Xén. *Hellén.* VII, pag. 624.

(19) *Ibid.* pag. 623 *et suiv.*

de Sicyone (20). Après sa mort, l'ambition de dominer s'empara tellement de ceux qui exerçoient quelque autorité, que l'état eut deux maîtres à-la-fois, Euthydème et Timoclidas. Le peuple, les ayant chassés, mit à la tête du gouvernement Clinias, père d'Aratus. Clinias étant mort peu d'années après, Abantidas usurpa la souveraineté. Des Sicyoniens lui donnèrent la mort. Paséas, son père, retint le pouvoir; mais bientôt il périt lui-même sous les coups de Nicoclès, qui s'empara aussi de la suprême autorité (21).

Rétablissem[ent du] gouvernement [po]pulaire par A[ratus].

Ce fut alors qu'Aratus, fils de Clinias, revint dans sa patrie, qu'il avoit quittée après l'assassinat de son père. Il y revint pour en être le libérateur. Ayant réuni les exilés de Sicyone et pris à sa solde quelques troupes d'Argos, il s'approcha durant la nuit, surprit une partie de la garnison, força l'autre, et entra dans la ville. Le jour venu, il rassemble le peuple, met en fuite les tyrans, rétablit un gouvernement populaire, réconcilie avec les exilés les habitans restés à Sicyone, rend aux premiers leurs biens qui avoient été vendus, en restitue le prix aux acheteurs : il y avoit un demi-siècle que ces bannis avoient été chassés de Sicyone et dépouillés

(20) Paus. II, §. 8.

(21) Paus. *ibid.* Plut. *Arat.* §. II. Celui-ci nomme ensemble Timoclidas et Clinias.

de leurs biens par les tyrans qui la gouvernèrent (22). Cicéron nous apprend quels furent les motifs et les moyens d'Aratus pour le vouloir et pour y parvenir. Je rapporte les expressions de ce Romain à jamais illustre, le premier des hommes d'état de sa patrie comme le premier de ses orateurs. « Regardant comme très-injuste de laisser les exilés dans le besoin, leurs biens ne leur appartenant plus, et ne croyant pas, d'une autre part, qu'il fût juste de revenir sur une possession de cinquante ans, sur-tout lorsque plusieurs de ces biens, après un si long espace de temps, étoient passés à de nouveaux propriétaires, qui les possédoient de bonne foi, à titre de dot, d'achat ou d'héritage, il jugea qu'il ne falloit ni les ôter aux uns, ni laisser les autres sans une juste indemnité. Convaincu que l'argent devoit tout régler, il annonça qu'il alloit partir pour Alexandrie et qu'il desiroit que tout restât dans le même état jusqu'à son retour. Il se hâta donc d'aller trouver Ptolémée, son hôte, le second roi qui occupât le trône depuis la fondation d'Alexandrie. Après lui avoir déclaré l'entreprise qu'il avoit formée de délivrer sa patrie et l'avoir instruit de la situation des choses, ce grand homme obtint facilement de

(22) Paus. II, §. 8. Plut. *Arat.* §. 3 *et suiv.* Cicér. *Off.* II, §. 23.

l'opulent monarque une somme considérable. De retour à Sicyone, assisté des quinze principaux citoyens, il chercha avec eux à démêler les intérêts, et de ceux qui avoient été dépouillés, et des nouveaux possesseurs; et, après avoir évalué le prix de ces biens, ils vinrent à bout de persuader aux uns de les rendre à ce prix aux anciens possesseurs, et aux autres de renoncer à leurs droits en acceptant l'indemnité. Par ce moyen, toutes les contestations cessèrent et la concorde fut rétablie. O grand homme, ajoute Cicéron, que n'avez-vous été Romain! Voilà comme il est juste de traiter avec des citoyens, et non pas, comme nous l'avons vu deux fois (sous Sylla et sous César), d'arborer la pique dans le forum et de mettre leurs biens à l'encan. »

De Sicyone sous la domination des Romains.

Passée, comme toute la Grèce, sous la domination des Romains, Sicyone reçut des vainqueurs un témoignage remarquable de confiance et d'estime. Orope, pillée par les Athéniens, avoit porté ses plaintes au sénat; le sénat chargea les Sicyoniens d'être juges entre Orope et Athènes, et de régler les dommages qui seroient dus (23).

(23) Pausan. VII, S. 11.

## §. II.

### *Des Lois civiles et criminelles des Sicyoniens.*

Lois suivies pour le mariage. De quelques condamnations pour des actions politiques.

Le seul trait relatif à la législation civile que nous trouvons dans l'histoire de Sicyone, est un mariage, ou les fiançailles qui le préparent; et encore se font-elles suivant les lois d'Athènes (24). Quant à la législation criminelle, on y trouve quelques condamnations pour des actions politiques. Ainsi, après la paix d'Antalcide, quand les luttes des peuples pour les deux formes de gouvernement qu'on vouloit établir ou détruire, l'aristocratie et la démocratie, furent devenues plus violentes encore, les démocrates, vainqueurs, firent donner la mort aux partisans de l'aristocratie (25). Dans une autre de ces révolutions, Euphron, que la démagogie avoit conduit à la royauté (26), ayant été assassiné à Thèbes par des hommes qu'il avoit bannis, les meurtriers furent poursuivis devant le sénat de cette ville. En lui donnant la mort, répondoit un d'eux aux juges qui l'interrogoient, j'ai cru faire une action juste; vous m'en aviez donné

(24) *Voir* Hérod. VI, §. 130.

(25) Diod. XV, §. 40.

(26) *Voir* ci-dessus, pag. 74.

l'exemple quand, pour affranchir votre pays, vous vîntes, dans ce lieu, massacrer Hypate et Archias, qui n'étoient pas plus coupables qu'Euphron : vous n'attendîtes pas qu'une sentence fût prononcée, vous les frappâtes vous-mêmes; des traîtres, des tyrans, sont d'avance condamnés. Les accusés furent absous; le meurtre fut déclaré légitime. Toutefois, les concitoyens d'Euphron remportèrent son corps à Sicyone et lui donnèrent une honorable sépulture : ils lui devoient quelque reconnoissance; ils le traitèrent en homme de bien (27).

De quelques autres accusations et condamnations.

Dans le discours prononcé pour justifier l'assassinat d'Euphron, une des inculpations que lui faisoit l'accusé étoit d'avoir abusé de sa puissance au point, non-seulement d'affranchir des esclaves, mais encore de les élever au rang de citoyen (28).

Un fait rapporté par Xénophon (29) peut appartenir également à la législation criminelle et à la législation politique. Phlionte, une des villes des Sicyoniens, étoit soumise aux Spartiates, qui avoient exigé le rappel des bannis et la restitution de leurs biens. On n'avoit pas obéi sans peine. Revenus dans leur patrie, les bannis furent accusés

(27) Xén. *Hell.* VII, pag. 631. Il parle des Sicyoniens, et non des Corinthiens, comme le dit Potter, IV, c. VII, pag. 571.

(28) Xén. pag. 631.

(29) *Helléniq.* V, 562 *et suiv.*

de s'être plaints au peuple qui avoit exigé leur retour, des mauvais traitemens reçus de leurs concitoyens. Ceux-ci, pour les en punir, les condamnèrent tous à une amende. Lacédémone s'arma pour les bannis; la ville fut assiégée et prise. On chargea cinquante d'entre eux et cinquante autres Phliasiens de juger les coupables et de faire des lois pour régler l'administration des affaires publiques.

Clisthène, tyran de Sicyone, voulut faire éloigner de ses états le corps d'un ancien roi auquel la gratitude de ses sujets avoit élevé un monument; il voulut le faire, pour ainsi dire, bannir après sa mort, et transporter ses cendres hors du pays qui conservoit sa mémoire (30).

Des esclaves de Sicyone.

Les esclaves de Sicyone sont appelés *catanacophores* par Athénée, d'après Théopompe (31). Cette dénomination venoit sans doute de leur vêtement : on peut se souvenir de ce qu'avoit fait Pisistrate, dans l'espérance d'éloigner d'Athènes des hommes dont il craignoit l'oisiveté, et de l'habit particulier qu'il leur imposa (32). Athénée et Théopompe ajoutent que les catanacophores sont à peu près les mêmes que les épeunactes; mais

(30) Hérodote, V, §. 67.
(31) Athénée, VI, §. 20.
(32) *Voir* ci-dess. *Lég. des Athén.* t. VI, pag. 200.

les esclaves lacédémoniens auxquels ce nom fut donné, le tirèrent du droit même qu'on leur donna de remplacer leurs maîtres, morts en grand nombre à la guerre, et l'on avoit commencé par les affranchir (33). Pollux appelle *corynéphores* les esclaves de Sicyone (34). Un nom semblable avoit été donné par Hérodote (35) aux citoyens armés de bâtons que le peuple d'Athènes donna pour gardes à Pisistrate : mais la dénomination devoit avoir à Sicyone une autre origine; on ne pouvoit désigner des esclaves par la faculté ou l'obligation de porter des bâtons et même des massues : Suidas ne l'explique que dans le sens d'Hérodote (36).

## §. III.

### *Lois et Institutions religieuses.*

LE culte des Sicyoniens ne présente aucun caractère particulier. Ce sont les mêmes dieux que nous retrouvons chez les autres peuples de la Grèce. Les principales actions des hommes ou leurs principales occupations, leurs passions même et leurs passions sur-tout, furent mises sous la protection

Sur leur culte en général.

(33) *Voir* notre tome V, chap. XII, pag. 543.
(34) Liv. III, chap. VIII, §. 83.
(35) Liv. I, §. 59.
(36) Tom. II, pag. 353, au mot Κορυνηφόροι.

d'un dieu. On alla quelquefois jusqu'à les personnifier et les diviniser; la vengeance eut ses protecteurs suprêmes comme le labourage et la navigation.

Temple et fête des Euménides.

Un temple peu éloigné de Sicyone fut dédié aux Euménides. Je me sers de la dénomination que les Sicyoniens avoient adoptée. Les Furies sont les plus terribles divinités du paganisme; elles naquirent de la Nuit; l'enfer est leur demeure ordinaire; une torche embrasée et un fouet enlacé de serpens sont dans leurs mains; des serpens aussi enlacent leurs cheveux et couronnent leur tête; le sang couvre leur corps et leurs vêtemens : la rage, la pâleur, la crainte, la mort, sont leurs compagnes ordinaires; leurs ouvrages sont les maladies, la famine, la guerre. Eh bien, Sicyone les appela *Euménides*, ou déesses bienfaisantes; on sembla craindre de se les rendre défavorables en leur donnant un autre nom. Les Athéniens du moins les appeloient les sévères, les redoutables déesses (37).

Tous les ans, un jour de fête étoit consacré aux Euménides, à Sicyone. Des brebis pleines leur étoient offertes; on se servoit d'hydromel pour les libations et de fleurs détachées au lieu de cou-

(37) *Voir* Paus. VI, §. 11, et notre t. VII, pag. 327.

ronnes. Le temple de ces déesses étoit situé dans un bois épais, où avoient pareillement été dressés, mais en plein air, des autels pour les Parques, que l'on y honoroit de la même manière (38).

Un autre temple, près de Sicyone, avoit été dédié à Cérès Prostasie (39) et à Proserpine sa fille; les deux sexes ne célébroient pas ensemble, mais dans un lieu séparé, les fêtes de ces déesses (40). Pausanias avoit encore vu, dans la citadelle de Sicyone, des temples pour les Dioscures et pour la Fortune. Au-dessous, il y en avoit un pour Bacchus : tous les ans, on y apportoit, pendant la nuit, des statues que l'on tenoit ordinairement cachées; des torches éclairoient la cérémonie, et des hymnes d'un ancien usage dans le pays y étoient chantés en l'honneur du dieu. Venoit ensuite la statue que Phanès transporta de Thèbes par les ordres de la Pythie, lorsqu'il vint à Sicyone, au temps où les Héraclides cherchèrent à rentrer dans le Péloponnèse (41).

Temples et de plusieurs divinités.

Le besoin d'apaiser Apollon et Diane, que l'on supposoit irrités contre les Sicyoniens, fit envoyer sept jeunes garçons et sept jeunes filles, en

---

(38) Paus. *ibid.* Fasold. dans Gron. t. VII, pag. 568.
(39) Protectrice, secourable.
(40) Paus. II, §. 11.
(41) *Ibid.* §. 7. *Voir* Apoll. II, c. VIII, §§. 2 *et suiv.*

habit de supplians, pour implorer ces dieux; ils se laissèrent fléchir, et un temple élevé à la Persuasion en conserva la mémoire. Chaque année, le jour de la fête, des enfans alloient chercher et apportoient dans ce temple les statues d'Apollon et de Diane, qu'on reportoit ensuite dans leur séjour ordinaire quand la fête étoit terminée (42).

Une fête se célébroit, tous les ans aussi, en l'honneur d'Hercule; elle duroit deux jours. Un agneau lui étoit immolé par les Sicyoniens. Après en avoir brûlé les cuisses sur l'autel, ils mangeoient une partie de la victime, suivant l'usage des sacrifices offerts aux dieux, et brûloient le reste suivant l'usage observé pour les sacrifices offerts aux héros (43).

Les Sicyoniens eurent encore des temples et des sacrifices pour Esculape et pour Vénus. Une femme à qui tout commerce avec un homme étoit désormais défendu, et une jeune fille dont le sacerdoce ne duroit qu'une année, pouvoient seules entrer dans le temple de la déesse; les autres ne pouvoient lui offrir que du seuil leurs vœux et leurs prières. Le porc est le seul des animaux qu'il fût interdit de sacrifier à Vénus (44). Pausanias

(42) Paus. II, §. 7. *Voir* aussi, pour Diane, le §. 23.

(43) Pausanias, II, §. 10.

(44) Pausanias, *ibid.*

décrit le temple d'Esculape et fait l'histoire de son culte à Sicyone. Hygie également y obtint des hommages : à peine en voyoit-on la statue ; tant elle étoit couverte, soit par la quantité de cheveux que les femmes coupoient en son honneur et venoient lui offrir, soit par des bandes d'étoffes de Babylone (45).

Hommages religieux rendus à Aratus et à un ancien roi. Loi sur les sépultures.

Les Sicyoniens ne célébroient pas seulement les dieux dans leurs fêtes ; ils en consacrèrent quelquefois à leur reconnoissance envers les bienfaiteurs de la patrie. Aratus les avoit soustraits à l'empire des Macédoniens ; une solennité annuelle, désignée par le nom de *Sotérie* [conservation, salut], revenoit au jour où la victoire avoit été remportée. Les prêtres de Jupiter Sauveur en étoient les ministres ; mais c'est le héros libérateur qu'on célébroit. On célébra aussi par une fête particulière le jour de la naissance de ce grand homme (46).

Au moment que les Achéens perdirent Aratus, Ægium, ville d'Achaïe où il mourut, avoit desiré de conserver sa dépouille mortelle et de lui ériger un monument. Les Sicyoniens réclamèrent ; ils eussent regardé comme une honte pour eux de laisser hors de leur ville le corps d'un de leurs plus

(45) Pausanias, II, §§. 10 et 11.

(46) Plut. *Arat.* §. 63. Gron. t. VII, pag. 544, 592 et 853. Sur leurs offrandes au temple de Delphes, *voir* Paus. X, §. 11.

illustres concitoyens. Mais une ancienne loi défendoit d'ensevelir personne dans l'enceinte des murs, et la superstition fortifioit l'empire de la loi. L'oracle de Delphes fut interrogé : la Pythie déclara que ne pas rendre par tous les moyens les plus grands honneurs à Aratus, seroit une impiété qui souilleroit et la mer, et la terre, et le ciel. Les Sicyoniens allèrent chercher le corps à Ægium; ils le transportèrent, vêtus de robes blanches et la tête ornée de fleurs, chantant en son honneur des hymnes et des cantiques. Des sacrifices furent offerts. De nouveaux chants se firent entendre; les sénateurs, le front couronné, suivoient cette pompe solennelle, environnés de citoyens qui faisoient retentir les expressions de leur reconnoissance et de leur admiration pour le héros qui leur avoit rendu la gloire et la liberté (47).

Hérodote parle d'une chapelle construite sur la place de Sicyone en l'honneur d'un ancien roi, d'Adraste, fils de Talaüs. Clisthène voulut la détruire, parce qu'Adraste étoit d'Argos : il ne pouvoit supporter que des honneurs fussent rendus à un homme né chez un peuple qui avoit été le dominateur de sa patrie. L'oracle s'y étant opposé, Clisthène demanda aux Thébains les restes de

(47) Plut. *Vie d'Aratus*, SS. 62 et 63.

Mélanippe, fils d'Astacus, qui, dans un combat, avoit tué le frère et le gendre d'Adraste; les Thébains l'ayant accordé, Clisthène lui consacra une chapelle dans le Prytanée même, et transporta à Mélanippe les fêtes et les sacrifices du fils de Talaüs. Entre autres honneurs que celui-ci recevoit, on célébroit ses infortunes dans des chœurs tragiques et on lui payoit un tribut de louanges sans s'adresser à Bacchus : Clisthène rendit les chœurs à Bacchus, et voua le reste à Mélanippe (48).

Autres fêtes. Profanations. Offrandes. Sacrifices.

Des fêtes étoient aussi célébrées dans les circonstances qui intéressoient personnellement les chefs de l'État. On en donna pour le mariage de la fille de Clisthène, et les sujets de ce prince y contribuèrent à l'envi l'un de l'autre.

Diodore fait mention d'un roi de Sicyone, Épopée, qui profana les temples, renversa les autels et défia les dieux mêmes au combat (49) : mais ce roi n'étoit pas né dans le pays; il étoit venu de Thessalie et avoit usurpé la couronne qu'il porta (50). Le tyran Euphron dépouilla les temples de toutes les offrandes en or et en argent dont ils étoient ornés (51).

(48) Hérod. V, S. 67.

(49) Diod. *Excerpt.* t. II, pag. 550.

(50) *Ibid.* pag. 545. *Voir* ci-dessus, pag. 69.

(51) Xénoph. *Hellén.* VII, pag. 632.

Dans les premiers temps de Sicyone, avant même qu'elle portât ce nom, une discussion avoit eu lieu et un jugement avoit été prononcé sur les animaux immolés. Cette discussion, que les poètes ont rapportée, en y faisant intervenir Jupiter même, ne fut vraisemblablement que le résultat des intérêts réunis des sacrificateurs et de celui qui apportoit la victime. Jusqu'alors, on la brûloit tout entière; il fut arrêté que désormais elle seroit partagée entre le fidèle qui l'offroit et le prêtre qui l'immoloit : les holocaustes furent abolis (52).

## §. IV.

### *Lois et Institutions relatives aux Mœurs, au Commerce et aux Arts.*

el fut l'état du
merce à Si-
.

LA position topographique de Sicyone et les traditions sur ses fondateurs avoient dû lui faire adopter le culte de Neptune (53). Ses habitans, sous le règne de Clisthène, se réunirent aux Athéniens contre Cirrha, ville de Phocide, dans l'espérance d'hériter d'une partie du commerce de cette ville (54). Mais le voisinage et la position de

(52) *Voir* Hésiode, *Théog.* v. 535 *et suiv.*

(53) Voir les *Mém. de l'Acad.* t. XLVII, pag. 40.

(54) Pausan. X, §. 37.

Corinthe étoient un trop grand obstacle à ce que les Sicyoniens pussent jamais devenir un peuple négociant.

Faveur accordée aux arts. Loi relative à l'instruction de l'enfance.

Les arts ne leur furent pas étrangers. L'invention de la tragédie leur est même attribuée par Thémistius (55). Suidas nomme Épigène de Sicyone, comme ayant mérité cette gloire (56). Les Athéniens sans doute la contestoient aux autres peuples, et leurs droits semblent reconnus par l'admiration universelle et prolongée de la postérité. Sicyone eut des tréteaux plutôt qu'un théâtre; on y joua des farces improvisées, pendant les solennités de quelques fêtes qui permettoient la licence (57). Les succès des Sicyoniens dans les arts du dessin sont plus incontestables; l'étude de ces arts devoit être une partie nécessaire de l'instruction donnée aux enfans, d'après les lois de la cité (58) : son école de peinture mérita de devenir célèbre; elle produisit Apelle (59). En donnant ce caractère à l'instruction publique, les magistrats de Sicyone replaçoient dans le domaine

(55) *Disc.* XXVII, pag. 337.

(56) Au mot *Thespis.*

(57) *Th. des Grecs*, nouv. édition, t. I, pag. 307.

(58) Pline, XXXV, §. 10. Sicyone produisit aussi quelques historiens. Diog. Laër. *Diog.* §. 13.

(59) Pline, *ibid.* où il rappelle d'autres peintres de l'école de Sicyone. *Voir* Diog. Laër. *Thal.* §. 11.

des hommes libres des arts trop long-temps abandonnés presque exclusivement aux esclaves.

Beaucoup de monumens illustroient cette ville. On distinguoit parmi eux le portique construit par le tyran Clisthène (60). Il fut bâti du produit de la portion de butin que ce prince avoit eue dans la guerre faite à Cirrha, près de six siècles avant l'ère chrétienne. Aratus, ayant affranchi Sicyone, fit abattre les statues de ses oppresseurs : mais on obtint de lui qu'un tableau auquel Apelle et Mélanthius avoient travaillé fût conservé, quoiqu'il représentât le triomphe guerrier d'un tyran ; une palme seulement fut substituée à la figure du triomphateur (61).

**Consécration des monumens aux services publics.**

Nous connoissons par Pausanias le nom et la destination de plusieurs autres monumens de Sicyone. En général, ils devoient bien moins leur établissement à des affections particulières qu'à des services publics. En décrivant les tombeaux, Pausanias nous dit (62) comment les Sicyoniens faisoient leurs inhumations : elles différoient peu de celles des autres Grecs ; mais, après avoir couvert le corps de terre, ils entouroient d'un petit mur le cadavre inhumé, et formoient dessus, en le soutenant par des colonnes,

(60) Paus. II, S. 9. Il y décrit d'autres monumens.

(61) Plut. *Vie d'Arat.* S. 15.

(62) Paus. II, S. 7. *Voir* aussi les paragraphes suivans.

un faîte pareil aux frontons des temples. Ils n'y plaçoient aucune inscription, contre l'usage des autres Grecs, des Lacédémoniens même qui du moins en décoroient les tombeaux de quelques femmes et des guerriers morts en défendant leur patrie (63). En rendant au mort les derniers devoirs, les Sicyoniens l'appeloient, sans ajouter à son nom celui de son père, et lui disoient ensuite le dernier adieu.

Pindare appelle Sicyone ville chérie d'Apollon (64). Des hommages y étoient rendus à ce dieu; il y eut des jeux et des fêtes. Les jeux publics, en général, offrirent dans cette ville une émulation de gloire ou de combats dont Hérodote a conservé un exemple assez remarquable, et d'autant plus remarquable qu'il fournit une preuve nouvelle de la manière dont un prince se permettoit de disposer du trône. Clisthène ne fit, au reste, qu'imiter des rois plus anciens (65). Lui-même avoit été vainqueur dans les jeux olympiques. Il fit proclamer que quiconque d'entre les Grecs se croiroit digne de devenir son gendre, vînt à Sicyone dans soixante jours au plus tard; il avoit fait préparer un stade et une palestre pour les y éprou-

Des jeux publics.
Des gymnases.

(63) Voir *la Législ. des Lacédém.* t. V, pag. 432.

(64) *Ném.* IX, v. 1 et 2.

(65) *Voir* ci-dessus, pag. 70.

ver tous. L'historien nomme ceux qui y vinrent. Deux Athéniens étoient du nombre, Mégaclès fils d'Alcméon, et Hippoclidès fils de Tisandre ; Mégaclès fut choisi. Cent bœufs furent immolés aux dieux pour célébrer le mariage, et le roi donna un talent d'argent à chacun de ceux qu'il n'avoit pas préférés. Le premier fils qu'eut Mégaclès reçut le nom de son aïeul ; c'est ce Clisthène qui augmenta dans l'Attique le nombre des tribus, et qui rendit plus populaire encore le gouvernement que Solon y avoit établi (66). Périclès descendoit par sa mère du tyran Clisthène et de Mégaclès (67).

Quand Mummius eut détruit Corinthe et dispersé ses habitans, les jeux isthmiques ne furent point interrompus ; les Sicyoniens furent chargés de les faire célébrer : ils le firent jusqu'au moment du rétablissement de Corinthe ; ce droit fut alors décerné aux habitans de la ville nouvelle (68).

Des gymnases étoient destinés à recevoir les Sicyoniens qui vouloient se former aux exercices du corps (69). Il dut y avoir d'autres études que celles qui tiennent à l'usage plus habile et plus sûr de son adresse ou de sa force. Long-temps avant

---

(66) *Voir* Hérod. VI, §§. 126 *et suiv.*

(67) Plutarque, *Vie de Périclès*, §. 3.

(68) Paus. II, §. 2.

(69) *Ibid.* §. 10.

que Sicyone donnât le jour ou l'instruction à des hommes dont la mémoire sera toujours si honorée par les amis des arts, les traditions fabuleuses y avoient placé l'origine de plusieurs découvertes concernant les métaux. Ses anciens habitans, nommés alors *Telchines* ( du nom de la ville appelée depuis *Sicyone* ), enseignèrent, dit-on, à forger le fer; on prétend même qu'ils eurent des ouvriers habiles (70).

Les auteurs anciens ne nous ont conservé, sous les autres rapports qui appartiennent aux mœurs ou aux arts des peuples, aucune institution des Sicyoniens, aucune coutume qui leur fût particulière. Nous avons déjà indiqué (71) la loi qui défendoit la sépulture des morts dans l'intérieur de la cité, et l'exception qu'un oracle ordonna en faveur d'Aratus.

---

(70) *Voir* Strab. XIV, pag. 651 ; Pline, XXXVI, §. 4 ; et Clav. *Prem. Temps de la Gr.* t. I, pag. 49.

(71) Pag. 85. Une autre exception avoit été faite, plusieurs siècles auparavant, en faveur d'Euphron. Xén. *Hell.* VII, pag. 632.

# LÉGISLATION DES CORINTHIENS.

## §. I.er

*Des Rois de Corinthe, de ses différens Gouvernemens et de ses Lois politiques.*

État et rois de Corinthe, avant le retour des Heraclides.

NEPTUNE et le Soleil s'étoient long-temps disputé Corinthe, d'après les traditions que Pausanias rapporte. Neptune avoit aussi disputé l'Argolide à Junon (1). La position de Corinthe en assuroit l'empire au dieu des mers.

Suivant Pausanias encore, Corinthe tira son nom d'un prince dont le peuple avoit fait un fils de Jupiter; la contrée avoit aussi été d'abord habitée par une fille de l'Océan. Marathon, fils d'Épopée, qui étoit petit-fils du Soleil, craignant le courroux de son père, s'étoit transporté dans la

(1) Paus. II, §. 1. *Voir* ci-dessus, pag. 37 et 38.

partie maritime de l'Attique. Revenu dans le Péloponnèse après la mort d'Épopée, il partagea le royaume entre ses enfans, et retourna dans le pays qu'il venoit de quitter. Corinthus étoit un de ces enfans. Il mourut sans postérité. Les Corinthiens firent venir Médée d'Iolcos, pour lui donner la couronne. Jason, par ce moyen, régna sur eux. Médée en eut plusieurs enfans; mais à peine étoient-ils nés, qu'elle les faisoit cacher dans le temple de Junon, espérant leur assurer ainsi l'immortalité. Convaincue enfin de la vanité de ses espérances et abandonnée par Jason irrité contre elle, Médée s'éloigna elle-même, laissant ses états à Sisyphe. C'est ainsi que Pausanias raconte l'histoire des premiers temps de Corinthe. Apollodore continue les narrations fabuleuses de Pausanias (2).

Sisyphe est nommé par Homère (3). Il régnoit dans le quatorzième siècle avant l'ère chrétienne. Il paroît que Glaucus son fils, le Créon d'Euripide, lui succéda (4). Bellérophon étoit fils de Glaucus. Pausanias n'en fait pas un véritable roi; il pense que Corinthe étoit alors soumise aux Argiens : on

(2) Paus. II, §§. 1 et 3. Apoll. I, c. IX, §. 3.

(3) *Iliade*, VI, vers 157.

(4) *Voir* Apoll. I, c. IX, §. 3. Pausanias, II, §. 4, et Clavier, *sur Apoll.* II, pag. 128 et 228, nomment deux autres rois, Thoas et Démophon. *Voir* aussi le t. VI de Gronov. pag. 3593.

ne voit pas que les guerriers qu'elle envoya au siége de Troie eussent un chef particulier ; ils marchèrent sous les ordres d'Agamemnon (5).

Des rois de Corinthe et de leur autorité depuis le retour des Héraclides.

Le trône, au retour des Héraclides, fut donné à Alétès, un d'entre eux. Il régna trente-huit ans. Ixion, Agélas, Prumnis, régnèrent après lui (6). Bacchis, le cinquième de ces rois, ne transmit pas seulement la couronne à sa postérité ; son nom même en devint la dénomination caractéristique. Agélas, son successeur immédiat, régna trente ans ; Eudémus en régna vingt-cinq ensuite, et Aristodème trente-cinq. Celui-ci laissa un fils encore enfant, Télestès. Agémon, son oncle et son tuteur, lui ravit le sceptre, qu'un autre usurpateur, nommé Alexandre, posséda après lui. Télestès le reprit enfin, le garda douze ans, fut tué, et eut un successeur, Automénès, sous qui la royauté succomba bientôt (7). La succession au trône, jusqu'à Agémon, qui l'usurpa, avoit toujours eu lieu de mâle en mâle, dans l'ordre de primogéniture.

L'auteur d'un mémoire inséré dans le recueil de l'Académie des belles-letttres (8) fait le tableau

---

(5) *Iliade*, II, v. 572 et 578.

(6) La durée de leurs trois règnes réunis fut de cent dix ans.

(7) *Voir* sur la suite de ces rois, Diod. *Fragm.* t. II, p. 635, et la *Chron.* de Larch. t. VI, pag. 507 *et suiv.*

(8) Tome VIII, pag. 247 *et suiv.*

du gouvernement de Corinthe sous les rois. Leur prééminence se bornoit, selon lui, à convoquer le peuple, à opiner les premiers dans les délibérations publiques, à commander l'armée en cas de guerre : on ne devoit pas leur obéir s'ils proposoient des choses injustes, contraires aux lois de l'état et à celles de la religion, aux usages reçus et aux intérêts des citoyens. Sénèque, dans sa tragédie de *Médée* (9), fait tenir un langage bien différent au roi de Corinthe : le roi y déclare qu'on doit obéissance à ses commandemens, fussent-ils injustes; et Grotius a rappelé ce passage dans le chapitre où il examine si des sujets peuvent légitimement prendre les armes contre leur propre souverain, ou contre les puissances subalternes dont ils dépendent (10).

Les deux opinions sont également éloignées de la vérité. L'autorité royale ne fut à Corinthe, ni sans force, ni sans limites. Comme dans la plupart des états voisins, elle y fut puissante et respectée, mais non pas arbitraire, et les sujets y étoient des citoyens; Diodore dit même positivement que Jason fut admis à tous les droits de cité, quand il vint s'établir à Corinthe (11). Pausanias annonce bien que Bellérophon n'avoit point une autorité absolue,

---

(9) *Æquum atque iniquum regis imperium feras.* Vers 195.

(10) *Droit de la guerre et de la paix*, I, c. IV, S. 2.

(11) Diod. IV, S. 53.

mais il ne veut pas dire que le peuple la partageoit avec lui; il dit, au contraire, que c'est aux Argiens que Bellérophon étoit soumis (12); et, d'un autre côté, l'anarchie eût trop évidemment désolé bientôt un pays où chacun de ceux qui l'habitoient auroit eu le droit que l'auteur du mémoire proclame, de s'arrêter devant les commandemens du prince, de les soumettre à ses propres délibérations et de leur refuser l'obéissance.

Abolition de la royauté. Oligarchie.

La royauté abolie, le gouvernement resta dans les mains de la famille qui l'avoit possédée; mais le chef de l'état ne fut plus qu'un magistrat annuel. Les Bacchiades exercèrent cette haute magistrature pendant quatre-vingt-dix années. Cypsélus alors s'arma contre eux, les chassa et usurpa la souveraine autorité (13). C'étoit dans le septième siècle avant l'ère chrétienne. Il y avoit deux cents ans environ que Lycurgue avoit donné ses lois.

Le gouvernement qui finissoit à Corinthe, avoit été, quoique annuel, une véritable oligarchie, puisque son chef étoit toujours et exclusivement choisi parmi les hommes qui descendoient d'Her-

---

(12) Paus. II, § 4.

(13) Diod. *ibid.* Paus. II, §. 4. Strabon, VIII, pag. 378, donne une plus longue durée à la magistrature des Bacchiades.

cule. Ajoutons que les Bacchiades ne se marioient qu'entre eux (14); ce qui ne laissoit pas même aux autres habitans l'espérance de s'allier par le mariage et la parenté aux dominateurs de Corinthe. Tarquin l'Ancien, qui alla gouverner Rome, étoit de la famille des Bacchiades (15).

De tous les états, dit Aristote (16), le moins durable est la tyrannie. La plus longue fut celle des Orthagorides à Sicyone, et elle ne dura que cent années; la plus longue ensuite fut la tyrannie des Cypsélides à Corinthe, et elle ne dura guère que soixante-treize ans. La modération des Orthagorides, leur justice, leur soumission aux lois, leur soin de plaire au peuple, furent la cause de la durée de leur pouvoir. Cypsélus aussi, qui régna trente ans, se distingua par sa modération et sa bonté; jamais des gardes placés auprès de lui n'annoncèrent la défiance et n'inspirèrent la crainte.

Nouvelle n tion. Tyrans rinthe. De lus et de Péri

Je rapporte ici ce qu'en disoit Aristote. Hérodote ne lui accorde pas les mêmes éloges; Cypsélus, suivant cet historien, exila pendant son règne un grand nombre de Corinthiens, en dépouilla

(14) Herod. V, §. 92.

(15) Den. d'Hal. III, §. 46. Strab. V, p. 219; VIII, p. 378.

(16) Pol. V, c. XII, pag. 411. Élien, VI, c. XIII, dit que trois tyrans seulement, dont Cypsélus est un, transmirent le trône à leur postérité.

beaucoup de leurs propriétés, et en fit mourir encore davantage (17).

Dans cette diversité d'opinions, les présomptions sont pour Aristote, qui avoit fait des anciens gouvernemens une étude approfondie, et qui n'admettoit pas au hasard des faits dont il tiroit ensuite des conséquences pour établir et déduire ses raisonnemens ou ses observations politiques. Héraclide de Pont et Diogène Laërce disent, comme Aristote, que Cypsélus n'eût jamais de gardes; Périandre son fils en donna, suivant eux, le premier exemple à Corinthe (18).

Cypsélus n'avoit pas cherché à rendre pesant le joug qu'il imposoit. Premier tyran de sa patrie, le premier de sa famille arrivé au suprême pouvoir, en le modérant, il s'en assuroit la jouissance paisible pendant sa vie, et, à sa mort, la transmission à ses enfans, sans contestation et sans trouble. Le fils d'un tyran croit rarement avoir besoin d'une circonspection étudiée: le trône n'est plus pour lui une conquête; il le regarde comme un héritage légitime. Périandre apposa moins de bornes que Cypsélus à l'exercice de son autorité. Il s'environna de gardes; il fit des lois qui supposoient

(17) Hérod. V, S. 92. Den. d'Hal. III, S. 4. Pol. *Strat.* V, S. 31.

(18) Diog. Laër. *Périand.* S. 5. Héracl. pag. 512.

quelque crainte des autres, comme celle qui défendit d'avoir des esclaves (19), loi qu'on ne peut attribuer à un sentiment d'humanité inconnu alors dans les états grecs, et qui n'y seroit pas née tout-à-coup et pour la première fois dans l'ame d'un tyran.

Le motif de cette loi, s'il pouvoit être douteux, s'expliqueroit encore par d'autres actes du gouvernement de Périandre, ainsi que les défenses multipliées que ce prince fit à des Corinthiens d'habiter la ville que lui-même habitoit (20). Les descendans et les amis de la famille des Héraclides, dépouillée du pouvoir par Cypsélus, devoient être suspects à son fils. Suidas va jusqu'à dire (21) que si Périandre trouvoit des personnes assises dans la place publique, il les frappoit sur-le-champ d'une amende, craignant qu'elles ne fussent occupées à conspirer contre lui.

On dut à Périandre quelques lois concernant les mœurs. Aucun prince n'étoit moins digne de les donner, s'il faut en croire les historiens qui l'accusent d'un commerce incestueux avec sa mère (22). Il réprima de folles prodigalités, et

---

(19) Héraclide de Pont, pag. 512.

(20) Diog. Laër. *Péri.* S. 5. Héracl. pag. 512.

(21) Au mot *Périandre.*

(22) Diog. Laërce, *Vie de Périandre*, S. 2.

forma un conseil pour veiller à ce qu'on ne dépensât jamais au-delà de son revenu. Par une de ses lois encore, il punit la prostitution; mais la peine fut tellement barbare, appliquée à un tel délit, qu'on ne peut croire à ce qu'Héraclide affirme : et s'il étoit vrai qu'elle eût été prononcée, ce seroit une preuve encore de l'inefficacité constante des lois trop sévères; car, nulle part, chez les Grecs, les courtisanes ne furent plus nombreuses et plus recherchées qu'à Corinthe. La peine fut donc, suivant Héraclide, de jeter à la mer les prostituées, et c'est ce qu'il appelle n'être ni violent ni injuste (23).

Périandre montra, sous d'autres rapports, quelque modération. Ainsi des droits sur les marchés et sur les marchandises apportées à Corinthe furent la seule contribution qu'il mit sur ses sujets (24).

On lui attribue (25) des maximes difficiles à concilier avec son administration politique; celles-ci, par exemple : « Le gouvernement populaire vaut mieux que la tyrannie », et il vécut et mourut tyran; « La bienveillance publique est une garde plus sûre que les armes », et il établit

(23) Héracl. *ibid.* Voir Suid. au mot *Périandre.*

(24) Héracl. *ibid.* Voir Grot. II, c. II. §. 14.

(25) *Voir* Diog. Laër. *Périand.* §. 4.

autour de lui des satellites, quoique son prédécesseur même, fondateur de la tyrannie, n'eût jamais réclamé un tel appui.

Périandre avoit plus raison peut-être, quand il répondoit à ceux qui lui demandoient pourquoi il persistoit dans sa tyrannie : « Parce qu'il est également dangereux d'y renoncer volontairement, et d'être contraint à la quitter (26). »

Ce ne sont pas, au reste, les conseils de Thrasybule qui auroient pu le ramener à un gouvernement plus doux : c'est Thrasybule qui, abattant les épis les plus élevés, écrivoit à Périandre : « Faites périr ainsi les principaux des Corinthiens, amis ou ennemis ; l'ami même d'un tyran doit lui être suspect (27). » Un usurpateur a rarement parlé avec une franchise plus audacieuse et plus sanguinaire. Périandre ne suivit pas toujours le conseil de Thrasybule (28) ; Plutarque prétend même (29) qu'il ne le suivit jamais. Nous retrouvons ce terrible conseil, offert sous une image semblable,

---

(26) Diogène Laërce, *ibid.*

(27) Hérod. V, §. 92. Diog. Laër. *Périand.* §. 9. Arist. III, c. IX. Aristote ne dit pas que Périandre reçut ce conseil de Thrasybule ; il le fait au contraire donner à Thrasybule par Périandre.

(28) Hérod. V, §. 92.

(29) *Banquet des sept sages*, pag. 147. Mais voir Larch. *sur Hérod.* tome IV, pag. 328.

dans l'histoire de Rome, gouvernée alors par un roi dont la famille étoit de Corinthe (30).

Aristote (31) fait de Périandre un des plus savans instituteurs de la tyrannie, un des princes qui établirent par leur conduite ou leurs exemples la funeste doctrine des moyens de la conserver. Ces moyens étoient alors et sont encore aujourd'hui les premières maximes du despotisme ou ses premières inspirations.

On n'a pas craint de placer Périandre parmi les sept sages de la Grèce (32). Il est difficile de conserver une telle place à un tyran, à un tyran dont l'administration fut si peu exempte d'injustices, même de crimes. Platon (33) substitue Myson à Périandre. Myson étoit fils d'un homme qui usurpa aussi la souveraineté; mais il vécut paisible dans les champs où il étoit né, il en préféra les modestes travaux à l'éclat imposteur et à l'autorité de la tyrannie. Du reste, le nom de sage n'étoit pas alors, comme aujourd'hui, plus particulièrement appliqué à la conduite morale; il s'appliquoit surtout à la politique : le plus sage étoit celui qui connoissoit le mieux l'art de gouverner (34).

(30) Tarquin le Superbe.
(31) *Politiq.* V, c. XI, pag. 407.
(32) Diog. Laër. préface, pag. 9.
(33) Protag. pag. 343. Mais voir aussi Diod. t. II, pag. 551.
(34) Plutarque, *Vie de Solon*, §. 6.

Périandre avoit un fils, Lycophron, destiné à lui succéder. La douleur que celui-ci manifestoit d'avoir perdu sa mère, tuée par Périandre dans un accès de colère, le fit exiler à Corcyre, suivant Diogène Laërce, ou, suivant Hérodote, le fit chasser de Corinthe, sans indiquer un lieu d'exil (35). La défiance de Périandre s'étant accrue, il envoya défendre à tous ceux chez qui Lycophron trouvoit un asile, de le lui donner. La pitié l'emporta long-temps sur les défenses du tyran. Un édit de Périandre déclara enfin que quiconque recéleroit le banni, ou entretiendroit quelque commerce avec lui, encourroit une amende que l'édit fixoit et qui devoit être applicable au temple d'Apollon. Le jeune homme, ne voulant pas même implorer une hospitalité qui auroit compromis ses bienfaiteurs, ne trouva plus de refuge que sous les portiques de la cité où régnoit son père. Périandre l'y ayant aperçu quelques jours après, couché par terre, épuisé par la faim et trempé des eaux de la pluie, la colère fit place à la compassion, et il lui adressa ces mots : « Eh bien ! mon fils, lequel vaut mieux de ton sort actuel, ou de partager en m'obéissant l'autorité souveraine et les biens dont je jouis ! Si quelque

(35) Hérod. III, §. 50. Diog. Laër. *Périand.* §. 1.

malheur est arrivé, il retombe sur moi; reviens dans la maison de ton père. En me parlant, lui dit Lycophron pour toute réponse, vous venez d'encourir l'amende due à Apollon.» C'est ici qu'Hérodote place l'ordre donné par Périandre de faire transporter le jeune prince à Corcyre (36).

Dans la suite Périandre, affoibli par l'âge, rappela son fils, pour le mettre en possession du gouvernement; mais les Corcyréens, en étant avertis, tuèrent Lycophron. Le tyran voulut exercer sur les enfans de ces insulaires une horrible vengeance; les événemens trompèrent sa cruauté, et lui-même en mourut de douleur (37). Périandre avoit alors quatre-vingts ans; il en avoit régné quarante-quatre (38). D'autres assignent à son règne une plus longue durée (39). Solon donna ses lois pendant que Périandre gouvernoit Corinthe.

Lycophron n'étoit pas l'aîné; mais l'état de stupidité dans lequel cet aîné se trouvoit, n'avoit pas permis de lui confier le trône (40). L'ordre de la succession n'est pas d'ailleurs toujours sacré pour la tyrannie.

---

(36) Hérod. III, SS. 51 et 52.

(37) Diog. Laër. *Péri.* SS. 1 et 2. *Voir* sur sa mort le S. 3.

(38) Diog. Laër. SS. 2 et 6. Arist. *Polit.* V, c. XII, pag. 411.

(39) *Voir* Larch. t. VI de sa trad. d'Hérod. pag. 519 *et suiv.*

(40) Hérod. III, S. 53. Diog. Laër. S. 1.

Psammétichus, fils de Gordias ou de Gorgias, frère de Périandre, hérita de la souveraineté. Il ne la conserva pas long-temps; trois ans s'étoient à peine écoulés, que Corinthe ne vivoit plus sous la domination d'un tyran (41).

Du gouvernement qui succéda à la tyrannie des Cypsélides.

Quelle fut la forme du gouvernement, après l'abolition de la tyrannie? La république fut substituée au pouvoir d'un seul; mais sous quelles conditions fut-elle établie? Quels furent ses magistrats et quelles furent leurs attributions? Y eut-il un sénat élu, un sénat temporaire, un sénat perpétuel? Y eut-il des classes parmi les citoyens, des classes ayant généralement le droit de décider et d'élire; des classes plus bornées, éligibles seules à de hautes fonctions? Nous l'ignorons. Quelques passages de Plutarque peuvent fournir quelques lumières, mais elles sont foibles. Dans un de ces passages il indique un lieu où les citoyens se réunissoient; mais étoit-ce pour une assemblée politique? L'auteur du *Voyage d'Anacharsis* l'entend ainsi (42): il seroit possible que ce n'eût été que pour les jeux publics, les spectacles, les fêtes. C'est de là toutefois qu'Aratus, après avoir pris la citadelle, harangua les citoyens de Corinthe

---

(41) Arist. *Polit.* V, c. XII, pag. 411.

(42) Tom. III, pag. 411, c. XXXVII.

pour les faire entrer dans la ligue des Achéens (43).

D'après le même historien (44), Dion voulant établir à Syracuse un gouvernement qui ne fût pas purement démocratique, envoya chercher à Corinthe, dont Syracuse étoit une colonie, des hommes qu'il pût consulter, « voyant, dit Plutarque, que les Corinthiens gouvernoient leurs affaires plus par un petit nombre de gens de bien élus qu'autrement, et qu'ils ne commettoient point beaucoup de choses aux voix du peuple. » La conduite tenue par les Corinthiens envers les prisonniers de Corcyre annonce plus positivement, et pour une époque plus ancienne (les premières années de la guerre du Péloponnèse), que leur gouvernement tendoit à l'aristocratie, puisqu'ils cherchent à la faire triompher chez les autres et à y détruire la démocratie (45). Aucun des faits connus de son histoire, depuis la chute de la tyrannie, ne nous présente d'ailleurs ce caractère mobile, inquiet, impétueux, ces grandes agitations, ces grandes injustices, ces prodigalités soudaines d'enthousiasme et d'admiration, ces repentirs tardifs, ces récompenses immodérées, qu'offrent sans cesse les gouvernemens démocratiques ; nous

(43) Plut. *Arat.* §. 27. Polyen, *Strat.* IV, c. VI.

(44) *Vie de Dion*, §. 67. An 355 avant Jésus-Christ.

(45) Thuc. III, §. 70. Diod. XII, §. 57.

sommes bien plus frappés, en étudiant l'état moral du peuple et les résultats de son gouvernement, d'y apercevoir les effets ordinaires d'une constitution plus resserrée dans les délégations du pouvoir et dans l'exercice de l'autorité publique, et cependant aucun trait qui fasse connoître une prépondérance hautaine, une ambition désordonnée, des mécontentemens du peuple, des oppressions exercées par le gouvernement en général ou par ceux qui y concouroient. Il faut compter du moins deux siècles et demi avant qu'un homme osât tenter de devenir seul le maître de Corinthe; et encore est-ce à des circonstances étrangères qu'il dut l'espérance trompée de le faire avec succès. Les craintes que donnoient les alliés, les malheurs que trop de confiance en eux avoit produits, ayant fait établir un corps armé de quatre cents étrangers, le commandement en fut donné à Timophane, frère de Timoléon; Timophane se servit de ses soldats pour inspirer la crainte par des menaces et des crimes, et bientôt pour se déclarer le maître de l'état. Timoléon essaya vainement de dissuader Timophane de son ambitieuse entreprise; l'amcur de la domination l'emporta sur les prières les plus fortes et les plus sages conseils. Deux amis de Timoléon, qui s'étoient unis à lui, vinrent dans le palais de Timophane et lui donnèrent la mort,

après avoir encore essayé vainement de le faire renoncer à la tyrannie. Ainsi le raconte Plutarque; Diodore met le poignard dans les mains de Timoléon lui-même. Tous les deux disent que la ville fut à l'instant agitée du plus violent tumulte : les uns vouloient qu'on punît, dans toute la rigueur des lois, l'homicide d'un frère par son frère; les autres proclamoient Timoléon digne de reconnoissance pour les avoir délivrés d'un tyran. Le sénat réuni, les voix y furent également partagées entre la condamnation et l'absolution (46).

Les dissensions que faisoient naître des opinions si contraires, duroient encore, suivant Diodore de Sicile, lorsque des envoyés de Syracuse arrivèrent à Corinthe. Ils venoient implorer des secours contre leurs tyrans, et un chef pour guider les soldats dont ils demandoient l'appui. Le sénat choisit Timoléon, en lui déclarant qu'il le regarderoit comme ayant tué un tyran si sa conduite étoit irréprochable, et comme ayant tué un frère si elle ne l'étoit pas (47). Arrivé à Syracuse, Timoléon y combattit avec succès; il y rétablit la liberté publique, chassa de Sicile le jeune Denys qui vint habiter Corinthe, ne voulut point être

---

(46) Plut. *Timol.* §§. 5 *et suiv.* Diod. XVI, §. 65.

(47) Diod. *ibid.* Plut. *Vie de Timoléon*, §. 9.

roi, et continua d'exercer sans titre, jusqu'à sa mort, cette autorité que donne ou fait naître la confiance universelle, et qui est souvent plus réelle et plus sûre que le pouvoir (48).

Diètes helléniques à Corinthe. Sédition dans cette ville. Son oppression par les Argiens.

Timoléon détruisit la tyrannie à Syracuse trois cent quarante-trois ans avant l'ère chrétienne. Un demi-siècle auparavant, une ligue s'étant formée contre les Lacédémoniens, Corinthe y étoit entrée. Ce fut même dans ses murs que se tint la diète des villes alliées (49). Déjà, quand Xerxès menaçoit la Grèce, les envoyés de tous les peuples helléniques qui n'avoient pas fléchi sous ce prince, s'étoient réunis à Corinthe pour y délibérer sur les intérêts généraux de la patrie commune, et dans la suite ce fut là pareillement que se réunirent les diètes qui élurent Philippe et Alexandre généralissimes des Grecs (50).

Les malheurs de la guerre entreprise par les peuples ligués contre Lacédémone firent éclater au sein de Corinthe une horrible sédition (51). Les uns desiroient la paix; les autres vouloient combattre encore. La plupart des premiers, attaqués inopinément un jour où se célébroit une fête qui

(48) Corn. Népos, *Vie de Timol.* §§. 2 *et suiv.*
(49) Diodore, XIV, §. 82.
(50) Hérod. VII, §. 145. Diod. XI, §. 1. Just. II, §. 2.
(51) L'an 394 avant l'ère chrétienne.

réunissoit dans le même lieu tous les citoyens, tombèrent sous les coups des partisans de la guerre. D'autres se sauvèrent d'abord dans la forteresse, et voulurent ensuite s'éloigner de Corinthe. Quelques-uns, sur la prière de leurs parens et de leurs amis, d'après la garantie sur-tout que les magistrats leur donnèrent avec serment, renoncèrent à ce projet : mais, quand ils virent à quels tyrans on étoit livré, la ville comme disparue, et le nom d'Argos substitué à celui de Corinthe, l'obligation imposée de prendre dans leur propre cité un nouveau droit de bourgeoisie, ils ne purent supporter cet opprobre; un noble desir les enflamma; c'étoit le desir de rendre à leur patrie son nom, ses lois et sa liberté : la fortune ne seconda pas leur courage, et la paix conclue quelques années après entre Athènes et Lacédémone rendit seule à Corinthe l'indépendance qu'elle avoit perdue (52).

Nouvelles variations politiques. Destruction de Corinthe.

Cette indépendance, elle la reperdit encore. Au milieu même de ce siècle, trois cent quarante-six ans avant l'ère chrétienne, accusés de complicité avec les Phocidiens pour les sacriléges commis envers le dieu de Delphes, les Corinthiens furent condamnés, par un jugement que Philippe roi de

(52) Xénoph. *Hellén.* IV, pag. 520 *et suiv.*; V, pag. 551. *Voir* Diod. XIV, §§. 86, 91 et 92 ; XV, §. 40.

Macédoine fit rendre aux amphictyons, à perdre l'intendance des jeux pythiques (53), et, après avoir espéré vainement quelques moyens de résistance, ils furent obligés de se soumettre. Ils entrèrent dans la ligue des Achéens, au milieu du siècle suivant. Moins de cent ans après, Corinthe n'existoit plus. Elle périt la même année que Carthage (cent quarante-six ans avant l'ère chrétienne). Toutes deux furent détruites par les vainqueurs. Corinthe fut ensuite rétablie par Auguste, qui la peupla d'affranchis. Les Romains, en la détruisant, épargnèrent les autres villes. Ténéa, la première après Corinthe, obtint même d'avoir son gouvernement particulier, depuis la victoire et sous la domination des guerriers du Tibre. La plus grande partie du territoire de la Corinthie fut donnée par eux aux Sicyoniens (54).

Sur ses magistratures et le gouvernement de ses colonies.

Nous ne savons pas quels furent le nom, le caractère et les attributions des magistratures de Corinthe, sous le double rapport de l'administration et de la justice. Il y avoit seulement des magistrats auxquels les Corinthiens donnoient le nom de pères, et qui veilloient à la police intérieure de la cité. Ce sont eux, je crois, que Diogène

(53) Diod. XVI, §. 60.

(54) Plut. *Arat.* §§. 18 *et suiv.* Paus. II, §. 1. Strab. VIII, p. 380 et 381. Ubbo Emmius, III, pag. 216.

Laërce veut nous indiquer, quand il nous parle des disputes élevées et des mesures prises pour la sépulture d'un cynique célèbre, Diogène, qui mourut à Corinthe (55). Les magistrats qu'on envoyoit pour gouverner les colonies étoient désignés par le nom d'*épidémiurges* (56) : elles ne respectèrent pas toujours les droits de ces magistrats.

Syracuse et Corcyre tiennent le premier rang parmi les établissemens de ce genre fondés par les Corinthiens. La puissance qu'elles acquirent leur fit perdre successivement envers la métropole cette déférence que les colonies conservoient ordinairement pour elle, et qui, même lorsqu'on la respectoit, finissoit par se réduire à la préséance dans les jeux publics, à l'observation des augures et à la première part dans la distribution des victimes. Corcyre en particulier résista presque toujours aux droits universellement reconnus de la mère patrie. Des rivalités de commerce et la présomption que l'opulence inspire, relâchèrent d'abord tous les liens et les brisèrent ensuite. Thucydide et Diodore nous ont donné l'histoire des guerres de Corcyre avec Corinthe et de quelques autres avec des peuples du continent ou des mers voisines. Les funestes inimitiés de ces deux riches cités prépa-

(55) S. 11. Voir les *Mém. de l'Acad.* t. XLII, pag. 150.
(56) Thucyd. 1, S. 56. Suidas, au mot Δημιουργός.

rèrent ou firent naître la guerre du Péloponnèse (57).

Il étoit impossible qu'un peuple aussi distingué que les Corinthiens par son commerce et son opulence n'eût pas avec les autres peuples des relations multipliées. Le trafic ou la navigation n'en étoit pas le seul objet ; elles étoient aussi fondées sur les intérêts politiques. La position topographique de Corinthe, par rapport aux autres nations helléniques, devoit même les rendre plus fréquentes encore et plus nécessaires. Corinthe en séparoit les divers états ; elle pouvoit leur en fermer à tous l'accès mutuel.

Relations tiques des C thiens. Loi co nant leurs ami deurs.

Les relations politiques des Corinthiens furent, en général, bornées aux autres nations de la Grèce ; avec les nations plus éloignées, ce ne furent guère que des relations commerciales. La rivalité perpétuelle de Lacédémone et d'Athènes et la différence de leur gouvernement avoient créé chez la plupart des peuples helléniques des sentimens de faveur ou de prédilection, de crainte ou de haine, pour la démocratie. Les Corinthiens devoient incliner pour Lacédémone ; mais Athènes y avoit également des défenseurs passionnés de ses principes poli-

(57) *Voir* Thucyd. I, §§. 24 *et suiv.*; Diod. XII, §§. 30 *et suiv.*; et Hérod. III, §. 48.

tiques : ils l'emportèrent même quelquefois ; et dans la ligue formée contre Sparte au commencement du quatrième siècle avant l'ère chrétienne, les guerriers de Corinthe combattoient avec les guerriers d'Athènes, de Thèbes et d'Argos (58). Thucydide avoit déjà parlé d'une alliance proposée entre Corinthe, la Béotie, Argos, et quelques autres états de la Grèce (59). Les Corinthiens étoient les alliés des Lacédémoniens à la fin de la guerre du Péloponnèse, et ils opinèrent pour qu'Athènes fût détruite. Ils avoient été plus généreux après la chute des Pisistratides ; ils s'opposèrent à ce que les Spartiates ramenassent Hippias dans la ville où son père avoit exercé la tyrannie (60).

Une seule loi nous est restée concernant les relations diplomatiques des Corinthiens, la loi qui défendit aux ambassadeurs de recevoir aucun don du prince ou du peuple vers lequel ils étoient envoyés. Denys l'ancien se plaignoit d'une loi si peu favorable aux tyrans (61).

: quelques lois
utumes qui se
ortoient à la
e.

Quant à la guerre, des hérauts étoient ordinairement chargés de la déclarer. Quelquefois, quand on espéroit pouvoir l'écarter, des envoyés sans

(58) Xén. *Hell.* IV, pag. 515. Diod. XIV, §§. 82 et 83.
(59) Le voir, liv. V, §. 36.
(60) Xén. II, pag. 460. Hérod. V, à la fin du §. 92.
(61) Plut. *Apophth.* t. II, pag. 176.

caducée portoient les propositions qu'on croyoit devoir faire (62). Les Corinthiens chantoient des hymnes avant le combat; ils en chantoient après la victoire. Vainqueurs, ils dressoient des trophées; ils en dressoient même quand le succès avoit été assez incertain pour que des deux parts on se l'attribuât. Ils vendoient leurs prisonniers; ils recueilloient leurs morts, et, dans les batailles navales, les débris de leurs vaisseaux (63). Dans un temps où les rois gouvernoient Corinthe, Mégare avoit été soumise à l'obligation d'envoyer plusieurs personnes des deux sexes pour assister aux funérailles des Bacchiades, qui régnoient alors, et cet usage se prolongea envers les membres de cette famille, après qu'elle eut perdu la royauté (64). Ce tribut, qui n'étoit pas sans humiliation, doit vraisemblablement rappeler, dans l'histoire plus ancienne de ces deux peuples, une défaite, suite d'une résistance marquée; car jamais de pareils hommages ne furent imposés par une métropole à ses colonies.

Les combats cessoient et une trêve de quelques

---

(62) *Voir* Thucyd. 1, §§. 29 et 53.

(63) Thucyd. 1, §§. 50, 54, 55. Le voir aussi §. 105. Il parle, §. 31, de la haute solde des troupes maritimes.

(64) Schol. d'Arist. *Gren.* pag. 232. Spanh. *Diss.* IX. Boug. *sur les Colon. grecq.* pag. 61. Sainte-Croix, *Colon.* pag. 122.

jours avoit lieu nécessairement, tant que duroient les jeux isthmiques (65).

Des lois données r Phidon de Co-nthe.

Aristote indique comme un des plus anciens législateurs Phidon de Corinthe, sans dire cependant qu'il ait donné des lois à cette ville. Clavier croit que c'étoit le Phidon qui fut roi d'Argos (66). Je n'ai pas de motifs suffisans pour adopter cette opinion ni pour la combattre. Phidon roi d'Argos est du neuvième siècle avant l'ère chrétienne; cette antiquité peut coïncider avec celle qu'Aristote attribue au législateur qu'il nomme : je serois étonné toutefois que, si Phidon eût donné des lois à Corinthe, le philosophe ne l'eût point exprimé quand il dit que cette ville l'avoit vu naître. Quoi qu'il en soit, Aristote ne cite de lui qu'une loi; elle vouloit que le nombre des familles et des citoyens restât toujours le même, quoique le partage du territoire fût inégal. Le neuvième siècle avant l'ère chrétienne est précisément l'époque de l'établissement d'une aristocratie dans la famille des Bacchiades (67). Cette loi n'auroit rien d'inconciliable avec l'état politique où se trouvoit alors Corinthe; mais rien ne la rendoit nécessaire. Ainsi, malgré la combinaison du siècle, de la forme

---

(65) Thucyd. VIII, S. 9.

(66) *Premiers Temps de la Grèce*, t. II, pag. 215.

(67) *Voir* ci-dessus, pag. 98 et 99.

du gouvernement et du caractère de la loi, mes doutes, je l'avoue, ne sont point éclaircis.

Les Corinthiens avoient donné le droit de cité à Hercule, en reconnoissance de ses bienfaits pour la sûreté et la tranquillité publiques. Dix siècles après, ils l'offrirent à Alexandre. Ce prince sourioit en s'entendant faire une offre pareille. Hercule et vous êtes les seuls à qui nous l'ayons donné, dit le député de Corinthe. Ces mots changèrent soudain les dispositions d'Alexandre; il se crut honoré de recevoir ce qu'avoit seul obtenu un des héros les plus illustres et des plus anciens bienfaiteurs de la Grèce (68). Sur le droit de cité à Corinthe.

## §. II.

### *Lois civiles et criminelles. Lois et Institutions religieuses.*

PINDARE dit de Corinthe (69) que dans ses murs régnoient en silence l'eunomie [les bonnes lois], base des cités; la justice, qui les conserve; la paix, sœur et compagne de la justice; toutes trois, filles incomparables de Thémis, la source des trésors et du bonheur des humains. Ces éloges sont-ils justifiés par ce que nous savons de Corinthe? De quelques faits relatifs à la législation criminelle.

(68) Sénèq. *Bienf.* I, c. XIII.

(69) *Olymp.* XIII, v. 6 *et suiv.*

L'histoire, qui nous refuse tant de lumières que nous eussions aimé à recueillir sur le gouvernement de cette ville depuis la chute des Cypsélides, ne nous en offre pas davantage sur ses lois civiles ou criminelles. Jason abandonna sa femme après dix années de mariage, l'abandonna pour épouser la fille du roi, qui n'hésita pas à les unir et qui exila Médée, dont on connoît la vengeance et les crimes. Mais ces faits se rapprochent trop des temps à demi fabuleux pour que nous les établissions comme le témoignage certain de coutumes fondées sur la loi ou approuvées par elle. Diodore de Sicile ajoute même aux récits qu'il nous donne, que Médée fut accusée, comme coupable d'empoisonnement, par un des frères de la seconde femme de Jason, et que son absolution fut prononcée (70).

peines. De ...tion des ju... ...s rendus.

La lapidation et le feu sont les peines capitales dont les historiens nous parlent au sujet de Corinthe. Périandre fit brûler vivantes ses concubines pour avoir faussement accusé la reine d'adultère. La confiscation, l'exil, un bannissement volontaire, la mutilation, se retrouvent aussi dans ce que nous savons des Corinthiens (71).

(70) Diod. IV, §§. 54 et 55.

(71) Diog. Laërce, *Périand.* §§. 1 et 2. Diod. *ibid.* Hérod. V. §. 92. Xén. *Hellén.* IV, pag. 521.

Quand leurs exilés, réfugiés à Argos, prirent la résolution de rentrer par la force dans leur patrie (l'an 375 avant l'ère chrétienne), quelques-uns d'entre eux y vinrent secrètement, et leurs amis les reçurent; mais bientôt découverts, dans la crainte de subir la honte d'un supplice déshonorant, ils se donnèrent la mort les uns aux autres : ceux qui les avoient secondés furent ensuite appelés en jugement comme ayant participé à la conspiration, et condamnés, les uns à l'exil, les autres à perdre la vie (72).

Les coupables ne pouvoient être exécutés un jour de fête (73).

De quelque relatifs à la lé tion civile.

Lucien rapporte (74) le testament d'un Corinthien qui, mourant pauvre et ayant deux amis riches, laissa au premier l'entretien de sa mère, et au second le soin de marier et de doter sa fille, en les substituant l'un à l'autre en cas de mort d'un des deux. Mais une narration de Lucien peut être contestée sous le rapport des lois et de la vérité; et celle-ci fût-elle vraie, ce seroit l'acte d'une volonté particulière plus ou moins avouée par la raison, par les usages, par les mœurs nationales,

(72) Diod. XV, §. 40.

(73) Xén. *Hellén.* IV, pag. 521.

(74) *Toxar.* §. 22, t. II, pag. 531.

mais dont on ne pourroit rien conclure quant à la législation d'un pays.

Aucune loi que nous connoissions ne régla, pour les Corinthiens, l'organisation de l'esclavage, le pouvoir des maîtres, les moyens et les conditions de l'affranchissement. Seulement nous apprenons d'Athénée que les esclaves étoient très-nombreux à Corinthe (75) : elle en eut, selon lui, quatre cent soixante mille ; fait assez difficile à croire pour un pays qui n'avoit que dix lieues d'étendue, quelqu'actifs qu'y fussent d'ailleurs le travail et l'industrie, et quelques besoins qu'ils exigeassent. L'Attique, beaucoup plus grande que la Corinthie, en avoit bien moins, dans l'opinion même de ceux qui ont porté le plus haut le nombre de ses esclaves.

Du droit d'asile.

La religion et les lois autorisoient l'asile des temples et commandoient de le faire respecter. Les Corinthiens l'ayant violé pour les enfans de Médée, qu'ils lapidèrent, une punition divine les frappa dans leurs propres enfans, jusqu'à ce qu'ils eussent établi, en réparation, des sacrifices annuels, et érigé une statue à la Terreur, comme un oracle l'avoit ordonné (76). Ce fait, conservé par Pausanias, est entièrement contraire à la narration d'Euripide,

---

(75) Liv. VI, S. 20.

(76) Pausan. II, S. 3.

qui a prévalu de siècle en siècle, que la mort des enfans de Médée fut un crime de leur mère, narration qu'on a prétendue inspirée et payée à ce grand poète par les Corinthiens, pour qu'il ne transmît pas le souvenir d'un crime commis par leurs ancêtres (77). Les enfans de Médée s'étoient réfugiés dans le temple de Junon, et s'y étoient assis sur l'autel, comme faisoient les supplians. Dans la sédition qui eut lieu à Corinthe, beaucoup de siècles après (78), le parti qui vouloit la guerre s'étant précipité tout-à-coup sur la place publique, un jour de fête, au moment du plus grand concours, pour y massacrer ses adversaires, ceux-ci se réfugièrent dans les temples voisins, ou vers ces statues des dieux dont la place étoit ornée : les assassins ne les y en égorgèrent pas moins (79).

Divinités implorées ; fêtes, oracles, vœux, offrandes, sermens.

Plusieurs dieux recevoient à Corinthe les hommages accoutumés ; il y eut des adorations, des sacrifices, pour Jupiter, pour Junon, pour Bacchus, pour le Soleil, pour Diane, et même pour Minerve (80). Les intérêts du peuple et ses mœurs

---

(77) *Voir* Eurip. *Méd.* v. 9 et 273, et son scholiaste; Élien, v, c. XXI; *Mém. de l'Ac.* VIII, pag. 245; XLVIII, pag. 253; Barth. c. XXXVII, t. III, pag. 422.

(78) *Voir* ci-dessus, pag. 111 et 112.

(79) Xénoph. *Helléniq.* IV, pag. 521.

(80) Paus. II, SS. 1 *et suiv.* Hérod. V, S. 92. Diod. IV, S. 54.

assurèrent toujours la première place à Neptune et à Vénus (81). Jamais un peuple ne dut à la mer plus de moyens de communications et de richesses; Neptune devoit être le principal de ses dieux. Vénus n'y trouva pas un culte moins universel. Les femmes honnêtes et les courtisanes célébroient également les Aphrodisies (82). Vénus avoit un temple dans les deux ports par lesquels on entroit à Corinthe, sur le rivage occidental de l'isthme et sur son rivage oriental. Elle sembloit appeler ainsi de toutes parts les hommages des navigateurs.

On a dit que Neptune fut honoré sous d'autres rapports que ceux de la navigation et du commerce, sous des rapports qui tenoient à l'agriculture, comme nourricier des plantes; on l'imploroit pour obtenir qu'en pénétrant dans le sein de la terre, les eaux n'en corrompissent pas les fruits (83). Aucun texte ne justifie assez cette opinion pour que nous croyions devoir l'adopter.

C'est à la fête de Minerve qu'avoit lieu cette

---

(81) Xén. pag. 525. Paus. *ibid.* Strab. VIII, pag. 378.

(82) *Voir* Fasold. t. VII de Gron. pag. 743. D'autres fêtes sont indiquées, pag. 783 et 803.

(83) Ric. *sur le Banq. des sept sages*, t. II, pag. 268. Pausanias le dit des Trézéniens, II, S. 32.

course que de jeunes hommes faisoient, en tenant dans leurs mains un flambeau allumé (84).

Les Corinthiens attestoient les dieux; un parjure ne seroit pas entré dans une grotte consacrée à une de leurs divinités, sans recevoir à l'instant, de la part du ciel, la punition de son crime (85). Ils interrogeoient aussi les oracles (86); ils s'engageoient par des vœux. Les Cypsélides consacrèrent à Junon le coffre où l'on avoit caché Cypsélus enfant pour le soustraire aux Bacchiades; Cypsélus lui-même, en commémoration, érigea au temple de Delphes une chapelle pour Apollon (87). Périandre avoit promis d'offrir une statue d'or, s'il étoit vainqueur dans la course des chars, aux jeux olympiques; n'ayant pas de quoi fournir à son vœu, il dépouilla, pour s'en acquitter, toutes les femmes, des bijoux dont elles s'étoient parées dans une fête publique (88).

Périandre craignoit la colère des dieux, en n'accomplissant pas les promesses qu'il leur avoit faites,

---

(84) Schol. de Pind. *Olymp.* XIII, v. 56.

(85) *Voir* Paus. II, S. 2, et Potter, II, c. VI, pag. 264.

(86) Hérod. V, SS. 92 et 93. Strab. VIII, pag. 380.

(87) Paus. V, S. 17. Plut. *Banq. des sept sages*, pag. 164. *Voir* Hérod. V, S. 92. Il y avoit un trésor de Corinthe à Delphes. Paus. X, S. 13. *Voir* Larch. *sur Hérod.* I, pag. 248.

(88) Diog. Laërce, *Périandre*, S. 2.

et il étoit resté sans crainte en aggravant sur un peuple qu'il devoit rendre heureux le poids déjà si pesant du sceptre de la tyrannie. C'est même par des oppressions nouvelles qu'il cherchoit ici à acquitter l'engagement pris pour un succès à obtenir dans des luttes de chevaux aux plaines d'Olympie.

Des jeux isthmiques et de leur influence.

Les jeux isthmiques, dont on attribue l'établissement à Sisyphe, roi de Corinthe, avoient été long-temps et vainement prescrits, puis prescrits de nouveau, par les oracles. La barbarie dans laquelle on vivoit encore fut plus forte que le commandement des dieux. Les brigandages qui infestoient les routes voisines, ne permettoient pas de venir à l'isthme sans danger. Ce ne fut que quand Hercule et Thésée, par de longs et périlleux travaux, eurent réprimé tant de désordres et vengé tant de crimes, qu'un accès paisible et sûr s'ouvrit au voyageur, et ce fut alors aussi que Thésée rétablit des jeux que l'absence de la civilisation n'avoit pas permis de continuer. En les rétablissant, il les consacra à Neptune (89). Les Grecs seuls y étoient admis. Un décret public y admit cependant les Romains quand ils eurent vaincu ces Illyriens dont les pirateries infestoient une des

(89) Plut. *Vie de Thésée*, S. 30.

mers voisines de Corinthe (90). Les jeux isthmiques furent célébrés dans cette ville jusqu'au moment de sa destruction. La célébration en fut alors transportée à Sicyone; Corinthe la reprit quand César lui eut rendu l'existence (91). La présidence des jeux isthmiques étoit un honneur qu'on ne se disputa pas toujours sans troubles, sans exciter même des dissensions civiles. Les rivalités qu'elle causa devinrent une des causes de cette guerre de huit années connue sous le nom de *guerre de Corinthe* (92).

Les jeux isthmiques furent un moyen de richesse que la religion offrit au commerce. Les peuples de la Grèce sur-tout et des îles voisines y venoient acheter ou vendre, autant que combattre. Peut-être aussi ces jeux ne furent-ils pas inutiles pour entretenir quelques inclinations et quelques habitudes guerrières, à raison des exercices du corps auxquels on formoit les adolescens qui aspiroient à s'y distinguer, émulation que devoient entretenir les récompenses et la gloire attachées au vainqueur, dont les statuaires et les poètes rappeloient souvent à la postérité les traits, la force et le succès.

---

(90) Polybe, II, §. 12. Zonar. VIII, §. 19, pag. 403. Quatre-vingt-trois ans avant la destruction de Corinthe.

(91) Pausan. II, §. 2.

(92) Diod. XIV, §. 86.

Et il faut le dire, quoiqu'on ait souvent affirmé le contraire : si les occupations militaires ne furent qu'au second rang parmi les Corinthiens, ils ne s'en distinguèrent pas moins, dans les occasions importantes, par la bravoure et l'art des combats. Les peuples commerçans ont eu aussi et mérité quelquefois, sous ce rapport, une éclatante renommée. Un des grands généraux de l'antiquité, le plus grand peut-être si l'on compare aux succès obtenus la foiblesse des moyens et le nombre des obstacles, Annibal, conduisoit les soldats de Carthage, la première alors parmi les villes commerçantes du monde connu. On ne peut trop dire, à l'éloge des Corinthiens, qu'ils ne prirent jamais les armes pour agrandir leur territoire ; les mers étoient le chemin de leurs conquêtes.

Commerce, marine, navigation. Produits obtenus. Services rendus aux autres peuples.

La position de Corinthe faisoit assez connoître à quoi la destinoit la nature. Les champs qu'elle possédoit n'avoient pu lui suffire; ils étoient loin d'être fertiles (93) : mais le travail et l'industrie devoient suppléer à sa stérilité. Un port vers l'Italie, un port vers l'Asie et sur la mer Égée (94), une communication facile et courte d'un rivage à l'autre, en faisoient un entrepôt nécessaire pour

(93) Strab. VIII, pag. 382.

(94) Paus. II, §. 1. Strab. pag. 380.

tous les peuples helléniques qui avoient des négocians : par terre, il falloit traverser l'isthme ; par mer, tout y aboutissoit. Corinthe fut le marché général de la Grèce. Homère et tous les anciens poètes l'appellent la riche, l'opulente (95). Ses manufactures devinrent célèbres (96), et des colonies nombreuses attestèrent sa grandeur (97). Les droits payés pour toutes les marchandises qui arrivoient sur ses deux ports (98), devinrent pour elle encore un revenu considérable et perpétuel. La navigation dut aux Corinthiens la plupart de ses progrès. Les premiers des Grecs, ils changèrent la forme des vaisseaux et firent des trirèmes. Le plus ancien combat naval dont on eût connoissance quand Thucydide écrivoit, étoit celui de Corinthe contre Corcyre, six cent soixante ans environ avant l'ère chrétienne ; Corcyre devoit son origine et sa première industrie aux Corinthiens (99) : Thucydide veut parler sans doute des combats de quelque importance et que des

(95) *Iliade*, II, v. 570. Thuc. I, §. 13. Strab. VIII, pag. 378.

(96) Ath. XIII, §. 21. Strab. VIII, pag. 382. Pline, VII, §. 56; XXXIV, §. 12. Paus. II, §. 3.

(97) *Voir* sur ces colonies, Thuc. I, §§. 24 *et suiv.*, 30 et 56; et M. R. Rochette, t. I, pag. 40 *et suiv.*; t. III, pag. 292.

(98) Strab. VIII, pag. 378.

(99) Thucyd. I, §§. 13 et 50. *Voir* ci-dessus, pag. 114.

Grecs eussent livrés contre des Grecs. On a reproché aux Corinthiens de s'être associés rarement ou difficilement aux guerres des autres nations helléniques ; ils n'allèrent pas assiéger Troie ; ils ne donnèrent que de foibles secours contre les Perses (100). Mais leur situation et leurs travaux ne pouvoient les rendre amis des combats livrés hors du domaine des mers. En général même, la paix seule, la paix sur-tout, devoit étendre ou garantir leur active industrie.

Toutefois, les Corinthiens ne se distinguèrent pas uniquement par les améliorations portées dans la fabrication des navires, par les colonies qu'ils formèrent, par le commerce le plus étendu ; plusieurs fois encore ils devinrent par leur marine les auxiliaires ou l'appui de quelques autres états de la Grèce. Avant que Thémistocle fît d'Athènes une puissance navale, elle avoit demandé des vaisseaux à Corinthe. C'est avec ces vaisseaux qu'Athènes vainquit Égine et qu'elle se vengea de Samos : les Corinthiens reçurent alors cinq drachmes par navire fourni, car la loi ne leur permettoit pas de les livrer sans exiger un prix de location (101). Il est

(100) Mais voir Hérod. VIII, §. 94. Dans les guerres de Sparte contre les Messéniens, les Corinthiens lui fournirent constamment des troupes. *Voir* Paus. IV, §. 11.

(101) *Voir* Thucyd. I, §. 41, et Hérod. VI, §. 89.

impossible cependant de ne pas remarquer qu'ils n'eurent jamais une grande prépondérance sur les mers, comme guerriers. Jamais un Corinthien ne commanda les flottes des Grecs.

Les étrangers sont toujours reçus favorablement dans les pays qui se livrent au commerce ; l'intérêt réciproque est la plus sûre de toutes les lois. Nous ne connoissons pas les institutions de Corinthe à ce sujet ; mais on ne peut douter ni de leur existence ni de leur caractère. Le fait le plus précis que nous sachions à cet égard, et il n'a aucun rapport direct aux besoins ou à l'encouragement du commerce, c'est que Thésée, quand il eut institué ou rétabli les jeux isthmiques, exigea des Corinthiens, en reconnoissance de ce bienfait, que les Athéniens eussent toujours la première place dans ces jeux (102). Lois conc[ernant] les étrangers moyens de s[ubsis]tance, l'oisiv[eté]

L'oisiveté ne pouvoit être soufferte chez un peuple qui devoit tant au travail. Cette loi de l'Égypte qui imposoit à tous ses habitans l'obligation de déclarer, chaque année, au gouverneur de la province, quels étoient leurs moyens de subsistance, Solon n'est pas le seul législateur qui l'ait introduite dans la Grèce (103) ; Corinthe se

(102) Plutarque, *Vie de Thésée*, §. 30.

(103) *Voir* ci-dessus, t. II, pag. 245, et t. VII, pag. 130.

l'appropria comme Athènes. Les dépenses d'un citoyen étoient-elles si fortes qu'elles appelassent l'attention publique, on le sommoit de rendre compte de sa fortune. Sa fortune les permettoit-elle, on le laissoit libre d'en faire l'usage qu'il voudroit; n'y suffisoit-elle pas, on lui ordonnoit de vivre avec plus d'économie, et une amende lui étoit imposée s'il n'obéissoit pas. Un homme sans aucun bien vivoit-il avec splendeur, avec magnificence, on le livroit à la justice : comment auroit-il pu vivre ainsi sans des manœuvres criminelles, sans le vol, la délation, les faux témoignages, ou la complicité de quelques-uns de ces crimes, dit l'auteur qui nous a conservé cette loi (104). Elle se rapportoit principalement à une des dépenses faites pour les repas (105).

uxe et de lution pu- Silence des

Le luxe fut grand à Corinthe. Les excès auxquels il avoit conduit les Bacchiades, n'avoient pas peu contribué à les faire déchoir de leur puissance (106). La prostitution y eut tous les caractères de désordre et de publicité que les richesses lui donnent trop souvent. On alloit acheter dans les îles voisines de très-jeunes filles qu'on amenoit à

(104) *V.* Athén. VI, §. 3, et Nicol. *de Synedr. Ægypt.* pag. 78.

(105) On peut voir sur quelques usages des repas donnés à Corinthe, Plutarque, *Banq. des sept sages*, pag. 149 *et suiv.*

(106) Élien, *Hist. div.* I, c. XIX.

Corinthe pour les y préparer à cet infame métier. Strabon dit que les courtisanes contribuoient à augmenter dans cette ville l'affluence des étrangers et par-là son opulence ; et le grand nombre de négocians ou d'hommes de mer qui s'y ruinoient, avoit donné lieu à l'expression proverbiale si connue : *Il n'est pas permis à tout le monde d'aller à Corinthe.* Aulu-Gelle la fait naître plus particulièrement du concours excité par la beauté de Laïs, qui habitoit cette ville, et du prix qu'elle mettoit à ses charmes (107).

La religion avoit même prêté quelque appui à la prostitution par la faveur qu'elle lui accordoit. C'étoient les courtisanes qui alloient présenter les vœux publics au temple de Vénus, lorsque la cité imploroit cette déesse; ce fut même par elles que furent exprimés dans ce temple les vœux de tous les Grecs pour le salut commun, lorsque le roi de Perse envahit la Grèce avec son armée. Rien n'annonce chez un peuple une plus honteuse dégradation, que de le voir appeler de pareilles femmes à être les prêtresses d'une divinité. On ne craignit pas d'attribuer à leurs prières le succès des Grecs, quand Miltiade eut vaincu les Perses; et un tableau fait par ordre du peuple et placé dans

(107) Strab. VIII, pag. 378. Aulu-G. I, c. VIII.

un temple consacra la reconnoissance publique pour les courtisanes de Corinthe (108). Les particuliers même qui imploroient Vénus promettoient de lui donner, si leur prière étoit accueillie, un nombre déterminé de jeunes courtisanes. Plus de mille lui furent consacrées à Corinthe. C'est de ce séminaire, dit Montesquieu, que sortirent la plupart de ces beautés célèbres dont Athénée a osé écrire l'histoire (109). On conçoit qu'un pays maritime et riche n'ait pas eu de lois somptuaires; mais comment justifier une dissolution qui avilit les mœurs, égare l'opulence, insulte aux dieux, relâche ou corrompt tous les liens domestiques, menace le courage et laisse à peine tolérer la vertu! Cotys ou Cotytto, déesse des plus sales débauches, eut à Corinthe ses cérémonies secrètes et ses adorateurs (110). Κορινθιάζειν devint l'expression accoutumée des Grecs pour dire *s'abandonner à tous les excès de la prostitution* (111).

Faveur accordée aux arts. De leur emploi sous les rapports publics.

Le luxe et l'industrie de Corinthe avoient dû y amener ou y faire naître les arts nécessaires au commerce ou dont la richesse aime à jouir; ils y

(108) Athén. XIII, S. 4.

(109) Athén. *ibid.* *Esprit des lois*, XXI, chap. VII.

(110) Suid. au mot Κότυς. Hésych. au mot Κοτυττώ. *Voir* aussi, sur cette dissolution, Suidas, au mot Ἑταῖραι.

(111) Tome VII du recueil de Gronovius, pag. 543.

trouvèrent leurs premiers développemens, des encouragemens utiles et des progrès assurés. On lui attribue l'invention des poids et des mesures, beaucoup plus ancienne, mais que ses besoins lui auroient fait créer s'ils n'eussent existé déjà (112). L'éloge de ses monumens est plus d'une fois dans Pausanias, et l'ignorance de Mummius a rendu célèbres tant d'ouvrages dont quelques-uns, échappés aux flammes, allèrent décorer la capitale du monde (113). Le nom donné à un des ordres d'architecture atteste encore aujourd'hui les travaux des Corinthiens. Leur opulence devoit attirer auprès d'eux les artistes nés dans les autres parties de la Grèce. Arion s'étoit distingué comme musicien et comme poète, sous le règne de Périandre (114). Sous ce règne encore, d'autres arts avoient fait de grands progrès. Les tyrans trouvent dans une protection semblable plus d'un avantage pour eux-mêmes : le plaisir que donnent les arts distrait plus aisément de la servitude; il en

(112) *Voir*, sur d'autres inventions qu'on leur attribue, Strabon, VIII, pag. 382, et Pline, VII, §. 56.

(113) Strab. VIII, pag. 381. Vell. Pat. I, c. XIV.

(114) Hérod. I, §§. 23 et 24. Aulu.-G. XVI, c. XIX. Sur la culture des arts du dessin, *voir* Paus. I, §. 3; II, §§. 2 et 3; X, §. 13; Strab. p. 381 et 382; Plin. XXXV, §. 12; Cous. Despr. t. VII, pag. 91 *et suiv.*

soulage le peuple, il l'amollit; et le prince rencontre, à son tour, dans ceux qu'il protége, une complaisance d'éloges qui lui donne quelque apparence de gloire.

De l'éducation de jeunesse, et de l'influence que le commerce exerça sur les mœurs.

Les arts ne furent pas seulement aux ordres de la richesse; on leur donna quelquefois une autre destination. Des statues s'élevèrent pour les vainqueurs des jeux isthmiques (115). On regrette que l'histoire, en conservant ce souvenir, ne rappelle jamais des récompenses semblables pour des actions qui les méritoient mieux, les services rendus à la patrie. Elle ne nous instruit pas davantage des établissemens formés à Corinthe pour l'éducation de la jeunesse. Diogène Laërce nous apprend toutefois qu'un gymnase étoit la demeure du philosophe que son cynisme a rendu plus célèbre que ses ouvrages; et un passage de Lucien ne permet guère de douter qu'on n'y formât l'adolescence à d'autres travaux que ceux des athlètes, à l'étude même de la philosophie (116).

Corinthe n'eut jamais dans la Grèce la prépondérance que sa position physique sembloit devoir lui donner. Placée entre les divers états

---

(115) Pausan. II, §§. 1 *et suiv.*

(116) Diog. Laër. *Diog.* §. 11. Lucien, *Dialog.* t. I, pag. 327. Diogène Laërce nomme des philosophes de Corinthe, *Zén.* §. 31; *Stilp.* §. 1.

helléniques, passage nécessaire de l'un à l'autre, elle n'en abusa jamais pour créer des obstacles; son territoire fut hospitalier comme ses mœurs. Aucune nation ne prouva mieux peut-être la vérité de ce qu'a dit Montesquieu (117) : Le commerce corrompt les mœurs pures; il polit et adoucit les mœurs barbares.

Toujours amie des arts, leur devant de grands succès, ne s'armant jamais pour conquérir, s'armant souvent pour défendre ou protéger la liberté des autres, ayant un gouvernement ferme et modéré, placée au premier rang des peuples helléniques par ses travaux maritimes, ses relations commerciales, son opulence, ses colonies, telle fut la république de Corinthe; et cette république, devenue si célèbre à tant de titres, n'avoit pas dix lieues d'étendue.

---

(117) *Esprit des lois*, XX, chap. I.

# LÉGISLATION DES ARCADIENS.

## §. I.er

### *Du Gouvernement des Arcadiens et de leurs Lois politiques.*

e leur autoch- ie. De leur pre- r roi; bienfaits n lui attribue.

LES Arcadiens vouloient bien convenir que le soleil étoit né avant eux, mais ils ne croyoient pas qu'on pût douter qu'ils ne fussent nés avant la lune. Quelques poètes même, Stace et Ovide par exemple, n'ont pas dédaigné de recueillir cette modeste tradition (1).

*Pélasgus* est le nom qu'ils donnèrent à leur premier roi; et un de leurs poètes disoit que la terre mit au monde cet être divin pour que le genre humain commençât à exister : on ne pouvoit mieux complaire à la vanité nationale. Pélasgus leur

(1) Ovide, *Fast.* II, v. 290. Stace, *Théb.* IV, v. 275. *Voir* aussi Lucien, *Astr.* §. 26, et Apoll. *Argon.* IV, v. 264 *et suiv.*

apprit à se construire des cabanes : des cabanes les réunissoient ; elles plaçoient dans un lieu voisin ceux qui n'avoient connu jusqu'alors que l'habitation isolée et variable des montagnes et des bois. Il leur apprit encore à se faire des vêtemens avec des peaux de sanglier, et à substituer le gland pour nourriture aux herbes et aux racines dont ils vivoient, nourriture dont l'usage se conserva si long-temps parmi eux, que la pythie les désignoit encore par cette qualification quand elle défendoit aux Lacédémoniens d'envahir l'Arcadie (2).

Les peuples grecs ont tous, à cette époque de leur histoire, des traditions à peu près semblables. Celle-ci a cependant un caractère particulier. Pélasgus est un roi indigène; c'est un habitant du pays même qui fit faire aux Arcadiens les premiers pas vers une civilisation qui n'en restoit pas moins encore assez éloignée. L'Arcadie étoit au milieu du Péloponnèse. Renfermés dans leurs montagnes et éloignés de la mer, ses habitans ne durent pas à d'autres leurs premiers travaux, leurs premières connoissances, leurs premières institutions ou leurs premières lois. Démosthène disoit (3) que les

---

(2) Paus. VIII, §. 1.

(3) *Prévaricat. de l'ambass.* pag. 334.

Arcadiens étoient les seuls des Grecs qui pussent se vanter, comme les Athéniens, d'être enfans de la terre qu'ils habitoient : mais les Athéniens avoient reçu parmi eux des étrangers qui les instruisirent et les gouvernèrent ; il n'en fut pas de même des Arcadiens.

ucccesseurs de sgus. Progrès la civilisation. la régence; sur d'Aristée.

Pélasgus fut remplacé par Lycaon, son fils, que remplaça son fils Nyctime. Lycaon, suivant Pausanias (4), étoit contemporain de Cécrops. Peut-être abaisse-t-on trop l'antiquité de Pélasgus en faisant de son fils un contemporain du premier roi d'Athènes. Les premiers progrès, tout rapides qu'on les suppose, ne peuvent être l'événement d'un seul règne, moins encore quand on n'a pu recevoir des autres, sur tant d'objets, des lumières et des exemples si féconds et si nécessaires. Du reste, en admettant même la contemporanéité, nous ne trouverons pas dans les deux princes une égale sagesse.

On attribue à l'un et à l'autre de ces rois l'établissement chez les deux peuples d'un culte pour les dieux. Cécrops avoit proclamé Jupiter la divinité suprême ; il ne voulut pas que rien de vivant lui fût sacrifié (5) : Lycaon ne se contenta pas d'offrir des gâteaux et des fruits; il immola un

---

(4) Liv. VIII, S. 2.

(5) *Voir* ci-dessus, t. VI, pag. 108, et t. VII, pag. 352.

enfant nouveau-né; le sang des hommes coula dès les premiers instans sur l'autel de Jupiter (6).

Quelques villes avoient été bâties sous le règne de Lycaon. Plusieurs autres le furent sous le règne de Nyctime et par ses frères (7). Mantinée, qu'Épaminondas rendit ensuite si célèbre, étoit une de ces villes (8). Pausanias envoie même un des frères de Nyctime, Œnotrus, fonder une colonie en Italie (9) : il est permis de douter du projet et du succès d'une telle entreprise pour un peuple mal instruit, situé au milieu des terres, et n'ayant aucune communication avec les mers qui entourent la Grèce (10).

A la mort de Nyctime, la couronne passa sur la tête d'Arcas : il étoit encore enfant; Aristée, dit-on, gouverna pour lui comme régent du royaume. Formé par ses leçons, Arcas instruisit ses sujets à semer le blé et à se vêtir de peaux d'animaux (11). Déjà on l'avoit affirmé des premiers rois connus d'Arcadie, et il est assez facile de croire que, pour

(6) Paus. VIII, §. 2.

(7) Paus. VIII, §. 3. Apollodore donne cinquante fils à Lycaon, III, c. VIII, §. 1. Hésiode ne lui en avoit donné que six. Strab. V, pag. 221. Mais voir les *Mém. de l'Ac.* XXV, *Hist.* pag. 26.

(8) Pausan. VIII, §. 8.

(9) *Ibid.* §. 3. Den. d'Halic. I, c. I, §. 11. Virg. *Én.* I, v. 532.

(10) *Voir* Fréret, t. XVIII du *Rec. de l'Acad.* p. 85 *et suiv.*

(11) Paus. VIII, §. 4.

un peuple essentiellement et presque exclusivement agriculteur ou pasteur, de pareilles connoissances devoient remonter aux premiers momens de son existence.

Arcas étoit petit-fils de Lycaon et né d'une de ses filles, de Callisto; mais on supposa que Callisto avoit été aimée de Jupiter et qu'Arcas étoit le fils du dieu (12). D'autres, rejetant cette tradition, disent que le trône fut usurpé par Arcas (13); alors tomberoient entièrement les faits cités et de l'enfance de ce roi et de la régence d'Aristée. Quoi qu'il en soit, le nom du prince devint le nom du pays, toujours appelé depuis *Arcadie*. Des mythologues ont aussi placé sous son règne, avec l'art de cultiver le blé et la fabrication du pain, l'art de filer et de tisser des étoffes pour en faire des vêtemens (14). Ce qu'il y a de moins incertain, c'est que la contrée, appelée jusqu'alors *Pélasgie*, prit du roi même ce nom d'*Arcadie*, qu'elle conserva. Quoi qu'il en soit, les traditions que nous venons de rappeler indiquent ici les progrès ordinaires d'un peuple vers la civilisation pour semer, labourer, se vêtir, se donner des habita-

(12) Paus. VIII, §. 3. Apollod. III, c. VIII, §. 2.

(13) *Voir* Clav. I, pag. 126; Pausan. VIII, §§. 3 et 4, et M. R. Rochette, *sur les colonies*, t. I, pag. 331.

(14) Strab. XIV, pag. 690. Just. XIII, §. 7.

tions permanentes, et fortifier les rapports communs par ce culte de la divinité qui en est le lien le plus sûr et le plus révéré entre des hommes qui doivent la même reconnoissance à l'auteur des mêmes bienfaits.

L'Arcadie partagée entre plusieurs rois. Fondation de nouvelles cités.

Arcas eut trois fils, Azan, Aphidas, Élatus, entre lesquels il divisa son royaume. Nous manquons de notions précises sur l'étendue des trois états, sur le caractère et les effets de leur administration, sur les événemens publics, toujours plus rares et plus uniformes chez des peuples qui, comme les Arcadiens de cette époque, ne s'occupoient guère que de leurs champs et de leurs troupeaux. Déjà plusieurs villes ayant été fondées en Arcadie même par des frères de Nyctime, on peut croire qu'ils n'y étoient pas sans autorité. Il paroît qu'Azan et Élatus n'eurent l'un et l'autre qu'un fils, mort également sans postérité, et qu'Aléus, fils d'Aphidas, lui succéda. Il étoit, en ligne directe, le plus rapproché du trône. La couronne, après lui, fut pour Lycurgue, son fils aîné, qui, ayant survécu à tous ses enfans, laissa le sceptre à son arrière petit-fils, Échémus, dont le successeur, Agapénor, descendant aussi de Lycurgue, commandoit les Arcadiens au siége de Troie (15).

(15) *Voir* Pausan. VIII, SS. 4 et 5; et aussi, sur tous ces rois, *Vindingii Hellen*, t. XI de Gronovius, pag. 60 *et suiv.*

Des rois d'Arcadie depuis la guerre de Troie.

Agapénor n'étant pas revenu après ce siége, la couronne appartenoit à un autre descendant d'Arcas, Hippothoüs, qui fut remplacé par Æpytus son fils, qui le fut pareillement par son fils Cypsélus. C'est sous le règne d'Æpytus qu'Oreste, fils d'Agamemnon, vint en Arcadie. Hippothoüs avoit transporté à Trapézonte le siége de l'empire, auparavant à Tégée (16).

Après Cypsélus régnèrent Laïas, Bucolion, Phialus, Simus, Pompus, Éginète, Polymestor, tous fils de leur prédécesseur. Polymestor n'ayant point laissé d'enfans, Echmis, fils de son frère, lui succéda. Il régnoit quand la guerre commença entre les Messéniens et les Lacédémoniens (17).

Soulèvement du peuple contre deux de ses rois. Abolition de la royauté.

Aristocrate, fils d'Echmis, devint roi après lui. Il abusa de son autorité et fut impie envers les dieux. Devenu amoureux d'une jeune vierge, prêtresse de Diane, Aristocrate la viola dans le temple même. Les Arcadiens se soulevèrent et lapidèrent leur roi. Le fils de ce prince, Hicétas, hérita pourtant de la couronne et la transmit à son fils, nommé, comme le père d'Hicétas, Aristocrate. Il mourut ainsi qu'étoit mort son aïeul, après avoir appelé sur lui par des trahisons et des crimes

(16) Pausan. VIII, 5. 5.

(17) *Ibid.*

l'indignation de tout un peuple ; ce fut lui qui, corrompu par les présens de Sparte, abandonna les Messéniens qu'il devoit défendre, et les livra aux armes victorieuses des Lacédémoniens et au plus terrible esclavage (18). Les Arcadiens, après avoir lapidé Aristocrate, laissèrent son corps sans sépulture, et le jetèrent hors des frontières de leur pays. Ils voulurent qu'un monument durable attestât pour jamais à leurs descendans et aux autres peuples les sentimens que leur avoit inspirés une trahison sacrilége envers des alliés dont les armées combattoient ensemble ; une colonne s'éleva avec l'inscription suivante : *Un roi cruel a enfin trouvé le prix de ses crimes : Jupiter a fait découvrir aux Messéniens le perfide qui les trahissoit ; un parjure peut difficilement se cacher aux dieux. Grâces te soient rendues, souverain Jupiter ! sois toujours propice aux Arcadiens* (19).

Des rois cessèrent de gouverner l'Arcadie vers le milieu du septième siècle avant l'ère chrétienne. Plusieurs de ses principales cités se donnèrent un gouvernement particulier. Aucune fédération ne les unissoit d'abord ; ce lien ne les unissoit pas même encore après la bataille de Leuctres, et la

Nouvelle [f]orme de gouvernem[ent]

(18) Pausan. IV, S. 17 ; VIII, S. 5.

(19) Pausan. IV, S. 22. *Voir* Polybe, IV, S. 32.

proposition faite alors d'une association politique produisit des dissensions telles, qu'on s'arma pour soutenir les deux opinions contraires. Le parti qui vouloit la fédération, d'abord vaincu et banni, finit par être vainqueur, et signala aussi son triomphe par des actes d'injustice et de cruauté (20). La diète générale devoit être composée d'un très-grand nombre d'envoyés des différentes bourgades, de dix mille Arcadiens; elle devoit seule exercer toutes les hautes attributions de l'autorité publique (21). On ne nous dit pas quelle étoit la proportion de ce nombre avec la population générale de l'Arcadie, avec sa population libre en particulier. On ne nous dit pas davantage quel âge fut nécessaire, et si un cens étoit exigé pour être appelé à une délégation si nombreuse et si puissante.

[...]gislateurs des [...]diens. De quelques-unes de leurs [...]olitiques.

L'Arcadie, suivant Élien, eut des lois très-sages; elle les devoit à un homme qui, dans sa jeunesse, athlète renommé, avoit ensuite renoncé au pugilat et occupé sa vie des plus importantes méditations. D'autres supposoient pourtant que ces lois lui avoient été données par Diagoras de Mélos, ce Diagoras que son impiété fit proscrire par les Athéniens (22).

---

(20) Xénoph. *Hellén.* VI, pag. 603.

(21) Diod. XV, S. 59. Paus. VIII, S. 32. Xén. *Hell.* VII, p. 640.

(22) Élien, II, c. XXII. *Voir* ci-dessus, t. VI, pag. 498.

Élien dit encore (23) que Platon avoit été prié de donner des lois aux Mégalopolitains. Une députation lui fut envoyée, pour obtenir qu'il se rendît à leurs vœux. Flatté de ce noble hommage, le philosophe se préparoit à venir en Arcadie, quand, ayant interrogé les membres de la députation sur les idées de ce peuple concernant l'égalité, il les trouva si différentes des siennes, qu'il n'espéra pas que celles-ci fussent adoptées par les Arcadiens. S'il est vrai que Platon refusa de venir en Arcadie parce qu'on n'y pensoit pas comme lui sur l'égalité, il est peu facile de justifier un système si étrange à une époque sur-tout où la Grèce étoit dans sa plus grande opulence, comme dans les mouvemens les plus actifs et les plus universels de l'ambition et de l'industrie. Il est évident que les lois demandées étoient des lois appropriées au peuple qui invoquoit les lumières de Platon. Platon ne pouvoit conseiller l'abandon de tous les arts, le changement subit des mœurs, le bouleversement des propriétés, la violation des droits acquis et consacrés sous les diverses formes de gouvernement que les Arcadiens avoient eues. Le refus de ce grand philosophe ne pourroit être fondé que sur l'impossibilité où il étoit de concilier

(23) Liv. II, c. XLII. *Voir* Diog. Laër. *Plat.* S. 17.

ses théories avec l'état moral et civil des Arcadiens ; et Rousseau le justifie aussi bien qu'on peut le faire, en comparant le législateur à l'architecte, qui, avant d'élever un grand édifice, observe et sonde le sol, pour voir s'il peut en soutenir le poids. Le sage instituteur, dit-il, examine ainsi auparavant si le peuple auquel il destineroit ses lois seroit propre à les supporter; et c'est pour cela que Platon refusa d'en donner aux Arcadiens, sachant que ce peuple étoit riche et ne pouvoit souffrir l'égalité (24).

C'étoit après la bataille de Leuctres. Les Arcadiens, par les conseils d'Épaminondas, vouloient réunir toutes leurs bourgades en une seule cité ; et par ses conseils encore et avec le secours des Thébains, ils venoient de construire cette Mégalopolis qui consultoit Platon (25). Hérodote, dans le siècle précédent, avoit déjà rendu hommage à la réputation qu'avoient acquise les Mantinéens, habitans d'une autre ville d'Arcadie, sous le rapport de la science des lois (26).

Les Mantinéens en effet avoient, depuis assez long-temps, des institutions politiques, dignes

(24) *Contr. soc.* II, c. VIII. Filangieri en parle aussi, I, c. XIII.

(25) Paus. VIII, §. 27. *Marbr. d'Oxf.* pag. 173 et 228, époq. 74. Diog. Laërt. *Vie de Platon*, §. 17.

(26) Hérod. IV, §. 161.

d'être indiquées comme modèles par les interprètes mêmes des dieux. Un demi-siècle après que Solon eut donné des lois aux Athéniens, les Cyrénéens, affligés des malheurs qu'ils éprouvoient, ayant envoyé demander à Delphes ce qu'ils devoient faire pour vivre désormais plus heureux et plus tranquilles, la pythie leur ordonna de faire venir de Mantinée un Arcadien qui pût rétablir l'union parmi eux. Les Mantinéens leur envoyèrent un de leurs citoyens les plus distingués, appelé *Démonax*. Il les suivit à Cyrène, et y apaisa par de sages institutions les discordes qui troubloient l'état (27). La division des citoyens en tribus fut une de ces institutions. On peut croire, sans pouvoir cependant invoquer des autorités précises, qu'elle existoit à Mantinée, puisqu'un de ses citoyens, appelé pour donner des lois, la proposoit au peuple qui lui en demandoit, comme devant produire un effet heureux sur l'union des citoyens et sur la paix publique. Les habitans de Tégée étoient aussi divisés en tribus (28).

Strabon dit plus formellement que les villes principales d'Arcadie avoient toutes été des agrégations de bourgs voisins, réunis en une seule

---

(27) Hérod. IV, §. 161.

(28) Ils en avoient quatre. Paus. VIII, §. 53.

cité. Mantinée se composa de cinq; Hérée et Tégée se composèrent de neuf ( 29 ).

L'union ne régna pas toujours entre ces différentes peuplades. Plutarque, d'après un historien d'Arcadie, dont l'ouvrage n'est pas parvenu jusqu'à nous, attribue aux Tégéates et aux Phénéates, après de longs et d'inutiles combats, une résolution pareille à celle que l'histoire de Rome attribue à trois de ses guerriers contre trois guerriers d'Albe, et avec des circonstances aussi semblables qu'elles peuvent l'être ( 30 ). L'authenticité du fait particulier est susceptible d'être contestée (31); mais toujours on y voit, dans la situation réciproque des deux arrondissemens, l'existence animée de ces rivalités ambitieuses qui n'épargnent pas les habitans d'un même pays, quoiqu'un nom commun les réunisse tous, et dont nous trouvons tant d'autres exemples dans l'histoire de la Grèce.

Aristote rappelle une des lois politiques du peuple d'Hérée, et attribue le changement qu'elle opéra au regret de n'avoir obtenu de l'institution contraire que des résultats funestes. On donnoit les magistratures par la voie des suffrages; la turpitude de beaucoup de choix successifs fit changer

(29) Strab. VIII, pag. 337.

(30) *Parall. d'hist. grecq. et rom.* pag. 309.

(31) Voir les *Mém. de l'Ac.* t. VI, pag. 69.

le mode adopté; les magistrats furent tirés au sort (32).

Tégée honoroit comme ayant été ses législateurs quatre de ses citoyens dont les statues étoient posées sur une colonne dans la place publique (33).

Du gouvernement de Mantinée en particulier Mégalopolis.

Le gouvernement de Mantinée a obtenu les éloges d'Aristote et de Polybe (34). Aristote en remarque un caractère particulier, que nous ne retrouvons pas en effet dans les autres législations de l'antiquité. Les magistrats y furent élus, non par l'assemblée générale, mais par des citoyens désignés pour élire en son nom. Entre le peuple et l'élu étoient ainsi des électeurs intermédiaires, ce que nous appellerions un collége électoral; c'étoit, pour cette partie du moins de l'exercice de la souveraineté, une représentation véritable, puisque le droit s'exerçoit indirectement et par délégation: Les délibérations générales sur tous les intérêts publics appartenoient d'ailleurs exclusivement à l'assemblée des citoyens. Il s'agit ici vraisemblablement du gouvernement de Mantinée tel qu'il étoit au quatrième siècle avant l'ère chrétienne; détruite par les Lacédémoniens vers le temps où naissoit Aristote, Mantinée avoit été rétablie

(32) Arist. *Polit.* V, c. III, pag. 389.

(33) Paus. VIII, §. 48. Voir *Mém. de l'Acad.* VII, pag. 313.

(34) Arist. VI, c. IV. Polybe, VI, §. 41. *Voir* Élien, II, c. XXII.

peu d'années après, quand Épaminondas les eut vaincus. Aratus, dans la suite, accorda aux étrangers domiciliés dans cette ville le droit de cité (35).

Mantinée avoit été fondée par un des fils de Lycaon. Quand les Lacédémoniens la détruisirent, vingt ans environ après la guerre du Péloponnèse, ses habitans étoient allés vivre dispersés dans les bourgades voisines. Ils renaquirent à leur existence politique, quand le plus illustre des Thébains eut remporté la victoire de Leuctres. Devenus ensuite membres de la confédération achéenne, ils témoignèrent leur reconnoissance pour Antigone, gouverneur de la Macédoine pendant l'enfance de Philippe père de Persée, en donnant son nom à leur ville; Mantinée devint Antigonie (36). Épaminondas cependant avoit rendu son premier nom assez célèbre pour qu'elle daignât le conserver.

Quant à Mégalopolis, elle ne conserva pas toujours sa liberté. Des tyrans régnèrent sur elle. Aristodème, fils d'Artylas, usurpa le suprême pouvoir peu de temps après la bataille de Chéronée, et, malgré cette usurpation, il parvint à obtenir le nom de juste. Lysiades, dans la suite, se

(35) Plutarque, *Vie d'Arat.* S. 44.

(36) Paus. VIII, S. 8. Diod. XV. S. 12. Xén. *Hell.* V, pag. 552.

fit aussi, jeune encore, tyran de Mégalopolis; plus âgé, il se démit lui-même volontairement d'un pouvoir déjà consolidé, et rendit aux Mégalopolitains la liberté dont ils avoient d'abord joui (37).

Des Arc considérés comme guerriers. D'leurs corps de troupes.

La position de l'Arcadie et les goûts de ses habitans sembloient devoir les entraîner peu vers la guerre. Cependant, montagnards et laborieux, ils devoient être bons soldats dès qu'ils voudroient l'être. Lycomède de Mantinée se plaignoit à eux de ce qu'étant les plus nombreux des Grecs, les plus robustes et les plus vaillans, ils marchoient toujours sous les ordres d'un chef étranger : c'est qu'en effet ils se mettoient aux gages des autres peuples, et quelquefois même, auxiliaires soudoyés, ils avoient des soldats dans les deux camps ennemis (38). L'histoire parle cependant de plusieurs guerres où ils ne combattoient que pour eux-mêmes ou pour la défense de leurs alliés. Si l'on en excepte les soldats qu'ils fournirent avec tous les autres Grecs pour le siége de Troie (39), les premières guerres de quelque importance auxquelles ils aient concouru furent celles des Messéniens contre Lacédémone, et l'on a vu comment ils punirent la trahison criminelle du prince qui

(37) Paus. VIII, SS. 27 et 30. Plut. *Agis*, S. 31.

(38) Xén. *Hell.* VII, pag. 618. Thuc. VII, S. 57. Ath. I, S. 21.

(39) *Iliade*, II, v. 603 *et suiv.* Paus. VIII, S. 1.

les commandoit (40). Pausanias a raconté leurs faits militaires, tant les faits communs à tous les Arcadiens, que ceux qui appartenoient aux différentes cités (41). Ils portoient pour emblème une cigale dans leurs écus guerriers (42). On a dit qu'ils désignoient par-là leur amour pour la musique; nous ne pouvons croire qu'ils eussent si mal choisi.

Les éparoètes, ou les éparites suivant Xénophon (43), n'étoient pas, comme l'ont pensé quelques écrivains, un peuple d'Arcadie; ils étoient un des corps de troupes de son armée, mais le premier de tous par son importance et son caractère, d'après ce qu'en dit cet historien lui-même. Ils y faisoient l'office de gardes publics, et y furent quelque temps payés de l'argent même des temples. Leur nombre étoit de cinq mille, et l'on choisissoit quelquefois parmi eux les députés envoyés à d'autres peuples, soit pour des négociations militaires, soit pour demander des secours guerriers ou un concours à la défense commune (44).

---

(40) Ci-dessus, pag. 145.

(41) VIII, §§. 6 *et suiv.* Voir aussi Xénophon, liv. VI et VII, et ce que dit Éphore, dans *Athénée*, IV, §. 13.

(42) *Voir* Goltzius, tab. XI, n.° 15.

(43) Le voir liv. VII, pag. 637 *et suiv.*

(44) *Voir* Hésych. au mot Ἐπαρόντοι, et les *Mém. de l'Acad.* t. XXXII, pag. 234 *et suiv.*

De la solde guerrière. Règles établies à ce sujet.

L'assignation de la solde des éparoètes sur le revenu des temples avoit fini par exciter de pieuses réclamations. Les Mantinéens regardoient comme un sacrilége de détourner ainsi l'usage naturel des deniers sacrés. Ils envoyèrent une somme égale à la part qu'ils auroient dû fournir à ce sujet, dans une contribution générale des Arcadiens. Ils furent accusés à leur tour, pour cette action même, de troubler l'ordre et l'union qui régnoient parmi tous les peuples qui composoient la fédération d'Arcadie. L'affaire fut portée à ce conseil des dix mille qui exerçoit dans le pays la souveraine puissance. Les Mantinéens furent condamnés. Une décision postérieure ordonna cependant de ne plus toucher à l'argent des temples. Les éparoètes s'en irritèrent, et la plupart quittèrent le service ; on les remplaça par des hommes qui pouvoient se passer d'une paie guerrière (45).

Les Mantinéens n'avoient pas toujours montré tant de désintéressement dans les guerres que fit éclater entre eux et les Éléens le droit de célébrer les jeux olympiques. Ils cherchèrent constamment à éloigner la paix, de peur que le traité ne les obligeât à rendre tous les trésors qu'ils avoient pris au temple d'Olympie. On peut voir aussi dans

(45) Xénoph. VII, pag. 639 et 640.

Athénée ce que les Arcadiens en général firent de l'argent déposé chez eux par les Lacédémoniens (46).

lances. traités.

Les Arcadiens paroissent comme partie belligérante, dans quelques-uns des traités que Thucydide nous a transmis. Démosthène rappelle aussi plusieurs de leurs traités d'alliance, dans sa harangue pour les Mégalopolitains (47). Argos, Élis et Mantinée s'étant unies aux Athéniens, la douzième année de la guerre du Péloponnèse (quatre cent vingt-un ans avant l'ère chrétienne), l'acte déclara que le serment seroit prêté, pour les Mantinéens, par les démiurges et le sénat (48) : le sénat étoit le conseil public de la cité; les démiurges en étoient les premiers magistrats.

## §. II.

### *Lois civiles et criminelles.*

s esclaves.

LES lois civiles et criminelles des Arcadiens nous sont presque entièrement inconnues. Ils avoient un grand nombre d'esclaves; Athénée les porte à trente myriades, ou trois cent mille (49). Les

(46) Diod. xv, §. 82. Athén. vi, §. 4.
(47) Thuc. v, §. 47. Dém. pag. 156 *et suiv.*
(48) Thuc. v, §. 47.
(49) Athén. vi, §. 20.

esclaves mangeoient à la même table que leurs maîtres dans quelques solennités religieuses (50).

Pour ce qui concernoit les peines, la mort y étoit souvent donnée, et ce n'étoit pas toujours en vertu d'un jugement et des lois, dans les temps du moins de soulèvement et de troubles publics. La lapidation y punit le viol d'une prêtresse et une trahison envers des alliés qu'on étoit armé pour défendre; une femme y est noyée pour un commerce criminel; Hercule se bannit lui-même d'Arcadie, après y avoir commis un meurtre involontaire (51).

Peines ...tales. Exil v...taire. Transl...tion.

La lapidation y fut encore prononcée, suivant Plutarque (52), contre ceux qui, de dessein prémédité, entreroient dans un lieu consacré à Jupiter sur le mont Lycée : ceux qui l'auroient fait par mégarde eussent été seulement éloignés; on les transportoit à Éleuthère en Béotie. Pausanias ne dit pas que l'on subissoit une peine légale; il fait tomber sur les coupables une prompte vengeance des dieux (53).

(50) Athén. IV, S. 13.

(51) Xénoph. VI, pag. 603. Paus. VIII, SS. 4 et 5. Diod. IV, SS. 33 et 34.

(52) Plut. *Quest. grecq.* t. I, pag. 301.

(53) *Voir* ci-après, pag. 162.

## §. III.

### *Lois et Institutions morales de l'Arcadie. État du Commerce et des Arts.*

État ancien de l'Arcadie.

L'ARCADIE étoit au milieu du Péloponnèse. Beaucoup de montagnes et point de rivages devoient donner à cette contrée des mœurs assez différentes de celles des régions voisines. La mer lui étoit fermée de toutes parts, cette mer qui devoit être, sous le rapport du commerce et de la guerre, le théâtre et la source d'une partie de la gloire des Grecs. Il dut en résulter que les Arcadiens furent civilisés plus tard, mais aussi qu'ils conservèrent mieux un caractère national. On peut croire avec Polybe (54) que leurs mœurs furent simples et pures; il est difficile de ne pas croire qu'elles furent long-temps grossières et sauvages.

Mais, à mesure que leurs voisins faisoient quelques progrès dans la civilisation, les soins des Arcadiens pour le labourage et les troupeaux, la fécondité de la plupart de leurs terres, leurs bois, d'autres productions encore (55), finirent par établir

---

(54) Liv. IV, §. 20.

(55) Strab. VIII, pag. 388. Paus. VIII, §. 12. Pline parle aussi de diverses productions de l'Arcadie, VIII, §. 43; IX, §. 19; XII, §. 26; XIII, §§. 5 et 6; XVI, §§. 10, 39 et 44.

des communications entre eux et les autres habitans du Péloponnèse. Tous ces avantages, il fallut ensuite se mettre en état de les conserver, puisque d'autres nations pouvoient les envier. Sparte demanda même l'Arcadie aux dieux, comme devant lui appartenir. Les Arcadiens s'armèrent, vainquirent, chargèrent les Lacédémoniens des chaînes que ceux-ci leur destinoient, et les livrèrent ainsi aux travaux de leurs champs (56).

Des mœurs et de l'éducation des Arcadiens. De quelques lois relatives aux arts.

Quelques anciens poètes ont chanté l'Arcadie; ils en ont fait la terre du bonheur et de la vertu. Des écrivains célèbres ont retracé, dans des temps modernes, les tableaux animés des poètes anciens. Polybe aime à louer un pays où il étoit né; il assure que toute la Grèce honoroit les sentimens généreux des Arcadiens, leurs inclinations bienfaisantes, leurs égards envers les étrangers, leur piété envers les dieux; c'est à la musique principalement qu'il attribue ces heureux effets. Les anciens habitans de l'Arcadie y avoient introduit l'usage des chants moraux et religieux. Des chœurs d'enfans des deux sexes se faisoient entendre dans des réunions formées pour offrir à la Divinité des sacrifices publics. Dès le premier âge, on s'y accou-

(56) Hérod. I, §. 66. IX.ᵉ siècle avant l'ère chrétienne. *Voir* Paus. VIII, §§. 1 et 5.

tumoit, pour obéir aux lois, à chanter des hymnes en l'honneur des dieux et des héros du pays. Les Arcadiens crurent même la musique si nécessaire, sous les rapports du gouvernement, qu'ils n'en bornèrent pas la pratique à l'enfance; la loi exigeoit qu'on s'appliquât à l'étude de cet art jusqu'à l'âge de trente ans. Chaque année, aux fêtes de Bacchus, partagés en deux bandes, les jeunes gens et les enfans dansoient sur un théâtre, au son des flûtes, et s'exerçoient à des combats, chacun selon son âge, les enfans à des combats d'enfans, les jeunes gens à des combats d'hommes. Les Arcadiens croyoient pouvoir sans honte ignorer les autres arts; ils ne pouvoient sans honte ignorer la musique (57).

Polybe se demande quel a pu être le motif des législateurs qui l'établirent ainsi. Ce n'est point la mollesse et l'amour du plaisir qu'ils ont voulu favoriser : ils avoient étudié la situation physique du pays et le naturel de ses habitans; ils pensèrent qu'un travail manuel et pénible, qu'un climat triste et froid, rendoient nécessaires des exercices qui pussent adoucir et tempérer une vie laborieuse et des mœurs austères. Le même desir encore ou la même espérance fit établir les assemblées et les

(57) Polybe, IV, S. 20. *Voir* Athén. XIV, S. 5.

sacrifices que nous venons de rappeler. Les Cynéthéens furent les seuls de tous les Arcadiens qui se refusèrent à de si sages institutions. Leur férocité fut extrême, et telle qu'on leur ferma l'accès de tous les cantons voisins; des habitans de Mantinée se purifièrent, quand des envoyés de Cynèthe à Lacédémone eurent traversé son territoire, et ils portèrent tout autour des victimes pour purifier aussi la ville et ses environs par des sacrifices d'expiation (58).

Des chants terminoient les repas des Arcadiens. Ils suivoient immédiatement les libations d'usage pour les dieux (59).

Les autres arts furent peu cultivés en Arcadie. Sa position n'étoit pas favorable à un commerce étendu : la nature lui avoit refusé les moyens les plus prompts et les plus sûrs d'une communication habituelle avec des peuples éloignés. Quand les soldats arcadiens allèrent au siége de Troie, ce fut sur les vaisseaux d'Agamemnon qu'on les embarqua (60). Un fait qui doit être du neuvième siècle avant l'ère chrétienne, mérite ici d'être rapporté. Des Éginètes vinrent, par mer, apporter des marchandises à Cyllène (port de l'Élide), et

Sur le commerce en Arcadie. Division de l'année.

(58) Polybe, *ibid.*

(59) *Voir*, sur les repas des Arcadiens, Athénée, IV, S. 13.

(60) *Iliade*, II, v. 603 *et suiv.*

là, les ayant chargées sur des bêtes de somme, ils les transportèrent en Arcadie. Pompus y régnoit : il sentit tous les avantages qui pouvoient résulter pour son pays de ces relations nouvelles; il combla d'honneurs les Éginètes, et donna leur nom à son fils comme un témoignage de la satisfaction qu'il éprouvoit et de sa reconnoissance pour eux (61).

Les Arcadiens passèrent pour avoir les premiers divisé l'année; ils la firent originairement de trois mois, de quatre ensuite (62).

## §. IV.

### *Lois et Institutions religieuses.*

Leurs dieux et ses temples.

Les Arcadiens étoient sous la protection spéciale de Jupiter; il fut le plus grand de leurs dieux. Leurs traditions remontoient même à sa naissance; elles racontoient l'accouchement de Rhée et les événemens connus de la vie de Saturne et de son fils (63); elles faisoient naître et élever Jupiter sur le mont Lycée. Il n'étoit pas permis d'entrer dans une enceinte consacrée à ce dieu; celui qui auroit osé le faire, eût expié par sa mort, dans

(61) Paus. VIII, S. 5.
(62) Censor. c. XIX. Gog. t. IV, p. 155. Macr. *Sat.* I, c. XII.
(63) *Voir* Paus. VIII, SS. 8, 36 et 38.

l'année même, ce mépris de la religion et de la loi (64). A Mantinée, on honoroit Jupiter dans deux temples, sous deux rapports qui se confondent par leur but et leurs effets, comme *Soter* ou conservateur, comme *Épidote* ou donnant aux hommes tous les biens dont ils jouissent (65). A Mégalopolis, il eut un temple qui n'avoit pas d'entrée proprement dite ; du dehors, on le voyoit tout entier. D'autres images sacrées, celles de Pan, d'Apollon, de la mère des dieux, y ornoient l'enceinte où Jupiter étoit honoré : c'est derrière cette enceinte que fut placée plus tard la colonne érigée à l'historien Polybe, que Mégalopolis avoit vu naître (66). C'est encore dans le temple de ce dieu à Mantinée que fut inscrit le traité d'alliance fait avec Athènes, Élis et Argos, dans la douzième année de la guerre du Péloponnèse (67).

Jupiter étoit le dieu suprême et universel. Les divinités qui président ordinairement à la chasse et au labourage, aux montagnes et aux forêts, aux champs et aux troupeaux, devoient aussi trouver naturellement en Arcadie des prières et des hom-

---

(64) Paus. VIII, §. 38. *Voir* ci-dessus, pag. 157.

(65) Paus. *ibid.* §. 9. *Voir* aussi le §. 12.

(66) Paus. VIII, §. 30.

(67) Thuc. V, §. 47. *Voir* ci-dessus, pag. 156.

mages. Plusieurs temples s'élevèrent et plusieurs fêtes furent célébrées en l'honneur de Pan, de Bacchus, de Diane, de Proserpine et de Cérès. Le culte de Pan venoit d'Égypte (68), mais la Grèce supposoit que ce dieu étoit né en Arcadie : aussi est-ce en Arcadie qu'il recevoit le plus d'hommages. Le mont Ménale et le mont Lycée lui furent consacrés; et le lait, le miel, étoient ses offrandes ordinaires (69). Comment l'Arcadie n'eût-elle pas rendu de singuliers honneurs au dieu des troupeaux! Plusieurs de ses villes lui vouèrent un culte particulier. Cérès et Proserpine furent aussi particulièrement honorées à Tégée et à Mantinée; les Tégéates donnoient à ces deux divinités le surnom de *Carpophores*, ou qui procurent d'abondantes moissons (70).

Neptune fut imploré en Arcadie, quoique l'Arcadie fût sans ports et sans rivages. Mantinée lui avoit bâti, dès long-temps, un édifice sacré. L'entrée de ce temple fut toujours interdite aux hommes. Quel fut le motif de l'interdiction en général, de l'interdiction plus particulièrement bornée au sexe qui offre seul des

(68) *Voir* le tome II de cet ouvrage, pag. 346 *et suiv.*

(69) Athén. XV, S. 14. Paus. VIII, SS. 36 et 38. Sur le culte des Arcadiens pour Cérès, *voir* Paus. VIII, SS. 14 et 15.

(70) *Voir* Paus. VIII, SS. 26 et 53.

matelots et des navigateurs ? Il est impossible de l'apercevoir. La défense néanmoins devoit être bien absolue, et sa violation une grande impiété, puisque, suivant des traditions consacrées, un roi même, Æpytus, ayant osé entrer dans le temple de Neptune à Mantinée, perdit la vue à l'instant et mourut bientôt après (71). Caphyes eut aussi un temple pour ce dieu, ainsi que Mégalopolis (72) : mais, Mégalopolis n'ayant été fondée qu'après la bataille de Leuctres, à une époque où les rapports mutuels des peuples helléniques étoient dans leur plus grande activité, on conçoit que Neptune ait pu y être honoré. Neptune au reste fut en Grèce le protecteur des chevaux comme le souverain des mers. Les Arcadiens prétendoient qu'ils avoient les premiers donné à ce dieu le surnom d'*Hippius* ; ils supposoient même que Neptune, transformé en cheval, avoit eu un commerce avec Cérès, fable que Pausanias a longuement racontée dans le VIII.e livre de son ouvrage (73). Ils supposoient enfin que l'Arcadie avoit vu naître Neptune (74).

---

(71) Pausan. VIII, §. 5. *Voir* le §. 10, et ci-dessus, pag. 144.

(72) Pausan. VIII, §. 23.

(73) §. 25. Le voir aussi §§. 10 et 14. Les chevaux étoient nombreux en Arcadie.

(74) Pausan. VIII, §. 8.

sacerdoce. ... quelques lois ... fut l'objet.

Minerve, Apollon, Esculape, Junon, d'autres divinités encore, reçurent de pieux hommages dans quelques cantons d'Arcadie (75). Une prédilection particulière pour tel ou tel dieu établit aussi dans les différentes cités comme un protecteur spécial des bourgades qui les composoient. Diane fut pour les Orchoméniens cette divinité tutélaire. Le temple qu'ils lui avoient consacré étoit desservi par un prêtre et par une prêtresse qui non-seulement étoient astreints pour toute leur vie à la plus grande chasteté, mais assujettis encore à beaucoup d'autres obligations : on leur interdisoit les bains ; on leur défendoit d'entrer dans les maisons des autres. Une fête annuelle se célébroit dans ce temple, dont l'usage fut commun aux habitans de Mantinée, peu distante d'Orchomène (76). C'est envers une jeune vierge qui le desservoit, qu'Aristocrate, roi d'Arcadie, commit l'attentat qui souleva contre lui le peuple indigné (77). L'ancienne loi fut changée à cette occasion : elle vouloit que Diane eût une vierge pour prêtresse ; on ordonna que désormais ce ne seroit plus à une vierge que le sacerdoce seroit confié. Le temple de Minerve

---

(75) *Voir* Paus. VIII, SS. 6, 9, 12, 14, 17, 21, 22, 24, 25, 31, 35, 36, 37, 38, 41, 44 *et suiv.*

(76) Pausan. VIII, S. 13.

(77) *Voir* ci-dessus, pag. 144.

à Tégée fut soumis à une loi bien différente : le sacerdoce devoit y être exercé par une très-jeune fille qui étoit obligée d'y renoncer dès qu'elle avoit atteint l'âge de puberté (78). Beaucoup de statues et d'offrandes décoroient ce temple. C'est là qu'étoient appendus ces fers que les Lacédémoniens avoient préparés pour les Tégéates, et que les Tégéates firent porter aux Lacédémoniens quand ils les eurent vaincus et réduits à la servitude. On y conservoit également l'armure d'une femme de Tégée qui s'étoit distinguée entre toutes les autres dans ce terrible combat. Une autre offrande, prise dans la tente de Mardonius, y fut aussi déposée par les Tégéates, après la bataille de Platée (79).

Des jeux publics se célébroient non loin du temple de Tégée, en mémoire de la bataille où avoient été pris vivans un si grand nombre de Lacédémoniens (80). Fêtes, mystères jeux et monumens publics.

Les dieux eurent tous en Arcadie des fêtes plus ou moins solennelles. Parmi celles que leur solennité rendoit comme nationales, on doit placer les fêtes de Jupiter, de Pan, de Diane, de Cérès,

---

(78) Paus. VIII, SS. 5 et 47.

(79) Paus. VIII, S. 48. Hérod. IX, S. 69.

(80) Paus. VIII, S. 47. On y célébroit d'autres jeux en l'honneur de Minerve.

de Bacchus (81), et quelques autres qui n'étoient pas seulement des hommages, mais la commémoration d'un bienfait accordé ou d'un succès obtenu (82). Un feu qui ne devoit jamais s'éteindre, brûloit dans le temple de Pan, auprès de sa statue (83). Les Thesmophories étoient célébrées par les Arcadiens; ils furent les seuls des habitans du Péloponnèse qui les conservèrent quand les Doriens en eurent chassé les autres peuples qui y avoient établi leur demeure (84). Des mystères furent ensuite établis à Mégalopolis, à l'imitation de ceux qu'Éleusis rendoit depuis long-temps si fameux et si respectables pour l'Attique et pour toute la Grèce. On les célébroit dans un temple où les femmes pouvoient toujours entrer, et les hommes une fois seulement chaque année (85). M. de Pauw dit que dans une autre ville d'Arcadie, où ces mystères se célébroient, le grand pontife mettoit une petite statue de cette déesse dans les replis de sa robe, et ensuite distribuoit aux

---

(81) *Voir* Gronov. t. VII, pag. 561, 563, 578, 622, 712, 775, 810, 819, 852, 861, 877, et Paus. VIII, SS. 5, 13, 19, 22, 23, 41, 45 et 47.

(82) *Voir* les pag. 682 et 712 du tôme VII de Gronovius.

(83) Paus. VIII, S. 37.

(84) *Voir* Hérod. II, S. 171.

(85) Pausan. VIII, S. 31. Le voir aussi S. 15.

dévots des coups de baguette, par forme de correction (86). Le nouvel interprète de Pausanias rend plus sérieusement ce passage, et l'entend autrement : selon lui, le prêtre, ayant mis sur son visage un masque représentant Cérès, frappoit de verges les dieux infernaux (87).

Des jeux se célébroient aussi en l'honneur de Pan. Les jeunes Arcadiens mécontens de leur chasse y donnoient des coups de fouet à la statue du dieu; ils le punissoient de n'avoir pas eu assez de gibier pour leurs repas, dans une chasse entreprise sous ses auspices (88).

Pline attribue l'institution des jeux gymniques à Lycaon, un des premiers rois de l'Arcadie. Pindare place parmi les éloges qu'il donne à Diagore, vainqueur au pugilat, les prix que cet athlète avoit remportés dans les jeux mêmes de ce pays (89). Athénée y suppose un autre genre de concours; les femmes venoient y disputer le prix de la beauté (90).

Des monumens aussi furent élevés et quelquefois des solennités établies en l'honneur des hommes

---

(86) *Rech. sur les Gr.* part. III, sect. VIII, t. II, pag. 222.

(87) Clav. tom. IV, pag. 339. Il lit ὑποχθονίους au lieu d'ἐπιχθονίους.

(88) Théocr. *Id.* VII, v. 106, et son schol. Barth. IV, p. 306.

(89) Plin. VII, S. 57. Paus. VIII, S. 2. Pind. *VII.e Ol.* v. 153.

(90) Liv. XIII, S. 9.

dont les services ou les talens avoient puissamment contribué à la gloire ou au bonheur de l'Arcadie. Ses législateurs, les fondateurs de ses temples et des cérémonies religieuses, ses vainqueurs même aux jeux olympiques, y eurent des statues (91). Pausanias nous a conservé l'inscription qu'on mit sur celle de Philopœmen, qui fut par ses conseils et par ses armes la gloire des Arcadiens et le dernier défenseur de la liberté publique. Épaminondas même, quoique ennemi, y fut honoré d'un tombeau : une colonne s'éleva au lieu où il étoit enseveli; son bouclier y étoit suspendu (92).

Des sacrifices humains.

Le sang des hommes étoit quelquefois répandu dans les fêtes des dieux. Les sacrifices humains étoient anciens en Arcadie. Ils n'y furent pas détruits, quand des communications plus fréquentes s'établirent entre ce pays et les régions voisines. La superstition du moins fut long-temps plus forte que la civilisation. Le sang des victimes humaines cessa enfin de couler sur les autels. Seulement, dans une des fêtes annuelles, d'après un commandement du dieu de Delphes, on fustigeoit les femmes devant l'autel de Bacchus (93).

---

(91) *Voir*, entre autres, les SS. 26, 31 et 48.

(92) Paus. VIII, SS. 11 et 52.

(93) *Voir* Paus. VIII, SS. 2 et 23; Porph. *de l'Abstin.* II, S. 27, et Barth. t. IV, aux notes, pag. 558.

Devins, oracles, sermens.

Les devins, les oracles, toutes les superstitions de ce genre, se retrouvent en Arcadie comme chez les autres peuples de la Grèce (94). Le dieu Pan avoit long-temps rendu des oracles, et une nymphe, qu'un des rois d'Arcadie épousa ensuite, avoit été son interprète. Souffroit-on de la sécheresse; un prêtre de Jupiter adressoit des prières à une fontaine consacrée à ce dieu, lui offroit des sacrifices suivant les rites établis, touchoit avec une branche de chêne la surface de l'eau, et cette légère agitation en faisoit sortir sur-le-champ une vapeur qui, s'élevant en nuage et attirant les autres nuages à elle, faisoit tomber la pluie et arrosoit la terre desséchée (95). Les Mantinéens, vainqueurs des Lacédémoniens commandés par Agis, élevèrent un trophée à Neptune, qu'ils prétendoient avoir vu combattre avec eux (96). Les sermens devoient être plus inviolables encore en Arcadie; l'eau du Styx y couloit (97).

---

(94) Hérod. VI, §. 83. Plin. VIII, §. 32. Paus. VIII, §§. 10 et 38.

(95) Paus. VIII, §§. 37 et 38.

(96) *Ibid.* §. 10.

(97) Hérod. VI, §. 74. Paus. VIII, §. 18. Le voir aussi, §. 15, pour une autre sorte de serment.

# LÉGISLATION DES ÉLÉENS.

## §. I.er

### *Gouvernement, Lois politiques.*

es anciens rois l'Élide ; de sa iération à Ju-

L'HISTOIRE de l'Élide commence aussi par des rois enfans des dieux. Aethlius, le premier que l'on connoisse, étoit né de Jupiter et donna le jour à Endymion si cher à la lune, à Endymion objet d'un amour dont les poètes célébrèrent l'étonnante fécondité. Le royaume d'Aethlius fut mis au concours par lui-même entre ses fils. Épéus remporta la victoire et régna. Il mourut sans enfans, et fut remplacé sur le trône par Étolus son frère, qu'un homicide involontaire força de s'exiler. Le sceptre alors passa aux mains d'un fils de Neptune ou d'un étranger venu par mer dans le Péloponnèse : on l'a appelé *Éléius.* La contrée prit le nom de son roi (1). Ici seulement, nous commençons

(1) Paus. V, §. 1.

à trouver, parmi des narrations fabuleuses encore, quelques faits qui peuvent appartenir à l'histoire.

Augias étoit fils d'Éléius, et il eut pour successeur son fils Agasthène.* Le pouvoir royal n'appartenoit plus à un seul; le prince en avoit donné ou laissé prendre une partie, soit en cédant quelques villes, soit en partageant avec d'autres la souveraine autorité. Bientôt les Doriens rentrèrent dans le Péloponnèse. Oxylus régna sur l'Élide. Il descendoit d'Endymion et étoit petit-fils de Thoas qui suivit les Atrides au siége de Troie (2).

Les anciens habitans ne furent pas forcés de quitter le pays : mais un nouveau partage des terres fut fait; on les divisa entre les vainqueurs et les vaincus. Quelques institutions politiques et religieuses honorèrent le règne d'Oxylus. Laïas son fils lui succéda; mais il ne paroît pas que les fils de ce prince aient hérité du trône. On compte parmi ses descendans Iphitus, contemporain de Lycurgue, qui renouvela les jeux et les fêtes olympiques (3).

L'Élide fut consacrée à Jupiter : il ne fut pas permis d'y entrer en armes; quiconque l'auroit

(2) Paus. v, §. 3. Strab. VIII, pag. 357.

(3) Paus. v, §. 4.

fait, quiconque ne s'y seroit pas opposé de toutes ses forces, eût été traité comme sacrilége (4). Aussi, pendant que les autres états grecs se livroient la guerre, les Éléens jouissoient d'une paix profonde et en faisoient jouir les étrangers qui se trouvoient chez eux. C'est encore ici qu'on aperçoit quelle peut être l'influence d'une seule loi sur la situation morale ou politique de tout un pays. Les guerres aussi étoient suspendues pendant la célébration des jeux olympiques (5); c'étoit par-tout une trève qu'on pourroit appeler sacrée, puisque la religion l'imposoit à l'humanité. Montesquieu, voulant prouver comment les lois religieuses corrigent les inconvéniens de la constitution politique, dit que les Éléens, comme prêtres d'Apollon, jouissoient d'une paix éternelle (6).

Parmi les noms de quelques anciens rois de l'Élide qui s'aperçoivent dans l'histoire, il en est un qu'Homère a immortalisé et que la Messénie peut disputer à la contrée dont nous recherchons en ce moment les institutions et les lois, Nestor, qui gouverna le petit pays dont Pylos faisoit

(4) Strab. VIII, p. 358. Polyb. IV, S. 16. Diod. t. II, p. 547.

(5) Thuc. V, S. 49.

(6) *Esprit des lois*, XXIV, c. XVI. N'étoit-ce pas plutôt comme prêtres de Jupiter, le grand dieu d'Olympie?

partie. Si c'est en effet de la Pylos d'Élide que Nestor fut roi, il paroît qu'à sa mort ses états furent réunis à l'empire du prince qui possédoit le reste de cette contrée.

Abolition de la royauté. Du gouvernement qui la remplaça.

L'époque de l'abolition de la royauté chez les Éléens est incertaine. On l'a placée au huitième siècle avant l'ère chrétienne. L'Élide cependant n'étoit encore qu'un assemblage de bourgs ou de hameaux dispersés ; ce ne fut, suivant Diodore et Strabon (7), qu'à l'époque de la guerre des Perses que beaucoup d'habitans se réunirent dans un seul lieu qui devint leur principale demeure et qui porta le nom d'*Élis.* Des murailles ne l'entourèrent pas; ce n'étoient pas les armes, mais la religion, qui devoient la garder (8). Pise lui disputa une bien autre ancienneté, et la prépondérance qui pouvoit en naître. Mais Pise fut détruite au milieu du cinquième siècle avant notre ère; Élis fut alors sans rivale. Il n'est pas même douteux que Pise n'eût conservé des rois plus long-temps, en supposant que le reste de l'Élide les eût perdus (9).

L'auteur du *Voyage d'Anacharsis* dit (10) qu'après l'abolition de la royauté une fédération s'éta-

(7) Strab. VIII, pag. 339. Diod. XI, §. 54.
(8) *Voir* Strab. pag. 358, et la page précédente.
(9) *Voir* Pausan. VI, §. 22; et Strab. VIII, pag. 355.
(10) Ch. XXXVIII, t. III, pag. 470.

blit entre les différentes cités de l'Élide : l'exis de cette fédération ne nous paroît indiquée aucun écrivain. Ce savant ajoute que les cit étoient divisés en huit tribus. Plusieurs fois en on les trouve ainsi divisés ; mais quelquefois il y eut dix tribus, même douze. Pausanias, c remarque, n'est pas d'accord avec lui-même il annonce tour à tour qu'elles restèrent au no de huit et au nombre de dix (11).

Du sénat d'Élide; de sa formation et de son autorité.

Aristote range parmi les oligarchies (1 gouvernement qu'on substitua à la royauté sénat gouvernoit. Quatre-vingt-dix personnes lement y furent admises ; encore ce nombre réduit : mais tous les sénateurs étoient perpé Aristote trouve même des caractères de cette o chie dans la manière dont on les élisoit, ma semblable à celle que Sparte avoit adoptée le choix des membres qui devoient compose sénat (13).

Celui d'Élide se réunissoit dans l'enceinte des gymnases. Les hommes en état de parle préparation sur toute sorte de sujets y ét entendus. Les autres talens y trouvoient au

(11) Le voir aux §§. 9 et 16, vers la fin.

(12) *Politique*, V, c. VI, pag. 394.

(13) *Voir* notre tome V, pag. 246 *et suiv.*

lieu d'exercice (14). Là étoit une statue de Jupiter, aux pieds de laquelle se prêtoient les sermens. Le dieu tenoit un foudre de chaque main, et sa figure menaçante épouvantoit les perfides (15).

Le sénat avoit sur les jeux en particulier (la principale institution de l'Élide) une assez grande autorité. On appeloit devant lui de la décision des hellanodices, ou des juges qui y présidoient; ces juges même furent quelquefois accusés devant le sénat de s'être laissé corrompre en faveur d'un des concurrens, pour lui décerner la victoire (16). L'importance des jeux olympiques et l'appel des jugemens rendus à ce sujet ne permettent guère de douter que ce sénat ne fût le sénat universel de l'Élide, le directeur et le régulateur de ses intérêts politiques.

De quelques autres magistrats. D'un conseil de six cents.

Mais ce n'étoit pas la seule magistrature. Dans un traité d'alliance offensive et défensive avec les Athéniens, les Mantinéens et les Argiens, pendant la guerre du Péloponnèse, on stipule que le serment prêté par chacune des puissances contractantes le sera, au nom des Éléens, par les démiurges, les trésoriers et les six cents, et que les démiurges et les thesmophylaces le recevront. Le

(14) Pausan. VI, §. 23.
(15) *Ibid.* V, §. 24.
(16) *Ibid.* VI, §. 3.

traité devoit être inscrit et conservé sur une colonne, aux frais communs, à l'endroit où se célébroient les jeux olympiques (17).

Ce traité est de la douzième année de la guerre du Péloponnèse, trente-sept ans avant la naissance d'Aristote; et par conséquent il doit être antérieur de quatre-vingts années au moins à l'époque où ce grand homme écrivoit son admirable ouvrage sur le gouvernement des peuples. Cependant on est étonné de ne rien trouver qui désigne l'existence d'un sénat en Élide, dans le traité conclu entre les différens états qui s'allient ensemble, et d'autant plus étonné que, pour Argos, pour Mantinée, pour Athènes, le sénat est expressément indiqué comme devant prêter, au nom du peuple, le serment exigé. Thucydide annonce même l'existence d'un conseil des six cents, institution qui ne permettroit plus de reconnoître cette oligarchie qu'Aristote reproche au gouvernement des Éléens.

Le traité d'alliance avec Argos, Athènes et Mantinée, annonce que l'Élide avoit des démiurges, des magistrats pour les finances, un conseil ou une assemblée de six cents. Les premiers auroient pu être choisis dans le corps oligarchique; mais une agrégation de six cents citoyens, exerçant un

(17) Thuc. V, §. 47. Un autre traité est rappelé §. 31.

pouvoir public, quelque borné qu'il pût être, se lie difficilement avec une oligarchie de quatre-vingt-dix personnes, comme on la suppose pour l'Élide. Un pacte de peuple à peuple est cependant sur ce point un fait très-positif et d'une irrévocable autorité. Tout ce qu'il est permis de croire pour expliquer une contradiction si forte, c'est que le gouvernement avoit fait des progrès vers l'oligarchie, depuis la guerre du Péloponnèse jusqu'à la publication de la *Politique* d'Aristote. On ne peut se rapprocher qu'ainsi de l'affirmation trop positive d'Anacharsis (18), en descendant même au milieu du quatrième siècle avant l'ère chrétienne, époque choisie par le savant auteur de cet ouvrage.

Guerres. sions inte Proscriptions tiques.

Cet intervalle n'est marqué d'ailleurs, du moins dans les souvenirs qui nous en restent, que par un petit nombre de faits qui puissent appartenir à la législation ou à la haute administration de l'état. Quelques guerres; mais ce ne sont pas les guerres que nous décrivons : l'Élide, si forte de ses productions et de sa fécondité, de ses temples et de ses jeux, vit ses terres ravagées, ses villes détruites, sa prépondérance décroître et tomber, quand elle voulut unir aux triomphes pacifiques qui réunissoient tant de Grecs autour d'elle et

(18) Chap. XXXVIII, t. III, pag. 471.

l'enrichissoient, les triomphes si incertains et si dispendieux des combats et des armes.

Cependant la terrible action que Démosthène appelle *le massacre d'Élide* (19), annonce une proscription politique. Ce sont des bannis qui reviennent, qui reviennent armés; ils sont vaincus, pris à discrétion et livrés à la mort.

Après l'humiliant traité auquel Antalcide a donné son nom, quand il fallut, par l'ordre des Perses, reconnoître l'indépendance des villes soumises, les Éléens s'étoient refusés à promettre par serment d'obéir au grand roi; et cependant ils avoient fourni trois talens aux Mantinéens, pour contribuer à rebâtir leur ville et la fermer de murs, comme une conséquence de l'autonomie qui leur étoit accordée (20). Il est encore à remarquer que cette indépendance que les Éléens ne voulurent pas consacrer par leur adhésion au traité d'Antalcide, ils s'y étoient soumis dix années auparavant par un traité fait avec les Lacédémoniens (21). Celui-ci même amena une discussion assez importante pour que Grotius la rappelât dans le grand ouvrage où il recherche avec tant de sagacité et établit avec tant de justesse les droits des nations. Les Éléens

(19) *Quatrième Philippique*, pag. 97.
(20) Xénoph. *Hellén.* VI, pag. 602.
(21) Diod. XIV, §. 34. Xén. *Hellén.* III, pag. 492.

vouloient qu'on leur laissât une ville, achetée, disoient-ils, des habitans mêmes, et dont le prix avoit été payé ; mais les Lacédémoniens, qui savoient, dit Grotius d'après Xénophon, qu'il n'est pas plus juste d'acheter de force que de prendre de force à ceux qui ne peuvent résister, refusèrent de consentir à la demande des Éléens (22).

Dans les années qui suivirent, des dissensions politiques agitèrent fortement l'Élide. Les uns vouloient une démocratie; les autres, une oligarchie. Les premiers triomphèrent d'abord; ils furent vaincus ensuite, et quatre cents d'entre eux furent bannis. Ceux-ci se réfugient à Pylos : les autres Éléens vont les y combattre; ils sont vainqueurs; les soldats mercenaires sont vendus; les bannis, égorgés (23).

Plus tard, Aristotime, protégé par Antigone, fils de Démétrius, roi de Macédoine, s'empara du suprême pouvoir. Son règne ne fut pas long; six mois après, une conspiration le renversa du trône qu'il avoit usurpé (24). Sa domination avoit été aussi barbare qu'injuste, et une garde d'étrangers en étoit devenue l'appui. Satellites du maître, ils partagèrent, en même temps qu'ils les protégeoient, tous les abus de sa puissance. Plutarque rappelle

---

(22) Grot. II, c. XII, §. 10. Xén. *Hell.* III, pag. 492.

(23) Xén. *Hellén.* VII, pag. 638 *et suiv.*

(24) Tom. II, pag. 251 et 252.

à ce sujet (25) quelques actions courageuses des femmes d'Élide. Les outrages, les bannissemens, les assassinats, marquèrent cette courte domination. Huit cents citoyens furent exilés à-la-fois : leurs fimmes ne les avoient pas suivis; Aristotime fit proclamer qu'il leur permettoit d'aller rejoindre leurs maris et d'emporter ce qu'elles voudroient de leurs biens : toutes devoient partir ensemble, à un jour indiqué; on les arrête toutes au moment du départ; on leur enlève tout ce qu'elles emportoient; on les traîne dans des prisons. Alors se forma et éclata bientôt la conspiration qui devoit frapper le tyran et rendre au peuple sa liberté.

## §. II.

### *Lois concernant les Jeux olympiques. Institutions morales et religieuses. De quelques autres Lois.*

stitution des olympiques. lières règles éta-. De la prési-e de ces jeux.

LA célébration des jeux publics étoit ancienne en Élide. Un de ses premiers rois fit du trône la récompense de celui de ses fils qui vaincroit les autres à la course, préférence bien digne de ces temps barbares. Des jeux plus ou moins solennels furent encore célébrés sous les règnes suivans. On les interrompit après Oxylus. Iphitus enfin les rétablit. Plusieurs exercices, négligés d'abord, y

(25) *Voir* Pausan. V, §. 5.

furent successivement introduits, et accrurent ainsi les combats et les victoires (26).

Plus ils acquéroient d'importance, plus la législation devoit s'en occuper. Elle posa des règles, établit des conditions, créa des magistrats, leur assigna des devoirs et des droits.

On commençoit par des sacrifices à Jupiter. Les concurrens imploroient les dieux, et leur promettoient des offrandes, s'ils remportoient la victoire (27).

Tant que la royauté subsista, le roi présidoit seul à ces jeux. Sous le gouvernement qui la remplaça, deux agonothètes y présidèrent; le sort les désignoit parmi tous les Éléens (28). Quatre cents ans environ avant l'ère chrétienne, on créa neuf hellanodices qui prononçoient de trois en trois sur les différens combats. Une étude de plusieurs mois les instruisoit à bien connoître toutes les règles établies et les circonstances particulières que chaque combat pouvoit présenter (29).

Au-dessous des juges appelés *hellanodices*, étoient des fonctionnaires subordonnés, chargés

(26) *Ibid.* §. 8. *Voir* ce qu'il avoit dit §. 7. Diod. IV, §§. 14 et 53, et Pind. *Olymp.* I, v. 112.

(27) Paus. V, §. 9. *Mém. de l'Acad.* t. I, pag. 278.

(28) Ubbo Emm. I, pag. 26. Paus. V, §. 9.

(29) *Mém. de l'Acad.* I, pag. 272. Paus. V, §. 9; VI, §. 24.

de veiller à la police des combats et de punir à l'instant ceux qui violoient les règles prescrites. Un fouet étoit dans leurs mains, comme l'exprime le nom même qu'ils portoient (*mastigophores*). Ils réprimoient jusqu'à la collusion que les adversaires auroient pu concerter entre eux pour s'épargner mutuellement. L'athlète qui auroit consenti, pour de l'argent, à se laisser vaincre, étoit puni par l'avidité même qui l'avoit égaré. L'amende devoit être considérable, puisque son produit servoit à ériger des statues aux dieux (30).

…sur les com… et sur le …assister aux …ympiques.

Les lois rendues à l'occasion des jeux olympiques concernoient les juges, les vainqueurs, les concurrens, les étrangers qui venoient y assister. Il y en avoit de plus générales pour les cérémonies religieuses, les interdictions civiles, et l'éducation préliminaire des hommes qui seroient admis à disputer la victoire.

Pour les combattans, on leur avoit d'abord prescrit de paroître nus; une écharpe ou une ceinture étoit seulement exigée. Mais cette écharpe, tombée dans une lutte, mit l'athlète en danger et lui fit perdre la victoire. On cessa pour lors de l'exiger. Un Lacédémonien, nommé *Acanthus*, fut le premier qui ne craignit pas de se montrer ainsi

---

(30) *Mém. de l'Acad.* t. I, pag. 254. Paus. V, S. 21.

dans la lice aux regards des spectateurs (31). En le permettant, au reste, la loi avoit interdit aux femmes, sous peine de mort, d'assister aux combats olympiques, même de passer l'Alphée, pendant qu'on les célébroit (32).

Les athlètes ne pouvoient se mordre les uns les autres, se meurtrir les yeux, se frapper les côtés avec l'extrémité des doigts; ils devoient éviter tout ce qui auroit pu donner la mort à leur adversaire. Le combattant qui auroit ainsi vaincu dans la lutte ou dans le pugilat, ne recevoit pas le prix décerné à la victoire. Un athlète mort dans le combat, mais après que son antagoniste avoit avoué sa défaite, pouvoit encore être jugé digne de la couronne. On étoit proclamé vainqueur lorsque sur trois luttes on avoit renversé deux fois son adversaire (33).

Des amendes étoient prononcées contre les athlètes qui violoient les lois du combat et les autres règles prescrites. Elles l'étoient par les hellanodices. Le produit s'en consacroit ordinairement à l'embellissement des temples (34).

De longs exercices étoient prescrits dans les

---

(31) Denys d'Halic. VII, c. XIII. Thucyd. I, §. 6.

(32) Paus. V, §. 6. *Voir* ci-après, pag. 191.

(33) Paus. VI, §. 9; VIII, §. 40. *Mém. de l'Ac.* I, pag. 251 et 265; III, pag. 249. *Voir* Esch. *Eumén.* a. V, sc. I.

(34) *Voir* Paus. V, §. 21; VI, §§. 6 et 23.

gymnases publics, avant d'avoir la faculté de combattre. Les hellanodices désignés devoient eux-mêmes s'y rendre, et y demeurer pendant les dix mois qui précédoient l'ouverture des jeux; ils s'y préparoient à être plus dignes de rendre un équitable jugement (35).

Les Grecs seuls pouvoient être admis à ces jeux. Alexandre s'étant présenté, on le refusa d'abord, comme n'appartenant pas à une des nations helléniques : mais il prouva que sa famille venoit d'Argos; on lui permit de concourir (36). Quelquefois aussi une exclusion fut prononcée envers des peuples grecs. Elle l'avoit été contre les Lacédémoniens, et nous dirons ailleurs les événemens qui en résultèrent (37). Les rapports qui existoient entre le gouvernement des Spartiates et celui des Éléens, gouvernemens peu favorables l'un et l'autre à la démocratie, furent d'ordinaire un lien plus puissant que la différence qui devoit exister entre une nation guerrière et une nation pacifique, entre des hommes possédant un territoire ingrat et des hommes possédant le territoire le plus

---

(35) *Voir*, sur les gymnases, Paus. V, §. 15; VI, §. 23; et les *Mém. de l'Acad.* I, pag. 234 *et suiv.*

(36) Hérod. V, §. 22.

(37) Xén. *Hell.* III, pag. 491. *Voir* Paus. VI, §. 2; Thuc. V, §§. 49 et 50; et ci après, pag. 191 et 192.

fertile du Péloponnèse; mais l'exclusion avoit été ici prononcée en vertu d'une résolution générale des Grecs.

Les conditions morales ne furent pas négligées. Les hellanodices faisoient amener dans le stade chacun de ceux qui alloient combattre, et le héraut qui les accompagnoit invitoit les spectateurs à déclarer s'ils connoissoient quelque reproche à faire, sous le rapport de la conduite morale, à l'athlète présenté (38). On est plus étonné d'apprendre que la naissance pouvoit être un obstacle à être admis à concourir pour des jeux qui cependant n'exigeoient que de l'adresse ou de la force; mais c'étoit moins l'obscurité des parens que l'immoralité de leur conduite (39). Il est facile de concevoir que l'on n'y admettoit pas les esclaves, qui, en effet, dans l'état des institutions civiles, restoient si loin des hommes libres.

Un serment étoit demandé : l'athlète devoit jurer qu'il avoit suivi exactement pendant dix mois les exercices du gymnase; qu'il observeroit religieusement toutes les lois du combat; qu'il ne troubleroit ni directement ni indirectement l'ordre et la police établis pour les jeux (40).

---

(38) *Mém. de l'Acad.* t. I, pag. 243.

(39) *Ibid.* pag. 238, 239 et 240.

(40) *Ibid.* Paus. V, §. 24.

Le sort régloit l'ordre dans lequel on devoit combattre (41).

es récompenses lques accor- aux vain- urs.

Les récompenses furent aussi éclatantes que multipliées. Des couronnes étoient offertes au vainqueur par les magistrats; des hérauts les plaçoient sur leur tête et proclamoient leur triomphe. D'illustres poètes le chantoient. Son nom étoit conservé dans les registres publics; et, dans la proclamation de sa gloire, on n'oublioit jamais la famille du vainqueur, sa tribu, sa patrie: elles partageoient l'honneur de la victoire. Les athlètes couronnés étoient nourris, tout le reste de leur vie, aux frais du trésor de l'état dans lequel ils étoient nés. Des exemptions, des préséances, d'autres privilèges encore, leur étoient à jamais assurés par les lois; la préséance, entre autres, dans tous les jeux publics. Des statues même s'élevoient pour eux dans les temples des dieux (42). On y plaça jusqu'aux statues des enfans qui avoient obtenu, à la course ou à la lutte, le prix disputé (43); on crut devoir borner à ces exercices les jeux publics auxquels l'enfance pouvoit être admise.

---

(41) *Mém. de l'Acad.* t. I, pag. 245 et 246.

(42) *Ibid.* pag. 258 et *suiv.*

(43) En voir plusieurs exemples dans Pausanias, VI, §§. 2, 3, 4, 9, 14 et 16. Le voir aussi liv. V, §. 8.

Aristote en fait une des règles qu'il prescrit pour l'éducation dans les gymnases. L'expérience justifioit son précepte. Entre les enfans vainqueurs aux jeux olympiques, à peine en vit-on deux ou trois remporter des prix dans un âge plus avancé ; la fatigue de leurs premiers travaux avoit épuisé leur vigueur naturelle (44).

Les jeux olympiques eurent une telle influence sur les habitudes et les relations de l'Élide, sur ses mœurs et sur ses travaux, que les historiens ne parlent guère de juges que pour les combats solennels, de délits et de peines que sous le rapport de ces exercices publics et des moyens d'y préparer, de règles de police et d'institutions morales que sous le rapport encore de ces jeux. Les hellanodices n'avoient à prononcer que sur les combattans et les vainqueurs, et l'appel porté de leur décision au sénat d'Olympie nous instruit peu de la juridiction de ce corps relativement aux objets ordinaires de la législation civile ou criminelle. Probablement même, il agissoit moins comme cour judiciaire que comme principal pouvoir de l'état, comme autorité suprême pour tout ce qui concernoit l'administration publique. C'est devant lui que Xénophon fut poursuivi pour avoir accepté

(44) Arist. *Politiq.* VIII, c. III.

le don que les Lacédémoniens lui avoient fait d'une ville d'Élide, de Scillonte (45).

Nous n'avons donc pu recueillir que les réglemens ou les lois dont les jeux furent l'occasion ou l'objet. Ils ne sont pas, au reste, étrangers à l'éducation de l'enfance, aux mœurs, à la religion, à la police générale de l'état.

Loi civile des Éléens. De leurs lois criminelles.

Je ne connois qu'une loi civile des Éléens. Aristote la cite, et il l'attribue à Oxylus; elle défendoit d'hypothéquer à ses créanciers l'héritage qu'on avoit reçu de ses pères (46). Le philosophe qui nous l'a conservée, développe lui-même la conformité de cette loi avec l'esprit et les intérêts d'un peuple agricole. Oxylus n'avoit fait qu'appliquer aux Éléens une institution générale parmi les nations helléniques: quand un établissement se formoit dans un pays nouveau, les terres en étoient distribuées à tous ceux qui venoient l'habiter, et ce premier domaine devenoit le patrimoine héréditaire de la famille; il n'étoit plus permis de l'aliéner.

Une autre institution favorisoit bien plus encore l'amour des Éléens pour les occupations champêtres et leur demeure habituelle dans ces domaines ruraux dont la fécondité retenoit les habitans au milieu de leurs jouissances et de leurs richesses.

(45) Pausan. V, 5. 6.

(46) Arist. *Polit.* VI, c. IV.

Les propriétaires et les cultivateurs n'étoient pas obligés de quitter les champs pour venir implorer la décision des juges qui résidoient dans la ville principale. La loi avoit établi des tribunaux dans chaque bourg, et Polybe ajoute que l'administration publique y veilloit à ce que rien ne manquât aux besoins de chacun (47).

Nous avons peu de lumières aussi sur la législation criminelle des Éléens. On y trouve une accusation pour avoir accepté des dons étrangers (48); des femmes condamnées à qui on laisse le choix de leur mort et qui s'étranglent elles-mêmes (49); des cadavres traînés sur les places publiques, mais c'étoit le corps d'un tyran massacré; et les hommes qui venoient de le frapper, le traînoient ainsi en proclamant la liberté rendue à leur patrie (50).

On a vu qu'une peine capitale étoit prononcée contre la femme qui auroit été surprise assistant aux jeux olympiques. La loi la condamnoit à être précipitée du haut d'un mont. Une seule femme osa violer cette loi : son fils combattoit; il vain-

---

(47) Polybe, IV, §. 73.

(48) Paus. V, §. 6.

(49) Plut. t. II, p. 253, *Act. cour. des femmes.* C'étoient les deux filles d'Aristotime. *Voir* ci-dessus, pag. 185.

(50) Plutarque, *ibid.*

quit ; elle avoit voulu être témoin de ses efforts et de sa victoire. Les succès du fils sauvèrent la mère du supplice qu'elle avoit encouru. Son père et trois de ses frères avoient déjà obtenu les mêmes triomphes (51). Un Lacédémonien, Lichas, s'étant présenté dans la lice malgré l'interdiction prononcée contre ses compatriotes, en mettant son char sous le nom du peuple thébain, remporta la victoire aussi, et soudain il ceignit lui-même de bandelettes son conducteur pour faire connoître à tous les assistans que ce n'étoit pas un Béotien, mais un Lacédémonien, qui avoit vaincu. Les hellanodices le firent frapper de verges dans l'enceinte même. Sparte s'indigna d'un traitement pareil fait à un de ses citoyens ; elle s'arma contre l'Élide. La peine que Lichas avoit subie ne l'empêcha pas d'être ensuite ambassadeur de Lacédémone à Argos (52).

L'obligation où s'étoit trouvé un des anciens rois de l'Élide, Étolus, de quitter le pays et le trône pour avoir commis un homicide involontairement (53), fait connoître quelle avoit été de tous les temps, sur cet objet, la législation des Éléens. Un trait cité par Pausanias nous fait connoître

(51) Paus. V, §. 6. *Voir* Élien, X, c. 1.

(52) Thucyd. V, §§. 50 et 76. Paus. V, §. 2.

(53) *Voir* ci-dessus, pag. 172.

pareillement ce qu'ils pensoient du meurtre involontairement commis par des animaux, même par leur image ou leur représentation inanimée. Un enfant ne put survivre à une blessure qu'il avoit reçue de la corne d'un bœuf de bronze avec laquelle il jouoit : on voulut transporter ce bœuf hors du bois sacré, comme étant souillé d'un meurtre; mais l'oracle de Delphes, consulté, ordonna de faire, pour le purifier, tout ce que pratiquoient les Grecs pour l'expiation d'un homicide involontaire, et de laisser l'animal de bronze où il étoit (54).

Sur les mœ le commerc Eleens.

La nudité permise dans les jeux olympiques dut concourir à rendre plus fréquent encore cet amour criminel que Plutarque reproche à l'Élide, et qui paroît, d'après le langage même de l'historien, y avoir été impuni (55). Un des philosophes connus sous la dénomination d'Éléens, celui même dont le plus illustre disciple de Socrate donna le nom au traité qu'il composa sur l'immortalité de l'ame, Phédon, s'étoit livré, pendant sa première jeunesse, au plus honteux trafic de lui-même. Ceux qui veulent l'excuser disent que le malheureux étoit esclave, et que son maître le forçoit à se prosti-

(54) Pausan. V, S. 27.

(55) *Éduc. des enf.* t. II, pag. 11. *Voir* aussi les reproches que Josèphe leur fait sous le rapport des mœurs, *c. App.* II, S. 37.

tuer ainsi (56); explication qui prouve également l'existence tolérée de ce vice infame. Le philosophe Pyrrhon, né aussi en Élide, et qui porta si loin les abus et les dangers du doute, devoit au moins reconnoître par sa conduite la morale et la justice; car il fut pontife dans sa patrie, et c'est à sa considération que les philosophes furent déclarés exempts de tout tribut par un décret public (57).

Agis se confioit peu à leur justice. On louoit devant lui la rigoureuse équité des Éléens dans les jeux olympiques : quelle merveille, dit le roi de Sparte, si dans cinq ans ils sont justes une fois (58)! Hérodote leur fait reprocher par les Égyptiens d'avoir permis à tous leurs compatriotes de concourir avec les autres Grecs à combattre dans les jeux olympiques; permission contraire, suivant ces Égyptiens, à toutes les règles de l'équité, parce qu'ils trouvoient impossible qu'un Éléen ne fût pas souvent préféré à un étranger (59). L'histoire cependant ne nous a conservé aucune inculpation semblable, faite, par les athlètes ou par les peuples auxquels ils appartenoient, contre les hellanodices ou les présidens de ces jeux, toujours célébrés en

---

(56) Diog. Laër. *Phéd.* V, S. 1. Aulu-G. II, c. XVIII.

(57) Diog. Laër. *Pyrrh.* S. 5.

(58) Plut. *Apophth.* t. II, pag. 215.

(59) Hérod. II, S. 160. *Voir* Diod. I, S. 95.

présence de toutes les rivalités comme de toutes les espérances.

Aucun peuple ne devoit être plus accessible aux étrangers. Ses ports, ses productions, y attiroient nécessairement les marchands des autres pays; sans parler même de cette époque des jeux, où un trafic momentané, mais si actif et si sûr, animoit le desir du gain par tous les moyens qu'un tel commerce peut offrir. Des foires fréquentes, et qui revenoient de mois en mois, se tenoient aussi dans quelques lieux de l'Élide (60).

Des divinités de l'Élide. De ses temples et de ses autres.

Pausanias décrit avec beaucoup d'étendue les monumens de ce pays, les temples et les statues de ses dieux, les statues aussi et sur-tout des athlètes vainqueurs dans les jeux d'Olympie (61). Jupiter, Saturne, Apollon, Mercure, Neptune, Pluton, Hercule, Diane, Junon, Vénus, la Fortune, d'autres encore, furent honorés par des hommages particuliers (62). Jupiter l'étoit sous plusieurs noms qui ne sont tous qu'une indication plus particulière de tel ou tel de ses bienfaits (63). On n'ose dire

(60) Strabon, VIII, pag. 337 et 341. Cicér. *Tusc.* V, S. 3.

(61) *Voir* son V.e livre, et sur-tout le VI.e

(62) Paus. V, SS. 3, 5, 6, 13, 14, 15, 16, 17; VI, SS. 20 *et suiv.* *Voir* Strab. pag. 343 et 344, et Gronov. VII, pag. 530, 551, 557, 782, 801, 829, 874 *et suiv.*

(63) *Voir* Paus. V, SS. 5, 10, 11, 13, 14, 15, 20, 22, 23, 24 et 25.

comment l'étoit Mercure, divinité pour laquelle une des villes d'Élide, Cyllène, avoit une grande vénération; sa statue n'étoit qu'un *phallus* debout sur un piédestal (64).

Bacchus avoit en Élide un temple desservi par des prêtresses. Ces prêtresses, au nombre de seize, inspiroient sans doute beaucoup de respect, et trouvoient dans ce respect même une grande autorité. Quand les satellites d'Aristotime (65) eurent commis envers les femmes qui partoient en vertu d'une autorisation proclamée, tant de déprédations et d'outrages, les femmes consacrées à Bacchus, prenant des branches d'olivier dans leurs mains et ceignant leurs têtes de bandelettes sacrées, se rendirent sur la place publique où étoit le tyran; les gardes s'éloignent par respect; elles s'approchent sans rompre le silence, et seulement tendent vers le prince leurs roseaux supplians. Le tyran s'en irrita et les punit; mais leur action même annonce qu'elles avoient dû concevoir quelque espérance de succès, et que, dans toute autre occasion, elles auroient trouvé l'influence et la vénération qu'on leur accordoit en Élide (66).

Bacchus étoit pour les Éléens le protecteur de

(64) *Ibid.* VI, §. 26. *Voir* Cicér. *Nat. des Dieux*, III, §. 22.

(65) *Voir* ci-dessus, pag. 181 et 182.

(66) Voir Plut. *Act. cour. des femmes*, t. II, pag. 251.

l'agriculture, le père de la fécondité. Un hymne que lui adressoient les femmes de la contrée exprimoit leur reconnoissance pour ces bienfaits. Plutarque le rappelle dans ses *Questions grecques* et dans le *Traité d'Isis et d'Osiris* (67). Les Éléens prétendoient aussi que la vigne étoit née parmi eux, et Athénée raconte des prodiges qui survenoient toutes les fois qu'on célébroit les fêtes de Bacchus (68).

Parmi les déesses dont le culte avoit le plus de solennité, on peut remarquer une fête qui, suivant Théophraste, avoit lieu sous les auspices de Minerve. C'étoit pourtant le prix seul de la beauté que des hommes s'y disputoient. La beauté étoit considérée comme rendant plus digne de porter, dans une pompe sacrée, les instrumens destinés aux sacrifices et les offrandes présentées aux dieux (69). Des jeux aussi furent célébrés, tous les cinq ans, en l'honneur de Junon. Seize femmes y présidoient et décernoient le prix de la course aux jeunes filles qui se le disputoient. Elles devoient, à l'occasion de ces jeux, tisser un voile pour la déesse (70).

Fêtes, sacri offrandes, di tions.

Chaque mois, des sacrifices étoient offerts sur

(67) Quest. XXXVI, et pag. 364 du même tome II.
(68) D'après Théop. de Chio, liv. I, §. 5.
(69) Athén. XIII, §§. 2 et 9.
(70) Paus. V, §. 16; VI, §. 24.

les autels des dieux. On y faisoit brûler de l'encens et de la farine d'orge pétrie avec du miel. Le sacrificateur étoit le prêtre en tour de présider; il changeoit tous les mois. Plusieurs ministres secondaires l'assistoient. Un d'eux étoit chargé des libations; d'autres chantoient des hymnes. Des libations se faisoient même pour des divinités étrangères. Il y en avoit pour les héros comme pour les dieux (71). Des devins et des oracles étoient souvent consultés. Des offrandes enrichissoient les édifices sacrés (72). Le butin pris sur les ennemis faisoit souvent partie de ces offrandes (73). Les trésors réunis dans un temple aussi fréquenté que celui d'Olympie, ne pouvoient échapper toujours à des déprédations sacriléges (74) : mais ce que les autres peuples appeloient trésors, à l'égard de ce temple, étoit principalement la réunion même des monumens que chacun d'eux y avoit consacrés à ses héros, à des guerriers victorieux, et sur-tout à des vainqueurs dans les jeux de l'Élide (75); des sommes néanmoins étoient aussi déposées dans le temple d'Olympie, puisque des Arcadiens armés s'en em-

(71) Paus. V, §. 15, et aussi §§. 13 et 14.

(72) *Ibid.* §§. 10, 12, 13, 15, 20, 26; VI, §§. 2, 17, 20. *Voir* Strab. VIII, pag. 353 et 354.

(73) Paus. V, §. 10.

(74) *Voir* Xén. *Hell.* VII, pag. 639, et Diod. XV, §. 82.

(75) Paus. VI, §. 19. Barth. c. XXXVIII, t. III, pag. 493.

parent et les emploient au paiement arriéré de leurs soldats (76).

Une victoire que les Éléens croyoient avoir due au prodige opéré sur un enfant, leur fit adorer cet enfant sous le nom de *Sosipolis*. Ce fut pour eux une divinité particulière. La prêtresse qui le servoit pouvoit seule entrer dans l'intérieur du temple : la prohibition ne s'étendoit pas jusqu'à un temple qui précédoit celui du dieu. Des hymnes s'y faisoient entendre et des parfums y brûloient en l'honneur de Sosipolis. Le plus inviolable des sermens, pour les habitans de l'Élide, étoit le serment prêté en l'attestant (77). Les athlètes qui se présentoient pour les jeux publics, leurs pères, leurs frères, leurs maîtres de gymnastique, prêtoient le serment qu'on leur demandoit devant une statue de Jupiter placée dans la salle du sénat d'Élide (78).

D'une di particulière au léens. De leur mens.

(76) *Voir* ci-dessus, pag. 155.

(77) Paus. VI, §. 20.

(78) *Ibid.* V, §. 24.

# LÉGISLATION DES MESSÉNIENS.

urs premiers de leur pre- uvernement.

PEU de faits se présentent dans l'histoire particulière du royaume de Messénie. Les hommes qui l'habitoient luttèrent en vain contre un ennemi puissant. Leur sujétion, d'abord retardée, fit peser sur eux ensuite un long et terrible esclavage. Nous avons rappelé leurs malheurs et leur oppression en écrivant l'histoire de la législation des Lacédémoniens.

La fertilité de la Messénie (1) sembloit devoir lui assurer un bonheur facile et constant : la nature fournissoit à ses premiers besoins, et sa situation au bord de la mer lui offroit dans le commerce de nouveaux moyens de satisfaire tous les autres. Comment donc n'eut-elle presque jamais un gouvernement sans troubles, alors qu'elle conservoit encore toute son indépendance politique !

Avant que les Messéniens succombassent sous les armes de Sparte, ils avoient été gouvernés par

(1) Strab. VIII, pag. 366. Paus. IV, 5. 4.

s rois. Un des premiers fut Polycaon, fils de
lex et mari de Messène, petite-fille d'un roi
Argos. Ses descendans régnèrent pendant cinq
nérations. La famille s'étant éteinte, les Messé-
ens appelèrent au trône Périérès. Périérès épousa
e fille de Persée, et eut d'elle deux enfans, qui,
a mort, régnèrent l'un et l'autre, mais avec une
égale puissance. Apharéus, l'aîné, donna même
un de ses parens, Nélée, qui, chassé d'Iolcos en
essalie, étoit venu lui demander un asile, il lui
nna les côtes de Messénie, où se trouvoient plu-
urs villes, Pylos entre autres, que Nélée choisit
ur sa résidence. Le père d'Apharéus avoit déjà
a pouvoir donner un canton du pays dont il étoit
i (2).

Un combat s'étant engagé dans la suite entre
fils d'Apharéus et les Dioscures, leurs cousins,
premiers y périrent, et la famille royale se
uva encore éteinte, à défaut d'enfans mâles.
ne grande portion de la Messénie passa sous
mpire de Nestor, ce fils de Nélée qu'Homère
célébré parmi les héros de Troie (3).

Après la mort de ce prince, les Héraclides, ren-
ls dans le Péloponnèse, chassèrent de Messénie

La Messénie passe sous la domination des Héraclides.

(2) Paus. IV, §§. 1 et 2.

(3) Paus. IV, §. 3. D'autres font régner Nestor sur Pylos en
de. Le Péloponnèse eut plusieurs villes de ce nom.

les descendans de Nestor. Cresphonte devint roi. Aristodème lui disputoit le trône : on crut pouvoir demander au sort quel seroit le maître de l'état; dirigé par Téménus, à qui l'Argolide avoit été donnée, le sort décida en faveur de Cresphonte. Pylos ne fut plus la résidence du roi; il habita désormais Stényclère, où il avoit fait construire un palais (4).

La faveur que Cresphonte accordoit au peuple souleva les riches contre lui. Ils le tuèrent, ainsi que ses enfans; un seul du moins, en bas âge, Épytus, fut sauvé par son absence : les autres rois de la famille des Héraclides rétablirent Épytus sur le trône, dès qu'il eut atteint l'âge qui permettoit de régner. Apollodore donne Polyphonte pour successeur à Cresphonte, et le fait tuer ensuite par Épytus (5). Venger la mort de son père fut la première action du jeune roi; il fit punir les meurtriers et leurs complices. Se conciliant ensuite les principaux Messéniens par sa bienveillance, le peuple par ses libéralités, il fut tellement honoré, que ses descendans renoncèrent au nom d'*Héraclides* pour prendre celui d'*Épytides*. Glaucus son successeur se montra digne d'un tel père, dans le

(4) Paus. IV, §. 3. La narration de Strabon, VIII, pag. 359, diffère beaucoup de celle de Pausanias.

(5) Liv. II, c. VIII, §. 5.

gouvernement de l'état; il ajouta beaucoup à la solennité du culte, aux hommages que l'on rendoit aux dieux et aux héros. Isthmius ne démentit pas la piété paternelle. De nouveaux ports furent construits par Dotadas, fils d'Isthmius, et de nouveaux sacrifices établis par Sybotas, fils de Dotadas (6). Sybotas eut pour successeur Phintas, son fils. C'est sous le règne de ce prince que les Messéniens envoyèrent pour la première fois à Délos un chœur d'hommes et des victimes pour Apollon (7). C'est sous ce règne aussi que naquirent les premiers différends entre la Messénie et Lacédémone. Phintas régnoit dans le huitième siècle avant l'ère chrétienne.

Les faits qui deviennent le motif ou le prétexte d'une guerre, sont rarement énoncés de même par les deux peuples. Sur les confins de la Messénie étoit un temple consacré à Diane, où les Messéniens et les Lacédémoniens avoient également droit de sacrifier. Un crime fut commis, le jour de la fête de la déesse, suivant les Lacédémoniens; de jeunes filles de leur pays y furent violées; Téléclus, roi de Sparte, s'efforçant de réprimer cet outrage, reçut la mort, et les Lacédémo-

---

(6) *Voir*, sur ces rois, Paus. IV, §. 3.

(7) Paus. IV, §. 4.

niennes se la donnèrent pour ne pas survivre à leur déshonneur. Suivant les Messéniens, au contraire, Téléclus, qui vouloit s'emparer de la Messénie, dressa des embûches à ses principaux citoyens, venus dans le temple; il fit habiller en filles des Spartiates adolescens, et les arma de poignards avec lesquels ils attaquèrent les Messéniens sans défiance: la force fut repoussée par la force; les jeunes Spartiates, et leur roi lui-même, périrent. De nouveaux motifs de guerre s'offrirent sous le règne du fils de Téléclus, par l'assassinat qu'un Messénien commit de plusieurs Lacédémoniens, et le refus de livrer l'assassin, Polycharès, aux Spartiates, qui le demandoient (8). Je m'arrête ici pour remarquer un fait particulier qui peut donner quelques lumières sur la forme du gouvernement qu'avoit alors la Messénie.

De la forme du gouvernement qui existoit au commencement des guerres de Messène et de Sparte.

Les deux fils du roi Phintas, Antiochus et Androclès, avoient également succédé à son pouvoir. Les envoyés de Sparte étant venus leur demander de livrer Polycharès, les rois déclarèrent qu'ils ne pouvoient le faire sans en avoir délibéré avec les Messéniens. Une assemblée se forma. Ces assemblées, où nous voyons le roi délibérer avec le peuple,

---

(8) Paus. IV, §§. 4 et 5. *Voir* Strab. VI, pag. 257, et ci-après, pag. 220.

se composoient-elles de tous les Messéniens, ou seulement des citoyens qui offroient quelques conditions d'âge, de naissance, de fortune, exigées par des lois ! Nous ne pouvons le dire. La dernière opinion est adoptée par l'auteur du *Voyage d'Anacharsis* (9), qui voit dans le gouvernement qu'avoient alors les Messéniens un mélange d'oligarchie et de royauté : toutefois elle ne nous semble pas incontestable. Il y eut bien, comme dans tous les pays où les citoyens sont consultés sur les affaires de l'état, des luttes d'intérêt et d'opinion, des rivalités même d'influence entre les plus riches et les plus nombreux, entre les familles ordinaires et celles que distinguoit plus d'illustration ou de services rendus; mais ces luttes, bornées aux délibérations publiques, ne s'étendoient pas jusqu'à produire un concours réel dans l'action du gouvernement. Les formes de l'oligarchie et son association exclusive à la royauté ne s'aperçoivent jamais dans ce que nous savons de l'histoire des Messéniens avant leur servitude; on n'y trouve aucune association de ces deux pouvoirs; et Pausanias emploie le mot *peuple*, en général, pour exprimer la réunion appelée à délibérer sur les intérêts publics.

Dans l'assemblée tenue pour delibérer sur la

(9) Chap. XL, t. IV, pag. 70.

demande faite par les Lacédémoniens de leur livrer Polycharès, la discussion fut animée, turbulente, orageuse. Androclès vouloit qu'on fît ce que les Spartiates demandoient; Antiochus s'y opposoit. Les deux opinions, ou plutôt les deux partis, en vinrent aux armes : celui d'Antiochus étoit le plus nombreux; Androclès et les principaux des siens furent tués; Antiochus, resté seul roi, mourut bientôt après, et eut pour successeur Euphaès, son fils, treizième descendant d'Hercule (10). Les rois de Messénie avoient la même origine que les rois de cette Lacédémone avec laquelle se livroient ces sanglans combats, dont les suites devoient être si funestes pour l'un des deux peuples.

Les Lacédémoniens irrités s'étoient engagés par serment à ne pas rentrer dans leur pays, qu'ils n'eussent conquis la Messénie (11). Leur première irruption correspond au règne d'Alcamène et de Théopompe à Sparte, et pour Athènes, à l'archontat d'Æsimèdes, le second des archontes décennaux; sa magistrature commença l'an 743 avant l'ère chrétienne.

Ici encore le roi Euphaès convoque une assemblée. Les Lacédémoniens venoient de prendre et de

---

(10) Paus. IV, S. 5.

(11) Paus. S. 5. Strab. p. 279. Diod. XV, S. 66. Just. III, c. IV.

détruire Amphée. Le prince exhorte les Messéniens à la résistance et au courage. Les Lacédémoniens, leur disoit-il, sont plus accoutumés que nous à la guerre; mais nos avantages sur eux sont la nécessité d'être intrépides, et l'espérance que les dieux favoriseront ceux qui défendent leur patrie sans qu'on puisse les accuser d'une agression injuste (12).

Euphaès mourut les armes à la main. Peu de jours avant sa mort, il présida, tout blessé qu'il étoit, au conseil tenu pour faire adjuger le prix, conformément à la loi, au guerrier qui s'étoit le plus distingué dans le combat. Les suffrages se réunirent unanimement sur Aristodème (13).

**Fin de la dynastie des Héraclides. Élection d'un roi.**

Euphaès ne laissa point d'enfans. Il fallut élire un roi; Aristodème fut choisi. Les Messéniens firent ce que les autorisoit à faire la mort du prince sans postérité; et il est inexact de traduire, comme on le lit dans les *Mémoires de l'académie des inscriptions et belles-lettres* (14): « Le roi choisit pour son successeur celui qui seroit élu par le peuple »; expressions qui pourroient supposer la délégation ou l'investiture d'un droit, faite par le roi mourant à ses sujets; ce qui seroit en contra-

(12) Paus. IV, §. 7. On retrouve, §. 9, une assemblée du peuple présidée par le roi.

(13) *Voir* Diod. t. II, p. 637, et *Mém. de l'Ac.* II, p. 81 *et suiv.*

(14) Tom. II, pag. 106.

diction avec le concours que l'on exigeoit quelquefois de l'assemblée des citoyens.

Également attentif à se procurer l'affection des grands et du peuple, Aristodème mit encore tous ses soins à conserver l'amitié de ses alliés, et envoya des députés avec des présens à ceux qui avoient le plus d'influence dans les gouvernemens de l'Arcadie, de Sicyone et d'Argos. Mort pendant les violentes guerres qui eurent lieu entre les Lacédémoniens et les Messéniens, Aristodème n'eut pas de successeur au trône. L'assemblée générale se contenta d'élire un chef de l'armée (15). La prise d'Ithome termina, la même année (sept cent vingt-deux ans avant l'ère chrétienne), la première guerre de Messénie. La seconde, commencée quarante ans après, fut moins longue, sans être plus heureuse pour les Messéniens.

:onditions im-
es aux Messé-
s après leur
nière guerre.
ivelles défaites.
ivage.

Après la première guerre et la prise d'Ithome, les conditions suivantes furent imposées aux Messéniens : promettre avec serment de ne se révolter jamais, et de n'entreprendre aucun mouvement contre Sparte ; lui apporter chaque année la moitié du produit de leurs terres ; venir, hommes et femmes, en habits de deuil, assister aux funérailles des rois de Lacédémone et de ses principaux ma-

(15) Paus. IV, §§. 10 et 13.

gistrats. De pareilles conditions étoient difficiles à supporter. Animés et conduits par Aristomène, qui refusa la royauté et se contenta d'être le chef d'une armée qu'il étoit si digne de commander, les Messéniens avoient tout tenté pour s'y soustraire. La victoire, d'abord incertaine, avoit fini par se ranger sans partage sous les drapeaux de Lacédémone (16). Les Arcadiens, malgré leur roi, corrompu par les dons des Lacédémoniens, offrirent un asile aux Messéniens qui purent échapper; ils voulurent même les répartir dans leur ville, et faire avec eux une nouvelle division de leur territoire: mais un asile offert à ces infortunés par un prince de Sicile originaire de leur patrie fut préféré; tous les autres Messéniens allèrent porter à Sparte les fers les plus pesans que des vainqueurs pussent imposer à des vaincus (17).

Épaminond rend l'indépe et la liberté. I conduite po dans les siècl vans.

Plusieurs siècles se passèrent dans ce terrible esclavage. Épaminondas, après la bataille de Leuctres, rendit enfin aux descendans des Messéniens leur indépendance et leur patrie. Une ville nouvelle fut construite sur leur ancien territoire par les ordres d'Épaminondas, et quelques autres villes

(16) Paus. IV, SS. 14 *et suiv.* Just. III, c. V et VI.

(17) Paus. IV, S. 22. Élien dit même que les Lacédémoniens en vendirent quelques-uns et en massacrèrent d'autres en diverses circonstances.

furent rétablies (18). Près de trois cents ans s'étoient écoulés depuis que leurs ancêtres étoient devenus les esclaves des Lacédémoniens.

L'humiliation que Sparte ressentit de voir les Messéniens redevenir un peuple, s'exhala plus d'une fois avec toute l'injustice que peut produire un long abus de sa puissance. Ainsi, quand une paix universelle fut signée entre les Grecs, après la bataille de Mantinée, les Lacédémoniens prétendirent que les Messéniens ne pouvoient y être admis, parce qu'ils n'avoient plus une ville ceinte de murs : cette opinion fut rejetée par tous les autres Grecs ; tous admirent les Messéniens et reçurent leur serment (19). Dans un discours prononcé quelques années après, Démosthène exhorte les Athéniens à défendre Messène, que Sparte paroît menacer, à la défendre comme alliée (20) et par l'intérêt qu'avoient les Athéniens à sa conservation. Les Messéniens cependant s'allièrent avec Philippe, roi de Macédoine, mais sans vouloir porter les armes contre les autres Grecs : ils s'associèrent à eux, après la mort d'Alexandre, pour défendre la liberté générale. D'abord ils n'étoient pas entrés dans la ligue des Achéens ; ils

(18) Paus. IV, §. 26. Plut. *Agésil.* §. 57.
(19) Plut. *ibid.* §. 6. *Voir* Grot. II, c. IX, §. 7.
(20) *Pour les Mégalopolitains*, p. 155.

finirent par en faire partie. De nouveaux combats les avoient épuisés, et les troubles intestins ne leur avoient pas été moins nuisibles que les guerres extérieures (21).

Du gou ment des M niens depuis eurent retrou patrie.

Le gouvernement qui suivit le rétablissement des Messéniens dans leur patrie, fut d'abord populaire; mais une lutte s'établit bientôt entre le peuple et les principaux citoyens. Ceux-ci vouloient assigner des limites plus étroites au cercle qui renfermoit les hommes capables de concourir au gouvernement de la cité. Les magistrats portoient le nom d'*éphores*. Un conseil délibéroit avec eux sur les intérêts publics (22). C'est le premier des éphores, sans doute, que Tite-Live désigne par le nom de *préteur*, quand il raconte les malheurs de Philopémen, devenu prisonnier des Messéniens, et empoisonné dans sa prison (23). Pausanias indique, plus positivement, que Dinocrate (le même que nomme l'historien latin) étoit le chef du gouvernement en Messénie. Ce doit être là encore la magistrature que remplit ce Gorgus, également distingué par sa naissance et par ses richesses, loué par Polybe comme ayant acquis beaucoup de gloire dans le

(21) Paus. IV, §. 29. *Mém. de l'Ac.* t. XLV, pag. 345 *et suiv.* *Voir* Plut. *Vie d'Arat.* §. 59, et Pol. IV, §§. 15 et 16, 31 *et suiv.*

(22) *Voir* Polybe, IV, §§. 4 et 31.

(23) Tite-Live, XXXIX, §. 49. Pausan. VIII, §. 51.

gouvernement de son pays (24). Le nom d'*éphores*, donné aux magistrats de Messénie, n'avoit pas été connu avant les guerres contre Lacédémone, comme l'a cru l'auteur du *Voyage d'Anacharsis* (25), qui en place l'existence avant l'institution faite à Sparte d'une magistrature sous le même nom. Polybe, dont ce savant invoque l'autorité, ne parle que des temps postérieurs au bienfait d'Épaminondas, et ce ne furent pas les éphores, mais les riches (26), qui excitèrent un soulèvement contre les lois que donnoit Lycurgue.

uelques faits vent se rap- la législa- ile ou crimi-

On pouvoit espérer qu'un peuple rendu à la liberté, après un si long et si terrible esclavage, repousseroit au loin, pour les autres comme pour lui-même, les malheurs de la servitude. La Messénie avoit eu des esclaves avant que ses citoyens devinssent eux-mêmes esclaves d'un autre peuple; ils en eurent encore après qu'ils eurent retrouvé leur patrie.

L'autorité du père sur sa famille devoit y être sans bornes, si les faits que l'on raconte d'Aristodème sont vrais. Le sort indique une victime pour satisfaire à la décision d'un oracle. La personne indiquée est soustraite par son père à la mort; il

---

(24) Paus. IV, §. 29. Polybe, t. III, pag. 12.
(25) Tom. IV, pag. 536.
(26) Εὔποροι, et non ἔφοροι. Clavier, t. II, pag. 161.

s'enfuit avec elle, laissant triompher sa tendresse du commandement et de la menace des dieux. Aristodème se présente; il offre volontairement sa fille pour être immolée. Un jeune Messénien alloit devenir son époux; il soutient qu'en la lui accordant pour femme, Aristodème a perdu le droit de disposer d'elle, sans que lui-même y consentît: Aristodème persiste dans l'offre qu'il avoit faite; le jeune homme déclare alors qu'elle est enceinte: Aristodème, transporté de colère, enfonce un poignard dans le sein de sa fille, pour prouver qu'elle ne l'est pas; et son parricide reste impuni. C'est sur le jeune imposteur qu'on se précipite; c'est à lui qu'on veut donner la mort. Euphaès, qui régnoit sur Messène, calme la fureur du peuple en déclarant que l'oracle se trouvoit accompli. Une princesse du sang royal avoit été demandée; la fille d'Aristodème l'étoit; les dieux devoient être satisfaits (27).

On voit ici que les oracles, et l'on peut en dire autant des songes, des présages, des divinations, inspirèrent aux Messéniens les mêmes craintes et les mêmes espérances qu'aux autres habitans du Péloponnèse (28). De ces espérances et de ces

Oracles, sages, sacrifi

(27) Paus. IV, S. 9.

(28) Paus. IV, SS. 9, 10, 12, 13, 16, 19, 20, 21, 22 et 27.

craintes devoient naître des offrandes, des vœux et des sacrifices. Ce ne furent pas les seules impressions ou les seuls sentimens qui les inspirèrent. La reconnoissance pour un bienfait reçu en devint quelquefois la noble origine. Les services rendus par Machaon, cru fils d'Esculape, lui méritèrent des sacrifices publics (29). On en offroit aux héros guerriers. Vivans, ils avoient le droit d'immoler cent bœufs sur le mont Ithome, quand ils avoient tué cent ennemis. Ce sacrifice, nommé *hécatomphonie*, étoit pour les Messéniens une de leurs plus anciennes institutions; les succès d'Aristomène lui donnèrent trois fois le droit de l'offrir (30). Ce furent par conséquent trois fois cent bœufs, et non trois cents victimes humaines, comme le dit S. Clément d'Alexandrie (31), qui place parmi ces victimes un roi de Sparte, lequel n'existoit pas quand Aristomène les offrit à Jupiter.

On ne peut nier cependant que des sacrifices humains ne se trouvent, malheureusement, dans l'histoire de ce peuple. Les revers des Messéniens commençoient, et ils en craignoient de nouveaux, quand un oracle demanda, comme nous venons de le rappeler, l'immolation d'une princesse du

(29) Paus. IV, S. 31.

(30) Paus. IV, S. 19. Plut. *Banq. des sept sages*, t. II, p. 159.

(31) *Protr.* pag. 27. Voir les *Mém. de l'Ac.* t. XLV, pag. 333.

sang royal, pour apaiser les divinités infernales; elles ne s'apaisèrent pas sans doute, puisque, malgré les prédictions de l'oracle, les Messéniens furent vaincus (32).

Aristodème, qui avoit résisté aux Lacédémoniens avec tant de courage, se laissa effrayer par des devins encore, qui trouvèrent des signes certains de malheur dans ce que la statue de Diane, qui étoit de bronze, ainsi que ses armes, avoit laissé tomber son bouclier; dans ce que des beliers étoient allés d'eux-mêmes heurter si violemment de leurs cornes l'autel de Jupiter, qu'ils en étoient morts sur-le-champ; dans ce qu'il avoit entendu des chiens hurler comme des loups et vu de l'herbe croître sur un autel domestique; et plus encore, vraisemblablement, dans un songe qui lui rappeloit l'horrible mort de sa fille (33). Aristomène se montra plus grand, quand, voulant commencer par une action d'éclat une campagne contre les Lacédémoniens, il osa entrer de nuit à Sparte et aller au temple de Minerve Chalciœcos appendre son bouclier portant cette inscription : *Aristomène à Minerve, des dépouilles des Spartiates* (34).

Divinités, [...]ples, fêtes, [...]monies relig[...]

Il est peu de nations grecques qui n'aient donné

(32) Paus. IV, §§. 9 *et suiv.*

(33) Paus. IV, §. 13. Plut. *de la Superst.* t. II, pag. 168.

(34) Paus. IV, §. 15.

à quelques dieux son territoire pour patrie. Le plus puissant d'entre eux avoit dû être le plus envié par la vanité des peuples. La Messénie aussi prétendoit qu'elle avoit vu naître Jupiter. Ses adorateurs n'en furent que plus multipliés. Ithome étoit une de ses nourrices; Ithome devint le nom d'une montagne sur laquelle un de ses temples s'éleva. Ce même nom désigna aussi les fêtes qui s'y consacrèrent à Jupiter. Des combats de musique avoient anciennement animé ces fêtes, et un prix y étoit décerné. Leur célébration étoit annuelle. Un prêtre, choisi pareillement chaque année, gardoit dans sa maison la statue du dieu. La statue de Jupiter Sauveur s'élevoit dans le temple de Messène (35). Un renard s'étant trouvé, suivant une tradition religieuse, sur le premier autel qui fut élevé à ce dieu, sa figure devint la marque qu'employa ce peuple désormais dans ses monnoies et dans ses armes (36).

Ithome avoit aussi un temple pour Junon, desservi par des prêtresses. La virginité n'étoit pas nécessaire pour être élevée à ce sacerdoce; mais il falloit le quitter, si l'on venoit à perdre un de ses enfans pendant qu'on l'exerçoit. Cette loi n'étoit pas particulière au sacerdoce de Junon; elle s'ap-

(35) Paus. IV, SS. 12, 27, 31 et 33.

(36) Apollod. II, c. VIII, S. 5. *Mém. de l'Ac.* XLV, pag. 332.

pliquoit à tous les prêtres et à toutes les prêtresses de Messénie, quelle que fût la divinité dont ils étoient les ministres (37).

Neptune devoit être honoré dans un pays qui avoit plusieurs ports et des rivages assez étendus. Apollon, Vénus, Esculape, Hercule, Castor et Pollux, Diane, Minerve, et la mère des dieux, eurent aussi un culte et des temples. C'est au temple de Diane, situé vers les frontières de la Laconie, que s'étoit commis, pendant un sacrifice solennel, le crime dont les Spartiates accusoient les Messéniens, ou que les Messéniens reprochoient aux Spartiates (38).

Les mystères de la grande déesse avoient été célébrés long-temps à Andanie, première capitale des Messéniens. Quand Ithome fut prise, ses prêtres et les autres ministres de ce culte se réfugièrent à Éleusis (39).

On avoit réuni dans un édifice particulier les statues de tous les dieux reconnus par les Grecs. Celle d'Épaminondas, libérateur des Messéniens, fut ensuite placée au milieu de toutes ces divinités (40).

---

(37) Paus. IV, §. 12.

(38) Paus. IV, §§. 4, 26, 30, 31, 33, 34, 35, 36. Strab. VIII, pag. 360. *Voir* ci dessus, pag. 203.

(39) Paus. IV, §§. 1, 3 et 14.

(40) Paus. IV, §. 32.

Aristomène eut aussi ses monumens et ses hommages. Quand il étoit revenu vainqueur des Lacédémoniens, dans la seconde guerre de Messénie, les femmes avoient jeté sur son passage des guirlandes et des fleurs, en chantant des vers qui célébroient sa gloire, vers que l'on chantoit encore plusieurs siècles après, lorsqu'Épaminondas eut rendu aux Messéniens leur patrie et leur liberté (41).

Après ce grand événement, Épaminondas lui-même fit apprêter tout ce qui étoit nécessaire pour rendre au peuple dont il étoit le libérateur la principale de ses villes. Plusieurs dieux reçurent des sacrifices ; des héros même furent invoqués ; la musique seconda les expressions de la reconnoissance et du bonheur. Messène fut le nom de la ville nouvelle, et quelques autres cités furent pareillement rétablies (42).

Pausanias remarque qu'un long asservissement et l'habitation d'une terre étrangère n'avoient pas ôté aux Messéniens leurs coutumes particulières ni la pureté de leur langage. Il ne nous dit pas d'ailleurs quelles furent ces coutumes, pas même celles qu'ils adoptèrent ou qu'ils conservèrent après avoir retrouvé leur indépendance. Le

(41) Paus. IV, SS. 16 et 32.

(42) Paus. IV, S. 27.

seul usage que l'historien rappelle concerne les sépultures, et encore les sépultures uniquement des personnes d'un rang distingué; on les exposoit, vêtues de blanc, avec une couronne sur la tête (43).

De quelques autres faits qui peuvent appartenir à leur législation.

Pausanias ne nous instruit guère plus des lois des Messéniens que de leurs mœurs. Seulement beaucoup de faits annoncent, comme nous l'avons dit, qu'ils avoient des esclaves, ainsi que tous les peuples de la même contrée. La désertion de ces esclaves favorisa les Lacédémoniens, dans la seconde guerre contre la Messénie (44). Si l'affranchissement fut le prix de l'abandon fait des drapeaux sous lesquels on servoit, les esclaves purent devenir à leur tour les maîtres de leurs maîtres vaincus.

Le même historien raconte deux faits qui ne sont pas sans quelque rapport avec la législation criminelle.

La piraterie avoit été une des premières occupations des Messéniens qui habitoient les rivages (45). Des troupeaux étoient la richesse principale des habitans de l'intérieur des terres. Polycharès pos-

---

(43) Paus. IV, S. 13.

(44) Paus. IV, S. 9.

(45) Voir l'*Odyss.* XXI, v. 18. Sur les ports de Messénie, voir Strab. VIII, pag. 350, et Paus. IV, S. 3.

sédoit un bétail nombreux. Ses pâturages ne suffisoient pas pour le nourrir; Évæphne, de Sparte, se charge de le faire, moyennant une part dans le produit. Possesseur des troupeaux, il les vend à des marchands étrangers, et annonce à Polycharès que des pirates débarqués sur le rivage les lui avoient enlevés, ainsi que les hommes qui les gardoient. L'imposture et le vol sont reconnus: Évæphne supplie qu'on lui pardonne, et promet d'en rendre le prix au fils de Polycharès, si ce jeune homme veut le suivre en Laconie; là, il lui donne la mort. Polycharès vient à Sparte, sollicite contre un tel crime la vengeance des lois; les lois restent muettes; désespéré, il donne lui-même à plusieurs Lacédémoniens la mort que son fils avoit reçue. Cet événement ne fut pas sans influence sur la guerre qui éclata entre les Spartiates et les Messéniens (46).

Le second fait est celui-ci. La malheureuse princesse du sang royal que le sort avoit désignée comme victime, et que son père arracha au danger qui la menaçoit en fuyant avec elle et l'emmenant à Sparte (47), mourut dans la ville où elle s'étoit réfugiée. Un tombeau lui fut consacré par la ten-

---

(46) Paus. IV, §. 4. Diodore, t. II, *Exc.* pag. 548.

(47) *Voir* ci-dessus, pag. 212 et 213.

dresse paternelle. Lyciscus, c'étoit le nom du père, alloit souvent pleurer sur son tombeau ; il fut un jour enlevé par des cavaliers arcadiens qui le ramenèrent en Messénie. Il comparoît devant l'assemblée du peuple, il y comparoît comme accusé d'avoir trahi sa patrie. La prêtresse de Junon se présente ; elle annonce que cette fille étoit la sienne, et non celle de Lyciscus ; elle-même l'avoit donnée à la femme de ce Messénien, et celle-ci s'en étoit déclarée la mère : je le révèle aujourd'hui, ajoute la prêtresse, et je me démets du sacerdoce. C'est que, d'après les institutions religieuses du pays, nous l'avons déjà remarqué (48), tout ministre des dieux qui perdoit un de ses enfans, ne pouvoit plus conserver les fonctions qu'il avoit exercées jusqu'alors dans le sanctuaire de la divinité. Lyciscus fut absous, et une autre prêtresse fut donnée à Junon (49).

---

(48) Ci-dessus, pag. 216.
(49) Pausanias, IV, S. 12.

# LÉGISLATION DES ACHÉENS.

Des premiers rois de l'Achaïe.

L'ACHAÏE étoit située entre l'Élide et la Sicyonie, le long du golfe de Corinthe. Elle avoit d'abord porté le nom d'*Égialée.* Xuthus, fils d'Hellen, roi de Thessalie, mais chassé par ses frères, s'étant réfugié à Athènes, épousa la sœur d'Érechthée, qui y régnoit alors. Il eut deux fils; Achæus, qui, s'étant armé, recouvra les états de son père, et Ion, qui, ayant épousé la fille du roi d'Égialée, en devint le successeur au trône. Ses sujets unirent son nom à celui qu'ils portoient; ils furent les Égialéens ioniens : mais le pays conserva son ancienne dénomination; Homère n'en a pas employé d'autre pour le désigner dans le dénombrement qu'il fait des vaisseaux qui suivirent Agamemnon au siége de Troie (1). Les descendans d'Ion régnèrent jusqu'à l'époque où ils furent, ainsi que leurs sujets,

(1) *Iliade*, II, v. 375.

chassés de cette contrée par les Achéens, qui venoient eux-mêmes d'être expulsés de Lacédémone et d'Argos par les Doriens. Pausanias explique comment les habitans d'Argos et de Lacédémone étoient, avant le retour des Doriens, les seuls peuples du Péloponnèse qui portassent le nom d'*Achéens* (2).

Après la transmigration des Ioniens, les Achéens partagèrent le pays, et le sort en décida. Douze villes et quelques bourgs circonvoisins en formoient le domaine. Ils s'y établirent avec leur roi. Le trône appartenoit aux fils de Tisamène, qui, lui-même, étoit fils d'Oreste. La royauté subsista quelques générations encore après Tisamène; elle fit place ensuite à la république (3).

Silence de l'histoire à l'égard des Achéens pendant plusieurs siècles.

Les Achéens semblent ici disparoître de l'histoire. On ne les trouve dans aucune des grandes occasions de la Grèce, dans aucun des combats de terre et de mer livrés contre les Perses. Sur le piédestal de la statue élevée en Élide à Jupiter, dans le temple d'Olympie, après la victoire de Platée, on lisoit les noms de Lacédémone, de Delphes, de l'Arcadie, de l'Argolide, de Sicyone,

---

(2) Liv. VII, §. 1.

(3) *Voir* Paus. VII, §. 1; Hérod. I, §§. 145 et 146; Strab. VIII, pag. 337, 384 *et suiv.*; Polybe, II, §. 41; IV, §. 1.

de Corinthe ; celui des Achéens n'y étoit pas (4).

Mais, dans ce temps même où l'histoire ne retrace aucun fait qui suppose des relations habituelles des Achéens, pacifiques ou guerrières, avec les autres peuples du Péloponnèse ou des contrées voisines, Strabon les annonce encore comme distingués par la science de l'administration publique. Il veut même que des Grecs établis en Italie eussent pris d'eux la plupart de leurs coutumes et de leurs lois. Polybe avoit dit que, la grande Grèce étant livrée à de violentes séditions, des députés de plusieurs nations helléniques y furent envoyés pour rétablir la paix, mais que les Achéens furent les seuls à la foi desquels on ne craignit pas de s'abandonner. Polybe ajoute que, peu de temps après, leur gouvernement fut adopté, d'un consentement unanime, par les habitans de la grande Grèce (5).

leur gouver- nt depuis la e du Pélopon- jusqu'aux suc- les Macédo-

Les Achéens ne reparoissent dans l'histoire des Grecs que pendant la guerre du Péloponnèse. Ils y secondèrent plus particulièrement les Lacédémoniens, quoiqu'ils y aient aussi prêté quelquefois leurs secours à Athènes (6). Après la bataille de Leuctres, ce furent les Achéens que Thèbes choisit

(4) Paus. V, S. 23.
(5) Strab. VIII, pag. 384. Polybe, II, S. 39.
(6) *Voir* Thucyd. I, S. 3; II, S. 9; et Paus. VII, S. 6.

pour arbitres de ses différends avec Lacédémone. Ce n'étoit pas à leur puissance qu'on rendoit cet hommage ( l'Achaïe étoit un des plus petits états de la Grèce ), mais à cette bonne foi qui se montroit dans toutes leurs actions, suivant Polybe, et que les autres peuples reconnoissoient (7). Les Achéens aidèrent les Phocidiens pendant la guerre sacrée. Ils étoient unis aux autres Grecs contre Philippe à Chéronée (8). Démosthène, dans son discours sur le traité d'Alexandre (9), reproche au roi de Macédoine d'avoir détruit le gouvernement démocratique à Pellène, ville d'Achaïe; d'en avoir chassé le plus grand nombre des citoyens; d'avoir livré leurs possessions à des esclaves, et donné à la ville un maître d'escrime pour tyran.

Après la bataille de Leuctres, Épaminondas, voulant assujettir l'Achaïe, y entra avec ses alliés. Les principaux des Achéens s'étant rendus à lui, aucun bannissement ne fut prononcé, et le gouvernement ne fut pas changé. Épaminondas se contenta de leur faire promettre, avec serment, qu'ils seroient les alliés fidèles des Thébains. On les accusa cependant d'être restés favorables aux intérêts de

(7) Strabon et Polybe, *ibid.*

(8) Diod. XVI, §. 37. Paus. VII, §. 6.

(9) Pag. 164.

Sparte. Des envoyés de Thèbes vinrent en Achaïe, et, chassant, à l'aide du peuple, les principaux citoyens, ils y établirent une pleine démocratie. Les exilés se rallièrent en grand nombre, revinrent dans leur patrie, s'y déclarèrent et s'y montrèrent du parti de Lacédémone (10).

tions, tyrans. ...encement de ...e achéenne; croissement.

Quand les Macédoniens triomphèrent, divisés par eux, les Achéens subirent d'abord les maux que les disputes intestines amènent toujours, des factieux et des tyrans. Insensiblement, ils reformèrent de nouveau une association commune (11): mais celle-ci eut bientôt un autre caractère sous le rapport du dévouement, du patriotisme et du courage; c'est la partie la plus éclatante de l'histoire des Achéens, la seule peut-être dont la postérité conserve le souvenir. Au milieu de cette Grèce long-temps si forte et maintenant si humiliée, s'élève tout-à-coup un peuple long-temps obscur, presque dédaigné, tant il avoit eu jusqu'alors peu d'influence, de la population la plus foible et du territoire le plus borné, sans moyens par conséquent de former une armée; il conçoit le projet d'une fédération qui, en associant les forces de plusieurs, doit les multiplier toutes; il

(10) Xénoph. VII, pag. 623.

(11) Pol. II, §. 41. Strab. VIII, pag. 385.

la conçoit, fait taire la crainte devant l'espérance, exécute ce qu'il méditoit malgré tous les obstacles, ramène l'union et la gloire, abaisse la domination étrangère, retrouve la victoire, recueille et ranime les dernières étincelles d'une liberté expirante : le plus foible des peuples grecs en devint alors le plus grand.

Où étoient donc ces nations helléniques qui s'étoient long-temps envié, disputé, transmis la domination générale de leur patrie ! Où étoient leur considération, leur empire et leur puissance ! La Grèce avoit perdu toute sa force contre elle-même. Athènes avoit succombé sous Lacédémone, Lacédémone sous Thèbes, Thèbes sous Alexandre ; Léonidas, Thémistocle, Épaminondas, tous les grands hommes des différentes parties de la Grèce, étoient sans successeurs.

L'association n'avoit d'abord été formée que des douze cités qui composoient l'Achaïe. Quelques-unes étoient tombées sous l'empire d'un maître ; les tyrans périrent ou furent chassés (12). La ligue s'étendit alors à d'autres peuples du Péloponnèse. Les Sicyoniens furent les premiers qui y entrèrent. Après avoir affranchi Sicyone d'un tyran qui l'opprimoit, Aratus l'avoit associée à la confé-

(12) *Voir* Paus. VII, §. 6, et Pol. II, §. 41.

dération. Il y fit entrer aussi Corinthe, Mégare, et d'autres villes encore (13).

nstitution de la
e des Achéens.

Aucun écrivain ne nous a mieux fait connoître que Polybe la formation, les progrès et la constitution de la ligue des Achéens. Les cités qui venoient de rétablir une association commune, eurent d'abord deux chefs annuels. Elles avoient ensemble, par leurs députés, des assemblées générales où se discutoient les intérêts publics. Ægium fut la cité choisie pour ces assemblées, à mesure que la ligue acquit plus de consistance et d'étendue (14). Philopémen voulut faire porter une loi d'après laquelle on se réuniroit successivement dans toutes les villes qui avoient droit d'envoyer des députés; et à l'arrivée du consul romain, malgré les premiers magistrats de ces villes qui desiroient d'aller à Ægium, suivant l'usage, Philopémen convoqua l'assemblée à Argos. La proposition faite par ce grand citoyen ne fut pas adoptée, quoiqu'elle parût plus conforme aux principes de l'égalité dans une association commune. On ne pouvoit y être admis sans que tous les peuples qui la composoient connussent la demande de la nouvelle cité qui

---

(13) Plut. *Arat.* §§. 1 et 27. Pol. II, §. 43. Strab. VIII, p. 385.

(14) Pol. IV, §. VII. Paus. VII, §§. 7 et 24. Tite-Liv. XXVIII, §§. 7 et 8; XXXVI, §. 35; XXXVIII, §. 30.

vouloit en faire partie et sans qu'elles y eussent consenti (15).

Le retour du printemps étoit l'époque ordinaire des assemblées générales. Des convocations extraordinaires pouvoient cependant avoir lieu quelquefois; mais la loi ne permettoit de le faire que dans des cas déterminés, comme une alliance ou une guerre (16). La guerre contre Antiochus, roi de Syrie, fut résolue dans une assemblée convoquée à Sicyone par le capitaine général de la ligue des Achéens : c'étoit alors Philopémen. On peut même remarquer dans le discours prononcé par ce Grec illustre, que, comme général de l'armée, il n'avoit pas le droit, d'après les institutions du pays, de donner son opinion quand on délibéroit sur la paix ou sur la guerre (17).

Chef génér la ligue. Che magistrats des

La fédération des Achéens conserva deux chefs pendant vingt-cinq années, suivant Polybe; pendant vingt ans, suivant Strabon : un seul fut alors préféré (18). C'étoit assurer plus de promptitude aux opérations et plus de force à l'action publique.

Ce chef, que Polybe désigne par le titre de *stratége*, étoit en effet le commandant des troupes. Il

(15) Tite-Live, XXXVIII, §. 30. Pol. IV, §. 9.
(16) Pol. IV, §. 37; V, §. 1. Ubb. Emm. pag. 368.
(17) Tite-Live, XXXV, §. 25.
(18) Pol. II, §. 43. Strab. VIII, pag. 385.

avoit la surveillance particulière et l'organisation de l'armée; mais sa prééminence et son pouvoir s'étendoient sur d'autres objets encore. Il présidoit les assemblées générales de la confédération, et sans doute signoit, en son nom, les actes émanés d'elle et les conventions avec les autres peuples. On nommoit aussi, chaque année, un greffier commun, secrétaire général de la ligue (19).

Chaque cité avoit, d'ailleurs, ses magistrats particuliers, ses démiurges (20). Mais il paroît que ces démiurges avoient aussi, et réunis ensemble, une autorité plus universelle; ils étoient comme les conseillers du chef suprême de la ligue. Les délibérations que ce chef proposoit devoient même, si nous en croyons Ubbo Emmius (21), être soumises d'abord à l'examen des démiurges, et le stratége ne pouvoit les soumettre à l'assemblée générale que la majorité de ces magistrats ne les eût approuvées.

Aratus fut dix-sept fois capitaine général ou chef de la ligue des Achéens. La loi ne permettoit pas de l'être deux ans de suite; mais dans cet intervalle, qui se termina souvent par une nomination nouvelle de ce grand citoyen, il conservoit

(19) Strabon et Polybe, *ibid.*

(20) Tite-Live, XXXII §. 22.

(21) Pag. 207. *Voir* Pol. *Légat.* 42 et *Légat.* 47.

et exerçoit la plus haute influence par son crédit et ses conseils, par un dévouement inébranlable et toujours actif à la cause commune (22). C'est même sous ce rapport que Polybe célèbre principalement Aratus. Il ne lui accorde plus autant d'éloges quand il le considère comme général. Aucun homme, suivant cet historien, n'étoit plus propre à diriger les affaires publiques, parlant bien, pensant juste, se taisant à propos; jamais on ne posséda mieux l'art d'apaiser les dissensions et de se former des alliés. Habile dans l'art de se former des intelligences contre l'ennemi et de lui tendre des piéges, infatigable et intrépide pour faire réussir ses projets, il n'avoit plus le même caractère à la tête d'une armée (23). Que de succès nouveaux et d'imposans succès eussent ajouté encore à la gloire des Achéens, si leur illustre chef eût su vaincre aussi bien qu'il savoit gouverner !

Délibératio l'assemblée rale. Exerci bornes de so torité.

Des lois avoient déterminé les attributions de l'assemblée générale et les bornes de son autorité. Elle prononçoit sur la paix, sur la guerre, sur les alliances, sur tous les rapports politiques avec les autres puissances, sur toutes les hautes matières d'administration générale, pour régler les intérêts

(22) Plut. *Arat.* §. 29.

(23) Pol. IV, §. 8. Plut. *Arat.* §. 12.

de l'association commune. Elle élisoit les magistrats, nommoit les ambassadeurs, faisoit, modifioit et abrogeoit les lois (24). Aucun des peuples qui formoient cette association n'auroit pu envoyer séparément et en son nom seul une députation à un autre peuple; le droit en étoit exclusivement réservé à l'assemblée générale (25). Les ambassadeurs étrangers devoient, de leur côté, présenter un mandat écrit qu'avoient dû leur donner ceux qui les envoyoient (26). Une autre loi défendit d'accepter aucun présent d'un prince étranger; elle déclara que cette acceptation seroit considérée comme un crime. On le commit plus d'une fois, et ce fut une des causes les plus actives de la décadence des Achéens (27).

Les assemblées formées sur une convocation extraordinaire du chef de la ligue se réunissoient dans le lieu qu'il indiquoit. Elles ne pouvoient durer que trois jours; il falloit qu'à la fin du troisième la discussion fût terminée et que le décret fût rendu (28).

On permettoit à ceux qui ne vouloient pas se

---

(24) *Voir* Polybe, *Légat.* 41.

(25) *Voir* Paus. VII, §. 9; Schoockius, t. V de Gron. p. 2150.

(26) Tite-Live, XXXIX, §. 33. Ubb. Emm. pag. 308.

(27) Pol. *Légat.* 41. Schoockius, p. 2151, cite plusieurs exemples de la violation de cette loi. Le voir aussi p. 2176.

(28) Tite-Live, XXXII, §. 22.

soumettre à l'opinion dont les votes exprimés annonçoient l'adoption définitive, on leur permettoit de quitter l'assemblée. Celle dont parle ici Tite-Live fut tenue à Argos (29). Les chefs des Achéens en convoquent une subitement à Corinthe, au moment où l'on vient de leur faire connoître la délibération prise par le sénat romain sur les différends qui existoient entre eux et les Lacédémoniens (30).

En parlant d'une autre assemblée, convoquée à Sicyone, Polybe remarque qu'elle ne se composa pas uniquement de ceux qui en faisoient ordinairement partie, mais de tous ceux qui avoient plus de trente ans (31).

Aucune proposition ne pouvoit être faite, aucune décision ne pouvoit être prise, que relativement aux objets soumis à la délibération de l'assemblée par ceux qui l'avoient convoquée. Le décret rendu, on l'inscrivoit sur une colonne; il devenoit alors la loi de tous. On inscrivoit de même les traités (32).

---

(29) *Ibid.* Il en indique une autre convoquée à Argos, liv. XXXVIII, §. 30; et §. 34, une autre tenue à Tégée.

(30) Paus. VII, §. 14. Voir aussi ce qu'il dit peu après de l'assemblée convoquée par Critolaüs, alors chef de la ligue.

(31) Polybe, *Légat.* 89.

(32) Tite-Live, XXXI, §. 25. Pol. V, §. 93.

Si, dans l'intervalle d'une session à l'autre, une des villes de la confédération prenoit une résolution contraire à des décisions anciennes et générales, cette résolution devoit être soumise à l'assemblée suivante et approuvée par elle. La même assemblée devoit approuver et ratifier les actes publics qu'auroient faits, dans cet intervalle, les premiers magistrats des Achéens (33).

Sur ses délibéra- ns encore, et le it de suffrage.

Bodin affirme (34) que les démiurges avoient seuls voix délibérative dans l'assemblée générale, et que les autres députés n'y avoient qu'une voix consultative. En cherchant sur quoi pouvoit être fondée une opinion si précise et pourtant si incertaine, je crois l'avoir trouvé dans la discussion rappelée par Tite-Live sur l'alliance proposée avec les Romains. Cinq de ces magistrats votèrent pour l'adopter; cinq exprimèrent une opinion différente: le père d'un des démiûrges contraires aux Romains jura que, si son fils persistoit, il le tueroit de sa propre main, comme ennemi de la patrie; le fils, intimidé, se joignit le lendemain à ceux qui avoient voté pour l'alliance (35). Mais est-ce une délibération de l'assemblée générale qu'annonce l'historien, ou simplement l'avis que le chef

(33) Ubb. Emm. pag. 307 et 308. Pol. IV, §. 26.

(34) *Républ.* I, c. VII.

(35) Tite-Live, XXXII, §. 22.

voit mettre en délibération d'après la majorité s opinions données par les démiurges qu'il devoit ujours consulter! Le capitaine général présidoit, , s'il eût voté, son opinion, quelle qu'elle fût, roit déterminé la résolution, puisqu'elle auroit suré la majorité à une des deux opinions qui se mbattoient : mais on a vu que, dans les discusns qui pouvoient amener ou préparer la guerre, ne votoit pas. Cependant, ce qu'ajoute Tite-Live i-même ne peut laisser aucun doute sur l'exerce du droit de suffrage pour les députés qui étoient pas au nombre des magistrats appelés *miurges :* « Comme presque tous les peuples, i-il, faisoient connoître hautement quels seroient urs suffrages, ceux de Dymes et de Mégalolis, et quelques-uns des Argiens, avant que décret eût été porté, se levèrent et sortirent de semblée sans que personne fût étonné de leur océdé ou le désapprouvât. »

Universalité des liens et des rapports entre les peuples dont la ligue se composoit.

Les peuples dont la ligue se composoit n'étoient s seulement unis par un objet commun et e étroite alliance, offensive et défensive ; ils toient encore par tout ce qui peut constituer un ul état, par les mêmes lois, par les mêmes administrateurs, les mêmes juges, les mêmes monies, les mêmes poids et les mêmes mesures. 'auroit été comme une seule ville, si les mêmes

murailles eussent pu les renfermer tous. Polybe ne croit pas que l'égalité et la liberté aient jamais été plus universelles et plus parfaites qu'au milieu de la république des Achéens ; ceux même qui n'en avoient d'abord fait partie que parce qu'ils y avoient été contraints, lui donnèrent, bientôt après, une adhésion pleine et volontaire (36). Quelque confiance que Polybe mérite, on ne peut s'empêcher de se souvenir qu'il étoit né d'un père, Lycortas, qui fut chef de cette république, et qu'il avoit combattu sous les ordres de Philopémen, son maître dans l'art de la guerre.

De quelques-uns chefs de la li[gu]e. Son affoiblis[sem]ent; sa déca[den]ce.

Il y avoit un siècle environ que les premiers fondemens de la ligue avoient été jetés, quand Lycortas en devint le chef; c'étoit l'époque, à peu près, où un roi d'Epire, Pyrrhus, obtenoit une gloire méritée par ses talens guerriers et son courage. Il osoit combattre les Romains; il venoit même de les vaincre (deux cent quatre-vingts ans avant l'ère chrétienne) : mais sa victoire alloit attirer sur la Grèce ces guerriers du Tibre, qui n'étoient pas long-temps vaincus, et qui faisoient bientôt expier à leurs ennemis les succès que ceux-ci avoient eu le bonheur de remporter. L'effet même de la victoire obtenue par Pyrrhus auroit été néces-

(36) Pol. II, §. 37.

airement de transporter les Romains en Grèce pour s'y venger d'une défaite à laquelle ils étoient peu accoutumés, si les Carthaginois ne les eussent menacés sur les rivages de l'Italie, et, plus tard, dans l'Italie même. La bataille de Cannes ne précéda que de deux ans la fin des succès d'Aratus, fin que l'on n'obtint encore que par un crime; il mourut empoisonné (37). Philopémen restoit heureusement à la ligue des Achéens. Il en fut souvent nommé le chef annuel, se montra toujours digne de la diriger pendant trente années encore après la mort d'Aratus, et fut justement surnommé le dernier des Grecs (38). Il mourut cent quatre-vingt-trois ans avant l'ère chrétienne. La même année vit mourir deux autres grands généraux, deux rivaux illustres, Annibal et Scipion.

En combattant les Macédoniens, qui vouloient dominer la Grèce, les Romains ne cherchoient qu'à prendre pour eux-mêmes la domination que les autres envioient : mais toujours, dans ces luttes entre dés peuples voisins et des peuples éloignés, entre des peuples nés sur la même terre et des peuples étrangers, les étrangers sont préférés; ils semblent blesser moins l'orgueil de la nation qui

---

(37) *Voir* Paus. II, §. 9, et Pol. lib. VIII, t. II, pag. 110.

(38) Plut. *Arat.* §. 28. *Voir* sur Philop. Plut. §§. 11 *et suiv.*

les accepte, que ne le blesseroient des hommes dont on fut constamment l'égal et quelquefois le vainqueur. Indépendamment de cette humiliation de la vanité, on paroît aussi redouter moins une autorité plus éloignée. Les Achéens s'unirent aux Romains par plusieurs actes politiques, dont les expressions leur assuroient une apparente liberté; mais, dans le fait, il n'y eut de vrai qu'une protection qui se convertit en domination. Quand ils furent en guerre avec Rome, la défaite suivit la guerre, et assura leur asservissement (39).

Un Achéen qui cependant avoit été le chef de la confédération, Callicrate, se rendit coupable à ce sujet des plus lâches perfidies. Dénonciateur de ses concitoyens auprès d'un sénateur envoyé dans la Grèce, Callicrate obtint qu'ils fussent éloignés et conduits à Rome. Parmi les accusés étoient sans exception les chefs successifs que la ligue avoit eus. Plus de mille Achéens furent ainsi menés aux bords du Tibre. Les regardant comme des hommes déjà condamnés dans leur propre pays, les Romains les distribuèrent dans différentes villes, et repoussèrent toutes les prières qu'on leur adressa en faveur de ces malheureux. Dix-sept ans

---

(39) *Voir* Tite-Live, XXXII, SS. 19 *et suiv.*; XXXIII, SS. 32 et 34; XXXVII, SS. 20 *et suiv.*; XXXIX, S. 35; XLII, S. 44. Vell. I, c. XII *et suiv.* Paus. VII, SS. 8 *et suiv.*

'écoulèrent, au moins, dans ces vaines supplications. Il en restoit à peine trois cents : on les renvoya en Grèce. La misère avoit fait périr tous es autres (40). Polybe avoit été un des Achéens nvoyés à Rome ; il fut un des trois cents qui etrouvèrent leur patrie (41). Dans le même temps, es Romains, toujours secondés par Callicrate, n'oublioient rien pour dissoudre la confédération chéenne, en la faisant abandonner successivement par la plupart des villes qui la composoient (42).

Ils s'en étoient pourtant déclarés d'abord les amis et les défenseurs. Mais on sait que les Romains ne protégeoient la liberté des autres nations que pour se la soumettre ; en les arrachant à la domination qu'elles subissoient, ils vouloient rester es maîtres de ceux qu'ils venoient d'affranchir ; e joug étoit changé plutôt que brisé.

Ici finissent véritablement les Achéens. Nous voudrions pouvoir joindre à ce tableau de leur confédération, de ses premiers succès, de son affoiblissement et de sa chute, l'histoire de leurs institutions sous les autres rapports qui établissent ou composent la législation d'un état. Mais com-

---

(40) Paus. VII, S. 10.

(41) Pol. *Légat.* 122. Ubb. Emm. III, pag. 292.

(42) Paus. S. 11. *Voir* aussi les SS. 12 *et suiv.* sur les discordes et les événemens qui signalèrent la fin de la ligue des Achéens.

ment y parvenir ? L'ignorance où nous sommes, pendant plusieurs siècles, de l'histoire politique des Achéens, s'étend, à plus forte raison, sur leur législation civile et criminelle. L'état général de la Grèce dit assez qu'ils admettoient la servitude. Le seul fait qui nous l'annonce appartient néanmoins à la partie la moins ancienne de leur histoire. Les Achéens, qui, dès long-temps, partageoient l'animadversion des Athéniens contre les peuples qu'avoit gouvernés et commandés Philippe, père d'Alexandre, avoient interdit l'entrée de leur pays aux Macédoniens. Cette interdiction même fit de la Macédoine l'asile ordinaire des esclaves d'Achaïe, échappés de la maison ou des champs de leurs maîtres. Persée, qui vouloit se réconcilier avec les Achéens, fit arrêter dans ses états tous ces fugitifs et les leur renvoya, en les invitant à prendre des mesures pour empêcher à l'avenir de semblables désertions (43).

Filangieri rapporte (44) une de leurs institutions sur l'adultère, dans le chapitre de son ouvrage sur la bonté absolue des lois. Il se demande si les principes universels de la morale peuvent, en certains cas, être modifiés par elles. C'est pour

(43) Tite-Live, XLI, S. 23.

(44) Liv. I, c. IV.

deux époux, dit-il, un sentiment de la nature que le besoin de se secourir réciproquement; une loi des Achéens dispensoit de ce devoir le mari d'une femme adultère : la loi naturelle n'étoit certainement pas altérée par cette disposition; elle étoit pourtant modifiée, mais la modification étoit utile.

Quant à la religion, les dieux d'Achaïe furent ceux que les autres états de la Grèce adoroient (45). Les Euménides même y eurent un culte; des femmes étoient les ministres de ces terribles divinités. Un meurtrier, un impie, tout autre coupable, ne pouvoit entrer dans leurs temples sans éprouver, dès les premiers regards qu'il y jetoit, une frayeur soudaine qui agitoit et troubloit ses esprits (46).

Le sacerdoce de Jupiter étoit donné à celui des jeunes garçons qui obtenoit le prix de la beauté; dès que sa barbe commençoit à paroître, un autre étoit choisi, au même titre, pour la même fonction. C'est dans un bois consacré à ce dieu que se réunit long-temps l'assemblée générale des Achéens (47).

Il étoit chez eux des temples dans lesquels on

---

(45) Athénée, II, S. 3, y place une divinité protectrice des repas.

(46) Paus. VII, S. 25.

(47) Paus. VII, S. 24. Élien, I. c. XV. Strab. VIII, pag. 387.

ne pouvoit entrer qu'à certains jours de l'année; et encore falloit-il s'y être préparé par différentes purifications, entre autres par des jeûnes (48).

L'Achaïe avoit ses fêtes, ses oracles (49) et ses jeux. Dans les jeux dédiés à Neptune, un manteau de la laine du pays étoit le prix offert aux vainqueurs (50). Il eût été difficile de leur offrir beaucoup d'autres productions : le sol de l'Achaïe étoit stérile, et ses ports furent long-temps peu accessibles (51). La grande Grèce eut cependant plusieurs colonies fondées par les Achéens (52).

---

(48) Paus. VII, §. 26.

(49) *Voir* Paus. VII, §§. 18, 19, 20, 21, 22 et 25, et Gron. t. VII, pag. 582, 733, 791, 815, 819 et 857.

(50) Pind. *Ol.* IX, v. 146, et son schol. sur ce vers. Strab. *ibid.*

(51) Plut. *Arat.* §. 11. Paus. VII, §. 26.

(52) *Voir* Strab. VI, pag. 262, et M. R. Rochette, *Établ. des col. grecques*, t. II, pag. 75 *et suiv.*

# LÉGISLATION

DE

# QUELQUES PEUPLES VOISINS DE L'ATTIQUE,

QUI EN AVOIENT FAIT OU QUI EN FIRENT PARTIE.

---

APRÈS avoir parlé de Lacédémone et d'Athènes, nous avons d'abord recherché le gouvernement et les lois des autres peuples du Péloponnèse. Passons maintenant à quelques peuples voisins de l'Attique; nos recherches se porteront ensuite sur les autres nations du continent de la Grèce, et, plus tard, sur les insulaires de la mer Égée comme sur les cités qui en peuploient les rivages.

## DES MÉGARIENS.

Des premi de Mégare et premier gou ment.

MÉGARE, placée sur les confins de l'Attique, appartint souvent aux Athéniens; mais quelquefois aussi elle reprit son indépendance, et se donna

successivement des rois et un gouvernement populaire. Des traditions faisoient de Car, fils de Phoronée (1), son premier souverain. Douze générations après, un fils de Neptune, un Égyptien venu par mer, Lélex, fut roi du pays, et les habitans prirent de lui le nom de *Léléges*. Cléson, fils de Lélex, eut pour fils Pylas, et celui-ci donna le jour à Sciron, qui épousa la fille de Pandion II, roi d'Athènes (2). C'étoit dans le quatorzième siècle avant l'ère chrétienne.

Pandion, ayant été détrôné, se réfugia avec ses enfans chez Pylas, dont il avoit épousé la fille. L'aîné de ces enfans, Égée, remonta ensuite sur le trône de Pandion. Nisus paroît avoir succédé à Pylas (3). Nisus étoit un des trois frères d'Égée, et le roi avoit partagé entre ses quatre enfans les états qu'il possédoit. On voit là que Mégare, à cette époque, faisoit partie de l'Attique (4). Sciron, fils de Pylas, ne lui succéda pas. Vainement il disputa la couronne à Nisus; Nisus la reçut pour lui-même et pour ses descendans. Le jugement qui le prononça donna le commandement des armées à Sciron. Ajax fils de Télamon fut,

(1) *Voir* ci-dessus, *Législ. des Argiens*, pag. 3 *et suiv.*
(2) Paus. I, §§. 39 et 44. *Voir* notre tome VI, pag. 112.
(3) *Voir* Strab. IX, pag. 392, et Paus. I, §. 39.
(4) Strab. et Paus. *ibid.*

dit-on, le dernier des douze rois qui remontoient à Lélex (5).

Pausanias parle aussi de Mégaréus, gendre de Pylas, comme du successeur de ce roi, et il le fait remplacer par Alcathus, fils de Pélops : Alcathus n'étoit pas né en Mégaride; mais il avoit été le bienfaiteur du pays, comme on le devenoit, dans l'état où se trouvoit la civilisation hellénique, par un emploi utile de sa force et de son courage. Un lion y causoit de grands ravages ; un fils du roi avoit été dévoré par lui : Alcathus le poursuit, le combat, le tue ; Mégaréus reconnoissant lui donne sa fille en mariage, et, à sa mort, Alcathus lui succède (6). Du reste, Pausanias lui-même élève des doutes sur la suite des rois qu'il nous donne. Des assertions opposées se présentent, sans qu'on puisse fonder sur les unes ou sur les autres aucune certitude. L'historien des premiers temps de la Grèce l'a très-bien prouvé (7).

Homère comprend sous la dénomination générale d'*Athéniens* les guerriers envoyés de la Mégaride au siége de Troie (8). La Mégaride étoit

---

(5) Paus. I. §§. 35, 39, 42. *Mém. de l'Ac.* t. XVI, p. 124. Ce Sciron est devenu célèbre par ses cruautés. *V.* Plut. *Thésée*, §. 12.

(6) Paus. I, §. 41.

(7) Tom. I, pag. 159 et 160.

(8) *Iliade*, II, v. 346. *Voir* Strab. IX, pag. 391.

alors, comme Athènes, possédée par les Ioniens. Après leur expédition contre l'Attique, sous le règne de Codrus, les Péloponnésiens prirent Mégare et la donnèrent à ceux de leurs alliés qui voulurent s'y établir. Les Mégariens changèrent alors de coutumes et de langage, et devinrent Doriens. Les Doriens, suivant Strabon, fondèrent, à cette époque, la ville qu'on appela *Mégare* (9). Cette assertion est peu conforme au récit de Pausanias, qui, rappelant les traditions anciennes, dit que le fils de Phoronée régnoit quand cette ville prit ce nom. Pausanias encore parle d'un fils d'Agamemnon, Hypérion, dont il fait le dernier roi de ce petit état (10).

s gouverne- qui succé- t à la royauté.

Hypérion ayant été tué par un de ses sujets, la royauté fut abolie, et le gouvernement fut confié à des magistrats élus. Chacun d'eux devoit présider, à son tour, au gouvernement de l'état. L'oracle de Delphes fut consulté sur les moyens de faire prospérer la nouvelle république. L'oracle répondit que Mégare seroit heureuse quand le plus grand nombre y délibéreroit (11). Le grand nombre ne concouroit plus aux délibérations pendant la guerre du Péloponnèse. L'oligarchie étoit

(9) *Voir* Paus. I, S. 39; Strab. IX, p. 393; Vell. Pat. I, c. II.
(10) Paus. I, SS. 39 et 43.
(11) Paus. *ibid.*

née des troubles publics. Elle conserva long-temps son autorité à Mégare (12).

Avant qu'on l'y établît, la ville avoit été en proie aux excès qu'amène le gouvernement de la multitude. Elle connut même cet ostracisme que d'ombrageuses inquiétudes firent admettre dans plusieurs états populaires comme un remède à l'influence des grands talens ou des grands services rendus (13).

On voit encore dans la cité de Mégare, et plus d'une fois, l'usurpation de l'autorité suprême. L'histoire conserva même les noms de quelques-uns de ses tyrans. Théagène, un d'entre eux, honora son administration par d'importans travaux entrepris pour l'ornement de la ville et l'utilité des citoyens. Cylon, qui avoit épousé sa fille, trouva dans ce prince un appui, quand il voulut s'emparer de la citadelle d'Athènes, pour mettre ses concitoyens sous sa domination (14).

Mégare avoit un sénat (15) lorsque des magistrats électifs la gouvernoient. L'objet des délibérations que son nom même suppose, ne nous est pas indiqué par Pausanias; mais Démosthène

(12) Thucyd. IV, §. 74.
(13) Meurs. *Atticæ Lection.* V, c. XVIII.
(14) Paus. I, §§. 28, 40 et 41. Thucyd. I, §. 126.
(15) *Voir* Paus. I, §§. 42 et 43.

nous le fait connoître, ainsi que le nombre des sénateurs, dans son discours sur les prévarications de l'ambassade (16). « Périlas, dit l'orateur, n'a-t-il pas été accusé dernièrement à Mégare, devant les trois cents, de s'être rendu auprès de Philippe ! » Il nomme d'autres citoyens qui n'avoient pas été moins coupables envers leur patrie. Démosthène venoit de dire que Mégare avoit eu d'infidèles administrateurs des deniers publics. Nous ignorons comment se remplissoit le trésor de l'état, si c'étoit par quelques contributions plus ou moins volontaires, par les productions des terres communes, par les tributs annuels des colonies que Mégare avoit fondées (17). Elle eut aussi à Delphes un trésor dont Pausanias décrit les richesses. Il avoit été formé du butin fait sur les Corinthiens, mille années environ avant l'ère chrétienne, pendant que Phorbas étoit archonte perpétuel à Athènes (18).

Mégare, dans les siècles suivans, obéissoit à Corinthe, que des tyrans gouvernoient (19). Elle se souleva, et sa révolte fut couronnée par le succès.

---

(16) Pag. 340. Ailleurs (*Cour.* pag. 521), il le nomme parmi les Grecs traîtres à leur patrie. Le voir aussi pag. 480.

(17) *Voir*, sur ces colonies, Strab. VI, p. 267; VII, p. 319.

(18) Paus. VI, S. 19. *Voir* notre tom. VI, pag. 530.

(19) Schol. d'Aristoph. *Grenouilles*, v. 442.

Les citoyens les plus distingués par leur naissance ou par leur fortune avoient préparé cette insurrection, et l'autorité resta dans leurs mains, quand ils eurent affranchi leur pays de la domination étrangère. Mais bientôt ils trouvèrent, à leur tour, des ennemis dans leurs propres concitoyens: les démagogues excitèrent le peuple contre eux; on prononça leur bannissement, et leurs biens furent confisqués. Les bannis étoient nombreux; ils se réunirent, s'armèrent, rentrèrent vainqueurs à Mégare et y établirent l'oligarchie (20). Théagène étoit le chef du parti populaire; il l'irritoit sans cesse contre les riches; il fit un jour égorger tous leurs troupeaux (21). Les riches succombèrent dans cette lutte nouvelle avec la multitude. La tyrannie remplaça bientôt l'oligarchie. Théagène avoit parlé de dangers et de craintes; le peuple ne pouvoit laisser son défenseur le plus ardent exposé aux coups de ses ennemis. Des gardes furent demandés et obtenus, pour garantir la vie de Théagène: ils n'assurèrent pas la liberté publique; ils l'immolèrent aux pieds de leur maître. Celui-ci finit par être renversé du trône. Tous les genres d'excès marquèrent le retour du peuple à son

(20) Arist. *Polit.* v, c. v, pag. 392.

(21) Arist. *ibid.* pag. 393.

ancienne puissance. Les démagogues l'y convioient. Les pauvres alloient dans les maisons des riches, et leur enjoignoient de les traiter avec abondance et magnificence; et si les riches s'y refusoient, les pauvres prenoient de force tout ce qu'ils trouvoient dans la maison. Un décret ordonna de restituer aux emprunteurs l'intérêt des sommes prêtées, que le créancier pouvoit en avoir perçu (22). Le moyen ordinaire sous l'empire de la multitude, d'enrichir l'état et le peuple par la ressource des confiscations, mit le comble aux injustices de ces hommes qui ne renversent la tyrannie que pour en hériter, et qui la rendent, sous une autre forme et sous un autre nom, plus audacieuse encore et plus funeste.

De nouvelles vicissitudes replacèrent l'autorité publique dans les mains du petit nombre. Les magistrats ne purent être choisis désormais que parmi les exilés rentrés ensemble, et qui ensemble avoient lutté contre le peuple, les armes à la main (23). C'est vers ce temps, à peu près, que Mégare eut une guerre à soutenir contre Athènes, pour la possession de Salamine. Les efforts des Athéniens pour s'en emparer ayant été long-temps inutiles, la

(22) Plut. *Quest. grecques*, t. II, pag. 210.

(23) Arist. *Polit.* IV, c. XV, pag. 383. *V.* la pag. 388, c. III.

peine de mort fut décrétée contre quiconque oseroit proposer de s'armer pour la reprendre. On connoît le moyen dont Solon se servit pour faire révoquer cette loi (24).

Du caractère et des mœurs des Mégariens. Décrets rendus à leur sujet.

Les Mégariens, alors, n'étoient pas sans considération comme peuple guerrier. Ils fournirent trois mille soldats pour la bataille de Platée, et avoient envoyé vingt galères pour celle de Salamine (25). Leur position resserrée entre plusieurs états qui cherchoient à les soumettre, devoit multiplier les motifs de guerre quand les discordes intestines ne les auroient pas fait naître, toujours prêtes, comme le sont les passions politiques, à sacrifier les intérêts même les plus chers au triomphe de leur parti (26). Les Mégariens imploroient les Athéniens, s'il falloit combattre Corinthe ; ils imploroient les Corinthiens, s'il falloit combattre Athènes. Des pillages de terres et des vols de troupeaux précédoient et accompagnoient souvent la guerre entre des peuples si voisins. Le danger passé, on ne se souvenoit pas toujours des secours donnés

---

(24) *Voir* ci-dessus, tom. VI, pag. 167 et 168.

(25) Hérod. VIII, §. 45; IX, §§. 21 et 28. Ils fournirent des vaisseaux aux Corinthiens dans la guerre de Corcyre. Thuc. I, §. 27.

(26) En voir une preuve, entre beaucoup d'autres, dans Thucydide, IV, §§. 66 et 67.

par ceux à qui on les avoit demandés. Les Athéniens avoient décidé la victoire en faveur de Mégare et contre Corinthe, dans la guerre entreprise au sujet des limites réciproques, l'an 458 avant l'ère chrétienne (27). Dix ans après, Mégare étoit alliée à Lacédémone contre Athènes (28). La mauvaise foi imputée aux Mégariens devoit rendre plus difficiles les alliances avec eux. Si l'on en excepte Sparte, qui avoit le lien si fort d'une haine commune pour Athènes, on voit les peuples grecs hésiter à en former avec Mégare (29).

Il est vrai de dire que parmi les nations helléniques il n'en fut guère de moins estimée que les Mégariens. M. de Pauw les appelle les derniers des Grecs et les plus méprisables des mortels (30). Suidas rapporte (31) un oracle qui n'annonce pas une grande estime pour eux. Il est possible que cet oracle ait été supposé par la politique des Athéniens, qui haïssoient tellement les habitans de Mégare, ajoute l'auteur des *Recherches philoso-*

---

(27) *Voir* Diod. XI, §. 79, et Thuc. I, §. 103.

(28) Diod. XII, §. 5. *Voir* Thuc. I, §. 114.

(29) Voir les *Mém. de l'Acad.* t. XVI, pag. 135.

(30) Part. II, t. I, pag. 214. Voir *Dém. contre Arist.* p. 759.

(31) Le voir t. III, pag. 529 et 530. *Voir* aussi le schol. de Théocr. *Id.* XIV, et Larch. *sur Hérod.* t. VI, pag. 154.

*liques sur les Grecs*, qu'on ne vit jamais régner ıtre deux peuples voisins, parlant la même langue, ıe haine nationale plus mortelle. Toutefois, ıatorze siècles avant Suidas, Callimaque n'avoit ıs traité les Mégariens plus favorablement (32). lutarque leur reproche un amour de l'argent ıi leur faisoit oublier les premiers devoirs dans ›rdre de la nature. Diogène avoit dit qu'il valoit ieux être le belier que le fils d'un Mégarien (33). lutarque explique ce mot de Diogène : « car, it-il, en ce qu'il semble qu'ils instruisent leurs ıfans, ils les gâtent et corrompent, en leur ıtant leur chicheté et avarice méchanique, comme ils bâtissoient en eux une forte place pour sûreıent garder leur hoirie et succession (34). » Les rtifices ou les ruses des Mégariens étoient devenus omme une expression proverbiale dans toute la rèce. C'est à la mauvaise réputation qu'ils voient parmi les nations helléniques, qu'il faut apporter le décret publié à Athènes, pour déendre, sous peine de mort, à tout Mégarien de enir dans l'Attique, dans ses ports ou dans ses

---

(32) *Épigr.* XXVI.

(33) *Voir* Diog. Laër. *Diog.* S. 6.

(34) *De l'Avarice*, trad. d'Amyot, t. I, pag. 318. Voir *Dém. ıntre Néra*, pag. 866.

marchés, sous prétexte d'aucun commerce (35). L'alliance de Mégare avec Lacédémone (36) avoit pu contribuer également à cette défense. Les Mégariens se plaignirent vivement d'être ainsi exclus, contre la foi des traités, dans cette réunion des alliés de Sparte qui précéda la guerre du Péloponnèse (37). Des ambassadeurs envoyés à Athènes déclarèrent même qu'il n'y auroit pas de guerre si l'on révoquoit le décret d'exclusion prononcé contre les Mégariens. Athènes s'y refusa. Elle accusoit ceux de Mégare de donner retraite à ses esclaves fugitifs, et de cultiver des terres qui n'étoient pas marquées par des limites et qui étoient consacrées aux dieux (38). Ce fut à cette occasion que Périclès dit aux ambassadeurs de Sparte que les lois d'Athènes défendoient d'ôter le tableau sur lequel un décret avoit été inscrit : « Si tu ne peux l'ôter, tourne-le, répondit l'ambassadeur ; vos lois ne le défendent pas (39). »

---

(35) Aristoph. *Acharn.* v. 738, et son scholiaste. *Mém. de l'Acad.* t. XVI, pag. 131. *Voir* aussi la page 139.

(36) *Mém. de l'Acad.* ibid. pag. 134.

(37) Thucyd. I, S. 67.

(38) Thucyd. I, S. 139. Des limites marquoient les domaines ordinaires ; on n'en mettoit pas aux champs qu'il n'étoit pas permis de cultiver.

(39) Plut. *Vie de Périclès*, S. 57.

Traités. Alliances. Sciences qu'ils cultivèrent.

Un héraut étoit allé porter aux Mégariens les plaintes d'Athènes sur la culture qu'ils se permettoient d'une terre sacrée. Les Mégariens y répondirent en tuant le héraut; attentat que les dieux ne leur pardonnèrent jamais (40). Démosthène dit qu'un décret avoit été rendu par les Athéniens pour s'armer contre le peuple de Mégare et réprimer par la force son audace sacrilége (41). Des théores du Péloponnèse, traversant la Mégaride pour aller consulter à Delphes le célèbre oracle d'Apollon, roulèrent de leurs chars, et, loin de les secourir, on les jeta tous dans un marais où la plupart périrent. Ce crime ne fut ni poursuivi ni puni par les citoyens de Mégare; mais les amphictyons, à qui ces envoyés étoient destinés, condamnèrent les coupables, dont les descendans furent désormais flétris par une dénomination qui rappeloit leur crime (42). Un fait que Cicéron n'a pas dédaigné de raconter dans son *Traité de la divination* (43), sembleroit annoncer encore, s'il n'avoit pas un songe pour origine, que les voyageurs étoient peu respectés à Mégare. Un trait

---

(40) Paus. I, §. 36. *Voir* le §. 4, liv. II.

(41) *Gouvernem. de la républiq.* pag. 127.

(42) Plut. *Quest. grecq.* t. II, pag. 304. *Voir* ci-après, p. 348.

(43) Liv. I, §. 27. *Voir* aussi Val. Max. I, c. VII, §. 18.

plus ancien, raconté par Plutarque (44), supposeroit, au contraire, qu'ils avoient alors envers leurs captifs une humanité dont l'histoire de la guerre offre peu d'exemples, si ces captifs, au lieu d'être des ennemis étrangers, n'avoient pas été des Mégariens armés les uns contre les autres par l'effet des divisions intestines. Le vainqueur exigeoit seulement une rétribution pécuniaire qu'on n'étoit pas obligé de payer sur-le-champ, et, en attendant de pouvoir y satisfaire, on continuoit à cultiver son propre domaine; c'étoit comme une rançon éloignée et qui ne privoit pas l'homme qui la devoit de recueillir seul les fruits ordinaires de son travail.

Quelques autres traités des Mégariens avec divers peuples de la Grèce sont rappelés par Thucydide (45). Une trève conclue entre Athènes et Lacédémone, dans la neuvième année de la guerre du Péloponnèse, stipule pour les Mégariens le libre usage de la mer qui baigne leurs côtes et celles de leurs alliés (46).

Une citadelle avoit été construite, à huit stades de la ville, sur le bord de la mer (47). Les Athé-

(44) *Questions grecques*, t. II, pag. 295.
(45) Le voir, I, §. 114; V, §. 38.
(46) Thucydide, IV, §. 118.
(47) Paus. I, §§. 40 et 44, et les *Mém. de l'Ac.* XVI, p. 125.

ns, quand ils furent maîtres de Mégare, joi-
irent par une muraille de cette étendue la forte-
se à la cité ; une garnison nombreuse y assuroit
la crainte la soumission et le repos des Méga-
as. Toutes les fois que ceux-ci recouvroient leur
épendance, ils faisoient abattre la muraille; les
iéniens la faisoient reconstruire, toutes les fois
ils les soumettoient de nouveau.

Les Lacédémoniens devoient être les protec-
rs les plus ordinaires des Mégariens, puisque
ix-ci avoient, comme eux, les Athéniens pour
iemis naturels. Bornés d'ailleurs à un territoire
si étroit qu'aride, les Mégariens auroient sou-
it essayé en vain de se défendre sans la protection
Sparte. Tes propos auroient besoin d'une cité,
oit Lysandre à un député de Mégare qui par-
avec arrogance dans une assemblée générale
députés de la Grèce (48).

Mégare produisit cependant quelques hommes
ébres, Euclide, Stilpon et Théognis (49). Eu-
le étoit disciple de Socrate; il ne cessa de venir
endre ses leçons, même après le décret rendu
itre tout Mégarien qui oseroit se présenter à

8) Plut. *Apophth.* t. II, pag. 190 et 229.

9) *Voir* Diog. Laër. *Eucl.* §. 1, et sur l'école mégarique, b. IX, p. 383; *Mém. de l'Acad.* t. XVI, pag. 136; Barth. XXVII.

Athènes (50); l'amour de la philosophie l'emporta sur la crainte de la mort (51). Les vers de Théognis ne méritèrent pas moins d'éloges par leur moralité que par le talent du poète. On croit que Stilpon fut un des disciples d'Euclide : Ptolémée Soter et Démétrius fils d'Antigone ayant pris successivement Mégare, ils offrirent l'un et l'autre à ce philosophe de hauts témoignages de considération et d'estime (52).

De quelques institutions religieuses Mégariens.

Nous n'avons rien dit encore du culte des Mégariens. La législation ne paroît pas avoir eu, à cet égard, des dispositions qui fussent particulières à ce peuple.

Jupiter et Cérès, Bacchus et Apollon, Minerve et Diane, Vénus et Mars, avoient des temples à Mégare. Beaucoup de Grecs venoient, chaque année, apporter des offrandes à celui de Cérès; et le concours devint si grand, que l'on se vit obligé de former, tout autour, des habitations pour les pieux voyageurs. On a même cru que la ville de Mégare dut son nom à la demeure sacrée où l'on honoroit cette déesse (53). Diane avoit mérité des témoi-

(50) *Voir* ci-dessus, pag. 253.

(51) Il se déguisoit en femme, suivant Aulu-Gelle, VI, c. 10, et couvroit sa tête d'un voile.

(52) Diog. Laër. *Stilp.* SS. 1 et 4.

(53) On appeloit *μέγαρα* les temples de Cérès. Paus. I, S. 39.

mages particuliers de la reconnoissance des Mégariens, pour les avoir protégés contre les soldats de Mardonius, qui ravageoient leur pays ; une statue de bronze lui fut consacrée, et la qualification de *protectrice* ou *conservatrice* fut désormais attachée par eux au nom de Diane. Des statues qui représentoient la persuasion, la consolation, l'amour, la passion, l'affection, étoient dans un temple de Vénus (54).

Pausanias indique plusieurs autres monumens. On en érigea pour les héros et pour les guerriers qui étoient morts en défendant leur patrie (55). Alcathus, fils de Pélops, y eut aussi un monument, et une fête annuelle rappeloit le bienfait que lui devoit Mégare (56). Une fête singulière s'y célébroit pour Dioclès, jeune Athénien, qui avoit perdu la vie pour défendre un jeune homme qu'il aimoit : c'est au bord d'une fontaine qu'on se réunissoit ; un prix étoit donné, dit-on, à celui dont le baiser étoit le plus doux (57).

Des sacrifices aussi étoient offerts chaque année à Ino par les Mégariens (58). Une des fêtes les

(54) Paus. I, SS. 40 et 43.
(55) Paus. I, SS. 43 *et suiv.* *Voir* ci-dessus, pag. 245.
(56) Paus. SS. 42 et 43. Sur la fête, *voir* Gron. VII, pag. 713.
(57) Schol. de Pind. sur la 13.e *Olymp.* Théocr. XII, vers 27.
(58) *Voir* Gronov. t. VII, pag. 803. Paus. I, S. 42, *in fine.*

plus solennelles devoit être celle des Thesmophories, consacrée à Cerès. Cérès fut encore honorée sous le nom de *Mallophore*, ou comme divinité protectrice des troupeaux (59).

## DES ÉGINÈTES.

...s premiers ha... s d'Égine et de ...emiers rois.

Si l'on en croit les traditions des Grecs sur l'île d'Égine, elle fut long-temps déserte. Appelée alors *Œnone*, elle reçut son nouveau nom de Jupiter, qui y avoit transporté Égine, fille du fleuve Asope (60). Éacus naquit de cette union. Devenu grand, il demanda au dieu de peupler l'île témoin de sa naissance. Jupiter fit alors sortir des hommes de la terre (61).

Éacus fut roi de cette population nouvelle. Il étoit le plus pieux des mortels. C'est à lui que l'histoire fabuleuse des peuples helléniques fait confier par Pluton les clefs des enfers (62).

Les enfans d'Éacus ne lui succédèrent pas. Il en eut deux d'Endéide sa femme, Pélée et Télamon. Tous deux furent obligés de quitter le pays, à

(59) Paus. I, §§. 42 et 44.

(60) Paus. II, §. 29. Apollod. I, c. IX, §. 3; III, c. XII, §. 7.

(61) Paus. *ibid.* *Voir* Strab. VIII, pag. 375, et Ovide, *Mét.* VII, v. 614 *et suiv.*

(62) Apollod. III, c. XII, §. 8. *Voir* Paus. I, §. 44, et Isocr. *Évagor.* pag. 191.

cause du meurtre de Phocus, autre fils qu'Éacus étoit supposé avoir eu d'une fille de Nérée. Endéide elle-même les avoit excités à ce crime, irritée de la préférence que son mari donnoit à Phocus sur les enfans qu'il avoit eus d'elle. Télamon se réfugia dans l'île de Salamine. Pélée alla en Thessalie, où, après avoir été purifié du meurtre commis, il épousa une des filles d'un des rois de cette contrée (63).

Des différens peuples qui s'y établirent ou qui s'en emparèrent.

Des Argiens, du nombre de ceux qui s'étoient établis à Épidaure avec Déiphonte, passèrent dans la suite à Égine, et, s'étant mêlés avec les anciens habitans, ils leur firent adopter les mœurs et le langage des Doriens (64).

On croit aussi qu'Égine avoit appartenu aux Crétois, à l'époque vraisemblablement où ce peuple, ayant l'empire de la mer, rangea sous sa domination plusieurs îles de la Grèce (65).

Plus tard, les Arcadiens s'emparèrent d'Égine. Polyen l'indique du moins (66). Mais il n'est pas facile de concevoir qu'une île ait été prise par un peuple qui vivoit au milieu du Peloponnèse, le

(63) Apollod. III, c. XII, §. 8; c. XIII, §. 1. Paus. II, §. 29. *Voir* la cinquième *Néméenne*, et ci-après, pag. 277.

(64) Paus. II, §. 29.

(65) *Voir* Strab. VIII, pag. 375, et ci-dessus, t. V, pag. 158.

(66) Liv. II, c. XIII. *Voir* Clav. II, pag. 131, et la conjecture très-probable qu'il présente.

seul peuple de cette contrée dont le territoire n'eût pas de rivages, un peuple qui n'avoit ni marins ni vaisseaux.

nment elle fut rnée.

Le gouvernement intérieur qu'Égine adopta nous est peu connu. Les changemens de domination qu'elle éprouva durent la soumettre à l'administration politique des peuples qui la mettoient sous leur dépendance : nous voyons, par exemple, que, pendant tout le temps qu'elle fut sous la souveraineté d'Épidaure, les Éginètes étoient obligés de se rendre dans cette ville pour faire juger les procès qui s'élevoient entre eux (67). Toutefois il nous reste, dans un des chapitres de *la Politique* d'Aristote, la preuve que, vers le milieu du quatrième siècle avant l'ère chrétienne, Égine avoit un gouvernement oligarchique. En traitant des révolutions particulières à cette forme de gouvernement, il place parmi les causes qui le détruisent, les dissipations et les débauches auxquelles se livrent les chefs de l'état. C'est par là, dit Aristote, que le gouvernement fut sur le point d'être détruit à Égine : un des oligarques, qui avoit été obligé de s'en éloigner, se vendit aux Athéniens et voulut seconder leurs projets contre sa patrie (68). Égine étoit

(67) Hérod. V, §. 83.

(68) Arist. *Polit.* V, c. VI, pag. 394. Hérod. VI, §. 88.

alors comme sous la protection de Sparte ; son gouvernement devoit être celui qu'établirent partout et que favorisèrent constamment les Lacédémoniens. Quand Égine fut plus directement sous la protection de ce peuple, il lui envoya un magistrat pour la gouverner ; et, dans quelques occasions importantes, dans un cas de guerre par exemple, Égine devoit, pour agir, obtenir l'assentiment de Sparte (69).

Nous n'avons aussi que de bien foibles lumières sur la législation des Éginètes. J'en ai cependant retrouvé quelques traces en lisant les ouvrages des orateurs grecs. Les voici : Ce qui nous r de leurs lois.

Une contribution étoit mise sur les étrangers qui venoient demeurer à Égine, et le droit de cité leur étoit rarement accordé. Démosthène s'indigne que les habitans d'une île si médiocre osent depuis si long-temps refuser le titre de citoyen à Lampis, un des premiers négocians qu'eût la Grèce, un de ses plus riches armateurs, homme qui d'ailleurs avoit rétabli la ville et le commerce des Éginètes. Ceux-ci s'étoient contentés de lui accorder une exemption de l'impôt que devoient payer les étrangers (70).

(69) *Voir* Xén. *Hellén.* V, pag. 544 et 545.

(70) Dém. *contre Aristocr.* pag. 759.

L'adoption étoit permise ; mais on ne pouvoit adopter que des personnes d'une condition égale à la sienne. Elle se faisoit en présence de témoins. Par l'acte qu'Isocrate rappelle dans le discours qui porte le titre même d'*Éginétique*, l'adoptant donne sa sœur en mariage à l'adopté et l'institue héritier de tous ses biens. L'adoption est faite par testament, testament qui fut lu à l'audience publique du tribunal d'Égine où se plaidoit l'affaire. La cassation en étoit demandée : l'orateur la combat en prouvant que l'acte est conforme à toutes les lois du pays où il a été fait, aux lois mêmes du pays qu'habitoient les parens qui revendiquoient la succession déférée par le testateur à l'adopté (71).

ine, com- Décret relativement des s.

Nous avons plus de lumières sur les progrès successifs de la marine et du commerce des Éginètes. Un terroir stérile et insuffisant pour les premiers besoins de la vie porta nécessairement ceux qui vinrent d'abord l'habiter à chercher autour d'eux des ressources plus étendues et plus sûres ; la mer fut leur véritable territoire. Ils y acquirent rapidement de l'influence et des succès ; leur commerce étoit déjà très-actif neuf à dix siècles avant l'ère chrétienne (72). Ils finirent même par obtenir, pour

(71) Isocr. *Éginét.* pag. 386 et 387.

(72) Paus. II, S. 29 ; VIII, S. 5 ; Strab. VIII, pag. 375 et 376.

ıelque temps du moins, cette prépondérance que s anciens écrivains ont désignée par *empire de la er* (73). Égine fonda sur divers rivages un assez rand nombre de colonies (74). On a même préndu que la première monnoie d'argent avoit été appée par les Éginètes, dans le neuvième siècle ant l'ère chrétienne (75); mais l'usage en devoit re beaucoup plus ancien, puisque, dans ce siècle ême, une loi de Lycurgue en défendoit l'usage à ıarte (76). On a dit aussi que des Argiens passés Égine, au temps de Phidon, y avoient introduit s mesures et les monnoies (77). Si le fait est douux, il ne l'est pas que les monnoies d'Égine n'aient é d'un taux bien plus élevé que celles de l'Attique: x de ses oboles valoient autant que dix oboles Athènes (78).

Devenus forts, les Éginètes se vengèrent sur

---

(73) *Voir* Strab. *ibid.*; Hérod. v, §. 83; Élien, XII, c. x; Mém. *de l'Ac.* t. XXIII, pag. 161; Gog. tom. V, pag. 303.

(74) Strab. VIII, pag. 376.

(75) Strabon, Élien, et *Mém. de l'Acad.* ibid. Strabon dit l'on appeloit les merceries *marchandises d'Égine.*

(76) *Voir* notre tome V, pag. 361.

(77) *Voir* ci-dessus, pag. 17; Strab. pag. 358, la note de . Coray sur ce passage, et les *Marb. d'Oxford*, pag. 195.

(78) Pollux, X, c. VI, §. 76. Périz. *sur Élien*, XII, c. x.

Épidaure, dont ils s'étoient rendus indépendans, de la domination qu'elle avoit exercée sur eux. Les Épidauriens, frappés d'une longue stérilité, avoient consulté l'oracle de Delphes, qui leur avoit ordonné d'ériger à Damia et à Auxesia [Cérès et Proserpine] des statues fabriquées en bois d'olivier. L'Attique avoit consenti à leur laisser couper le bois nécessaire, sous la condition toutefois d'une redevance de victimes qui seroit annuellement offerte à Minerve Polias et à Érechthée. Les Éginètes vainqueurs enlevèrent ces statues d'Épidaure. Les victimes ne furent plus envoyées à Athènes; elle les réclama : les Épidauriens répondirent que, ces statues n'étant plus en leur possession, ils ne devoient plus la rétribution exigée, et que c'étoit aux Éginètes qu'il falloit la demander. Les Athéniens, d'après cette réponse, envoyèrent des députés à Égine. Les Éginètes se refusèrent à leur livrer les statues. Les Athéniens essayèrent d'employer la force et de les arracher; leur expédition ne fut pas heureuse. Un seul homme en revint. De retour à Athènes, il fut poursuivi par les femmes de ceux qui avoient péri : attroupées autour de lui, elles enfoncèrent dans son corps les agrafes de leurs robes; il expira sous ces coups. Les Éginètes conservèrent le souvenir de cet événement par un usage qu'ils établirent : leurs femmes reçurent l'ordre de porter

ésormais des agrafes de moitié plus grandes qu'au-
efois (79).

Le sentiment qui avoit animé les insulaires d'É-
ine quand Athènes voulut exiger d'eux le tribut
nuel que lui payoit Épidaure, ce sentiment vivoit
ncore dans leurs cœurs, quand les Béotiens les
ppelèrent à leur secours contre Athènes. Empres-
és à donner cet appui, les Éginètes ravagèrent
outes les côtes de l'Attique (80). Bientôt, Darius
yant demandé la terre et l'eau, Égine n'avoit
as même attendu les hérauts du prince pour lui
ffrir ce triste hommage de soumission. Les Athé-
iens n'y virent qu'un desir de leur faire la guerre
eux-mêmes, de concert avec les Perses. Ils accu-
èrent à Sparte les Éginètes de trahison envers la
rèce. Les deux rois de Lacédémone étant venus
Égine, qui résistoit d'abord, la résistance cessa,
t dix otages furent demandés comme garans
e la fidélité promise pour l'avenir; on les choisit
armi les citoyens les plus considérables par leur
aissance, leurs richesses, leur influence dans l'état,
t on les donna en garde à ces Athéniens mêmes,
es plus cruels ennemis d'Égine (81).

De leur conduite dans la guerre avec les Perses; otages exigés d'eux.

(79) Hérod. v, §§. 82, 84 et 88.

(80) Hérod. v, §. 89.

(81) Hérod. vi, §§. 49 et 73. Il dit, §. 85, comment les otages furent ensuite rendus aux Éginètes.

Enlèvement d'un vaisseau sacré. Violation de l'asile des temples. Punition de ces sacriléges.

Une autre agression prouve également jusqu'où étoit portée cette inimitié réciproque. Le vaisseau qu'Athènes envoyoit chaque année à Délos, pour y offrir des sacrifices à Apollon en exécution d'un vœu fait par Thésée, au moment de son départ pour la Crète, étoit sous le cap de Sunium. Les Éginètes l'enlevèrent par surprise, et mirent aux fers un grand nombre de citoyens distingués qui montoient ce vaisseau. Les Athéniens cherchèrent tous les moyens de se venger. Un exilé d'Égine, Nicodrome, avoit trouvé parmi eux un asile; il promit de la leur livrer, si on lui donnoit les secours nécessaires. Nicodrome, venu dans l'île, y obtint un premier succès; mais, le secours promis n'étant pas arrivé au jour convenu, il se vit obligé de fuir sur une barque avec quelques hommes de son parti. Les pauvres, à l'instigation de Nicodrome, s'étoient soulevés contre les riches; mais ces derniers restèrent vainqueurs dans la lutte qui s'engagea, et les vaincus qui tombèrent entre leurs mains furent tous punis de mort. Sept cents furent envoyés au supplice. Un d'eux, s'étant échappé pendant qu'on les y menoit, se réfugia dans le vestibule du temple de Cérès Thesmophore, saisit la poignée de la porte et s'y tint fortement attaché : n'ayant pu la lui faire abandonner, les hommes chargés de l'exécution lui coupèrent les mains, et l'emmenèrent

ainsi à la mort. Aucun sacrifice ne put expier ce sacrilége. On fut obligé de chasser de l'île ceux qui l'avoient commis, pour que la déesse s'apaisât (82).

Résultats de diverses guerres. Lois rendues contre eux, à Athènes.

Une des époques les plus glorieuses pour les Éginètes est celle de la bataille de Salamine. Ils n'étoient plus alors séparés des autres Grecs, pas même d'Athènes : les deux états combattoient ensemble et pour la défense commune. Les Éginètes avoient amené trente vaisseaux. S'étant placés, après le succès des Grecs, dans le détroit par où pouvoient s'échapper les navires des Perses, ils les attaquèrent, les détruisirent et complétèrent ainsi la victoire. Aussi l'honneur de cette illustre journée fut-il décerné aux Éginètes entre tous les peuples helléniques; on les plaça même avant les Athéniens (83).

Après la bataille de Platée, les Ilotes s'étant répandus dans le camp des Perses, y prirent beaucoup d'objets en or, dont ils vendirent une partie aux Éginètes. Ce fut pour eux, suivant Hérodote (84), une source féconde de richesse; car les Ilotes les leur vendoient comme si ce n'eût été que du cuivre.

Le commerce toujours croissant des Éginètes

---

(82) Hérod. VI, SS. 87 *et suiv.*
(83) Hérod. VIII, SS 46, 91, 93. Strab. VIII, pag. 375.
(84) Liv. IX, S. 79.

étoit une source plus féconde, et sur-tout plus durable. Mais cet accroissement même devoit rendre plus inquiète et plus vive la jalousie des peuples qui pouvoient être leurs rivaux. Les luttes continuèrent avec les Athéniens, dont la puissance maritime étoit devenue si grande depuis qu'elle avoit été soudainement créée par Thémistocle. Ils prirent Égine enfin dans la seconde année de la guerre du Péloponnèse, chassèrent ceux qui l'habitoient, jusqu'aux femmes et aux enfans, et distribuèrent le territoire à des colons qu'ils y envoyèrent. Les Lacédémoniens, toujours portés à protéger des hommes que poursuivoit Athènes, donnèrent aux Éginètes Thyrée et les campagnes qui l'environnoient : une partie de ces malheureux s'y établit; les autres se dispersèrent dans le reste de la Grèce. Thyrée fut assiégée par les Athéniens six ans après, assiégée, prise, livrée aux flammes; ils emmenèrent tous les Éginètes qui n'avoient pas été tués dans le combat, et les mirent à mort (85).

La rivalité maritime des Athéniens peut seule expliquer encore, si elle ne la justifie pas, leur haine pour un peuple qui, à la journée de Salamine, avoit obtenu une récompense plus éclatante qu'Athènes elle-même et que toutes les autres

(85) Thucyd. II, §. 27; IV, §§. 56 et 57. *Voir* aussi ce qu'il avoit dit liv. I, §§. 67 et 105.

villes de la Grèce. Ils rendirent même une loi qui défendoit, sous peine de la vie, d'aborder dans l'île d'Égine. L'époque de cette loi nous est inconnue; elle doit être postérieure à la guerre du Péloponnèse, puisqu'au commencement de cette guerre les Éginètes furent chassés de leur île. Mais le triomphe de Lysandre avoit dû leur rendre leur patrie. Les Athéniens, en recouvrant quelque force, n'en avoient pas encore assez pour espérer de soumettre de nouveau ces insulaires si cruellement traités par eux, quand commença cette longue guerre dont l'issue fut si terrible pour Athènes. Ne pouvant les reconquérir, ils essayèrent du moins de se soulager de l'humiliation qu'ils en éprouvoient, ou de se consoler de l'impuissance de leur ambition, en fermant toutes les communications avec les Éginètes. Platon, conduit comme esclave à Égine pour y être vendu, après son entretien avec Denys le tyran, fut accusé en vertu de la loi d'Athènes, quelqu'involontaire que fût un débarquement opéré par les ordres de l'homme devenu son maître, et quoique le maître ne fût pas même un Athénien (86). Élien rapporte un autre décret, bien déplorable aussi, du même peuple (87) : il ordonna de couper le pouce de la main droite aux

(86) Diog. Laër. *Vie de Platon*, §. 14.

(87) II, c. IX. *Voir* Plut. *Lys.* §. 16, et Xén. *Hell.* II, p. 457.

Éginètes qu'on feroit prisonniers, pour qu'ils ne pussent manier la lance, en restant toutefois capables de ramer.

…vinités, tem-…, fêtes, sacri-…

Dans un état qu'environnoit la mer, où la navigation et le commerce étoient les moyens les plus féconds de richesse et de force, un des premiers dieux devoit être Neptune. C'est effectivement à Neptune qu'étoit consacrée une des principales fêtes d'Égine. La célébration de cette fête remontoit à un des événemens les plus mémorables de l'histoire hellénique, à la guerre de Troie. Beaucoup d'Éginètes moururent dans cette guerre, ou pendant la navigation, ou les armes à la main. Ceux qui échappèrent furent recueillis par leurs parens; mais, au milieu de tant de familles que plongeoient dans la douleur les pertes qu'elles avoient faites, ces parens ne voulurent pas se réjouir publiquement du retour des guerriers échappés à la mer ou aux combats. Chacun recevoit les siens à part, et offroit secrètement ses sacrifices aux dieux. Aucun étranger, aucun esclave, ne pouvoient y être admis. Cet usage se perpétua et devint une fête annuelle, que l'on désigna sous le nom de *Monophagie.* On y offroit, en assemblées secrètes, des victimes à Neptune. La fête duroit seize jours; on la terminoit par un sacrifice solennel à Vénus (88).

(88) Plut. *Quest. grecq.* S. 44.

Éacus avoit été un des premiers rois d'Égine, et le premier auteur de sa civilisation. La reconnoissance publique dut conserver la mémoire d'un tel bienfait. Un temple lui fut érigé, et une fête annuelle consacrée. Sa piété étoit dès-lors si renommée, que, les Grecs se plaignant d'une calamité physique, l'oracle de Delphes déclara qu'elle ne finiroit que lorsqu'Éacus auroit adressé des prières à Jupiter; Éacus les adressa, et les maux cessèrent. Différens états de la Grèce lui avoient envoyé des députés pour qu'il satisfît à la décision de l'oracle. Les statues de ces députés furent placées à l'entrée du temple d'Éacus, temple construit au nom de tous les peuples helléniques, et dans l'endroit même où le prince avoit adressé ses supplications à Jupiter. Au milieu étoit un autel qui, suivant une tradition secrète, cachoit le tombeau d'Éacus (89). Un temple avoit aussi été érigé pour le dieu dont ce roi avoit apaisé la colère : on l'y prioit comme le protecteur de tous; c'étoit Jupiter *Panhellénien* (90).

Un tremblement de terre s'étant fait sentir, le jour de la bataille de Salamine, jusques en mer, on envoya chercher à Égine les images d'Éacus et

---

(89) Paus. II, S. 29. Isocr. *Évagor.* pag. 191.

(90) Paus. II, S. 30.

des autres Éacides (91). Les Thébains, plus anciennement, les leur avoient demandées, dans l'espérance qu'elles leur assureroient la victoire contre les Athéniens (92).

Des combats gymniques avoient lieu pendant les fêtes d'Éacus. Le vainqueur suspendoit sa couronne aux portiques du temple où ce prince étoit honoré (93).

Pindare parle (94) des fêtes célébrées dans Égine, au mois chéri d'Apollon. D'autres encore sont rappelées dans les savans traités que Gronovius a recueillis (95). Après la victoire de Salamine, les Éginètes consacrèrent trois étoiles d'or à l'Apollon de Delphes (96).

Minerve et Cérès avoient également un temple à Égine. Ses habitans étoient animés contre les Samiens d'une haine invétérée et d'un grand desir de vengeance. Les Samiens ayant succombé dans un combat naval livré entre les deux peuples, ils furent réduits en esclavage. Le vainqueur désarma leurs vaisseaux, en coupa les proues, qui portoient

(91) Hérod. VIII, S. *64*.
(92) Hérod. V, SS. 80 et 81.
(93) Pind. *Ném.* V, vers 95 *et suiv.*
(94) *Ném.* V, v. 82. *Voir* aussi Gronov. t. VII, pag. 754.
(95) Tom. VII, pag. 557, 564, 578, 594 et 782.
(96) Hérod. VIII, S. 122.

ure d'un sanglier, et les consacra dans le temple inerve à Égine, comme un monument de la te des Samiens (97). Quant à Cérès, on a ue son temple devint un lieu d'asile pour un nnier échappé parmi beaucoup d'autres à ceux e conduisoient à la mort; on a vu aussi quelle n sacrilége replaça cet infortuné dans la puis- de ses bourreaux (98). C'étoit le temple de s Thesmophore.

Offrande prescrite. Prohibition religieuse des objets qui viendroient de l'Attique.

ndant que les Éginètes possédoient les statues érès et de Proserpine, enlevées aux Épidau-, ils avoient tâché de se les rendre favorables stituant pour elles des sacrifices et des chœurs uels présidoient dix choréges. Ces chœurs nt de femmes. Elles ne se permettoient pas de ries contre les hommes, mais elles se disoient ellement des injures; elles pouvoient en dire autres femmes du pays. Après le succès ob- contre les Athéniens, qui vouloient qu'on leur ît les statues des deux déesses, les Éginètes nnèrent que les agrafes seroient désormais la cipale offrande que les femmes présenteroient oserpine et à Cérès. Une loi ordonna pareil- nt qu'on n'apporteroit dans les temples rien

) Hérod. III, S. 59. Xénophon parle aussi d'un temple cule, *Hellén.* V, pag. 546.
) *Voir* ci-dessus, pag. 268.

qui vînt de l'Attique, pas même un vase de terre, et qu'on ne pourroit y boire que dans des coupes du pays (99).

...gulier hom... rendu à Dra... par les Égi...

Un législateur célèbre, Dracon, obligé de quitter Athènes, se réfugia à Égine et y mourut. Il étoit venu au théâtre; des acclamations universelles l'accueillirent : on jeta sur lui, de toutes parts, des tuniques, des manteaux, d'autres vêtemens; il expira, dit-on, sous le singulier hommage rendu ainsi à ses travaux. Il fut enterré dans le théâtre même (100).

...r le nombre ...sclaves à É...

Si l'on en croyoit un fragment cité par Athénée (101) de l'ouvrage qu'Aristote avoit composé sur la république d'Égine, l'île renfermoit quarante-sept myriades d'esclaves (ou quarante-sept fois dix mille). L'erreur est évidente, et il seroit trop impossible de concilier un tel nombre avec la population de l'île. L'Attique tout entière avoit moins d'esclaves, en admettant même le nombre le plus élevé, dans les diverses opinions que des savans recommandables ont successivement proposées (102).

---

(99) Hérod. v, §§. 83 et 88. *Voir* ci-dessus, pag. 266.

(100) *Voir* Suidas au mot *Dracon*, l'*Hist. univ. angl.* t. IV, pag. 371, et le rec. de Gron. t. X, pag. 820, et t. XI, pag. 203.

(101) Liv. VI, §. 20.

(102) *Voir* notre tom. VI, pag. 544 *et suiv.*

## DE SALAMINE.

SALAMINE aussi n'appartint pas toujours à l'Attique, quoique son nom soit si honorablement attaché à l'histoire des Athéniens par une de leurs plus brillantes victoires.

Placée entre leur pays et la Mégaride, une lieue la séparoit à peine des rivages de l'Attique (103). Cychrée fut le premier de ses rois. Il l'étoit devenu après avoir tué un serpent qui ravageoit l'île. N'ayant pas de fils, il laissa la couronne à Télamon, descendant plus éloigné. Télamon fut le compagnon d'Hercule et le père d'Ajax (104). Ajax eut pour mère Hésione, fille de Laomédon, roi des Troyens, et sœur de Priam (105). Eurysacès, fils d'Ajax, hérita du trône et eut pour successeur son fils, Philée (106). Philée vint, dit-on, se fixer à Athènes, et donna Salamine aux Athéniens. D'autres disent que Salamine leur fut livrée traîtreusement par des exilés de Mégare (107).

---

(103) *Voir* Strab. IX, pag. 393; Paus. I, §. 35.

(104) Il fut aussi père de Teucer. Voir l'*Hélène* d'Euripide.

(105) Apollod. II, c. VI, §. 4; III, c. XII, §§. 3 et 8. Paus. et Strab. *ibid.* Miltiade et Cimon descendoient de Télamon et d'Ajax. Paus. II, §. 29.

(106) Paus. I, §. 35.

(107) Paus. I, §. 35, et §. 40 vers la fin.

Quoi qu'il en soit, Salamine ne resta pas d'abord aux Athéniens. On peut même croire qu'elle retrouva quelque indépendance. Une alliance, peu égale il est vrai, l'unit même assez long-temps à Athènes. Les Salaminiens la rompirent et en contractèrent une plus égale avec les Mégariens. Dans la première, Athènes devoit toujours protéger et défendre Salamine ; dans la seconde, la même obligation étoit réciproquement imposée aux deux peuples contractans.

Les Athéniens tentèrent long-temps, mais sans succès, de ressaisir une puissance qu'ils avoient perdue. Fatigués, et humiliés peut-être, de leurs inutiles efforts, ils défendirent, sous peine de mort, qu'on osât jamais leur proposer de recouvrer Salamine (108). Nous avons dit comment Solon fit révoquer ce décret, et comment les Athéniens, commandés par ce grand législateur, se rendirent maîtres de l'île dont ils avoient perdu la suprématie. Les Mégariens, n'ayant pu sauver leurs alliés, s'adressèrent aux Lacédémoniens pour les invoquer en faveur de Salamine. Solon défendit Athènes par ses discours, comme il venoit de la défendre par ses armes. Une des lois de l'Attique ordonnoit de tourner les morts vers le couchant ; c'étoit ainsi

(108) Justin, II, c. VII. Diog. Laër. *Sol.* §. 2.

que les Salaminiens les enterroient : les Mégariens au contraire les tournoient vers le levant (109). La conformité d'un tel usage entre Athènes et Salamine influa sur le jugement que les envoyés de Lacédémone devoient rendre sur les prétentions mutuelles : ils prononcèrent contre Mégare et pour Athènes (110).

Salamine resta soumise aux Athéniens pendant trois siècles environ. Elle cessa de leur appartenir quand Cassandre, devenu roi de Macédoine, s'empara de cette île, dont il favorisa la rebellion contre Athènes. Les Salaminiens en furent bientôt punis par leurs anciens dominateurs. On les chassa de leur patrie, et leurs biens furent distribués à une colonie qu'Athènes y envoya. Salamine redevint indépendante et libre, quand Athènes eut été prise par les Romains (111).

---

(109) Diog. Laër. *Vie de Solon*, §. 2.

(110) Plut. *Vie de Solon*, §. 16.

(111) Paus. 1, §. 25. *Voir* le t. VI du rec. de Gronov. p. 3578 t. XI, pag. 480, et l'*Hist. univ. angl.* t. V, pag. 546.

# LÉGISLATION DES BÉOTIENS.

## §. I.er

*Des Gouvernemens successifs de la Béotie. Lois et Institutions politiques du pays en général et de ses diverses cités.*

vée de Cad- a Béotie. Ce le pour elle. nd il la quit-

LA Béotie confine à l'Attique. Elle doit ce nom, suivant Pausanias, à un petit-fils d'Amphictyon; auparavant, elle s'appeloit *Cadméide* (1). Le nom de Cadmus rappeloit de si grands bienfaits, qu'on est étonné que le peuple qui les reçut ne l'ait pas conservé. Les poètes seuls ont encore parlé quelquefois du peuple et de la ville de Cadmus.

Lorsque ce grand homme vint en Béotie, il eut à soutenir des guerres contre les peuplades qui l'habitoient. Les unes, après la victoire, allèrent

(1) Paus. IX, §. 1. Thucyd. I, §. 12.

chercher ailleurs un asile; les autres se soumirent et vécurent sous la domination du vainqueur, en partageant leurs terres avec ses guerriers (2). On n'avoit jusqu'alors habité que des bourgades : Cadmus bâtit une ville qui porta son nom; mais, accrue avec le temps, elle prit le nom de *Thèbes*, que Cadmus avoit donné au pays, et le nom de *Cadmée* désigna plus particulièrement la citadelle, au-dessous de laquelle la ville s'étendit (3).

C'est vers le milieu du quinzième siècle avant l'ère chrétienne que Cadmus arriva en Béotie : Cécrops étoit déjà venu dans l'Attique (4). Le nom de Cadmus est un des plus illustres dans l'histoire de la Grèce. L'introduction des lettres lui a été attribuée. Il instruisit les Béotiens à la culture de la vigne et à d'autres utiles travaux (5). Cadmus cependant ne finit pas ses jours dans l'état qu'il avoit fondé. L'ignorance et l'inertie n'aiment pas à être troublées dans leur paisible existence par une instruction qui n'a aucun prix pour elles, ni par un travail qu'elles redoutent. On a donné plusieurs causes à la retraite de Cadmus. Suivant les uns, des chagrins lui firent abandonner la couronne;

---

(2) Paus. IX, §. 5. Diod. IV, §§. 2 *et suiv.*

(3) *Voir* Strab. IX, pag. 401, et Paus. *ibid.*

(4) *Voir* ci-dessus, tom. VI, pag. 105.

(5) *Voir* Hérod. V, §. 58, et Pline, VII, §. 56.

il s'en vit dépouillé, suivant d'autres : l'historien des premiers temps de la Grèce croit, avec plus de vraisemblance, qu'une révolte força Cadmus à s'éloigner (6). Euripide dit que l'exil de ce roi fut une punition de Bacchus, dont il avoit méconnu la divinité (7).

es successeurs Cadmus au trône u'à l'abolition a royauté.

Le trône, du moins, resta dans la famille de Cadmus. Polydore, son fils, y monta après lui. Labdacus, fils de Polydore, étoit encore enfant quand son père mourut. Polydore lui laissa un tuteur auquel il confia aussi le gouvernement de ses états, Nyctée, père d'Antiope. Parvenu à l'âge où il pouvoit gouverner lui-même, Labdacus remplissoit ce grand devoir, quand la mort vint le frapper aussi. Il laissoit encore un fils qui n'étoit pas sorti de l'enfance. Lycus en fut nommé tuteur. Ce roi enfant étoit Laïus, qui devint le père d'Œdipe. Suivant le récit de Pausanias (8), c'auroit été pendant la tutelle de Lycus que les deux fils d'Antiope, Amphion et Zéthus, ayant rassemblé quelques forces, seroient entrés dans le pays : ceux qui ne vouloient pas que la race de Cadmus s'éteignît, auroient soustrait Laïus; et les fils d'Antiope,

(6) Tom. I, pag. 175. *Voir* Apollod. III, c. IV et V.

(7) *Bacchantes*, v. 132 *et suiv.*

(8) Paus. IX, §. 5. Polydore, d'après la chronologie que nous suivons, étoit monté sur le trône en 1497, et Labdacus en 1450.

vainqueurs de Lycus, eussent régné ensemble : Amphion mourut de la peste, avec tous ses enfans; le fils de Zéthus fut tué par Niobé, sa mère, et le père en mourut de douleur. Les Thébains alors rappelèrent Laïus (9). Apollodore suppose que Lycus s'étoit emparé du trône, et qu'après vingt ans de règne il fut tué par Amphion et Zéthus (10). Cet Amphion est le même dont on a célébré dans de si beaux vers les talens et les succès.

L'histoire d'Œdipe est connue. Il tua Laïus. Créon, frère de Jocaste, gouverna Thèbes après la mort de ce prince. Les chemins étoient peu sûrs. Un monstre ravageoit la contrée. Créon promit la couronne et sa sœur à celui qui la délivreroit de ce monstre. Œdipe le combattit avec succès. Créon remit le sceptre dans ses mains, et lui fit épouser Jocaste (11).

Deux fils naquirent de cette union, Étéocle et Polynice. Dès qu'ils apprirent ce qu'étoit leur père, ils l'enfermèrent dans son palais, s'emparèrent de la couronne, et convinrent qu'ils gouverneroient l'état, alternativement, chacun une année. L'année d'Étéocle finie, il refusa d'exécuter la convention faite avec Polynice. Vainement on essaya de le

(9) Quatorze cents ans environ avant l'ère chrétienne.

(10) Apoll. II, c. IV, §. 7; III, c. V, §. 5. Diod. IV, §. 64.

(11) Paus. IX, §. 5. Œdipe devint roi en 1354.

ramener à la foi promise; il persista dans son infidélité. Six princes s'unirent à Polynice, pour soutenir ses droits. Les sept chefs marchèrent devant Thèbes. Le succès, long-temps incertain entre les peuples qui se combattoient, fit décider qu'Étéocle et Polynice termineroient eux-mêmes leur différend par un combat singulier; ils se tuèrent l'un l'autre (12).

Un fils d'Étéocle devint roi; mais, enfant encore, il eut un tuteur (13). Laodamas ayant été vaincu ensuite dans un combat avec les Argiens, ceux-ci placèrent sur le trône un fils de Polynice, Thersandre (14). Thersandre commença son règne par une amnistie envers ceux qui avoient suivi le parti de Polydamas. Mort en allant au siége de Troie, il laissa un fils, Tisamène, que les Thébains reconnurent pour leur roi. Les furies vengeresses de Laïus et d'Œdipe épargnèrent Tisamène: mais Autésion, fils et successeur de ce prince, éprouva leur colère; il en fut tourmenté au point d'être obligé d'aller s'établir chez les Doriens. Les Thébains alors eurent pour roi Damasichthon, qui transmit la couronne à Ptolémée, son fils. Ptolémée la transmit à son fils aussi, Xanthus, mort dans un

(12) Diod. IV, S. 65. Paus. IX, S. 9: 1317 ans avant J. C.

(13) Paus. IX, S. 5.

(14) *Voir* dans Pausanias les événemens qui suivirent.

ombat singulier contre ce Mélanthus, fils d'Anropompe, que la plus lâche perfidie plaça sur le ône d'Athènes (15).

Les Thébains, après la mort de Xanthus, aborent la royauté (16). La postérité de Cadmus voit régné trois cent cinquante-neuf ans. Le gouernement d'un seul subsistoit encore dans plusieurs tats voisins.

On est frappé d'une ressemblance qui existe ici ntre Thèbes et Athènes. Xanthus venoit de s'exposer à la mort, pour épargner le sang de ses gueriers : Codrus abandonne la vie pour épargner aux Athéniens la honte et les malheurs d'une défaite. Et c'est au moment même où de telles actions sont ites par de tels rois, que chez les deux peuples on enverse un pouvoir si tutélaire pour les sujets !

Quelques autres observations peuvent être faites ur la transmission et l'exercice de la royauté à Thèbes. Le droit héréditaire y est consacré. Poydore étoit fils de Cadmus; Labdacus, fils de Polydore; Laïus étoit fils de Labdacus. Si Amphion et Zéthus régnèrent, ce fut par une usurpation, et le rône revint à Laïus, qui en avoit été dépouillé penlant son enfance. Œdipe étoit fils de ce prince; Sur la transmission et l'exercice de la royauté à Thèbes.

(15) Paus. IX, S. 5. *Voir* ci-dessus, tom. VI, pag. 128.

(16) L'an 1190 avant J. C. Elle fut abolie à Athènes l'an 1132.

Étéocle et Polynice l'étoient d'Œdipe. Laodamas et Thersandre devoient la naissance, chacun, à un de ces deux rois. Tisamène étoit fils de Thersandre, et Autésion, fils de Tisamène. Dans cette succession de règnes, on retrouve plusieurs fois un prince mineur encore. Sa minorité le rend incapable de remplir ses augustes fonctions ; un tuteur lui est donné : ce tuteur est en même temps régent du royaume. C'est toujours l'aîné qui hérite du trône. Dans une circonstance où les deux frères étoient jumeaux, on essaya d'une royauté alternative, sans prévoir même un résultat si naturel à craindre et si nécessaire à éviter. Il paroît qu'Amphion et Zéthus s'étoient aussi partagé le suprême pouvoir : mais ils ne devoient pas régner l'un après l'autre; ils régnèrent ensemble (17).

Du caractère qu'eut la royauté pendant sa durée.

Le gouvernement avoit été long-temps absolu, si l'on en juge par les expressions que des poètes célèbres mettent dans la bouche des princes dont ils nous rappellent quelques actions. Ce caractère d'une volonté irrésistible pour tous se montre constamment dans le langage du roi de Thèbes, qui condamne Antigone (18). Ce n'est pas le peuple, c'est un seul homme qui gouverne l'état,

(17) Euripide, *Herc. fur.* v. 29 et 30.

(18) *Voir* l'act. II de l'*Antig.* de Soph., et la sc. I du III.e acte.

un héraut thébain dans les *Suppliantes* d'Euripe (19). Pausanias dit aussi (20), en annonçant olition de la royauté, que les Thébains ne vouunt plus laisser tout dépendre d'un seul.

La Béotie ne fut pas toujours sous un seul gounement. Orchomène, Platée, d'autres villes, ient leurs rois, pendant que Thèbes avoit les s; ces pays formoient par conséquent autant petits peuples (21). Du gouvernement d'Orchomène et de Platée.

Orchomène avoit été long-temps une cité riche puissante; il fut même un temps où les Thébains payoient un tribut. Pindare l'appeloit encore ulente *Orchomène* (22). Ergine est le nom du roi i leur imposa ce tribut; il fut mis à mort par Herle (23). Les Orchoméniens envoyèrent des vaisux séparément des autres Béotiens à la guerre Troie, et leurs troupes n'y étoient pas confones; elles ne campoient pas ensemble (24). Pauias nomme les princes qui avoient régné avant gine et ceux qui régnèrent après lui. Un d'eux, mmé *Minyas*, eut des revenus si considérables,

(19) V. 410. *Voir* aussi le v. 1163 d'*Antigone*.
(20) Liv. IX, S. 5.
(21) *V*. sur ces différens états le t. XI de Gron. p. 2563 *et suiv.*
(22) Strab. IX, pag. 414. *Il.* IX, v. 381. Pind. *Ol.* XIV, v. 3.
(23) Strab. *ibid.* Eurip. *Herc. fur.* v. 219. Diod. IV, SS. 10 et 18. us. IX, S. 17. Apoll. II, c. IV, S. 11.
(24) Strab. pag. 401. *Iliade*, II, v. 511 *et suiv.*

qu'il se crut obligé de faire construire un trésor pour les y déposer, premier exemple connu d'un édifice semblable dans les états de la Grèce. Le fils de Minyas, Orchoménus, donna et laissa son nom à la ville qu'il gouvernoit. Ses sujets cependant gardèrent aussi le nom de *Minyens*, pour se distinguer des Orchoméniens d'Arcadie. La royauté ne subsista pas à Orchomène : mais à quelle époque fut-elle abolie ! est-ce une insurrection du peuple qui la détruisit ! fut-elle détruite par les plus riches ou les plus puissans de ses citoyens ! Nous l'ignorons. Les Orchoméniens furent ensuite chassés de leur ville par les Thébains; Philippe les y rétablit (25).

Platée aussi avoit eu ses rois. Pausanias n'en cite que deux, Asope et Cithéron. Le premier donna son nom à un fleuve; le second, à une montagne que les malheurs d'Œdipe nous font assez connoître. Les guerres contre les barbares ont donné à Platée une éternelle célébrité. Elle fut prise pendant la guerre du Péloponnèse, et ses habitans se réfugièrent à Athènes; ils rentrèrent dans leur patrie après la paix d'Antalcide. De nouveaux malheurs les y attendoient. Un traité avoit été conclu entre eux et les Thébains, avant

(25) Paus. IX, §§. 34, 36, 37 et 38.

la prise de Platée par les Lacédémoniens. Les Platéens prétendoient que ce traité subsistoit toujours ; les Thébains, que la paix, dès qu'elle avoit été enfreinte, l'avoit été pour tous. La guerre s'engagea ; elle devint funeste à Platée : les Thébains s'en emparèrent, trois ans après la bataille de Leuctres ; la ville fut rasée, à l'exception des temples. Ses habitans trouvèrent encore une fois asile dans Athènes. Philippe les rétablit également dans leur pays, après la bataille de Chéronée (26).

Des vari qu'éprouva le vernement de bes et des états en Béoti

Revenons au gouvernement de Thèbes. Quelle fut sa forme après l'abolition de la royauté ? vécut-on sous une oligarchie, sous une aristocratie, sous une démocratie ? Aucune lumière ne nous étant offerte à ce sujet, pendant plusieurs siècles, tant par l'histoire particulière du pays que par l'histoire générale de la Grèce, des présomptions peuvent seules nous guider. Elles sont pour le gouvernement populaire. Il semble même que les ressorts si tendus de la monarchie thébaine commencèrent à se relâcher avant que la constitution de l'état fût changée. Pausanias ne nous parle des derniers rois qu'avec des expressions qui supposeroient quelque concours d'une volonté du peuple au choix des princes appelés à gouverner. Ce n'est point par une faction

(26) Paus. IX, §. 1.

ou par quelques ambitieux qu'il fait renverser le trône, c'est par tous les Thébains; et les mots de l'historien sont favorables à l'opinion que l'autorité passa dans les mains du plus grand nombre ou de la réunion des citoyens (27).

Quoi qu'il en soit, quelques changemens aussi qu'aient pu opérer, dans l'intervalle de plusieurs siècles, des ambitions rivales ou des agitations politiques, il est certain que Thèbes étoit gouvernée démocratiquement, au temps de la guerre avec les Perses. Quand les Thébains, peu auparavant, cherchant à se venger des Athéniens qui leur avoient fait éprouver un grand revers, envoyèrent à Delphes consulter la pythie, elle ordonna, entre autres choses, de rendre compte de l'affaire à l'assemblée du peuple; on la convoqua effectivement, et la réponse de l'oracle lui fut communiquée. Mais la démocratie n'existoit plus quelques années après. L'oligarchie prévalut, à l'apparition de Xerxès dans le continent de la Grèce; elle se conserva jusqu'à l'expulsion entière des barbares. Le gouvernement populaire fut rétabli, dès qu'ils eurent abandonné les rivages de la Grèce (28).

Plusieurs des villes béotiennes étoient sous un gouvernement aristocratique au temps de la guerre

(27) Pausanias, à la fin du §. V.
(28) Hérod. V, §. 79. Ubb. Emm. t. III, pag. 198.

du Péloponnèse : l'influence des Lacédémoniens avoit produit cet effet. Quelques-unes d'entre elles, néanmoins, supportoient avec peine cette forme d'administration publique; elles firent même des efforts pour se donner la démocratie (29). C'étoit là, comme dans les autres cités grecques, la lutte perpétuelle entre les principes si différens des deux peuples dominateurs, les Spartiates et les Athéniens. Pélopidas étoit pour le gouvernement populaire. Il fut banni avec d'autres citoyens, quand le chef du parti démocratique, Isménias, un des polémarques, fut envoyé à la mort (30). Ce fait est important dans l'histoire politique de Thèbes.

Divisée, comme le reste de la Grèce, pendant les longues guerres du Péloponnèse, la Béotie en général (chacune même de ses villes, quelle qu'en fût l'administration intérieure) renfermoit dans son sein des amis ou des partisans des deux formes de gouvernement admises chez les deux peuples qui se combattoient principalement. Sa politique avoit suivi les mouvemens toujours produits par l'influence prise ou conservée, perdue ou reconquise, des hommes qui se disputoient la direction des affaires publiques. La guerre étoit terminée, que les deux partis subsistoient encore à Thèbes. Isménias

Fait remarq dans l'histoire tique de la Bé

(29) Thucyd. IV, §. 76.
(30) *Voir* Plut. *Pélop.* §. 10.

et Léontiade, polémarques l'un et l'autre, en étoient les deux chefs. Léontiade favorisoit les Lacédémoniens. Il livra la citadelle à un de leurs généraux; il lui en donna les clefs, l'y établit avec ses soldats, défendant de laisser entrer personne sans son ordre; sur-le-champ il se transporte au sénat, et l'exhorte à ne prendre aucun ombrage de l'entrée des Lacédémoniens, attendu qu'ils ne sont ennemis que des ennemis de la paix. « En vertu de la loi qui autorise le polémarque à s'assurer de quiconque commet des actions dignes de mort, ajoute Léontiade, j'ordonne d'arrêter Isménias, comme cherchant à nous mettre en guerre; qu'on le saisisse, et qu'on le mène au lieu désigné. » Isménias est conduit en prison; un autre polémarque est nommé à sa place. Trois juges de Lacédémone et un de chaque ville des alliés viennent à Thèbes: Isménias étoit accusé d'avoir favorisé les barbares au préjudice des Grecs, contracté une étroite alliance avec le roi de Perse, reçu de lui de l'argent, d'avoir été enfin le principal auteur des troubles de la Grèce; il fut condamné à mort (31).

Accroissement rapide de la prépondérance de Thèbes. Décadence plus rapide encore.

Thèbes se trouvoit comme sous la direction de Sparte. Les Lacédémoniens triomphoient par-tout. Mais de grands revers alloient suivre cet accrois-

(31) Plut. *ibid.* Xén. v, pag. 556 *et suiv.* An 383 avant J. C.

sement immodéré de leur puissance. Quelques bannis suffirent pour la renverser. Ils viennent secrètement à Thèbes, déguisés et armés; on y célébroit une fête en l'honneur de Vénus; les magistrats périssent sous le poignard des conjurés. Une proclamation annonce au peuple la mort de ses dominateurs. Les autres bannis, réfugiés dans Athènes, s'étoient approchés pour seconder les efforts des premiers. La citadelle est reprise; les partisans des Lacédémoniens sont massacrés; on n'épargne pas même leurs enfans (32). Sparte s'irrite; elle envoie des soldats: Thèbes leur résiste. De nouvelles forces sont envoyées; Thèbes résiste encore, ou plutôt elle répond aux Lacédémoniens par le courage d'Épaminondas et la victoire de Leuctres (33).

Ce grand succès fit des Thébains le premier peuple de la Grèce. Ils avoient détruit l'oppression des Lacédémoniens. Par-tout ils abolirent le gouvernement établi dans les villes que Sparte tenoit sous sa dépendance; par-tout ils chassèrent les magistrats qu'elle y avoit envoyés. Mais cette gloire, ils la durent au génie d'un seul homme; elle s'éclipsa au moment où Épaminondas descendit au tombeau.

(32) Plut. *ibid.* SS. 14 *et suiv.* Xén. pag. 566 *et suiv.* Trois cent soixante-dix-huit ans avant J. C.

(33) Xén. V, pag. 568, 572, 575; VI, pag. 594 *et suiv.* On est surpris que Xénophon n'ait pas nommé une seule fois Épaminondas, en racontant la bataille de Leuctres.

Thèbes ne perdit pas seulement en lui un général illustre; elle perdit aussi un négociateur habile, un orateur courageux, et ce dévouement à la patrie qu'aucune passion ne détourne, qu'aucune faction ne peut atteindre, que n'altèrent pas même l'ingratitude et l'injustice. C'est lui qui disoit que, dans ceux qui gouvernent, la patience à supporter la calomnie est une grande partie de la vertu et de la magnanimité. Il disoit encore que, quelque injure que l'on ait reçue, il n'étoit jamais permis d'être en colère contre sa patrie (34). Une statue fut élevée à ce grand homme, et l'inscription suivante y fut placée: « Je fis perdre à Sparte sa gloire. Je rendis leur patrie aux Messéniens si long-temps exilés. Grâce aux armes de Thèbes, Mégalopolis fut environnée de remparts; et la Grèce entière retrouva ses lois et sa liberté (35). »

Les Thébains enorgueillis osèrent aspirer à un empire durable. Ils crurent l'obtenir plus aisément en recherchant l'alliance des Perses (36). Il étoit difficile de recourir à un moyen plus capable

---

(34) Corn. Nép. *Épam.* V, §§. 6 et 7. « Ne sortez jamais de la place publique, disoit-il à Pélopidas, sans y avoir acquis un ami de plus. » Élien, XIV, c. XXXVIII.

(35) Paus. IX, §. 15.

(36) *Voir* Corn. Nép. *Épam.* I, §. 4; et aussi ce qu'il dit, *Pélop.* §§. 1 *et suiv.*, des efforts de Pélopidas pour l'affranchissement et l'indépendance de sa patrie.

d'éloigner d'eux les autres nations helléniques, à quelque distance que l'on fût déjà du temps où Miltiade et Thémistocle leur avoient donné de si éclatantes victoires.

La décadence des Thébains fut aussi rapide que l'avoit été leur élévation. La division même devint plus grande encore entre les différens peuples dont la Béotie se composoit. Ils n'avoient pas toujours vécu dans une union bien fraternelle. Thèbes essaya plusieurs fois de les réunir tous, pour les gouverner tous; mais eux aussi, ils craignoient cette dépendance et ne négligeoient rien pour s'y soustraire. Les Platéens, en particulier, voisins de l'Attique, avoient imploré les Athéniens contre Thèbes; les Athéniens étoient venus à leur secours: le combat alloit se livrer, quand les Corinthiens, choisis pour arbitres, rétablirent la paix. Les Thébains s'obligèrent à laisser tranquilles ceux des peuples de Béotie qui ne voudroient pas faire partie de l'association générale des Béotiens (37). Même avant la bataille de Leuctres, Épaminondas, qui se défioit de quelques-uns de ces peuples, permit à ceux qui le voudroient de quitter l'armée, et les Thespiens se retirèrent sur-le-champ. Le roi de Sparte, Agésilas, avoit aussi demandé aux Thébains, quand

(37) Hérod. VI, S. 108.

la paix connue sous le nom d'Antalcide fut conclue, s'ils permettroient qu'elle fût jurée par chacune des villes de Béotie (38). La plupart de ces villes périrent pour avoir lutté contre leur puissance. L'année même qui suivit la bataille de Leuctres, les Thébains voulurent marcher contre Orchomène, dans le dessein de réduire ses habitans à la condition d'esclaves. Épaminondas les en détourna en leur représentant que, pour conserver une prépondérance acquise, l'humanité n'étoit pas moins nécessaire que le courage (39).

spiration con- démocratie de es. Ce qui en e pour Or- ène.

Mais, quand Thèbes et la Grèce eurent perdu ce grand homme, les passions haineuses et jalouses reprirent aussitôt leur funeste empire. Arrêtons-nous en particulier aux événemens relatifs à cette ville même d'Orchomène ; nous les rappelons de préférence, parce qu'ils se lient davantage aux principes politiques de Thèbes et à la forme de son gouvernement.

Des citoyens bannis de cette ville, voulant y substituer l'aristocratie à la démocratie qui la régissoit alors, excitèrent trois cents cavaliers d'Orchomène à les seconder. Ceux-ci devoient aller à Thèbes pour y être passés en revue et pour y prendre l'ordre.

(38) Paus. IX, S. 13.

(39) Diod. XV, S. 57. Trois cent soixante-dix ans avant J. C.

Ce jour fut choisi pour l'exécution du projet que les bannis avoient conçu ; d'autres encore devoient favoriser leur entreprise. La conjuration fut dévoilée par quelques-uns de ses complices, au moment où elle alloit éclater ; effrayés ou repentans, ils découvrirent tout aux magistrats de Thèbes. Les cavaliers d'Orchomène furent arrêtés, traduits devant l'assemblée du peuple, condamnés à mort ; il fut de plus ordonné que les habitans d'Orchomène seroient réduits à l'esclavage et que la ville seroit rasée. On marcha pour l'assiéger ; elle fut prise : on ne se contenta pas même de la servitude ; les Orchoméniens en état de porter les armes furent tous égorgés : on emmena comme esclaves les enfans et les femmes (40).

État politique de Thèbes depuis Philippe jusqu'aux Romains.

Le gouvernement de Thèbes étoit encore populaire au milieu du quatrième siècle avant l'ère chrétienne. Une lettre de Philippe père d'Alexandre, citée par Démosthène dans sa harangue sur la couronne, au sujet du renouvellement de l'alliance et de la paix jurée entre les Thébains et les Macédoniens, est adressée au sénat et au peuple de Thèbes.

Mais c'étoient les derniers momens d'une démocratie déjà fortement ébranlée. Philippe victorieux

(40) Trois cent soixante-cinq ans avant J. C. Diod. XV, §. 79. *V.* ce que nous avons dit de Platée, p. 288, et Thuc. III, §. 133.

ne pardonna pas aux Thébains de s'être unis contre lui aux Athéniens, dont ils étoient auparavant les plus mortels ennemis. Se soulevant contre les vainqueurs, ils égorgèrent la garnison macédonienne. D'autres troubles éclatèrent encore. Alexandre marcha contre eux et détruisit leur ville (41). Cassandre la rétablit. Les Thébains repeuplèrent alors toute l'ancienne enceinte de leur ville. Sylla prit la moitié de leur territoire pour la donner à des dieux dont il avoit dépouillé les temples. Ce territoire leur fut ensuite rendu : mais Thèbes ne se releva pas de son affoiblissement ; elle resta dépeuplée et déserte (42). Les Béotiens tinrent quelques assemblées générales ; ils contractèrent quelques alliances avec les Romains ou contre eux (43). Ils s'agitèrent, délibérèrent, s'armèrent. Vaincus, subjugués, ils furent encore soumis à des contributions pécuniaires, dont le vainqueur, au reste, les déchargea quelquefois. Toute délibération commune leur fut interdite (44). La liberté leur fut promise ; on publia même qu'elle étoit rendue :

---

(41) Just. IX, §. 3 ; XI, §. 4. Arr. I, pag. 17 *et suiv.* Diod. XVII, §§. 13 *et suiv.*

(42) Paus. IX, §. 7.

(43) Tite-Live, XXXIII, §§. 1 et 2 ; XLII, §. 43. Pol. *Lég.* 63, 143 et 144. Just. XXXIV, c. 1.

(44) *Voir* Paus. VII, §. 16.

mais Rome ne la leur donna que sous sa surveillance et son autorité ; ses protecteurs étoient devenus ses maîtres.

Des mag[...] tures de Th[...] pendant la d[...] cratie, et de durée.

Tant que le gouvernement fut démocratique, les magistrats furent annuels. Un an étoit la durée de toutes les fonctions publiques, même du commandement de l'armée. L'histoire en offre un exemple qui n'est pas sans quelque célébrité. Épaminondas n'avoit pu vaincre qu'en conservant ce commandement au-delà du terme prescrit : il fut accusé en revenant à Thèbes ; on demanda contre lui l'application des lois de la cité ; elles condamnoient à la mort le citoyen qui garderoit au-delà d'une année l'autorité dont on l'auroit revêtu. Épaminondas comparut ; il avoua le fait imputé, et se soumit à la peine infligée ; seulement, il demanda que l'on écrivît sur la sentence de condamnation : « Puni de mort par les Thébains pour les avoir forcés de vaincre à Leuctres ces Lacédémoniens dont aucun des Béotiens, avant qu'il les commandât, n'avoit osé soutenir les regards dans une bataille ; puni de mort pour avoir sauvé Thèbes et rendu la liberté à toute la Grèce. » Des citoyens chargés de le juger, il n'en fut pas un seul qui donnât son suffrage contre Épaminondas (45).

(45) Corn. Nép. *Épam.* §. 8. Plut. *Pélop.* §. 43.

r les béotarques particulier.

Des écrivains anciens ont employé le mot de *béotarque* pour exprimer le haut caractère du pouvoir qu'exerçoit Épaminondas, et les écrivains modernes l'ont répété. Il en est résulté quelque confusion. Les béotarques n'étoient pas des fonctionnaires particuliers à la ville de Thèbes; leur autorité s'étendoit sur plusieurs peuples de Béotie qu'unissoit un lien commun de fédération ou d'amitié; ils étoient les surveillans et les défenseurs des intérêts universels de l'association du pays. Il y en eut sept, suivant les uns; neuf, suivant les autres; onze, suivant d'autres encore : mais cette différence est moins peut-être une contradiction entre les écrivains qui l'établissent, que l'expression du nombre des cités béotiennes qui formèrent à telle ou telle époque l'association commune. Ce stratége dont on parle étoit vraisemblablement un des béotarques, choisi pour présider ou commander (46). Pausanias nous les montre délibérant sur la guerre qui amena la victoire de Leuctres; Thucydide, formant avec des villes étrangères une ligue offensive et défensive, résolution que n'adoptèrent pas les conseils chargés dans le pays de la suprême autorité (47). Je remarque aussi que ce

(46) *Voir* Ubbo Emmius, t. III, pag. 204.

(47) Paus. IX, §. 13. Thucyd. V, §. 38. Il avoit déjà parlé de béotarques, liv. II, §. 2.

grand historien les désigne quelquefois par le nom de la ville qu'ils représentoient ou qui les avoit choisis : « Pagondas, dit-il, béotarque de Thèbes, commandoit alors l'armée (48). » Le nom d'un béotarque de Tanagre nous a été aussi conservé dans une inscription que Spon a recueillie (49).

Béotarque à Leuctres, Épaminondas ne servoit plus que comme soldat à la bataille livrée bientôt après à un tyran de Thessalie, Alexandre; mais, le péril étant devenu grand, les béotarques eux-mêmes le tirèrent du rang modeste où il s'étoit placé, et lui déférèrent pour le combat l'autorité suprême. Épaminondas redevint ensuite béotarque. Il commandoit à ce titre, quand il périt à Mantinée (50).

Le mot de *polémarque* sembleroit annoncer une fonction guerrière. Toutefois, en Béotie, à Thèbes du moins, il désignoit les premiers magistrats civils, les magistrats chargés de l'administration supérieure de la ville. Les deux factions qui se combattoient pour obtenir la prépondérance dans le gouvernement intérieur de l'état, devoient mettre un grand prix à inspirer ou à diriger de tels choix.

Des polémarques et des conseils [...]blics.

(48) Thucyd. IV, §. 91.

(49) *Misc. antiq.* pag. 372.

(50) Paus. IX, §. 15. Pélopidas fut aussi béotarque. Plut. *Pélop.* §§. 24 et 37.

Souvent elles se partagèrent ces magistratures. Isménias étoit du parti populaire, Léontiade du parti aristocratique, quand la citadelle de Thèbes fut livrée aux Lacédémoniens, et qu'un de ces deux polémarques fut mis à mort sur l'accusation de l'autre (51).

Thucydide place dans quatre conseils l'autorité suprême concernant l'administration générale de la Béotie. Il leur fait soumettre la proposition des béotarques pour contracter une alliance politique avec d'autres états (52). S'il y eut quatre conseils, on ne peut en comprendre l'objet qu'en supposant qu'ils avoient chacun des attributions différentes, ou qu'ils siégeoient dans quatre portions du pays habité par les Béotiens. Diodore n'en suppose qu'un, et l'assemble à Thèbes pour délibérer sur la demande que des Thessaliens révoltés contre un tyran faisoient aux Béotiens de leur envoyer Pélopidas pour les commander et les défendre. Xénophon parle d'un sénat ou d'un conseil qui se réunissoit aussi à Thèbes, mais qui pouvoit n'être que le conseil particulier de cette cité ; il siégeoit ordinairement dans cette antique forteresse connue sous le nom de *Cadmée*, et sous les portiques de

---

(51) *Voir* ci-dessus, pag. 291, et Ubb. Emm. p. 203 et 205.

(52) Thucyd. v, S. 38. *Voir* ci-dessus, pag. 300.

place publique, pendant les fêtes de Cérès, qui célébroient dans la citadelle même. Pausanias t rassembler près de Coronée, dans le temple Minerve Itonia, le conseil commun des Béo-ns (53).

Quand Pélopidas rentra, victorieux, dans la trie qui l'avoit banni, le peuple s'assembla; on ena devant lui ce grand citoyen et tous les exilés i avoient secondé son courage; les ministres de religion les environnoient et leur offroient des uronnes; l'assemblée se leva tout entière dès l'ils parurent, et les proclama par ses applaudis-mens les restaurateurs de la liberté (54).

Polybe auroit pu nous laisser quelques lumières r la constitution de Thèbes. Elle eut, selon i (55), des panégyristes. Toutefois, ajoute-t-il, preuve que ce n'est point à la forme de leur uvernement, mais au mérite de ceux qui gouver-ient, que les Thébains durent leurs succès, c'est l'ils ne les eurent qu'au temps de Pélopidas et Épaminondas; avec ces grands hommes périrent nfluence et la gloire de leur patrie.

Aristote nous a conservé des lois thébaines De quelques autres lois politiques.

(53) Diod. XV, §. 80. Xén. V, pag. 557. Paus. IX, §. 34. Xé-phon parle d'un greffier des polémarques ou du conseil, p. 566.
(54) Plut. *Pélop.* §. 24.
(55) Liv. VI, §. 41.

portant exclusion des magistratures, pendant dix années, pour ceux qui auroient fait le commerce ou exercé des professions mécaniques (56). De cette exclusion même il résulte que les hommes livrés à ces utiles travaux jouissoient à Thèbes de tous les autres droits de cité.

Un passage de Xénophon (57) nous apprend que l'époque de la célébration des fêtes de Vénus étoit aussi l'époque du renouvellement des magistratures.

Il paroît que Thèbes avoit, comme Athènes, des habitans domiciliés qui n'étoient pas citoyens, si toutefois l'expression de Thucydide n'annonce pas des hommes à qui une concession légale a donné ce caractère, quoiqu'ils fussent nés hors du pays. Quand Alexandre assiégea Thèbes, tous les habitans furent appelés à la défendre, les affranchis même, même les réfugiés des autres villes grecques (58). On peut croire, d'après un passage aussi de Pausanias, que les citoyens étoient divisés en tribus dès les temps anciens, pendant la domination des rois (59).

(56) Arist. *Polit.* III, c. III; VI, c. VII. *Voir* ci-après, p. 324.
(57) *Hellén.* V, pag. 566.
(58) Thucyd. IV, S. 93. Diod. XVII, S. 11.
(59) Paus. IX, S. 34. Plutarque, *Quest. rom.* t. II, p. 274, parle de droits accordés et de prohibitions faites aux magistrats.

Nous connoissons peu les lois militaires des Béotiens, soit celles qui étoient destinées à régler l'organisation de l'armée, soit celles qui avoient pour but de déterminer l'autorité de ses chefs, soit encore les lois faites pour punir les délits ou les fautes que commettent les guerriers. Des chants précédoient le combat. Des hérauts alloient y porter les sommations ou les propositions des généraux (60). Le butin étoit distribué aux soldats, dans une proportion qui nous est inconnue. Des trophées étoient dressés après la victoire. Cicéron raconte à ce sujet, ou propose pour exemple de la doctrine qu'il établit, un fait relatif aux Thébains. L'usage des Grecs étoit que le vainqueur érigeât un trophée sur les frontières : mais ce témoignage public d'un succès obtenu devoit être passager ; il avoit moins pour objet de perpétuer le souvenir de la guerre, que de déclarer ou de constater la victoire ; sa durée eût été un obstacle au retour d'une réunion desirée entre deux peuples helléniques : les Thébains, vainqueurs des Lacédémoniens, en érigèrent un de bronze ; on les poursuivit comme ayant élevé un monument éternel des discordes de la Grèce (61).

Lois militaires. Contributions publiques.

(60) Thuc. II, SS. 5 et 6 ; IV, S. 96. Just. V, c. x.

(61) *Voir* Thuc. II, S. 6 ; IV, SS. 97, 99 et 101 ; Plut. *Pélopid.* SS. 31 et 32 ; Cicér. *de l'Invention*, II, S. 23.

Les Thébains avoient une phalange de trois cents guerriers, désignée ordinairement par la dénomination de *phalange sacrée*. Pélopidas et d'autres bannis, rentrés avec lui, en furent les chefs, après leur retour à Thèbes (62). On a supposé qu'un amour criminel unissoit ces jeunes compagnons d'armes. Philippe, après la bataille de Chéronée, dans laquelle ils expirèrent tous, prononçoit des imprécations contre ceux qui pouvoient croire que l'amitié qui les unissoit pût avoir jamais été une affection coupable (63).

Nous ne connoissons pas mieux les lois des Béotiens touchant les contributions publiques et les revenus de l'état. Leur législation criminelle avoit admis des peines pécuniaires (64). Quelques droits étoient établis sur l'entrée des marchandises dans le pays. A Orope, cité voisine des frontières de la Béotie, du côté de l'Attique, on percevoit ces droits avec une rigueur extrême, et jusque sur les objets nécessaires à la consommation des habitans (65).

[R]elations extérieures; alliances, [etc]ts.

Passons-nous du gouvernement intérieur de l'état à ses rapports extérieurs avec les autres

(62) Plut. *Pélopid.* S. 24. *Voir* aussi les SS. 33 et 34.
(63) *Voir* Plut. S. 34; Athén. XIII, S. 2; Élien, XIII, c. V; le *Voy. d'Anach.* III, pag. 328, et l'*Hist. de Phil.* II, pag. 374.
(64) *Voir* ci-après, pag. 317.
(65) Voir le *Voy. d'Anach.* c. XXXIV, t. III, pag. 282.

peuples de la Grèce, à des peuples même plus éloignés; voici ce que nous pouvons recueillir dans les ouvrages des historiens.

Thèbes s'étoit alliée avec Xerxès quand ce roi vint combattre les Grecs. Indignés contre elle, les autres Béotiens s étoient soustraits à la suprématie que cette ville exerçoit sur eux. Les Thébains demandèrent aux Lacédémoniens de les aider à recouvrer leur ancienne autorité. Les Lacédémoniens crurent qu'ils opposeroient une forte barrière à l'ambition d'Athènes, en rendant Thèbes plus puissante. Soutenue par eux, Thèbes reprit sa prépondérance sur les autres villes de Béotie. Les Athéniens levèrent des troupes pour défendre ces villes. Ils triomphèrent (66). C'étoit vers le milieu du cinquième siècle avant l'ère chrétienne.

Thucydide et Xénophon rappellent plusieurs fois des ligues et des alliances formées entre les Béotiens et les autres Grecs. Dans la onzième année de la guerre du Péloponnèse, ils s'engagèrent, par un serment réciproque, avec les Corinthiens, les Mégariens et des députés de Thrace, à se secourir toujours, et à ne faire ni guerre ni paix que d'un commun accord (67). Ce fut l'engagement

(66) Diod. XI, §. 81 *et suiv.*

(67) Thuc. V, §. 38. *Voir* aussi les paragraphes précédens.

que n'approuvèrent pas les conseils nationaux auxquels, d'après la constitution du pays, les députés de Béotie avoient dû le soumettre pour en obtenir sans doute la ratification (68). Une alliance avec les Lacédémoniens fut contractée l'année suivante. C'est au sujet de ce traité que les Béotiens se permirent la honteuse supercherie qu'un grand publiciste a signalée avec l'indignation qu'elle doit exciter : ils avoient promis aux Lacédémoniens de leur rendre Panacte ; ils la leur rendirent en effet, mais après l'avoir détruite (69).

Quelques années avant la paix d'Antalcide, une ligue avoit été conclue entre Athènes, Corinthe, Argos et Thèbes, contre les Lacédémoniens. Par cette paix, l'indépendance des cités béotiennes que Thèbes dominoit, fut reconnue ; elles furent même toutes admises au traité comme parties contractantes (70). Dix ans après, une autre ligue fut formée contre Sparte ; plusieurs peuples helléniques la composèrent ; elle fut suivie de la guerre désignée ordinairement par le nom de *guerre béotique* (71). Un congrès s'étant réuni sous la médiation d'Artaxerxès, Épaminondas y fut envoyé comme député

(68) *Voir* ci-dessus, pag. 302.
(69) Thuc. V, §§. 40 *et suiv.* Voir Grot. II, c. XVI, §. 2.
(70) Xén. *Hellén.* III, pag. 502 ; V, pag. 350.
(71) *Voir* Diod. XV, §. 28.

de Thèbes, et il y réclama vainement le droit de signer seul pour toutes les villes de Béotie, comme les députés de Sparte et d'Athènes avoient signé seuls pour toutes les villes de Laconie et pour toute l'Attique (72). Les Athéniens et les Thébains s'étoient alliés et combattoient ensemble quand ils furent vaincus à Chéronée. Déjà ils s'étoient alliés avec les Phocidiens contre Philippe. Ils finirent par se réunir contre Sparte (73).

## §. II.

### *Lois civiles et criminelles.*

Mariage; dot. Autorité paternelle.

PLUTARQUE rapporte quelques institutions relatives au mariage des Béotiens (74). La dot étoit connue. Épaminondas, trop pauvre lui-même pour secourir les autres, rassembla quelquefois ses amis afin d'obtenir d'eux, par une contribution proportionnée à leurs facultés, de quoi doter une jeune fille qui ne pouvoit se marier à cause de sa pauvreté (75). On brûloit devant la porte du mari l'essieu de la voiture dans laquelle la nouvelle mariée

---

(72) *Voir* Plut. *Agés.* §. 46, et Xén. *Hell.* V, pag. 593.
(73) *Voir* Just. VIII, c. I et II; IX, c. III.
(74) *Préceptes du mariage*, t. II, pag. 138.
(75) Cornélius Népos, *Épam.* §. 3.

y avoit été conduite, « voulant par-là lui donner à entendre, dit le naïf traducteur de Plutarque (76), qu'il faut qu'elle y demeure, veuille ou non, pour ce que la voiture qui la pourroit emmener est consommée. »

L'autorité paternelle étoit aussi grande que redoutée. Le père pouvoit vendre ses enfans. Sa malédiction étoit le plus grand des malheurs domestiques, et obligeoit le fils de s'éloigner : Polynice sort de Thèbes et se réfugie à Argos, dans la crainte que les imprécations d'Œdipe contre lui ne fussent accomplies (77). « L'imprécation d'un père me poursuit comme une furie vengeresse », s'écrie Étéocle dans la tragédie d'Eschyle (78).

...oi sur l'exposi... des enfans nou...-nés.

Une loi défendoit d'exposer ou d'abandonner des enfans nouveau-nés. Que si le père étoit dans une indigence extrême, il devoit, au moment de la naissance, porter l'enfant dans ses langes au magistrat de la cité. Celui-ci le vendoit à un citoyen qui se chargeoit de le nourrir, sous la condition que l'enfant le serviroit tout le reste de sa vie (79). Cette défense d'exposer les nouveau-nés est d'autant plus remarquable dans la législation de Thèbes,

(76) Amyot, 29.e des *Questions romaines*.

(77) Paus. IX, S. 5. *Suppliantes* d'Euripide, v. 150.

(78) *Les Sept Chefs devant Thèbes*, a. III, sc. II, v. 682.

(79) Élien, II, c. VII.

que les autres Grecs, les Athéniens eux-mêmes, ne l'avoient jamais prononcée; ils souffrirent tous au contraire, et sans le punir, ce violent outrage à la nature (80). C'étoit une conséquence trop funeste du droit absolu de vie et de mort donné aux pères par les lois de plusieurs des nations helléniques.

Adoption; partage des biens; esclaves, affranchis.

L'adoption étoit-elle admise en Béotie ? Pausanias dit qu'un roi d'Orchomène, à qui il ne restoit plus d'enfans mâles, adopta deux petits-fils d'un de ses frères (81); mais peut-on conclure d'un fait particulier à la famille régnante, et appliqué à des collatéraux de cette même famille par le défaut de la ligne directe, que l'adoption fût une loi ordinaire et générale ? Ce fait du moins est insuffisant pour le prouver. Une assertion d'Aristote seroit une preuve sans doute, si elle existoit: mais le dit-il, comme l'annonce l'historien des premiers temps de la Grèce (82) ? Philolaüs de Corinthe, de la race des Bacchides, donna quelques lois civiles aux Thébains, dans le huitième siècle avant l'ère chrétienne; les enfans furent l'objet d'une de ces lois, mais les enfans nés dans la famille, et non ceux qu'une adoption auroit pu y introduire. Il pourvut

(80) On voudroit ne pas se souvenir de ce qu'a écrit là-dessus Aristote, *Pol.* VII, c. XVI.

(81) Liv. IX, S. 34.

(82) Tom. II, pag. 243.

spécialement à ce que les possessions primitivement échues par le sort fussent toujours maintenues en même nombre dans le partage des terres (83). Montesquieu a été trompé par sa mémoire, quand il a dit (84) que Philolaüs établit cette loi à Athènes; c'est à Thèbes qu'elle fut établie.

La loi sur la transmission des biens avoit sans doute changé de caractère, ou elle n'étoit plus observée, dans le quatrième siècle avant l'ère chrétienne. De vains amusemens, parmi lesquels Polybe (85) nomme les plaisirs de la table, occupoient alors un temps réclamé par des exercices utiles, et employoient des richesses qui auroient pu avoir une meilleure destination. Des sociétés se formèrent pour établir et pour maintenir ensuite ces banquets; des fondations même furent faites pour qu'ils subsistassent plus long-temps; on vit des testateurs distraire pour cet objet la plus grande portion des biens qu'ils auroient dû laisser à leur postérité.

Nous apercevons plusieurs fois des esclaves et des affranchis, dans ce qui nous est parvenu de l'histoire de Béotie; mais elle ne nous a conservé aucune loi relative à la servitude ou au retour à la

(83) Arist. *Pol.* II, c. XII, pag. 337.
(84) *Esprit des lois*, V, c. V.
(85) Dans Athénée, X, S. 4.

liberté. Nous voyons seulement, dans les combats des Thébains contre Alexandre, des affranchis parmi les guerriers; et Diogène Laërce fait acquérir le droit de cité à Thèbes par le philosophe Ménippe, en le payant de l'argent même que ce philosophe avoit gagné pendant qu'il étoit dans l'esclavage (86).

Bâtardise. Adultère. Inceste.

Montagne dit (87) qu'à Thèbes il y avoit une race *qui portoit, dès le ventre de la mère, la forme d'un fer de lance;* et qui ne la portoit, ajoute-t-il, étoit tenu illégitime. Il cite le traité de Plutarque sur les délais de la justice divine. Ce seroit en effet une loi de famille assez extraordinaire : mais Plutarque ne dit pas que les enfans nés sans cette marque étoient regardés comme illégitimes; il dit même que, pendant plusieurs siècles, aucun de ces enfans n'avoit eu le signe auquel Montagne attache la légitimité.

L'adultère étoit sévèrement puni. Nous lisons qu'un Thespien condamné pour ce crime étoit conduit, chargé de chaînes, au lieu où il devoit être puni, quand ses amis vinrent l'arracher des mains de la justice. Aristote applique à Thèbes ce qu'Élien dit de Thespies (88).

Les historiens et les poètes ont donné aux

(86) Diod. XVII, §. 11. Diog. Laër. *Ménippe*, §. 1.

(87) Liv. II, c. XXXVII.

(88) Élien, XI, c. VI. Arist. *Polit.* V, c. VI.

incestes commis dans la famille des rois de Thèbes une déplorable célébrité. Peu de races ont été plus fécondes en malheurs et en crimes que celle de Laïus et d'Œdipe. Mais avant ces rois, mais depuis ces rois, les traditions nous en ont conservé beaucoup d'autres encore. La religion sembla souvent être devenue le supplément des lois : la plupart des crimes furent punis par la vengeance ou le courroux des dieux. Malheureusement, avec les passions que le système religieux attribuoit à ces divinités, une d'elles avoit quelquefois inspiré les actions que l'autre punissoit. Une invincible fatalité paroissoit aussi rendre plus excusables des forfaits qui, sans être moins barbares, avoient moins ce caractère de volonté, condition nécessaire pour que l'action devienne un véritable crime.

ır des accusa- ı formées contre ques délits po- ues.

A mesure que l'on sort des temps où la fable et l'histoire se confondent encore, les annales de Thèbes et de la Béotie entière nous offrent peu d'attentats célèbres, et rarement l'application des lois destinées à les punir ; ce n'est même que dans quelques récits étrangers à la législation qu'on peut en saisir quelques traces, et c'est pour des crimes publics bien plus encore que pour des crimes privés.

Une des plus mémorables accusations est celle d'Épaminondas. Nous l'avons fait connoître. Ses

services et sa gloire furent plus forts que la violation qu'on lui imputoit de la loi qui défendoit de garder une fonction publique au-delà d'une année. Isménias fut envoyé à la mort comme s'étant laissé corrompre par le roi de Perse et pour l'avoir favorisé au préjudice des Grecs (89).

Quand Philippe eut soumis les Thébains, il rappela les exilés et en nomma trente pour être les juges et les gouverneurs de la ville. Les plus puissans citoyens furent cités devant eux comme coupables du bannissement prononcé : ils ne se défendirent pas en niant le crime; ils se glorifièrent de l'avoir commis, et soutinrent que leur exil avoit été plus favorable à l'état que ne le seroit leur rétablissement. Ils attaquoient ainsi les hommes mêmes que le choix de Philippe avoit constitués leurs juges, et des juges maîtres de leur vie. Dédaignant d'être absous par leurs ennemis, impuissans pour agir contre eux, ils cherchèrent au moins à se venger par la liberté de leurs discours (90).

N'oublions pas de citer un passage remarquable de Sophocle dans le premier acte de sa tragédie d'*Antigone*. Un garde vient, tout effrayé, instruire le roi d'une violation faite de ses commandemens,

(89) Xén. *Hell.* V, pag. 558. *Voir* ci-dessus, pag. 302.

(90) Just. IX, c. IV.

en rendant quelques honneurs au corps de Polynice; il ignore quels sont les coupables; tous ses compagnons se défendoient de l'être; et il ajoute que tous sont prêts à s'exposer à manier le fer brûlant et à soutenir l'épreuve du feu en marchant à travers les flammes, pour montrer leur innocence.

différentes Du droit

Les peines capitales étoient:

La lapidation. Étéocle en menace tous ceux qui oseront lui désobéir (91).

La décapitation. Philippe, maître de Thèbes, fait tomber sous la hache les têtes de ses principaux citoyens (92).

Être attaché à un animal. Dircé, si cruelle envers Antiope, fut ainsi attachée à la queue d'un taureau furieux (93).

Être enterré vivant. On avoit prononcé ce supplice contre ceux qui rendroient les derniers devoirs à Polynice, fils d'Œdipe, accusé d'avoir porté la guerre dans sa patrie. Antigone, sœur de ce prince, l'ayant enseveli en secret, le roi la fit enfermer vivante dans le même tombeau (94).

---

(91) Esch. *Sept Chefs à Thèbes*, a. II, sc. I, v. 182.

(92) Just. IX, c. IV.

(93) Apoll. III, c. V, §. 5. C'est le sujet de ce qu'on appelle *le taureau Farnèse*.

(94) Apoll. III, c. VII, §. 1. Mais voir Soph. *Antig.* v. 774 et 810.

La privation de sépulture fut encore une des peines les plus graves imposées par la législation (95).

Une peine infamante, particulière aux Béotiens, est celle que leur loi prononçoit contre les débiteurs insolvables ; on les faisoit asseoir dans la place publique, ayant un panier d'osier sur leur tête : cette peine fut infligée au père d'Euripide, Mnésarque, lequel étoit alors cabaretier en Béotie (96). On attachoit quelquefois les condamnés à un poteau avec des colliers de fer, sur la place publique de la cité (97).

Le bannissement fut souvent prononcé. Aucune peine n'est plus dans les mœurs d'un peuple qu'agitent des factions contraires. Pélopidas fut banni (98). Nous venons de voir Philippe, vainqueur, rappeler tous les exilés, confier à quelques-uns d'entre eux le gouvernement de l'état, et les rendre juges suprêmes de leurs ennemis.

Plusieurs délits furent punis par des amendes. Pindare fut condamné à en payer une de vingt mille drachmes, pour avoir dit qu'Athènes étoit

(95) Esch. *ibid.* a. V, sc. I. Soph. *Antig.* a. I, sc. IV ; II, sc. II.

(96) Nic. de Dam. p. 562 de Crag. *Th. des Grecs*, V, p. 139.

(97) Arist. *Polit.* V, c. VI, pag. 395.

(98) Corn. Népos, *Pélopid.* S. 5.

inspecteurs du temple n'osèrent les frapper de mort, de leur propre autorité et dans l'enceinte même où l'oracle se faisoit entendre ; les coupables furent traduits devant des juges. L'oracle avoit dit que les Béotiens auroient du succès s'ils faisoient une action impie : les accusés se fondoient sur cette décision, pour justifier la mort donnée à la prêtresse ; ils prétendoient n'avoir fait qu'obéir à son commandement. Les suffrages furent partagés quand il fallut juger, et par conséquent l'absolution prononcée (107). Du reste, les autres prêtresses de Dodone expliquèrent ce qu'avoit voulu dire la prêtresse assassinée. Le dieu veut avoir, dirent-elles, quelques-uns des trépieds d'airain offerts dans vos temples. Les Béotiens, depuis cette époque, en envoyoient quelques-uns et les portoient à Dodone. Une solennité religieuse consacra cet événement. Depuis aussi, quand ce peuple envoyoit consulter cet oracle, ce n'étoit plus des prêtresses, mais des prêtres, qui lui répondoient (108). Les Béotiens étoient les seuls pour qui l'on eût établi cette exception à l'usage universel des ministres du temple de Dodone.

---

(107) Strabon, IX, pag. 402.

(108) *Voir* Procl. dans Photius, pag. 990, et les *Mém. de l'Acad.* t. XXXV, pag. 129.

## S. III.

*is et Institutions morales; Lois et Institutions relatives aux Sciences, au Commerce et aux Arts.*

LES Thébains, avant Épaminondas, n'avoient nais eu une grande réputation comme guerriers. semble cependant que leur éducation auroit dû préparer à l'art de la guerre. La gymnastique y oit été constamment favorisée par les usages et r les lois. Cet exercice de la lutte, auquel Monquieu attribue (109) le succès de la bataille de uctres, n'avoit pas empêché les Thébains, depuis sieurs siècles, d'être souvent vaincus; et à cette taille même, le peuple qui perdit la victoire étoit ut-être de tous les peuples grecs celui dont l'éduion formoit le plus à cette sorte de combat. Lois relatives à l'éducation de l'enfance.

Ce n'étoit pas seulement au développement de force que les jeux de l'enfance étoient destinés; danse et la musique y étoient enseignées; elles ent aussi partie de l'éducation d'Épaminondas. philosophie devint pareillement un des princiux objets des études de ce grand homme. Dans tte science, comme dans les autres arts, il sur-

109) *Esprit des lois*, VIII, c. XI.

passa tous les jeunes gens de son âge, dit l'historien des grands capitaines de la Grèce (110).

es sciences et arts en Béotie. igation. Colo-

On a souvent parlé de la stupidité des Béotiens. Démosthène lui-même la rappelle, dans sa harangue sur la paix. De grands exemples ont démenti plus d'une fois ces accusations mutuelles des peuples sur leur intelligence, leur caractère ou leurs vertus. Ce peuple si stupide produisit comme guerriers et comme hommes d'état Épaminondas et Pélopidas, comme poètes Hésiode, Corinne et Pindare, Plutarque comme historien, et aussi quelques philosophes dont le nom est encore connu (111). L'Hélicon étoit une des montagnes de Béotie, et les neuf muses y avoient des monumens et un culte (112). Pline attribue à ce peuple plusieurs inventions utiles; et si l'on peut en douter, il est difficile du moins de ne pas croire aux bienfaits de Cadmus. Phénicien, il leur apporta les connoissances des Phéniciens et les naturalisa parmi eux, autant qu'on peut naturaliser chez un peuple encore ignorant et grossier les arts d'un peuple déjà avancé dans

(110) Corn. Nép. *Épam.* S. 2. Plut. *Pelop.* S. 8.

(111) *Voir* Diog. Laërce, *Vies de Cébès, de Simmias, de Cratès* et *de Zénon.* Diogène Laërce fait même de Linus un Béotien. *Proœm.* S. 3. *Voir* aussi Paus. IX, S. 29.

(112) *Voir* Paus. IX, SS. 28 *et suiv.*

la civilisation (113). Ce qui étonne, c'est qu'un pays instruit par un tel homme, situé comme l'étoit la Béotie, n'ait obtenu aucune renommée sous les rapports de la navigation et du commerce. Les colonies égyptiennes avoient été plus heureuses dans les pays où elles abordèrent (114). Cadmus cependant avoit formé des établissemens sur d'autres rivages, quand il parut sur ceux de la Grèce : il en avoit formé à Rhodes, à Thasos, à Théra, en Thrace même pour l'exploitation des mines d'or du mont Pangée (115). La Béotie confinoit à trois mers ; de bons ports y furent construits ; les denrées étrangères y arrivoient aisément ; les communications étoient faciles et multipliées ; elle sembloit destinée par la nature à une prépondérance maritime qu'elle n'eut jamais ; ce fut dans un de ses ports, à Aulis, qu'Iphigénie a rendu célèbre, que se réunirent tous les vaisseaux des Grecs pour aller au siége de Troie (116). La religion même rappela quelquefois aux Béotiens une destination trop oubliée. La fondation d'une colonie est le moyen que l'oracle de

(113) *Voir* dans Pline, VII, S. 56, toutes les connoissances qu'il attribue aux Béotiens, et pour la plupart à Cadmus. *Voir* Biog. t. III, p. 363 ; t. IV, p. 13, 44, 66, 159 ; Hérod. V, S. 59

(114) *Voir*, sur Cécrops, notre t. VI, p. 105, et pour Inachus et Danaüs, ci-dessus, pag. 3 et 6.

(115) *Voir* Hérod. II, S. 44 ; IV, S. 147 ; VI, S. 47.

(116) *Voir* Strab. IX, pag. 400 et 403.

Delphes leur présente pour faire cesser une peste qui les affligeoit et recouvrer la bienveillance des dieux (117). On a dit qu'Épaminondas, qui venoit de leur donner la suprématie dans le continent de la Grèce, voulut aussi la leur donner sur les mers (118). J'admets qu'il ait pu en concevoir l'idée; mais aucune action de sa vie ne montre qu'il ait même entrepris d'exécuter un tel dessin. Les hauts faits d'Épaminondas ont dû porter principalement les Thébains vers des succès nouveaux dans la carrière où ils venoient d'acquérir si subitement une si grande renommée, et, sous ce rapport même, leur influence et leur gloire périrent avec le citoyen illustre qui les leur avoit données.

e quelques lois hant le comme et les arts.

On ne peut douter cependant que le commerce ne fût cultivé en Béotie avec quelque avantage pour ses habitans. Les richesses qu'il procure et les arts qui les suivent ordinairement, s'y montrent à cette époque, et s'y montrent comme ayant obtenu déjà d'anciens succès. On y retrouve aussi cet amour du travail et cet exercice de l'hospitalité, si communs chez les peuples commerçans (119). Les lois avoient cru devoir régler l'exercice de quelques arts; elles infligeoient une amende au peintre ou au

(117) Just. XVI, c. III.
(118) Gillies, c. XXXII, t. V, pag. 135.
(119) Dicéarq. pag. 13. Barth. c. XXXIV, t. III, pag. 284.

sculpteur qui, dans leurs compositions, n'auroient pas assez respecté la décence publique (120). Une loi semblable renfermoit aussi, probablement, dans de justes limites, les productions d'un art que devoient rendre cher à ce peuple les traditions mêmes qui lui en racontoient les fabuleux prodiges. Des combats et des prix avoient été institués pour la musique et pour la poésie (121).

Le commerce étoit devenu, sous d'autres rapports, l'objet d'une loi politique, rappelée par Aristote (122). Elle excluoit des magistratures tout homme qui ne l'avoit pas abandonné depuis dix ans au moins. Les mots de la loi indiquent bien plus, au reste, les marchands en détail, que ces commerçans d'un ordre plus élevé, que nous désignons dans notre langue par l'expression de *négocians*. Nos lois aussi les ont souvent distingués, quand elles ont cru devoir prononcer des exclusions ou des avantages pour l'une ou l'autre de ces deux classes de bons citoyens.

L'étude des sciences morales fut peu cultivée par les Béotiens. Quelques-uns d'entre eux, cependant, alloient à Athènes se ranger parmi les disciples des philosophes qui l'illustrèrent. Tels furent

(120) Élien, *Hist. div.* IV, c. IV.
(121) Paus. IX, SS. 30 et 31.
(122) *Polit.* III, c. V, pag. 344.

ceux que j'ai rappelés, et dont Diogène Laërce indique les ouvrages. Épaminondas avoit étudié sous Lysis de Tarente, pythagoricien renommé. Il s'exerçoit en même temps à tout ce qui peut former le corps et préparer des guerriers (123).

…e l'état des …rs thébaines au … d'Épaminon-

Avant de monter au trône, Philippe, père d'Alexandre, avoit passé trois années à Thèbes dans la maison d'Épaminondas, dirigé par ses conseils et instruit par ses exemples. Il dut peut-être au vainqueur de Leuctres ce qui le fit vaincre à Chéronée. Justin dit (124) que la sévérité des mœurs antiques régnoit alors à Thèbes. Dans la maison d'Épaminondas, on peut le croire; dans le reste de la cité, comment l'admettre, quand les richesses s'y étoient introduites, quand un attachement criminel y flétrissoit même les citoyens les plus distingués par leurs lumières et leur courage! Et ces habitudes coupables étoient, trop vraisemblablement, anciennes à Thèbes, puisque les traditions supposoient qu'une divinité protectrice des mariages, Junon, y avoit envoyé le sphinx pour se venger des habitans, qui avoient laissé un tel crime impuni (125). Plutarque n'a pas craint de dire,

(123) Corn. Nép. *Épam.* III, §. 2. *Voir* Diog. Laër. *Pyth.* §. 5.
(124) Liv. VII, c. V.
(125) Schol. d'Eurip. *Phén.* v. 66 et 148. Athén. XIII, §. 8. Élien, XIII, c. V.

comme l'observe Montesquieu, que les lois de Thèbes introduisirent l'usance de cet amour pour tempérer et adoucir les mœurs et le naturel de leurs jeunes hommes. On doit au moins plaindre un peuple qui s'égare à ce point sur la morale publique. Plutarque le dit en parlant de cette troupe de trois cents hommes, connue sous le nom de *phalange sacrée* (126). On ne sait comment concilier l'improbation, juste d'ailleurs, des lois de Thèbes contre la violation de la décence publique dans les ouvrages des peintres ou des sculpteurs (127), avec cette indulgence pour un vice qui offense à ce point les mœurs et la nature.

Les lois des Thébains sur la sépulture sont les mêmes que chez les autres Grecs. En priver ou la refuser étoit une peine; l'accorder par un acte public étoit un honneur pour la mémoire de celui qu'on avoit perdu. Un monument s'élevoit quelquefois pour des guerriers morts en défendant la patrie (128). Le luxe des funérailles étoit cependant interdit, dans quelques-unes du moins des cités béotiennes; à Chéronée, par exemple, ce luxe, porté trop loin, eût été dénoncé aux magistrats et puni par eux (129). Lois sur la sépulture. Jeux funèbres

(126) Plut. *Pélop.* SS. 33 et 34. *Esprit des lois*, IV, c. VIII.
(127) *Voir* ci-dessus, pag. 324.
(128) *Voir* Paus. I, SS. 39 et 41, et Diod. IV, SS. 65 et 66.
(129) *Voir* Potter, *Arch. grecq.* IV, c. VI, pag. 566.

A Thèbes, d'après une ancienne loi, on ne pouvoit faire bâtir une maison sans y réserver une place pour la sépulture des morts : dans la suite, une sépulture particulière fut quelquefois accordée, hors de l'enceinte domestique, dans l'intérieur de la cité ; mais c'étoit un témoignage de gratitude et d'estime pour les hommes qui avoient bien mérité de la patrie, et un monument attestoit d'ordinaire cette noble expression de la reconnoissance publique. Des tombeaux furent aussi consacrés, hors de la ville, sur les chemins les plus fréquentés, pour d'illustres guerriers ou de grands citoyens (130). Épaminondas mourut si pauvre, qu'il fallut payer la dépense de ses funérailles (131).

Des jeux funèbres eurent lieu quelquefois. On en célébra dans Thèbes même, à l'occasion de la mort d'Œdipe. Des jeux plus dignes d'être conservés se célébroient tous les cinq ans, en l'honneur des guerriers morts à Platée : ils étoient dédiés à Jupiter Libérateur ; on attribuoit à sa protection la défaite des Perses (132). Dès le temps d'Œdipe, la piété des Thébains voyoit un dieu sauveur dans Jupiter. Les Orchoméniens l'honoroient plus spécia-

(130) Pott. pag. 570. Paus. IX, S. 18.

(131) Just. VI, c. VIII.

(132) Paus. I, S. 28 ; IX, S. 2.

lement sous la dénomination de *Laphystius* (133).

Des libations étoient faites pour les morts (134).

## §. IV.

### *Lois et Institutions religieuses.*

Sur leur culte son origine. Dieux et temples. Prêtres et prêtresses. Mystères; offrandes.

L'ORIGINE phénicienne de Cadmus a fait croire que la religion donnée aux Béotiens étoit celle que les Phéniciens pratiquoient. Cette opinion ne peut soutenir un examen attentif. Les divinités et les croyances de la Béotie sont les mêmes que celles de l'Attique; elles n'ont avec les institutions religieuses des Phéniciens que des relations très-éloignées et communes à la plupart des cultes (135).

Apollon avoit, comme Jupiter, plusieurs temples en Béotie (136). Junon, Diane, Minerve, y en avoient aussi (137). Diane étoit la déesse tutélaire de l'Aulide; l'histoire d'Agamemnon le rappelle assez (138). Mercure, Neptune, Bacchus, y furent également honorés. La Béotie étoit tout entière

(133) Esch. *Sept Chefs à Thèbes*, v. 8. Paus. I, §. 24; II, §. 34.

(134) Esch. *ibid.* v. 1005. Soph. *Antig.* v. 247.

(135) *Voir* notre tom. I, pag. 461 *et suiv.*

(136) Hérod. I, §. 52; V, §§. 59 *et suiv.* Thuc. IV, §§. 76 et 90. Strab. IX, pag. 618. Sur le prêtre d'Apollon à Thèbes, voir les *Mém. de l'Ac.* t. XVIII, pag. 62.

(137) Thuc. III, §. 68. Paus. IX, §§. 2, 3, 12, 17 *et suiv.* Diod. IV, §. 81. Esch. *Sept Chefs à Thèbes*, v. 102 *et suiv.*

(138) *Voir* la sc. III de l'*Iphig.* d'Eurip. a. II.

sous la protection de Neptune ; l'auteur des *Mystères du paganisme* parle d'un temple ancien de ce pays, consacré à Mercure Phalléphore : on supposoit qu'un Bacchus étoit né à Thèbes ; Cadmus en avoit fondé le culte ; des fêtes triennales y furent instituées en l'honneur de ce dieu (139).

Hercule n'y recevoit pas moins d'hommages ; c'est par lui que les Thébains avoient été affranchis d'un tribut qu'ils payoient (140). A Thespies, sa prêtresse étoit une fille obligée de rester vierge jusqu'à la fin de ses jours (141). Un temple aux Grâces fut élevé par Étéocle, roi d'Orchomène : les Grâces sont ici les divinités qui président à la bienfaisance et à la reconnoissance (142).

Les prêtres portoient une couronne ; ils laissoient croître leurs cheveux, ils avoient le droit de porter des armes. Quand les Phocidiens eurent été maudits pour avoir violé le territoire consacré à Apollon, l'entrée d'un pays ainsi voué à un anathème religieux fut interdite aux prêtres béotiens (143).

---

(139) Schol. d'Hom. *Il.* V, v. 422. *Myst. du pagan.* pag. 40. Hérod. II, S. 5. Diod. III, SS. 64 et 65 ; IV, SS. 2 *et suiv.* Clav. t. I, pag. 173 et 207.

(140) *Voir* ci-dessus, pag. 287.

(141) Paus. IX, S. 27.

(142) *Mém. de l'Acad.* III, p. 25. Trad. de Strab. III, p. 438.

(143) Plut. *Quest. rom.* t. II, pag. 274.

Les femmes de Tanagre célébroient des mystères pour Bacchus (144). Cérès avoit également les siens en Béotie, ainsi qu'un bois sacré dans lequel les initiés seuls pouvoient entrer : les événemens de la guerre firent quelquefois suspendre cette célébration ; mais elle fut bientôt rétablie (145). Il paroît cependant que les mœurs et l'ordre public n'y furent pas toujours respectés, puisque nous voyons, dans le cinquième siècle avant l'ère chrétienne, une loi portée pour défendre de faire les initiations et de célébrer les mystères pendant la nuit. Cette loi étoit encore observée dans le siècle suivant, quand une des factions de Thèbes en livra la citadelle aux Lacédémoniens ; c'étoit au milieu du jour, et les femmes célébroient en ce moment la fête de Cérès (146).

Ce ne sont pas les seules divinités qu'adoroient les peuples de Béotie. Le chœur du premier acte des *Sept Chefs au siége de Thèbes* implore tout à-la-fois Jupiter et Pallas, Mars et Neptune, Apollon et Vénus, Diane et Junon ; et, dans la première scène de l'acte suivant, Étéocle jure en même temps par les dieux gardiens des champs et par les dieux gardiens de la cité. Il promet aux divinités

(144) Paus. IX, S. 20.
(145) Paus. IX, SS. 6, 8, 16, 19 et 25.
(146) Cicér. *Lois*, II, S. 15. Xén. *Hellén.* V, pag. 557.

tutélaires des sacrifices et des offrandes, et les femmes dont le chœur se compose embrassent les statues de ces divinités ; le roi promet de consacrer dans les temples les armes et les dépouilles de l'ennemi vaincu. Quand Hercule voulut affranchir Thèbes du tribut imposé par les Orchoméniens, qui avoient désarmé ses habitans, obligé de chercher ailleurs des moyens de combat, il prit les armes suspendues dans les temples, armes qui faisoient partie des dépouilles ennemies consacrées aux dieux par ses ancêtres (147). Beaucoup de siècles après, les Platéens faisoient bâtir un temple pour Minerve, du butin fait à Marathon (148). Les demeures des dieux s'enrichissoient aussi quelquefois des dons offerts par un prince étranger (149). Les Béotiens se virent eux-mêmes obligés à une singulière offrande; chaque année, ils devoient porter à l'oracle de Dodone des trépieds qu'ils déroboient dans leurs propres temples (150).

Parmi leurs divinités, n'oublions pas ce sceptre que les Chéronéens adoroient. On lui nommoit, chaque année, un prêtre qui en devenoit le dépositaire et le gardien ; tous les jours, on offroit des

(147) Diod. IV, S. 10.
(148) Paus. IX, S. 4.
(149) Hérod. I, S. 92. *Voir* aussi ce qu'il dit VI, S. 118.
(150) *Mém. de l'Acad.* t. XXXV, p. 129. *V.* ci-dessus, p. 320.

sacrifices à ce dieu, et une table couverte de viandes et de gâteaux étoit continuellement devant lui. Quelques honneurs furent aussi rendus à un devin célèbre, Tirésias, que les Thébains avoient consulté pendant le second siége de leur ville par les Épigones, et la fille du devin fut consacrée à Delphes par les chefs victorieux comme les prémices du butin fait sur l'ennemi (151).

Des sacrifices. Des sermens. Du respect pour les anciennes institutions religieuses.

Parmi les sacrifices, il suffira de rappeler ceux qui avoient eu, par leur nature ou par les cérémonies qui les accompagnoient, un caractère particulier. Tel étoit celui qu'on appeloit *le bannissement de la faim* : le premier magistrat le faisoit sur un autel public, et chaque citoyen dans l'intérieur de sa maison; on fouettoit un esclave avec des verges d'osier, et on le chassoit en disant : *Hors d'ici la faim, et dedans richesses et santé.* Les développemens auxquels Plutarque se livre (152), nous instruisent mal de l'objet de ce sacrifice. Citons encore l'immolation faite, en adressant des prières aux dieux, des anguilles d'un lac de Béotie, remarquables par leur grosseur : on les couronnoit comme des victimes, et l'on posoit sur leurs têtes les gâteaux sacrés. Étonné d'un usage si extraordi-

(151) Paus. IX, §. 40. Diod. IV, §. 66.

(152) *Symposiaq.* VI, question 8.

naire, un étranger en demandoit la raison : « Je l'ignore, répondit le Béotien qu'il interrogeoit ; mais ce que je sais, c'est que les usages de nos pères doivent être observés, et que nous n'avons pas besoin de les justifier (153). »

Dans un serment prêté avant de partir pour la guerre, les Thébains juroient à leurs dieux de leur immoler des brebis et des taureaux s'ils revenoient vainqueurs, et de leur consacrer les armes et les dépouilles de leurs ennemis (154).

Agésilas, roi de Lacédémone, chef de l'armée qui alloit combattre les Perses, étant venu en Aulide, crut y recevoir, dans un songe, l'ordre d'offrir un sacrifice semblable à celui qu'y avoit offert Agamemnon, alors aussi chef des Grecs. Loin d'imiter la cruelle obéissance du père d'Iphigénie, il choisit le sacrifice qui lui parut devoir être le plu agréable à la déesse : une biche couronnée de fleurs fut amenée ; il ordonna à son devin de la frapper, ne voulant point qu'elle fût immolée par le ministre qu'en chargeroient les Béotiens, d'après la coutume de leur pays. Les béotarques irrités envoyèrent défendre à Agésilas de violer ainsi leurs antiques lois. L'immolation étoit déjà commencée. Les

(153) Athén. VII, S. 13.

(154) *Voir* Esch. *Sept Chefs à Thèbes*, a. II, sc. I, v. 256 *et suiv.*

envoyés jetèrent de dessus l'autel les cuisses de la victime (155).

Y eut-il en Béotie des sacrifices humains ! Cadmus venoit d'un pays qui se permettoit ces barbares immolations (156). Les conservateurs des anciennes fables de la Grèce nous disent qu'Ino, fille de Cadmus, épouse d'Athamas, roi de Thèbes, abandonnée par lui et reprise quelques années après, voulant se venger de Néphèle, qu'Athamas, dans l'intervalle, avoit épousée, profita d'une disette pour faire ordonner, par un oracle qu'elle avoit corrompu, de sacrifier aux dieux les enfans que le roi avoit eus de sa rivale, si l'on vouloit obtenir que ce fléau cessât de désoler le pays (157). Un fait plus certain, c'est qu'à une époque où les souvenirs de l'histoire remplacent les traditions incertaines des temps à demi fabuleux, Pélopidas refusa d'offrir des victimes humaines. Dans une autre occasion, des Béotiens enivrés ayant assassiné un prêtre de Bacchus, l'oracle de Delphes ordonna qu'en expiation de ce crime un jeune homme seroit immolé à ce dieu; mais l'immolation d'une chèvre fut bientôt substituée à un si barbare sacrifice (158).

---

(155) Plut. *Agés.* §. 8. Xén. *Hell.* III, pag. 496.

(156) *Voir* ci-dessus, t. I, pag. 504 et 533.

(157) Hyg. *Fab.* XI. Apoll. I, c. IX, et la note de Clavier.

(158) Plut. *Pélop.* §§. 37 *et suiv.* Paus. IX, §. 8.

vinations; oracles; présages.

Les divinations et les oracles se présentent sans cesse dans l'histoire politique de Thèbes. Un oracle retient Cadmus en Béotie. Un oracle fait quitter le trône à Autésion. Un oracle prédit que Laïus sera tué par son fils (159).

Non loin de Platée, près d'un temple à demi construit, étoit un puits sacré, dont les eaux, suivant l'antique tradition, avoient rendu ceux qui en buvoient capables de prédire l'avenir (160). Un des chefs devant Thèbes, Amphiaraüs, étoit devin : un devin encore, Tirésias, est interrogé quand les Épigones attaquent Thèbes (161). Leurs prédictions n'étoient pas toujours certaines : la victoire est promise, si un fils de Créon se dévoue; il se dévoue, et on ne remporte pas la victoire (162). Pour les familles comme pour les peuples, pour la guerre comme pour les traités ou d'alliance ou de paix, pour les lois même, par-tout est le gouvernement des oracles, et leur autorité suprême (163).

(159) Apoll. III, c. IV et V, et les notes encore. Diod. IV, §. 64. Paus. IX, §. 5. Pind. *Olmpiq.* VII, v. 70.

(160) Paus. IX, §. 2.

(161) Apoll. III, c. VI, §§. 4 et 7; c. VII, §. 3. Voir *les Sept Chefs à Thèbes*, v. 555, et Eusth. *sur l'Odyss.* pag. 1665.

(162) Apoll. III, c. VI, §. 7. *Voir* Paus. IX, §. 25.

(163) *Voir*, entre autres, Hérod. V, §. 79; Paus. IX, §. 23; Strab. IX, pag. 402; Just. XVI, c. III; Plut. *Pélop.* §§. 30 et 57. Sur l'oracle de Trophonius, en particulier, voir Barth. t. III, pag. 298 *et suiv.*, et Clav. t. III, pag. 140 *et suiv.*

Les augures, les présages, y sont toujours consultés; toujours on les reçoit avec confiance et on leur obéit avec empressement. « Ce père des augures, qui, sans brûler des victimes, infaillible en son art, interroge et comprend les oiseaux fatidiques; ce despote des présages a parlé », dit Eschyle dans la première scène des *Sept Chefs au siége de Thèbes* (164). Les Béotiens prétendoient que leurs temples s'étoient ouverts d'eux-mêmes le jour de la bataille de Leuctres, et que les prêtresses y avoient vu un présage de la victoire (165). Des signes peu favorables avoient au contraire précédé la bataille de Chéronée (166).

De leurs fêtes des lois dont e[lles] furent l'occasio[n]

Je ne rappellerai pas toutes les fêtes des Béotiens (167); il en est pourtant quelques-unes dont l'institution se lie tellement à leur histoire politique, que je dois au moins les indiquer. Ce ne sont pas les solennités les moins chères au peuple que celles qui leur offrent de semblables commémorations. Un bienfait reçu, une victoire remportée,

(164) Le voir aussi a. III, sc. II, v. 364.

(165) Xén. *Hellén.* VI, pag. 595. Élien, XII, c. LVII, raconte des présages contraires, quand Alexandre attaqua Thèbes.

(166) *Voir* Paus. IX, §. 6.

(167) On peut voir Gronov. t. VII, p. 570, 580, 584, 629, 630, 666, 705, 715, 739, 746, 749, 769, 771, 804, 822, 829, 831, 837, 857 et 861. Sur les années et les mois béotiens, *voir* Goguet, t. IV, pag. 159, et Corsini, t. II, *Diss.* XVI, §. 8.

la mort d'un tyran, l'indépendance reconquise, un lien formé entre les diverses parties de l'association politique, en sont les objets les plus ordinaires. Les Panathénées célébroient la réunion des habitans de l'Attique dans une cité commune (168); les Panbéoties ne devoient pas avoir une destination bien différente (169)? Toujours le mot indique-t-il assez que ce fut une solennité générale, commune à toutes les portions du pays. Coronée étoit le lieu de leur célébration, et Pausanias y fait rassembler ce qu'il appelle le conseil commun des Béotiens (170). Platée avoit une fête annuelle, en souvenir de la victoire à laquelle cette ville a laissé son nom; elle en avoit une encore plus générale et moins fréquente, où venoient des députés de plusieurs villes remercier ensemble les dieux de la défaite de Mardonius et du triomphe des Grecs (171). Dans les Éroties, on demandoit à l'Amour d'apaiser les différends qui pouvoient naître entre les époux, d'autres disent entre les habitans de la cité (172). Les Platéens ayant passé soixante ans hors de leur patrie, leur retour y fut marqué par une solennité que

(168) *Voir* ci-dessus, tom. VII, pag. 375.
(169) *Voir* Meurs. t. VII du recueil de Gronov. pag. 833.
(170) Plut. *Arist.* §. 32. Paus. IX, §. 2. Stob. *Serm.* 39.
(171) Paus. IX, §. 27. *Voir* Barth. t. III, pag. 287, c. XXXIV.
(172) Fasold. pag. 570. Potter, II, c. XX, pag. 312.

venoient partager toutes les villes de Béotie qui avoient concouru à leur rétablissement (173). On peut y joindre, à cause de son caractère particulier, la Daphnéphorie, fête consacrée à Apollon : un enfant en étoit le prêtre ; il devoit être beau, robuste et d'une famille illustre (174). N'oublions pas de dire que les Thébains célébroient, comme plusieurs autres peuples de la Grèce, les Thesmophories, sous le rapport des lois que l'on supposoit données aux hommes par Cérès (175). Les autres Béotiens les célébroient sous le rapport de l'agriculture : ils leur donnoient le nom de *fête des grands pains* (176). Une autre fête étoit consacrée à Neptune : il y avoit des jeux publics en l'honneur de ce dieu (177).

Les jours de fête ont été fréquemment choisis parmi les peuples de la Grèce, pour opérer un mouvement politique. Des danses, des chants, des jeux, de pieuses cérémonies, y occupent avec force l'attention des citoyens qui se réunissent ; on est sans crainte et sans armes. Au milieu de ces

---

(173) Paus. IX, §. 3.

(174) *Ibid.* §. 10. *Voir* Casteff. p. 630, et Meurs. p. 753.

(175) *Voir* Plut. *Pélop.* §. 10.

(176) Μεγαλαρτία. Voir les *Mém. de l'Acad.* XXXIX, p. 210, et Athén. X, §. 4.

(177) Paus. IX, §. 37.

agitations portées vers d'autres objets, l'homme audacieux qui veut venger un affront reçu ou reprendre une autorité perdue, espère plus de succès et l'obtient souvent. A Thèbes, le jour de la fête de Vénus fut celui que choisirent les sept bannis. C'étoit pendant la fête de Cérès qu'on avoit livré la forteresse, ou la Cadmée, aux Lacédémoniens. A en croire les traditions, la fête de Bacchus étoit aussi l'époque où les fils d'Antiope enlevèrent Dircé, et l'attachèrent par les cheveux à un taureau, pour la punir de ses cruautés envers leur mère (178). Plutarque rapporte à ce sujet, et le motif d'un tel usage est difficile à concevoir, que, Dircé ayant été ensevelie, le lieu de sa sépulture demeura inconnu aux Thébains, quoiqu'il fût près de la ville; le commandant de la cavalerie en étoit seul instruit; quand le temps de sa charge finissoit, il y menoit son successeur, l'y menoit seul et pendant la nuit; ils y faisoient ensemble un sacrifice sans feu, en ensevelissoient les restes de manière qu'il n'en restât aucune trace, et revenoient, de nuit encore, à Thèbes (179).

(178) Xén. v, pag. 557 et 566. Apoll. III, c. v, §. 5.
(179) Plut. *Démon de Socr.* t. II, pag. 578.

# LÉGISLATION
# DES PHOCIDIENS
ET
## DE DEUX PEUPLES VOISINS,
## LES LOCRIENS ET LES DORIENS.

---

### §. I.er

### *Législation des Phocidiens.*

SISYPHE, roi de Corinthe, eut plusieurs enfans. Un d'eux, Ornytion, fut roi de Tithorée, dans le pays auquel Phocus son fils donna ensuite le nom qu'il portoit. Peu d'années après, des Éginètes étant venus avec Phocus fils d'Éacus, le nom de Phocide s'étendit à toute la contrée (1). Phocus fils d'Ornytion avoit épousé Antiope : Panopéus, son fils, lui succéda; il eut pour frère Crissus, père de Strophius, qui le fut de Pylade (2). Pylade fut

De leurs pre rois. Des ch mens qui su rent dans le g nement.

(1) Paus. II, §§. 4 et 29; X, §. 1. *Marbr. d'Oxf.* p. 139 *et suiv.*

(2) *Voir* Paus. II, §. 29; IX, §. 17.

banni par Strophius, pour avoir aidé Oreste à tuer Clytemnestre (3).

Pausanias nomme un autre roi, Schédius, qui fut tué par Hector au siége de Troie. Schédius habitoit Panope, mauvais bourg situé à l'extrémité de la Phocide, vers la Béotie; la crainte, soit de leurs voisins, soit de leurs propres sujets, avoit porté les rois à fixer là leur demeure. Panope leur servoit comme de forteresse (4). Le nom des princes qui succédèrent à Schédius ne nous est pas connu.

Nous ignorons même combien dura le gouvernement royal, et quelle forme de gouvernement le remplaça. Tout fait présumer, cependant, que ce fut une démocratie. Des inscriptions qui nous restent nomment ou indiquent des conseillers, un sénat, plusieurs archontes, et parmi ces derniers un archonte éponyme (5). Il y eut, pour les intérêts généraux, une assemblée formée de députés envoyés par chaque cité de Phocide (6). Pausanias nous a laissé la description du vaste édifice où l'on s'assembloit; elle peut faire croire que ces députés étoient assez nombreux : au fond de la salle étoit

(3) Paus. I, S. 22. Eurip. *Oreste*, v. 33, 406 et 765.
(4) Paus. X, S. 4.
(5) Chandler, pag. 83. Sainte-Croix, *Gouv. féd.* pag. 275.
(6) Paus. X, S. 4. Il donne les noms de ces villes, S. 3.

la statue de Jupiter; il avoit auprès de lui Minerve et Junon (7).

Sur leurs relations extérieures et leur administration politique.

Un traité fait entre Athènes et Sparte, dans la dixième année de la guerre du Péloponnèse, est le seul monument que nous ayons de l'administration politique des Phocidiens. « Le terrain consacré à Apollon, porte ce traité, le temple qui y est bâti, Delphes enfin dans toute son étendue, sont libres sous leurs propres lois, exempts de tout tribut, et soumis à leur seule justice, suivant les anciens usages (8). »

La liberté publique reçut quelques atteintes encore pendant la troisième guerre sacrée. Des généraux, appuyés par des corps de troupes étrangères qu'eux-mêmes avoient formés, et que les trésors pillés leur donnoient le moyen de soutenir, essayèrent de la tyrannie; mais ils succombèrent bientôt, lorsque furent épuisés les fonds qui soudoyoient les instrumens de leur puissance, et avec eux tomba l'oppression qu'ils exerçoient. Plus de concorde parmi les soldats, plus d'appui par conséquent, lorsqu'on eut perdu le moyen de les unir tous et de les animer par l'appât d'un accroissement de la solde journalière (9).

(7) Paus. x, §. 5.
(8) Thuc. v, §. 18.
(9) Esch. *Prév. de l'amb.* pag. 415 et 416.

oncernant les rs.

Les étrangers qui venoient habiter Delphes, y payoient vraisemblablement une contribution particulière, comme nous l'avons vu à Athènes pour les métœques (10) : on peut, du moins, entendre ainsi ce que dit Hérodote de l'immunité accordée aux Lydiens par le peuple de Delphes, en reconnoissance des dons que Crésus avoit faits au temple d'Apollon et à tous les habitans de la cité. On leur accorda pareillement, avec un droit de proédrie ou de préséance, le droit de devenir, quand ils le voudroient, citoyens de Delphes. Des préséances et des immunités furent également accordées aux Béotiens de Tanagre, ainsi que le droit de prodicie, droit qui exprime moins ici le privilége d'être jugé le premier, comme le dit Sainte-Croix, que l'autorisation de s'adresser d'abord à des arbitres, ou des juges volontaires, qui pouvoient terminer la contestation (11).

on avoit des s. Mariage. tions, vol, es.

Ce fait est le seul de l'histoire des Phocidiens qui soit relatif à l'ordre judiciaire. Aucune de leurs lois écrites ne nous est parvenue. On a dit (12) qu'ils n'avoient pas d'esclaves, et qu'un ami d'Aristote fut accusé par les Phocidiens pour en avoir acquis un grand nombre, et privé ainsi beaucoup

(10) *Voir* ci-dessus, t. VI, pag. 325.
(11) Hérod. 1, §. 54. *Gouv. fédér.* pag. 277.
(12) *Voir* Athén. VI, §. 18.

de citoyens de ce qui leur auroit été nécessaire pour vivre. Ce seroit effectivement une disposition bien mémorable de la législation que cette interdiction de la servitude, au milieu d'un pays dont tous les autres états avoient cru pouvoir l'admettre. Nous voyons toutefois dans la première guerre sacrée, après la prise de Crissa, les habitans qui échappèrent au carnage vendus comme esclaves; il est vrai qu'on les transporta hors de la Grèce (13).

Aristote, traitant des causes prochaines de sédition dans les différentes sortes de gouvernement (14), dit qu'une querelle survenue à l'occasion d'un mariage fut le principe de toutes les séditions qui éclatèrent à Delphes. Il raconte aussi qu'un mari futur, effrayé par de sinistres augures, ne voulut plus contracter le mariage convenu. Irrités, les parens de la jeune fille accusèrent faussement le jeune homme d'avoir, pendant un sacrifice, dérobé l'argent des dieux, et le firent condamner comme sacrilége.

Dans un pays que rendoient si fréquenté et si célèbre l'oracle et le temple de Delphes, les sacriléges devoient être des attentats punis avec sévérité. Les immenses richesses de ce lieu sacré

---

(13) *Mém. de l'Acad.* VII, p. 216 et 222. *V.* ci-après, p. 349.

(14) *Polit.* V, c. IV, pag. 390.

l'exposèrent plus d'une fois au pillage des hommes avides et audacieux. Très-anciennement, un prince d'Eubée étoit venu, à main armée, commettre ce crime, et il avoit en même temps pillé les maisons des habitans les plus riches de la ville. Plusieurs années après, les Phlégyens, et ensuite Pyrrhus fils d'Achille, le tentèrent également; la même entreprise fut essayée plus tard par des soldats de Xerxès; plus tard encore, à l'instigation de leurs chefs, les Phocidiens eux-mêmes envahirent les trésors du temple (15). Dans l'édifice public de Delphes, où l'on avoit recueilli les tableaux de Polygnote, un de ces tableaux représentoit un homme tourmenté aux enfers pour avoir pillé les demeures des dieux (16).

Des différens supplices. De la poursuite des délits religieux.

Un des supplices exercés envers les sacriléges étoit de les précipiter du haut d'un rocher, peu éloigné de la ville et du temple. Créuse, accusée d'avoir empoisonné Ion, un des ministres du dieu, avoit été condamnée à ce supplice, d'après la tradition conservée dans la tragédie d'Euripide. On y condamna aussi, dit-on, le fabuliste Ésope (17).

(15) Paus. x, §§. 6 et 7. Le voir, III, c. x. Ce temple fut ensuite pillé par les Gaulois. Diod. v, §. 32.

(16) Paus. x, §. 28. Il parle d'autres impiétés punies, §. 33.

(17) *Voir* Sainte-Croix, *des Gouv. fédér.* pag. 56. Eurip. *Ion*, v. 1222 et 1267. Créuse condamnée cherche un asile dans le temple d'Apollon. *Ion*, v. 1255 *et suiv.*

Démosthène, dans son discours sur les prévarications de l'ambassade (18), déplorant l'état où Delphes se trouvoit alors, dit que non-seulement on n'a pas rendu à Apollon les trésors qui lui avoient été ravis, mais qu'on précipiteroit du rocher celui qui proposeroit de les lui rendre. Élien raconte que, des étrangers étant venus y implorer Apollon, on plaça, pour les perdre, dans la corbeille où étoient leurs offrandes, quelques-uns des effets consacrés au dieu; on les arrêta ensuite comme sacriléges, et on les traîna au fatal rocher. Philomèle s'en précipita lui-même, quand, après avoir commandé les Phocidiens qui pillèrent le temple de Delphes dans la troisième guerre sacrée, il fut vaincu par les Béotiens, et sur le point d'être leur captif. Il avoit fait subir ce supplice à plusieurs de ceux qu'il combattoit, avant de se l'imposer à lui-même (19).

Cet événement date de trois cent cinquante-quatre ans avant l'ère chrétienne. Sept ans après fut rendu le décret des amphictyons que nous rapporterons dans la suite de ce chapitre. Deux autres de leurs décrets, relativement à des violations de

(18) Pag. 345. *Voir* aussi Eschine, pag. 413, et Paus. X, §. 2.

(19) Élien, XI, c. V. Diod. XVI, §§. 28 et 31.

territoires sacrés, sont conservés dans un des discours de Démosthène (20).

Des envoyés du Péloponnèse au temple de Delphes, traversant les terres de Mégare, tombèrent de leurs chars avec leurs femmes et leurs enfans; des Mégariens ivres, ayant relevé ces chars, les poussèrent dans un étang voisin, et plusieurs de ces députés y furent noyés. Le tribunal des amphictyons condamna les coupables, les uns au bannissement, les autres à la mort. *Hamaxocyliste* fut le nom donné désormais aux Mégariens descendus de ceux qui avoient commis ce crime (21).

Droits payés par ceux qui venoient à Delphes. Foires et trafic en Phocide.

La poursuite des délits religieux, comme on le voit ici par plusieurs exemples, appartenoit aux amphictyons. Ils ne veilloient pas seulement à la punition des profanations commises ou des rapines exercées : les étrangers qui venoient au temple étoient sous leur surveillance comme sous leur protection. Ils régloient par une ordonnance les droits auxquels ces étrangers seroient soumis. Un des reproches faits aux habitans de Crissa, dans le port desquels une partie des voyageurs débarquoit, fut d'en avoir perçu d'exorbitans sur les étrangers venus de Sicile et d'Italie pour consulter l'oracle (22). Il

(20) *Sur la couronne*, pag. 499. Esch. *Cour.* pag. 445.

(21) Plut. *Quest. grecq.* t. II, p. 304. *Voir* ci-dessus, p. 255.

(22) Strab. IX, pag. 419.

s'agit pas seulement ici de contribution personlle, mais de droits levés sur les denrées ou les rchandises que les voyageurs apportoient. C'est indépendamment des motifs religieux qui amenient perpétuellement les Grecs à Delphes, il y oit une époque de l'année où s'y tenoit une foire s-fréquentée. Tithorée, autre ville de Phocide, eut deux, chaque année aussi; la première au ntemps, la seconde en automne. Des esclaves, s étoffes, des bijoux d'or et d'argent, des besux de toute espèce, y étoient vendus. Ce comrce des esclaves, si formellement annoncé par usanias, nous réduit encore à penser que les ocidiens pareillement connurent et admirent la vitude (23).

Des décrets des amphictyons. Décret rendu contre les Phocidiens eux-mêmes. Leur rétablissement.

Les décrets des amphictyons étoient gravés dans temple sur des colonnes de bronze. Philomèle, rès sa victoire, ne voulut pas y laisser subsister e décision rendue contre les Phocidiens et les cédémoniens, et il fit déchirer tous les registres lesquels elle étoit inscrite (24). Huit ans après, 346 avant l'ère chrétienne, un nouveau décret rendu contre les Phocidiens, alors entièrent vaincus. Il portoit :

---

(23) Paus. X, §. 32. *Voir* ci-dessus, pag. 344.

(24) Diod. XVI, §. 24. *Mém. de l'Acad.* IX, pag. 102.

Que les deux voix qu'ils avoient dans l'assemblée des amphictyons seroient données à Philippe;

Que les murailles des principales villes de Phocide seroient abattues;

Que les Phocidiens ne pourroient avoir ni chevaux ni armes jusqu'à ce qu'ils eussent rendu à Apollon les richesses qu'ils lui avoient prises (les armes devoient être brisées);

Qu'ils paieroient, chaque année, soixante talens, jusqu'à restitution entière des sommes enlevées;

Qu'aucun droit d'asile ne seroit accordé ou reconnu en faveur de ceux qui avoient eu part à la déprédation du temple;

Que les habitans des villes seroient dispersés dans des bourgs qui ne pourroient excéder soixante maisons, et qui seroient au moins à un stade les uns des autres (25).

On ne pouvoit rendre un plus terrible décret. C'est ainsi que punissent ou se vengent les deux tyrannies connues sous les noms de *despotisme* et de *démocratie*. Les villes qu'on détruisoit étoient la plupart d'une haute antiquité : Panope, Daulis, Anticyre, Lilée, Hyampolis, Parapotamie, avoient été illustrées par les vers d'Homère. Les maux

(25) Diod. XVI, §. 60. Paus. X, §. 3.

que leur fit Xerxès en avoient rendu d'autres célèbres (26).

En paroissant prononcer eux-mêmes ce décret, les amphictyons ne faisoient qu'obéir à la haine et à l'autorité de Philippe. Démosthène, que les Athéniens venoient d'envoyer à Delphes, dit ce qu'il vit et ce qu'il éprouva en traversant la Phocide (27) : des maisons renversées, des murs abattus, des campagnes désertes, pas un homme en âge de combattre, des femmes, de foibles enfans, quelques vieillards traînant leur caducité et leur misère. La capitulation de Philippe avoit promis de conserver la vie aux Phocidiens; cet article même ne fut pas respecté : plusieurs furent massacrés; d'autres enlevés et vendus (28).

L'ambition, cachée sous le voile de la piété, avoit ainsi fait expier le sacrilége des Phocidiens. Dans la suite, ils furent rétablis dans leur patrie; la plupart de leurs villes furent reconstruites, et, cette fois, la piété leur rendit ce que l'impiété leur avoit fait perdre. Ce temple qu'ils avoient autrefois dépouillé, ils venoient de le sauver du pillage des Gaulois (29).

---

(26) *Voir* Paus. X, S. 3.
(27) *Prévaric. de l'amb.* pag. 303.
(28) Just. VIII, c. VII.
(29) Paus. X, S. 7. Pol. II, S. 35.

Les Phocidiens étoient cependant, de tous les peuples de la Grèce, celui dont il sembloit qu'on avoit le moins à craindre un sacrilége. La superstition fut toujours pour eux d'une inépuisable fécondité; je ne sais même si, sous quelques rapports, quelques biens ne résultèrent pas du concours qu'elle fit naître autour de la pythie et du temple de Delphes.

Sur l'oracle de [De]lphes et la con[fian]ce universelle [qu]'il inspiroit.

Les oracles ne furent pas sans influence sur la civilisation de la Grèce. Ils transportèrent d'un pays à l'autre les Hellènes confians ou crédules; ils les transportèrent avec des présens qui devoient payer la demande faite aux dieux; et ces présens, le travail seul pouvoit les procurer. La piété établit ainsi, par une superstition, comme un centre où, de diverses contrées, venoient se réunir à-la-fois des espérances ou des inquiétudes semblables. Les habitans des régions grecques les plus éloignées l'une de l'autre purent former par-là des relations mutuelles, se communiquer leurs usages, leurs travaux, et les premiers progrès dans ces arts nécessaires par lesquels toute société commence. La barbarie s'affoiblit; la sociabilité se forma. Les Grecs avoient déjà les mêmes dieux; ils achevèrent d'avoir tous la même patrie.

Mais, parmi ces oracles, aucun ne surpassa en renommée l'oracle de Delphes : il ne fut pas seu-

lement le plus célèbre, il fut le plus révéré de tous les peuples du paganisme. Tite-Live l'appeloit même (30) *le commun oracle du genre humain.* Les législateurs le consultoient sur leurs lois (31); les généraux lui demandoient des victoires; les rois et les magistrats des démocraties l'interrogeoient sur la guerre, sur la paix, sur des calamités publiques, et, dans des momens difficiles pour le gouvernement, sur les intérêts et l'administration de l'état (32). On le consultoit sur les événemens domestiques comme sur les intérêts politiques. Quand on voulut connoître quel étoit le plus sage des Grecs, c'est à l'oracle de Delphes qu'on le demanda (33). Cet oracle fut, pendant plusieurs siècles, le véritable souverain de la Grèce. Guerriers, administrateurs, citoyens, tous obéissoient avec respect à ses décisions. Les républiques étoient dominées par cette théocratie, régulateur suprême et inspiré des peuples, toujours curieux, inquiets et superstitieux. Des rivages de l'Asie on venoit pareillement consulter un oracle si célèbre. Timésias de Clazomène s'adresse à lui pour une colonie qu'il vouloit fonder. Crésus le

(30) Liv. XXXVIII, §. 46.

(31) *Voir* ci-dessus, t. V, pag. 205, et aussi Plut. *Sol.* §. 21.

(32) *Voir,* aux Éclaircissemens, la note B.

(33) Diog. Laër. *Thalès*, §. 7.

consulte sur son fils muet, sur une guerre avec les Perses, sur la durée de son règne. Alyatte, son père, l'avoit consulté sur sa maladie. Gygès s'étoit fait déclarer par lui roi des Lydiens (34). Un des peuples d'Afrique l'interrogea sur le gouvernement qu'il devoit établir (35). L'oracle de Delphes fut même consulté par les Romains (36).

ractère parti- des députés uelques peu- envoyoient.

Parmi les nations helléniques dont les envoyés alloient interroger le dieu, il en est dont les députés avoient un caractère particulier, soit par la perpétuité de leur fonction, soit par la solennité avec laquelle ils l'exerçoient, comme les pythiens à Lacédémone et les théores à Athènes. Les pythiens étoient nommés par les rois de Sparte, et comme attachés à leur personne pour ce qui concernoit les présages, les augures, et la consultation des oracles étrangers. Les théores étoient les ambassadeurs religieux d'Athènes; on les vit souvent porter au temple de Delphes les demandes et les offrandes de leurs concitoyens. Des couronnes ornoient les chars qui les y conduisoient. Un chef désigné par le titre d'*archithéore* présidoit la

---

(34) Plut. *Du grand nombre d'amis*, t. II, pag. 96. Hérod. I, SS. 13, 19, 25, 46 *et suiv.*, 53, 55 et 85.

(35) Hérod. IV, S. 161.

(36) *Voir* la note B, aux Éclaircissemens.

députation et en étoit l'orateur auprès du dieu consulté (37).

De toutes parts, d'ailleurs, on enrichissoit la demeure qu'habitoit une divinité si révérée ; sa richesse égaloit sa puissance et la fortifioit. Rien ne prouve mieux combien les offrandes étoient nombreuses, que de voir un homme faire un ouvrage uniquement sur celles qu'on avoit dérobées (38). Entre les présens que lui fit Midas, roi de Phrygie, on remarquoit le trône sur lequel il avoit coutume de s'asseoir pour rendre la justice (39). Offrandes, trésors des différentes cités.

Outre les dons qui devenoient un monument durable et consacré, beaucoup d'autres étoient offerts chaque jour par une infatigable crédulité. Il semble que les ministres d'Apollon auroient dû en être satisfaits. Cependant, selon M. de Sainte-Croix (40), ils cherchoient encore à augmenter par leur industrie les revenus du temple, et en prêtoient une partie à gros intérêt. Nous ne pouvons admettre l'interprétation que ce savant donne du passage sur lequel il se fonde. Les Corinthiens,

---

(37) *Voir* notre t. V, pag. 224, 281 et 417, et Hérod. VI, §. 57 ; VII, §§. 140 *et suiv.*

(38) *Voir* le Plut. d'Amyot, *Vie de Lysandre*, notes sur le §. 33, et ci-après, aux Éclaircissemens, la note B.

(39) Hérod. I, §. 14. *Voir* la note B, aux Éclaircissemens.

(40) Pag. 40. *Voir* Pauw, I, pag. 392.

dans le discours de Thucydide (41), disent seulement qu'avec une contribution prélevée sur les fortunes particulières et les trésors déposés aux temples de Delphes et d'Olympie, ils obtiendront une flotte capable de balancer la flotte de leurs ennemis : mais ces trésors dont ils parlent, ce sont les leurs, et non un argent que fissent valoir les prêtres, comme l'auteur le suppose. Une inscription qu'il cite, relative à Délos, auroit plus de force sans doute : néanmoins, tout ce qu'elle prouveroit, c'est qu'à Délos on agissoit ainsi, et la similitude est trop conjecturale pour être adoptée (42). La plupart des chapelles du temple appartenoient à différentes cités, et c'est là qu'on déposoit leurs offrandes particulières, désignées ordinairement par le titre de trésor de tel ou tel peuple (43); car le véritable trésor de chaque état, son trésor national ou public, restoit dans la ville même, qui pouvoit en avoir besoin, et nous savons qu'à Athènes c'est dans la citadelle qu'il étoit placé (44). Les matières d'or et d'argent que les Phocidiens prirent et firent fondre après s'être emparés de Delphes, valoient plus de dix mille talens [cinquante-quatre

---

(41) Liv. I, §. 121.

(42) Sur l'inscription, *voir* Sainte-Croix, pag. 142.

(43) *V.* Paus. VI, §. 19; X, §§. 11 *et suiv.*; Strab. IX, p. 419.

(44) *Voir* ci-dessus, t. VII, pag. 284.

millions] (45). L'ancien temple avoit été brûlé au temps des Pisistratides, et par eux peut-être; on évalua la construction du nouveau à trois cents talens : les Delphiens furent taxés au quart de cette somme; une quête faite de ville en ville leur fournit le moyen de le payer (46). Les richesses du temple de Delphes avoient servi aux Alcméonides à chasser du trône d'Athènes la famille de Pisistrate (47).

De la pyt des autres mir du dieu. Loi les concernoic

La pythie étoit le principal ministre d'Apollon. D'abord, on ne confia qu'à de jeunes filles, vierges encore, cette haute fonction; leur pureté même les fit croire plus dignes de la remplir (48). Pour être prêtresse, il étoit nécessaire d'être issue d'un mariage légitime. Euripide (49) fait même choisir la pythie parmi les premières familles de Delphes. D'autres veulent que cette prêtresse appartînt à une maison pauvre et rustique, d'où elle n'apportât ni art, ni expérience, ni talent, et que par-là même elle donnât plus de garanties qu'elle ne cédoit qu'à

---

(45) *Voir* Barth. II, pag. 433; Sainte-Croix, pag. 279.

(46) *Voir* Hérod. II, §. 180; Larcher sur ce paragraphe, et le schol. de Pind. *Pyth.* I, v. 10.

(47) Dém. *contre Mid.* pag. 620.

(48) Diod. XVI, §. 26.

(49) *Ion*, v. 1337. Sur son installation, voir les *Mém. de l'Ac.* t. III, pag. 178.

l'inspiration du dieu (50). La pythie ne devoit pas se parfumer d'huiles odorantes, ni se vêtir d'une robe de pourpre; elle ne brûloit que du laurier et n'employoit que l'orge dans ses sacrifices (51).

L'usage de ne choisir que de jeunes vierges dura long-temps. Mais, une d'elles ayant été enlevée par un Thessalien épris de sa beauté, il fut réglé par une loi que cinquante ans seroient désormais nécessaires pour devenir l'interprète d'Apollon et faire entendre ses oracles : cette loi existoit déjà quand Eschyle donnoit la tragédie aux Athéniens (52). On n'en exigea pas moins que la prêtresse choisie eût vécu jusqu'alors dans un état de virginité, et l'on voulut qu'elle fût habillée comme le sont de jeunes filles, pour conserver au moins le souvenir du plus ancien usage (53).

L'oracle n'avoit eu primitivement qu'une seule prêtresse. A mesure que sa célébrité amena un concours plus nombreux, une seconde pythie fut nommée; une troisième même le fut ensuite pour

(50) Plut. *Or. de la Pyth.* p. 405. *Mém. de l'Acad.* III, p. 172. Barth. c. XXII, t. II, pag. 448. Mais *voir* Clav. III, pag. 109.

(51) Plut. *ibid.* pag. 397.

(52) Voir *Mém. de l'Acad.* pag. 173; Eurip. *Ion*, v. 321; Esch. *Eumén.* v. 38; et Clav. pag. 111.

(53) Voir les *Mém. de l'Acad.* III, pag. 173.

suppléer les deux autres, si les circonstances l'exigeoient (54).

D'autres ministres étoient ceux que l'on appeloit prophètes. Il n'y en eut qu'un d'abord; mais, le nombre des personnes qui venoient consulter l'oracle s'étant accru successivement, il fallut au dieu plusieurs de ces ministres. Les prophètes appartenoient aux premières familles de Delphes; le sort les indiquoit (55). Placés autour du trépied sur lequel s'agitoit la pythie, ils recueilloient et faisoient connoître ses réponses. C'est à eux que devoit être adressée la demande de ceux qui venoient consulter l'oracle, de quelque manière qu'ils la formassent, de vive voix ou par écrit. La pythie répondoit quelquefois en vers; quand elle ne le faisoit pas, des poètes attachés au service du temple rédigeoient ainsi les prédictions ou les réponses qui sortoient de sa bouche. Ces vers n'étoient pas toujours dignes du dieu qui les inspiroit (56).

Il y avoit cinq sacrificateurs. Le nom par lequel on les désignoit (57) indique la pureté qu'on

---

(54) Plut. *Or. qui ont cessé*, p. 414. *Mém. de l'Acad.* p. 174.

(55) *Voir* Eurip. *Ion*, v. 416; Hérod. VIII, S. 36, et Larcher sur ce paragraphe.

(56) Strab. IX, pag. 419. Plut. II, pag. 497. *Mém. de l'Acad.* t. III, pag. 186.

(57) Ὅσιοι, *saints*.

exigeoit d'eux et la sainteté de leur vie. C'est à perpétuité qu'ils remplissoient leur saint ministère. Ils assistoient le prophète dans plusieurs des cérémonies pratiquées pour le service d'Apollon (58).

Euripide nomme un autre ministre, le chrysophylaque : il avoit la garde et l'administration des trésors et des revenus du dieu; mais il avoit aussi la surveillance ou l'administration intérieure du temple. Chaque jour, au lever du soleil, il le balayoit avec des rameaux de laurier cueillis autour de la fontaine de Castalie; il remplissoit ensuite les vases d'eau pure de cette fontaine. On en faisoit les aspersions religieuses. L'eau de Castalie purifioit aussi les hommes et servoit aux ablutions des prêtres (59).

is concernant mple et ceux renoient con- le dieu.

L'accès du temple étoit ouvert à toutes les personnes pieuses; mais les femmes ne pouvoient, d'après la loi, pénétrer dans le sanctuaire (60). Des femmes, toutefois, étoient chargées d'entretenir le feu sacré qui brûloit perpétuellement dans ce temple, de l'y entretenir et le jour et la nuit. Des veuves, qui n'étoient plus en âge de se

(58) Plut. *Quest. gr.* pag. 292 ; *Or. qui ont cessé*, pag. 437.

(59) *Voir* Eurip. *Ion*, v. 54, 94 *et suiv.*

(60) *Ibid.* v. 217.

marier, pouvoient seules être choisies pour cette fonction (61).

On devoit immoler des victimes avant de consulter Apollon (62).

L'oracle de Delphes ne pouvoit être interrogé par des Grecs en guerre l'un contre l'autre. Une ancienne loi, du moins, l'avoit ainsi ordonné. Ce fut en vertu de cette loi que les Éléens s'opposèrent à ce qu'Agis, roi de Lacédémone, sacrifiât au temple de Jupiter Olympien (63).

La pythie ne répondoit qu'une fois par mois : il y avoit des jours auxquels elle n'auroit pu répondre; ils étoient regardés comme néfastes ou malheureux (64).

Le droit de consulter l'oracle étoit un droit universel. Il est à croire cependant que des obstacles y étoient quelquefois apportés; je vois dans des traités la stipulation expresse qu'on pourra y aller sûrement et sans crainte (65). Des privilèges s'introduisirent, au reste, dans cette consultation même. Les Lydiens avoient obtenu la prérogative d'être toujours reçus les premiers (66).

---

(61) Plut. *Numa*, §. 17. Esch. *Choéph.* v. 1037.
(62) *Mém. de l'Ac.* III, p. 178 *et suiv.* Clav. III, p. 123 *et suiv.*
(63) Xén. *Hellén.* III, pag. 491.
(64) Plut. *Quest. gr.* t. II, pag. 292; *Vie d'Alex.* §. 14.
(65) *Voir* Thuc. IV, §. 118.
(66) Hérod. I, §. 54. Dém. *Phil.* p. 90; *Prév. de l'amb.* p. 345.

De simples particuliers l'eurent aussi quelquefois (67). C'est ce qu'on appela *le droit de promantie.* Les autres personnes qui venoient consulter l'oracle, tiroient au sort à qui l'interrogeroit le premier (68).

Le grand nombre des étrangers qui arrivoient à Delphes avoit dû y créer une profession particulière d'indicateurs bienveillans ou salariés des monumens, des personnes, des lieux, des obligations, des cérémonies. Mais il y avoit aussi des hommes chargés de ce soin, et remplissant tous les autres devoirs de l'hospitalité, des proxènes; chaque peuple avoit les siens. C'étoient de véritables fonctionnaires publics, tenant leur mission des états dont ils recevoient les citoyens. Souvent même les cités qui la leur conféroient, reconnurent ce genre de service par des dons qui annonçoient tout le prix qu'elles y mettoient (69).

Des maximes morales étoient écrites dans le parvis du temple de Delphes. On les attribuoit aux hommes que les Grecs surnommèrent par excellence les sages. *Connois-toi toi-même, Rien de trop,* étoient deux de ces maximes (70).

(67) *Voir* Sainte-Croix, *Gouv. féd.* pag. 76 et 277.
(68) Esch. *Eum.* v. 31. Eurip. *Ion*, v. 419.
(69) On en trouvera un exemple ci-après, dans la *Lég. de Délos.*
(70) *Voir* Paus. X, S. 24.

Des autres divinités adorées en Phocide et de leurs prêtres.

Quelle que fût à Delphes la suprématie d'Apollon, d'autres divinités y recevoient également de pieux hommages ; elles y avoient leurs offrandes, leurs sacrifices et leurs fêtes. Minerve, Diane, Latone, furent du nombre de ces divinités ; elles y étoient même souvent attestées et implorées avec Apollon (71). Cérès eut un culte à Drymée ; Junon, des autels à Delphes même (72) ; Hercule (73), Esculape (74), Bacchus (75), furent pareillement honorés. Des héros même obtinrent des sacrifices ou des statues dans les temples des dieux (76). Des sacrifices et des autels furent aussi consacrés aux vents, comme ayant protégé les Grecs dans les guerres avec les Perses (77).

Plusieurs de ces divinités n'eurent que des prêtresses. Des prêtresses sur-tout furent exclusivement les interprètes de l'oracle. Les femmes ont souvent été préférées pour un ministère semblable. On crut plus facile, sans doute, d'inspirer à une organisation plus foible et plus mobile ces agita-

(71) Paus. X, SS. 4, 5, 34. Hérod. I, S. 92.
(72) Paus. X, S. 5 et 33.
(73) Hercule misogyne. *V.* Plut. *Or. de la pythie*, t. II, p. 403.
(74) Paus. SS. 32 et 38. Il parle aussi d'un temple d'Isis, S. 32.
(75) *Voir* Paus. X, SS. 4 et 6 ; Plut. *Is. et Osir.* p. 365.
(76) Paus. I, S. 26 ; X, S. 24. Le voir I, S. 4.
(77) Hérod. VII, S. 178. Il raconte, VIII, S. 36, &c. comment les dieux sauvèrent Delphes des barbares.

tions violentes, ces mouvemens prompts et désordonnés, cet enthousiasme obligé, qui, simulé dans son origine, peut finir par entraîner et subjuguer ceux qui n'avoient fait d'abord que le feindre. Nous devons, au reste, ajouter que si l'oracle de Delphes fut le plus révéré, il ne fut pas le seul qu'eurent les Phocidiens. Une de leurs villes, Abes, eut plus anciennement encore un temple consacré à Apollon; ses prêtres y recevoient aussi les inspirations du dieu et y proclamoient ses décisions (78).

Des fetes et des jeux publics. Lois qui les concernoient.

Les fêtes devoient être nombreuses dans un pays que son temple rendoit comme la métropole de la religion hellénique. Parmi celles dont plusieurs savans ont recueilli les cérémonies et les caractères (79), étoient les Théoxénies, solennités communes à d'autres peuples (elles n'étoient pas adressées à telle ou telle divinité, mais à tous les dieux en général, aux dieux étrangers comme aux dieux nationaux), et les Théophanies, qui avoient pour objet de célébrer l'apparition des dieux sur la terre. Ajoutons-y les Chariles. Plutarque en

(78) Hérod. I, §. 46; VIII, §§. 27 et 33. Pausanias parle plusieurs fois de devins, de songes, de présages, X, §§. 1, 2, 5, 6, 9 et 14. Le *voir* aussi, §. 12, sur la sibylle de Delphes.

(79) *Voir* Gronov. VII, pag. 623, 669, 671, 693, 697, 719, 769, 771, 786, 791, 825, 850, 864.

expose le sujet (80) : Delphes étoit tourmentée par la famine ; les habitans vinrent avec leurs femmes et leurs enfans exprimer leurs douleurs jusqu'au palais du roi. Ne pouvant suffire aux besoins de tous, le roi fit distribuer aux principaux de la ville de la farine et des légumes. Une très-jeune orpheline étant venue en demander, le roi la souffleta avec son soulier, qu'il lui jeta ensuite à la tête. Désespérée, elle s'étrangle. La famine croissoit. Le roi alla consulter l'oracle : « Apaise, lui dit-il, les mânes de Charila » ; c'étoit le nom de la jeune fille. Un sacrifice lui fut offert, et tous les neuf ans, depuis, on le renouveloit. De la farine et des légumes y étoient distribués à tous les assistans, Delphiens ou étrangers. Une image de Charila y étoit apportée, frappée d'un soulier, et remise ensuite à la principale prêtresse ; on attachoit une corde au cou du simulacre, et on le déposoit dans le lieu même où avoit été inhumée Charila, après s'être étranglée.

Cette fête étoit ancienne, puisqu'elle remontoit au temps des rois. Elle se lioit d'ailleurs à une calamité publique, à un outrage tyrannique et immérité, au commandement d'un oracle. Une autre, qui se lioit à des événemens aussi de leur histoire,

(80) *Questions grecques*, §. 12, pag. 293.

mais à des événemens heureux, à une victoire remportée après un combat dans lequel les femmes signalèrent leur courage, étoit l'Élaphobolie. On la célébroit dans toute la Phocide avec une grande solennité (81).

Les fêtes de Delphes et le concours d'étrangers qu'elles attiroient y avoient fait instituer des jeux publics. La musique et la poésie étoient les principaux objets des concours ouverts. Le prix étoit pour celui qui, dans un hymne religieux, avoit le mieux chanté Apollon. La cithare et la flûte accompagnoient le chant, et un prix aussi leur fut donné. Quelque temps il fut pécuniaire, et provenant du butin fait sur les habitans de Cirrha; on pensa, bientôt après, qu'une couronne de laurier seroit un plus digne ornement du vainqueur. Il y eut aussi des combats d'athlètes : une couronne récompensoit également l'homme qui avoit remporté la victoire (82). Les amphictyons étoient les juges des concours ouverts dans les jeux. La police en étoit exercée plus particulièrement par quelques-uns d'entre eux, qu'ils chargeoient de cette inspection. On ne pouvoit concourir si l'on ne s'étoit fait

(81) Plut. t. II, pag. 244. Gronov. VII, pag. 652.

(82) Paus. X, 5. 7. *Marbr. d'Oxf.* pag. 202. *Mém. de l'Acad.* VII, pag. 225 *et suiv.*

inscrire dans un délai indiqué (83). Les lois en excluoient les meurtriers. Elles permettoient d'y admettre des exilés (84). Philippe se fit donner la présidence de ces jeux, quand on l'eut agrégé aux amphictyons. Démosthène, dans ses invectives contre Philippe, l'accuse d'avoir quelquefois envoyé ses esclaves pour présider en son nom les jeux publics de Delphes (85).

Les jeux pythiques ne se célébroient anciennement que de neuf en neuf années. Long-temps abandonnés, ils furent rétablis par les amphictyons, après la prise de Cirrha. Solon venoit de donner ses lois. Il avoit puissamment contribué à faire prendre les armes aux Athéniens pour défendre le temple de Delphes, dont le territoire étoit déjà livré au brigandage des Cirrhéens (86).

Domaine sacré, sermens, imprécations.

Quand Cirrha fut détruite, son territoire devint la possession du temple de Delphes et lui resta consacré. Le serment prêté à ce sujet par les amphictyons contenoit de terribles imprécations contre ceux qui laboureroient le terrain donné à Apollon, qui le laisseroient labourer par d'autres,

---

(83) Plut. *Sympos.* VII, quest. V, t. II, pag. 704.

(84) Sainte-Croix, *Gouv. féd.* pag. 78. Plut. *ibid.*

(85) Démosth. *sur la Paix*, pag. 62; *Philippiq.* pag. 90.

(86) Plut. *Sol.* §. 17. Esch. *Cour.* pag. 445. Paus. X, §. 37. Censor. c. XVIII. *Marbr. d'Oxf.* pag. 165, et 44 des notes.

qui ne défendroient pas de tout leur pouvoir le dieu et son domaine. Elles disoient : « Que les transgresseurs, particulier, ville ou nation, soient dévoués à la colère d'Apollon, de Diane, de Latone, de la sage Minerve ; que leur terre ne produise aucun fruit ; que leurs femmes accouchent de monstres, et non d'enfans qui ressemblent à leurs pères ; que leurs troupeaux même n'engendrent pas suivant l'ordre de la nature. Qu'ils ne réussissent ni à la guerre, ni dans leurs contestations judiciaires, ni dans leur commerce ; qu'ils périssent misérablement, eux, leurs maisons et toute leur race ; que leurs sacrifices soient toujours rejetés par Apollon, Diane, Latone et la sage Minerve (87) ». Malgré ces imprécations, le terrain fut labouré. Des Phocidiens ne craignirent pas de le cultiver à leur profit, quoiqu'il appartînt aux dieux. Condamnés à une amende en faveur du temple, ils refusèrent de la payer. Une nouvelle guerre s'éleva ; les dieux furent encore vainqueurs.

## §. II.

### *Législation des Locriens.*

La Locride touche à la Phocide. Quelques savans assignent même à la dernière une partie du

(87) Eschine, *sur la Couronne*, pag. 445.

pays des Locriens (88). Le contact des deux peuples fut perpétuel; mais les Phocidiens eurent une grande puissance religieuse, quelquefois même politique, et les Locriens n'ont laissé dans l'histoire aucune trace remarquable d'influence ou de succès. Quelques guerres éclatèrent entre eux; mais elles ne produisirent qu'une invasion partielle et momentanée, des dévastations et des pillages (89).

Ils firent partie de l'assemblée des amphictyons. On les trouve aussi dans le dénombrement des Grecs armés pour attaquer les Troyens (90).

Le gouvernement eut une forme monarchique dans la partie de la Locride dont Opunte étoit la capitale; un seul magistrat y présidoit, et il étoit perpétuel : mais son pouvoir étoit limité, et quelques institutions républicaines se mêloient au gouvernement d'un seul (91).

Les Opuntiens encore avoient un prêtre pour le culte des dieux, un prêtre pour le culte des génies ou des divinités subalternes; un autre avoit la surintendance des sacrifices et recevoit les prémices que tous les habitans devoient offrir sur l'orge qu'ils recueilloient. Le temple d'Olympie renfermoit des

(88) Larch. t. VII, pag. 211. Mais *voir* Strab. IX, pag. 416.
(89) *Voir* Paus. III, §. 9, et Diodore, XI, §§. 4 et 83.
(90) *Iliade*, II, v. 527. *Voir* ci-dessus, tom. V, pag. 548.
(91) *Voir* Arist. *Politiq.* III, c. XVI, pag. 359.

offrandes envoyées par les Locriens, et provenant du butin fait sur des ennemis (92).

Parmi leurs fêtes étoit celle qu'on appeloit *rhiène*, et pendant laquelle Hésiode fut assassiné. Les assassins furent trouvés. On se saisit d'eux, on les précipita dans la mer; on rasa leurs maisons. Un commerce illégitime qu'on accusoit Hésiode d'avoir favorisé avec la fille d'un Locrien, son hôte, étoit devenu la cause de sa mort (93).

Les Locriens Épicnémidiens eurent, dit-on, pour premier roi, Amphictyon, fils de Deucalion. On a dit encore que plusieurs de ses descendans régnèrent après lui (94).

Amphisse, capitale des Locriens Ozoles, avoit un temple pour Minerve, et aussi des mystères y étoient célébrés. D'autres villes avoient des temples pour Neptune (95).

Amphisse étoit peu éloignée de Cirrha. Quand Cirrha eut été détruite, les Amphissiens s'emparèrent du territoire environnant, qui avoit été confisqué au profit des dieux. Ils rétablirent même le port de Cirrha, et y perçurent les droits qu'on y avoit imposés (96). Eschine étoit alors pyla-

(92) Plut. *Quest. gr.* §. 6. Paus. VI, §. 19.
(93) Plut. *Banq. des sept sages*, t. II, pag. 162.
(94) Vinding. *Hellen.* t. VII de Gronov. pag. 304 et 305.
(95) Paus. X, §. 38.
(96) Strab. IX, pag. 419. Vinding. *ibid.* pag. 308.

gore (97) à Delphes. Il demanda que l'on punît les Amphissiens de leur audace sacrilége. Un décret des amphictyons ordonna que tous ceux qui étoient à Delphes, au-dessus de seize ans, se trouvassent le lendemain dans un lieu voisin du champ sacré; il déclara que les villes dont les députés ne s'y trouveroient pas encourroient les peines portées par les imprécations. Les Amphissiens y vinrent tout armés; les Delphiens se sauvèrent dans leur ville. Un nouveau décret fut rendu; il porte qu'attendu que les Amphissiens envahissent un terrain sacré, l'ensemencent et y mènent paître leurs troupeaux, les membres du conseil amphictyonique se transporteront sur les lieux, y feront poser des colonnes pour limites, et qu'ils enjoindront aux Amphissiens de ne pas les transgresser. Un autre décret encore porte: « Attendu que les Amphissiens, après avoir partagé entre eux un terrain sacré, le cultivent et y font paître leurs bestiaux; que, voyant qu'on vouloit repousser leur impiété, ils se sont présentés les armes à la main, et ont même blessé quelques membres de l'assemblée des amphictyons; le conseil arrête que des députés seront envoyés à Philippe, pour lui demander de secourir Apollon, et de ne pas souffrir que ce dieu soit insulté par les

(97) *Voir* ci-dessus, t. VII, pag. 220 et 221.

impies Amphissiens (98). » Ce décret finit par nommer Philippe général de tous les Grecs de la ligue amphictyonique. Lui confier un tel commandement, c'étoit précipiter encore l'asservissement de la Grèce.

## §. III.

### *Législation des Doriens.*

LA Doride étoit un petit pays situé entre la Phocide et la Thessalie. Cette terre si bornée fut comme la mère-patrie de tous les Doriens. Un de ses anciens rois, Ægimius (ou Æpalius, suivant Strabon), ayant été forcé de quitter le trône, y fut, dit-on, replacé par Hercule. Il adopta, par reconnoissance, Hyllus, fils aîné de ce héros, et partagea ses domaines entre lui et ses deux fils, Pamphylus et Dymas (99). Ce fut Hyllus qui commanda les Doriens, quand ils marchèrent vers le Péloponnèse. Ce fut lui qui proposa le combat singulier qui devoit décider entre les Péloponnésiens et les Héraclides. On s'engagea par serment à laisser rentrer les descendans d'Hercule dans l'héritage de leurs pères, si Hyllus étoit vainqueur;

---

(98) Esch. et Dém. *Cour.* pag. 447 et 499.

(99) *Voir* Strab. IX, pag. 427, et sur les Doriens en général, notre tom. V, pag. 551.

s'il ne l'étoit pas, les Héraclides devoient se retirer, et ne rien entreprendre pendant cent ans (100) pour revenir dans le Péloponnèse : Hyllus succomba. Nous avons parlé ailleurs (101) du retour des Héraclides. Les Doriens, à cette époque, se confondent avec les peuples de Lacédémone, de Messénie et d'Argos, où ils s'établirent. Eschine et Pausanias les comptent parmi les nations qui obtinrent le droit d'envoyer des députés à l'assemblée des amphictyons (102).

Plusieurs colonies furent établies par les Doriens. Les peuples qui les habitèrent conservèrent ordinairement le nom du peuple qui les avoit fondées.

Voilà tout ce que nous savons des Doriens du continent de la Grèce, sous le rapport politique. Ce qui concerne leur musique ou leurs guerres n'appartient pas à notre sujet.

Quelques-unes de leurs fêtes ont été rappelées dans le *Trésor des Antiquités grecques* de Gronovius (103).

---

(100) Hérod. IX, §. 26. Paus. VIII, §. 5. Diodore, IV, §. 58, dit seulement cinquante ans. Mais voir les notes contradictoires de Larcher, t. VI, pag. 100, et de Clavier, t. II, pag. 4.

(101) *Hist. de la législ.* t. V, pag. 198.

(102) Paus. X, §. 8. Esch. *Prév. de l'amb.* pag. 413.

(103) Tom. VII, pag. 675 et 829.

# LÉGISLATION DES ÉTOLIENS ET DES ACARNANIENS.

## §. I.er

### *Législation des Étoliens.*

s anciens rois lie.

L'HISTOIRE aussi nous offre peu de lumières sur les Étoliens, considérés dans les rapports qui sont l'objet de cet ouvrage.

La royauté paroît avoir été d'abord le gouvernement de l'Étolie ; mais il y a quelque incertitude sur ses premiers rois, parmi lesquels néanmoins on place généralement Oxylus et Thoas (1). On parle de Diomède et de son père Tydée, si souvent nommés dans l'Iliade. Oxylus étoit de la

(1) *Voir* les notes sur Strabon, t. IV, pag. 77 et 78, et Chevier, t. I, pag. 111 et 112.

famille d'Hercule. Les Héraclides trouvèrent des auxiliaires dans les Étoliens quand ils voulurent rentrer dans le Péloponnèse (2).

Fédération s'établit; diète générale; son ob ses droits. A ces, traités.

Plus tard, et à une époque inconnue, il se forma en Étolie des gouvernemens partiels, unis par le lien commun d'une assemblée générale, tenue annuellement à Therme, et non aux Thermopyles, comme le dit un historien célèbre (3). Therme devint, par cela même, comme la capitale du pays. L'automne fut l'époque de la réunion de cette assemblée, dans laquelle on délibéroit sur les intérêts de l'Étolie entière (4), la guerre, la paix, les traités, &c., et où l'on élisoit aussi les premiers magistrats (5). Des fêtes y étoient célébrées et de nombreux marchés y étoient ouverts pendant toute sa durée (6). Il en étoit encore ainsi quand les Romains vinrent dans la Grèce, et Tite-Live le rappelle, en même temps qu'il nomme les magistrats qui la gouvernoient. Il rappelle également ses traités avec le sénat et les généraux de Rome, traités cités plusieurs fois par l'illustre

(2) Paus. V, S. 3. Strab. VIII, pag. 357.

(3) Tite-Live, XXXIII, S. 35.

(4) Aussi appeloit-on cette assemblée la *Panétolie*. Tite-Live, XXXI, S. 29.

(5) Strab. X, pag. 463. *Voir* Polybe, *Hist.* IV, S. 27.

(6) Polybe, V, S. 8.

auteur du *Droit de la guerre et de la paix* (7). Plusieurs de leurs négociations sont exposées encore dans les *Ambassades* de Polybe (8). C'est dans une de ces négociations que les envoyés des Étoliens demandèrent une trève de dix jours pour pouvoir porter à l'assemblée générale de leurs concitoyens les propositions aussi dures qu'impérieuses que leur faisoient les Romains (9). Quand ceux-ci accordèrent la paix aux Étoliens, après la reddition d'Ambracie (cent quatre-vingt-dix ans environ avant l'ère chrétienne), le traité conclu, après avoir imposé aux Étoliens plusieurs obligations tant pécuniaires que politiques, les soumettoit encore à celle de livrer quarante otages qui n'eussent pas moins de douze ans ni plus de quarante; le stratége, chef du gouvernement, l'hipparque, et le secrétaire ou le greffier de l'état, qui en exerçoient les premières fonctions, et les citoyens qui avoient déjà été en otage à Rome, en furent seuls exceptés : si un des quarante venoit à mourir dans le temps indiqué, il devoit être remplacé par un autre (10).

---

(7) Le voir, entre autres, II, c. III, §§. 12 et 22; c. XV, §. 13. *Voir* aussi Tite-Live, XXVI, §. 24; XXXIII, §§. 11 *et suiv.*; XXXVII, §. 6; XXXVIII, §. 11.

(8) *Voir* son Histoire aussi, IX, §. 25; XI, §. 5.

(9) Pol. *Légat.* 13, pag. 551. Tite-Live, XXXVIII, §§. 9 et 10.

(10) Pol. *Lég.* 28, t. II, pag. 595. Tite-Live, XXXVIII, §. 11.

Principales magistratures. Commission intermédiaire de la diete générale.

La mort d'Alexandre-le-Grand est l'époque à laquelle nous retrouvons pour la première fois dans l'histoire l'existence politique de l'association des Étoliens contre un ennemi commun; mais elle devoit être beaucoup plus ancienne. Les Étoliens avoient déjà fait entre eux ce que les Achéens firent dans la suite avec plus de succès et d'étendue. Ce stratége que nous venons d'indiquer, étoit tout à-la-fois le président et le général en chef de la confédération. La levée des troupes lui appartenoit, ainsi que l'inscription des armes, et, après le combat, le soin et le partage du butin (11). Son autorité ne duroit qu'une année ; et ce fut là, sans doute, la durée ordinaire de toutes les magistratures étoliennes (12). Cette mobilité perpétuelle est dans le caractère d'un gouvernement qui donne aux ambitions tant d'activité, et tant de force aux inquiétudes populaires, excitées par d'habiles et constantes rivalités. L'assemblée générale, en se séparant, déléguoit à quelques-uns de ses membres (les apoclètes ou élus) la décision des objets d'un ordre inférieur, qui pouvoient se présenter dans l'intervalle du temps où elle n'étoit pas réunie (13).

---

(11) *Voir* Tite-Live, XXXI, §. 32; XXXIII, §. 3; XXXV, §. 12; XXXVIII, §. 8. Polybe, II, §§. 2, 3 et 4.

(12) Polybe, *ibid.* Voir Ubbo Emmius, t. III, pag. 318.

(13) Tite-Live, XXXV, §. 34. Ubbo Emmius, pag. 319.

C'étoit une sorte de commission intermédiaire des états nationaux. Néanmoins leurs décisions avoient quelquefois besoin, pour être irrévocables, d'être sanctionnées par l'assemblée générale. M. de Sainte-Croix affirme aussi, d'après un décret recueilli dans les *Antiquités asiatiques* de Chishull, que, comme synèdres ou juges-nés, les apoclètes prenoient connoissance de toutes les affaires civiles et criminelles (14).

Un fait assez extraordinaire est celui que raconte Polybe (15). Le luxe immodéré des Étoliens et leurs guerres continuelles les avoient forcés à contracter des dettes pour y subvenir. Dans cet état, on ne trouva d'autre moyen que de changer la forme du gouvernement. Deux hommes animés d'un esprit factieux, et dont tous les biens étoient engagés à leurs créanciers, furent chargés d'opérer ce changement et de donner à leurs concitoyens des institutions nouvelles. Ils acceptèrent ce grand pouvoir et firent des lois. Scopas, un d'eux, étoit devenu le chef du gouvernement; il conserva peu cette haute magistrature.

Le stratége et les apoclètes ne sont pas les seuls fonctionnaires dont l'emploi ou les attributions nous

---

(14) *Gouv. fédér.* pag. 208. Chish. pag. 105.

(15) *Des Vertus et des Vices*, t. III, pag. 48 et 49.

aient été conservées par l'histoire. D'autres encore sont indiqués par Tite-Live ou par Polybe, comme le grammatiste ou le greffier de l'état et le commandant de la cavalerie (16). La supériorité que les Étoliens avoient sur tous les autres Grecs sous le rapport de la cavalerie, devoit donner un haut rang et assurer une grande influence au citoyen par qui ces troupes seroient commandées (17).

Ubbo Emmius parle aussi d'éphores (18) : mais il a confondu, dans le passage cité, les Étoliens avec les Messéniens; ce sont les Messéniens, ou leurs magistrats, que Polybe indique dans le quatrième livre de son Histoire.

Les commandans militaires, qu'on désignoit par le titre de polémarques, avoient la garde de la ville pendant le jour, et pendant la nuit le soin d'en fermer les portes, avec le droit d'en conserver les clefs tant qu'elles étoient fermées (19).

Mœurs des Étoliens.

L'état ancien de l'Étolie n'eût ni exigé ni permis une fonction semblable. Thucydide compte ses habitans, avec les Acarnaniens et les Locriens Ozoles, parmi les peuples qui conservèrent long-temps le goût du brigandage; ils avoient, en conséquence,

(16) *Voir* ci-dessus, pag. 376.

(17) Polybe, XVII, §. 18.

(18) Ubbo Emmius, III, pag. 320. Polybe, IV, §. 31.

(19) Pol. *Hist.* IV, §. 18.

gardé l'ancien usage des Grecs de marcher toujours armés (20). C'est-là bien moins une guerre publique et nationale, que ce ne sont des agressions individuelles. Le même historien les représente encore, pendant la guerre du Péloponnèse, ne se nourrissant que de chairs crues, vivant dans des lieux ouverts, assez éloignés les uns des autres, et que la difficulté même de se rassembler devoit rendre plus faciles à vaincre. L'assertion de Thucydide est peu conforme à celle d'Éphore, qui dit que les Étoliens ne furent jamais soumis à un autre peuple, et que jamais aussi leur pays ne fut ravagé, tant par les difficultés qu'il y avoit à les y attaquer que par leur habitude de faire la guerre (21). Homère avoit nommé quelques villes des Étoliens et compte leurs troupes parmi celles qui allèrent au siége de Troie avec les autres nations helléniques (22); et, neuf siècles après, les Athéniens reçurent d'eux un secours armé qui les sauva d'un grand péril dont ils étoient menacés (23).

Au reste, cette barbarie de mœurs que Thu-

---

(20) Thuc. I, S. 5. *Voir* aussi Pol. IV, S. 16.

(21) Thuc. III, S. 94. Strab. X, pag. 463.

(22) *Iliade*, II, v. 638 *et suiv*. Sur les villes d'Étolie, *voir* Strabon, X, pag. 450 *et suiv.*, et Paulm. de Grent. *Grèce ancienne*, liv. IV.

(23) Paus. I, S. 26.

cydide remarquoit en eux au commencement de la guerre du Péloponnèse, on la leur reprochoit encore quand les Romains vinrent dans la Grèce; et Polybe disoit qu'ils pilloient sans cesse les autres peuples, faisoient la guerre sans motifs, ne daignoient pas même s'en justifier, et formoient des alliances contraire à celles qu'ils avoient publiquement contractées (24). Quand Quintius Flamininus vainquit en Thessalie Philippe roi de Macédoine (25), les Étoliens, qui y étoient auxiliaires des Romains, furent accusés d'avoir été la cause que Philippe se sauva; ils étoient restés à piller son camp, au lieu de s'unir à la poursuite que faisoient des Macédoniens vaincus les troupes de Quintius (26).

On a quelque peine cependant à concevoir cette prolongation de la barbarie, dans un pays dont quelques institutions supposoient un peuple déjà civilisé, et seroient elles-mêmes le commencement de la civilisation ou en assureroient les progrès, puisqu'ils avoient des foires, des marchés,

(24) Pol. *Hist.* IV, §. 16. *Voir* Montesq. *Grand. et décad. des Romains*, c. V.

(25) Cent quatre-vingt-dix-sept ans avant l'ère chrétienne.

(26) Plut. *Flam.* §. 14. Un chant d'Alcée sur cette victoire en attribuoit la gloire aux Étoliens; ce qui irrita fort les Romains et leur général. *Ibid.* Voir Pol. *Lég.* 6.

des relations habituelles avec des peuples voisins, des délibérations publiques et communes sur les intérêts de tous.

Suivant Polybe encore (27), quand les Étoliens eurent été soumis par les Romains, ne pouvant plus porter la guerre chez les autres, ils tournèrent leur fureur contre eux-mêmes. Dans une guerre civile qui s'éleva parmi eux, il n'y eut pas de violences, pas de cruautés, qu'ils n'exerçassent. Leur rage étoit parvenue à un excès tel, qu'il n'y avoit ni chef ni conseil qui pût la réprimer. On ne voyoit dans toute l'Étolie que confusion, qu'injustices, que meurtres : une mer agitée par une violente tempête ne l'est pas plus que ne l'étoit alors la république des Étoliens. Philippe, roi de Macédoine, leur avoit même reproché d'avoir consacré par une loi le brigandage qu'ils exercèrent long-temps ; c'étoit la loi qui les autorisoit à butiner sur le butin même fait par leurs alliés. « Vous ôterez plutôt l'Étolie de l'Étolie, lui avoient-ils répondu, que de nous faire révoquer cette loi (28). »

Si leur religion quelque influence sur leurs mœurs.

La religion des Étoliens étoit la religion universelle de la Grèce ; mais on ne voit pas qu'elle

(27) *Vertus et Vices*, t. III, pag. 109.

(28) Pol. XVII, §§. 4 et 5.

ait jamais adouci leurs mœurs. Le plus célèbre de leurs temples étoit celui de Therme, consacré à Apollon (29). Diane devoit être révérée dans un pays montagneux et où la chasse étoit comme l'apprentissage de ce brigandage armé qui devoit étendre plus loin ses ravages. La fable même racontoit les maux que l'Étolie avoit soufferts, parce qu'un de ses rois, en offrant des sacrifices à d'autres dieux, n'en avoit offert aucun à Diane (30).

## §. II.

### *Législation des Acarnaniens.*

L'ACARNANIE touche à l'Étolie; un fleuve les sépare. Ses anciens habitans furent aussi livrés au brigandage (31). Suivant Éphore, Alcméon et Diomède conquirent ensemble ces deux pays et se les partagèrent; Alcméon eut l'Acarnanie (32).

La bataille d'Actium est l'événement le plus célèbre de son histoire. Actium étoit en Acarnanie.

---

(29) Pol. *Vertus et Vices*, t. III, pag. 37.

(30) *Voir* Diod. IV, §. 34.

(31) Thuc. I, §. 5. On peut voir sur les premiers habitans de l'Acarnanie, Strabon, X, pag. 461.

(32) *Voir* Strab. VII, pag. 325; X, pag. 462; et les notes du traducteur sur ces deux passages.

Ambracie, dont le golfe tira son nom, étoit la principale ville de cette contrée. Il paroît qu'au quatrième siècle avant l'ère chrétienne, les Acarnaniens vivoient encore assez isolés les uns des autres. Ayant besoin d'eux contre Antigone, qui s'étoit allié avec les Étoliens, Cassandre les réunit en assemblée générale, et les engagea à quitter les hauteurs où ils se retiroient séparément, pour habiter ensemble des villes où leur réunion les mettroit plus en état de se défendre réciproquement contre les irruptions subites et fréquentes de leurs ennemis. Ils écoutèrent ce conseil (33).

Polybe dit des Acarnaniens (34) : Aucun peuple parmi les Grecs ne met plus de prix à l'accomplissement de ses devoirs. On peut toujours compter sur eux, quelque pénibles que soient les circonstances dans lesquelles on se trouve. On n'aime pas mieux la liberté ; on n'a pas plus de fermeté pour s'y maintenir ; et quand les Étoliens, appuyés par les Romains, vinrent les attaquer, tout puissans qu'étoient leurs ennemis, ils ne cédèrent pas à la crainte ; les femmes, les enfans, les vieillards, furent envoyés en Épire, et tous les hommes de quinze ans à soixante se promirent avec serment de ne rentrer

(33) Diod. XIX, §. 67.

(34) *Hist.* IV, §. 30.

dans leur pays qu'avec la victoire; tous se promirent également de ne point recevoir dans leur ville, sous leur toit, à leur table, celui qui auroit abandonné le champ de bataille, après avoir été vaincu; de terribles imprécations menacèrent les parjures; et les prières les plus touchantes furent employées pour obtenir des Épirotes que la même tombe renfermât tous ceux qui mourroient les armes à la main, et que sur le lieu où ils seroient inhumés, on mît pour inscription : *Ci-gisent les Acarnaniens morts en défendant leur patrie contre les agressions injustes des Étoliens.* Ils envoyèrent aussi demander à Philippe de Macédoine, des secours qu'il leur accorda. Les Étoliens se retirèrent sans avoir combattu (35).

Les Acarnaniens avoient un temple consacré à Apollon dans l'île voisine de Leucade. Tous les ans, pendant une fête célébrée en l'honneur du dieu, un criminel condamné à mort étoit précipité, comme victime expiatoire, du roc sur lequel ce temple avoit été bâti. On lui attachoit de chaque côté du corps, des plumes, et même des oiseaux vivans, pour amortir sa chute. Des barques étoient préparées, dont les rameurs étoient prêts à le

(35) Tite-Live, XXVI, S. 25. Le général romain avoit fait espérer aux Étoliens qu'il replaceroit les Acarnaniens sous leur domination. *Ibid.* S. 24.

secourir; et quand on parvenoit à le sauver, on le conduisoit hors du territoire de Leucade; il en demeuroit banni à perpétuité (36).

Apollon avoit aussi un temple à Actium; Auguste, après sa victoire, y consacra dix des vaisseaux pris sur l'ennemi (37). Tous les trois ans, on célébroit dans ce temple une fête pendant laquelle avoient lieu des combats gymniques et des luttes équestres; on dit même des naumachies: mais peut-être ne furent-elles établies qu'après la bataille d'Actium, et comme un souvenir ou une commémoration des succès d'Auguste. Quoi qu'il en soit, l'immolation d'un bœuf précédoit la célébration de la fête dédiée à Apollon; on l'immoloit aux mouches, pour que, rassasiées de son sang, elles ne fatigassent pas ceux qui venoient y assister (38).

Les Acarnaniens avoient aussi consacré un temple à Vénus (39). Le saut qui devoit guérir de l'amour (40), a donné au promontoire de Leucade une assez grande célébrité.

Leucade et Stratus étoient les principales villes

(36) Strab. x, pag. 452. Barthél. III, pag. 402.

(37) Thucyd. I, §. 29. Strab. VII, p. 325; x, p. 451. Apollon y avoit encore un autre temple. Strab. pag. 459.

(38) *Voir* Gronov. VII, pag. 544, 711 et 875.

(39) Den. d'Halic. I, §. 50.

(40) Strab. pag. 452. *Mém. de l'Acad.* VII, pag. 250 *et suiv.*

du pays. C'est dans une de ces villes que se réunissoit ordinairement l'assemblée générale des Acarnaniens (41). Un fonctionnaire, que Polybe appelle aussi stratége (42), présidoit cette assemblée et étoit le chef de leur fédération (43).

Aristote se plaint de l'excessive démocratie dans laquelle étoit tombé le gouvernement des Acarnaniens. Leurs anciennes lois mettoient quelques bornes à l'accroissement des propriétés et à l'inégalité des fortunes; elles défendoient de vendre l'héritage qu'on avoit reçu de ses pères; il falloit du moins des circonstances extraordinaires et des malheurs imprévus pour qu'elles le permissent. On cessa d'observer ces lois, on les abrogea même. Un revenu déterminé avoit été jusqu'alors nécessaire pour arriver aux magistratures.

On croit que les Leucadiens étoient originaires de Corinthe. Ils étoient sous sa domination au temps de Cypsélus, fondateur d'une des dynasties de ses rois (44). Les Corcyréens avoient aussi contribué à peupler Leucade (45).

---

(41) Tite-Live, XXXIII, §. 17. Thuc. II, §. 80. Xén. *Hell.* IV, pag. 531.

(42) *Hist.* liv. V, §. 6.

(43) Pol. II, c. VII, pag. 323.

(44) Hérod. VIII, §. 45. Thuc. I, §. 30. Strab. X, pag. 452.

(45) Plut. *Thémist.* §. 45.

# LÉGISLATION DES ÉPIROTES.

rrhus fils , et de ses rs au trône

PARMI les rois d'Épire, les seuls peut-être dont la postérité se souvienne sont deux princes du nom de Pyrrhus : le premier, fils d'Achille, est plus connu des poètes ; le second, plus connu des historiens, est du temps où les Romains vinrent dans la Grèce ; Pausanias et Tite-Live ont rappelé plus d'une fois ses actions militaires ; ils se taisent sur sa conduite dans le gouvernement de l'état.

Pyrrhus fils d'Achille égorgea Priam, immola Polyxène, précipita d'une tour Astyanax (1). Après le siége de Troie, ayant abandonné ou perdu ses états en Thessalie, il vint s'établir en Épire, et mourut lui-même assassiné, les uns disent par Oreste, à qui il avoit enlevé Hermione, les autres par des prêtres dont il avoit pillé le temple (2).

(1) *Voir* Paus. X, SS. 25, 26 et 27.

(2) Paus. IV, S. 17; X, S. 24.

Pyrrhus eut pour successeur au trône Hélénus, fils de Priam, qui l'avoit accompagné au retour de la guerre. Hélénus fut le tuteur des enfans de Pyrrhus, et laissa la couronne à l'aîné de ces enfans, Molossus, quoique lui-même eût un fils (3). Molossus avoit deux frères, Piélus et Pergamus. Celui-ci passa en Asie, tua en combat singulier un roi qui avoit consenti, dit-on, à ce que son royaume fût le prix du vainqueur, et donna son nom à une des villes de cette contrée. Piélus resta en Épire; c'est à lui que Pyrrhus fils d'Éacide et ses ancêtres rapportoient leur origine (4).

L'Épire fut gouvernée par un seul roi jusqu'au temps d'Alcète, fils de Tharypas, que Plutarque nomme *Tarrytas*, et d'autres, *Tharympas*. Plutarque encore fait de ce roi le fondateur de la civilisation en Épire et l'instituteur des bonnes lois (5). L'Épire est le pays de la Grèce qui conserva le plus long-temps sa barbarie, et qui se fondit le plus tard peut-être avec les autres nations helléniques (6).

---

(3) Paus. I, §. 11; II, §. 23. Just. XVII, c. XIII.

(4) Paus. I, §. 11. On peut voir sur ces rois et leurs successeurs les *Mém. de l'Acad.* t. XII, pag. 343 *et suiv.*

(5) Plut. *Pyrrh.* §. 2. Justin, XVII, c. XIII, attribue ces bienfaits à un autre roi.

(6) *Voir* Thuc. II, §. 68, et Gronov. VI, pag. 3436.

ivement. At-
portées à la
. Partage du
In seul enfin
e et le tran-

La division s'étant mise entre les enfans d'Alcète, ils ne purent s'accorder, suivant Pausanias, qu'en se partageant également les états de leur père. Plutarque ne dit rien de ce partage; il établit une succession directe et unique d'Alcète à Arybas, d'Arybas à Éacide, d'Éacide à Pyrrhus (7). Suivant Diodore, Éacide ayant renvoyé de son armée un grand nombre de soldats qu'il supposoit contraires à ses desseins, les soldats renvoyés excitèrent un soulèvement à leur retour en Épire, et le roi fut déposé par un décret public, révolution, ajoute l'historien, qui n'avoit jamais eu lieu depuis le règne de Néoptolème, fils d'Achille; le fils jusqu'alors avoit toujours succédé à son père; toujours les rois d'Épire étoient morts sur le trône où les avoit placés un droit héréditaire et respecté (8).

Le récit de Pausanias n'a rien de conforme à celui de Diodore. Pausanias suppose qu'à la mort d'Éacide on reconnut pour roi un frère aîné de ce prince, homme d'un caractère si emporté et si cruel, que son père l'avoit toujours éloigné de sa personne; il ajoute que ses barbaries furent telles, que ses sujets se soulevèrent contre lui et le massacrèrent ainsi que ses enfans. Pyrrhus, fils d'Éa-

(7) Paus. I, §. 11. Plut. *Pyrrh.* §§. 2 et 36.

(8) Diod. XIX, §. 36. On voit, §. 74, qu'Éacide revint ensuite dans son royaume. Mais voir aussi Diod. XV, §. 13.

cide, fut alors rappelé et monta sur le trône (9).

Pyrrhus ayant quitté l'Épire pour faire un voyage en Illyrie, de nouveaux soulèvemens éclatèrent : on chassa ses amis ; on pilla ses biens ; on se donna un autre roi, Néoptolème, grand-oncle de Pyrrhus. Néoptolème se montra dur et violent. Pyrrhus revint dans sa patrie, il fut reçu avec joie ; mais, craignant que son rival n'obtînt l'appui de quelques autres princes, il aima mieux capituler avec lui. Ils furent rois ensemble. Un complot de Néoptolème alloit faire périr Pyrrhus ; Pyrrhus en fut instruit, le prévint en lui donnant la mort, et régna seul sur l'Épire (10). Long-temps il eut pour ministre un orateur célèbre, Cinéas, politique instruit et négociateur habile, dont lui-même avoit coutume de dire : Son éloquence m'a gagné plus de villes que je n'ai pu en conquérir par mes armes. C'est Cinéas qui disoit à Pyrrhus, qui lui faisoit connoître tous les projets que lui inspiroit une ambition démesurée, pour attaquer et soumettre successivement plusieurs peuples puissans et redoutés : Que ferez-vous enfin après

(9) Paus. I, S. 11. Just. XVII, c. III. La narration de Plutarque est encore ici fort différente. *Voir* les SS. 3 *et suiv.* où il dit comment Pyrrhus enfant fut sauvé, et remonta sur le trône à l'âge de douze ans.

(10) Plut. *Pyrrh.* SS. 8 et 10.

toutes ces victoires! Je me reposerai, répondit le roi. Et pourquoi, reprit Cinéas, ne pas vous reposer dès ce moment même (11)!

Pyrrhus eut pour successeur au trône Alexandre, son fils. Alexandre y fut ensuite remplacé par Ptolémée, son fils aussi : mineur encore quand il devint roi, Ptolémée ne gouverna que sous la tutelle d'Olympias sa mère; il mourut presque au sortir de sa minorité. Le fils qu'il laissoit eut encore Olympias pour tutrice, et mourut assassiné. Une fille seule restoit : les uns disent que, ne voulant pas vivre sous le commandement d'une femme, ses sujets lui donnèrent la mort et substituèrent à la royauté un gouvernement populaire; les autres, qu'après un règne assez court, cette princesse étant morte sans successeurs, elle laissa elle-même l'autorité entre les mains du peuple (12). Mais bientôt l'Épire devint sujette de Rome. Paul Émile détruisit soixante-dix de ses villes, et emmena cent cinquante mille hommes en esclavage (13).

iffèren. peu i habitoient . Variations ur gouverne-

L'Épire, quoique peu étendue, s'étoit autrefois subdivisée entre plusieurs petites nations dont le

(11) Plut. *Pyrrh.* SS. 29 et 30.

(12) *Voir* Just. XXVI, c. II et III; XXVIII, c. I et III; Paus. IV, S. 35; Polyen, VIII, c. LII.

(13) Strab. VII, pag. 322. Tite-Live, XLV, S. 34. Plut. *Paul Émile*, S. 29.

nom nous est connu, les Thesprotes, les Molosses, les Chaoniens, les Ambraciens, et quelques autres encore (14); il en est même qui font des Acarnaniens un peuple d'Épire.

Un passage de Thucydide (15) offre à ce sujet des lumières importantes à recueillir. C'étoit dans la troisième année de la guerre du Péloponnèse. Quelques Épirotes étoient pour Athènes; d'autres sollicitèrent contre eux l'appui de Lacédémone. Parmi les Épirotes unis aux Spartiates, on voyoit, dit Thucydide, mille Chaoniens, peuple qui n'a pas de roi, et chez qui le commandement est annuel; il étoit alors exercé par Photius et Nicanor, de la famille à laquelle ce commandement appartenoit. Avec eux marchoient les Thesprotiens, qui ne sont pas non plus sous la domination d'un roi. Les Molosses et les Antitanes étoient conduits par Sabylinthus, tuteur de Tharyps, leur roi, encore enfant, et les Paravéens, par Orède, leur roi.

Ambracie eut long-temps un gouvernement particulier. Les Corinthiens y envoyèrent une colonie dans le sixième siècle avant l'ère chrétienne; mais la ville subsistoit avant l'établissement de cette

(14) *Voir*, sur ces peuples, Strab. VII, pag. 323 *et suiv.*; Paulm. de Grentem. p. 1 *et suiv.*; La Nauze, *Mém. de l'Acad.* t. VII, pag. 151 *et suiv.*

(15) Liv. II, §. 80.

colonie; elle étoit même alors sous la domination d'un tyran, Phalécus. Ses sujets profitèrent de l'arrivée des nouveaux habitans pour se soulever, de concert avec eux, contre les oppresseurs : le tyran succomba; mais il fut bientôt remplacé par un des chefs de ces colons mêmes qui avoient aidé à le combattre (16). Périandre, fils de Cypsélus, régna sur Ambracie ; le peuple s'arma encore contre Périandre, le chassa; et s'empara du gouvernement (17). Aristote signale un autre changement fait à Ambracie, dans le chapitre où il examine les causes éloignées des séditions : le cens le plus léger avoit d'abord suffi pour rendre éligible aux magistratures ; on finit par avoir des magistrats qui ne possédoient rien; il en résulta de grands changemens dans les institutions et dans les mœurs (18).

n de ces peu- devient le maî- e tous les autres. gouvernement Molosses.

Les peuples qui se partageoient l'Épire ne conservèrent pas toujours leur indépendance (19). Ils devinrent sujets des rois de Molossie, qui avoient fini par l'être du pays tout entier. La même race les gouverna pendant neuf siècles. La durée de ce gouvernement, dans des pays où les républiques

(16) Voir les *Mém. de l'Acad.* t. VII, pag. 171 et 172.

(17) Arist. V, c. IV, pag. 391. Il dit, c. X, pag. 404, ce que produisit la conjuration contre Périandre.

(18) Arist. V, c. III, pag. 389.

(19) *Mém. de l'Acad.* t. VII, pag. 173.

étoient si multipliées, est un garant de sa douceur et de sa bonté. Un serment mutuel, à chaque avénement, resserroit le lien du prince et des sujets: le prince juroit de gouverner selon les lois; les sujets, de maintenir la royauté conformément aux lois aussi (20). Montesquieu cependant commet une erreur, lorsqu'il dit (21) que, pour tempérer le gouvernement d'un seul, Arribas, roi d'Épire, n'imagina qu'une république. Le roi établit un gouvernement plus libre; mais la royauté subsista. C'est ainsi que le dit l'historien même sur l'autorité duquel se fonde Montesquieu (22). Les Molosses, ajoute l'auteur de l'*Esprit des lois,* ne sachant comment borner le même pouvoir, firent deux rois. Le fait est inexact encore. Le peuple n'avoit pas à chercher comment on donneroit des limites à la puissance royale; le prince lui-même les avoit posées. Peut-être Montesquieu avoit il pris ce fait dans l'historien de Philippe roi de Macédoine. Cet historien dit effectivement que les Molosses eurent en même temps deux rois, et il le fait dire à Aristote; Aristote même, selon lui (23), admiroit cette forme de gouvernement et y voit la cause de la durée

(20) Plut. *Vie de Pyrrh.* S. 9.

(21) *Esprit des lois*, XI, c. X.

(22) *Primus senatum annuosque magistratus et reipublicæ formam composuit.*

(23) Oliv. liv. XI, t. II, pag. 173.

du royaume d'Épire. Mais Aristote n'annonce pas que les Molosses eussent deux rois; il ne le dit, je crois, que de Lacédémone; et la cause qu'il donne de la durée de leur empire, c'est la modération des princes, la sagesse des lois et la forme tempérée du gouvernement (24). Si le trône fut un moment occupé par deux rois, l'événement, beaucoup plus ancien, dut son existence à une tentative d'usurpation que nous avons rappelée, et l'usurpateur se vit forcé de consentir à ce qu'on rendît la couronne au prince auquel elle appartenoit : il n'y consentit qu'en se promettant bien de l'en précipiter par un crime; ce fut lui-même qui périt (25).

Justin raconte une autre violation des droits de la légitimité : Philippe, père d'Alexandre, osa disposer du trône d'Épire en faveur d'un de ses jeunes parens qu'il avoit rendu le honteux objet d'une passion criminelle (26).

Le petit nombre de faits que les historiens nous ont conservés, relativement à l'administration suprême de l'état et à ses lois politiques, sont :

Le serment que nous avons cité (27);

(24) Arist. *Polit.* V, c. XI, pag. 407.

(25) *Voir* ci-dessus, pag. 391.

(26) *Voir* Just. VIII, c. VI.

(27) On peut voir sur les sermens ordinaires des Molosses, Pott. II, c. VI, pag. 261.

La tutelle des enfans des rois, tutelle qui fut quelquefois conférée par le peuple (28);

La nomination que le roi fait d'un de ses bâtards pour lui succéder, à défaut d'enfans légitimes; si toutefois Grotius ne se trompe pas dans l'exemple qu'il en rapporte (29);

L'existence d'un conseil du roi (30);

Celle de plusieurs grands officiers, parmi lesquels on nomme un grand échanson et le surintendant des troupeaux (31);

Une ville apportée en dot à un roi d'Épire (32);

Plusieurs ligues et traités avec quelques peuples étrangers à la Grèce (33), et, dans la suite, avec Persée contre les Romains (34).

Des lois de l'hospitalité en Épire. Dieux pénates.

Banni par les Athéniens, Thémistocle s'étoit réfugié en Épire. Des liens d'hospitalité l'unissoient avec Admète, alors roi des Molosses. Le prince étoit absent quand le vainqueur de Salamine arriva; pour obtenir d'Admète un plus religieux

---

(28) *Voir* Just. XVII, c. III, et Grot. liv. I, c. III, §. 15.

(29) II, c. VII, §. 12; mais sa citation paroît inexacte. Molossus étoit l'aîné des enfans légitimes du roi. *V.* Barbeyr. p. 389.

(30) *Voir* Den. d'Halic. *Exc. legat.* pag. 744.

(31) *Voir* Plutarque, *Vie de Pyrrh.* §§. 9 et 10.

(32) Plut. *Pyrrh.* §. 18. Grotius, I, c. III, §. 12.

(33) *Voir* Paus. I, §§. 9 et 10.

(34) Tite-Live, XLII, §. 66. Pol. *Lég.* 69. Plut. *Pyrrh.* §. 23. Flor. I, §. 18. *Voir* cependant Tite-Live, XLIV, §. 16.

appui, Thémistocle prit entre ses bras la fille, enfant encore, du roi, et se jeta avec elle dans une chapelle révérée; il n'en sortit qu'après que le prince eut promis, en lui tendant la main, qu'il accordoit l'appui demandé. Diodore fait approcher Thémistocle, en posture de suppliant, des dieux pénates du roi (35).

De l'oracle de Dodone et de ses prêtres.

La confiance religieuse devoit être grande en Épire, et dans le pays des Molosses en particulier. Dodone y étoit placée; elle devoit le rendre aussi sacré qu'opulent. Son oracle étoit connu et révéré au temps d'Homère; c'est le seul même dont ce grand poète ait parlé dans l'Iliade; dans l'Odyssée, il nomme aussi une fois l'oracle de Delphes, appelé encore alors *Pythos* (36). L'oracle de Dodone étoit regardé comme le plus ancien de la Grèce (37).

Le fruit du chêne avoit été la nourriture des Grecs avant que les Égyptiens leur apportassent quelque civilisation et les premiers des arts (38). Les chênes ont été les premiers dieux des peuples et souvent leurs prophètes : ils le furent à Dodone, pendant plusieurs siècles encore, après que

(35) Corn. Népos, *Thémist.* §. 8. Diod. XI, §. 56.
(36) *Iliade*, XVI, pag. 233. *Odyss.* VIII, v. 80.
(37) Hérod. II, §. 52; IV, §. 33.
(38) Virg. *Géorg.* I, v. 147 *et suiv.*

les pays voisins furent sortis de la barbarie. Ce n'étoit pas néanmoins la seule manière de deviner les pensées de l'être qu'on adoroit. Le président de Brosses a recueilli et expliqué, dans une savante dissertation, les diverses manières par lesquelles s'interrogeoit l'oracle de Dodone; l'agitation des feuilles de chêne, le murmure des sources, le bruit des bassins de cuivre, les colombes perchées sur les branches des arbres de la forêt, les sorts jetés au hasard (39) : nous y renvoyons pour tout ce qui regarde l'importance mise et l'influence supposée à cet oracle, sous le rapport même des événemens politiques et des desirs ou des craintes du chef de l'état (40). Quelquefois, on le trouve également consulté par des princes ou des peuples dont les intérêts sont contraires; quelquefois on veut opposer sa décision à la décision d'un autre oracle, et nous voyons lutter ensemble les prédictions des deux divinités. Dans ce combat de promesses fatidiques, le plus habile et le plus vaillant fut aisément celui qui justifia le mieux son oracle.

Les prêtres de Dodone n'étoient pas moins

---

(39) *Mém. de l'Acad.* t. XXXV, p. 100 *et suiv.* Voir le t. VII de Gronovius, et aussi Clavier, t. III, pag. 9 *et suiv.*

(40) *Voir*, par exemple, pour Alexandre roi d'Épire, Justin, XII, c. II, et Tite-Live, VIII, §. 24.

célèbres par leur fanatisme que ne le fut l'oracle par son antiquité. L'oracle même ne s'expliqua longtemps que par leur bouche. Des glands étoient leur nourriture, et la terre leur lit (41). La chasteté leur étoit imposée, et ils se mutiloient (42) : il semble que l'austérité et la barbarie envers soi-même font croire plus aisément à la vertu. Jupiter dictoit ses oracles aux chênes, et les chênes les transmettoient aux prêtres. Des prêtresses étoient plus ordinairement chargées de faire connoître la décision du dieu (43).

[Of]frandes. Sacri- De nombreuses offrandes devoient enrichir Dodone (44). Quelquefois elles étoient moins volontaires que prescrites par l'oracle lui-même. J'en donnerai pour preuve le commandement donné aux Athéniens et que Démosthène nous a conservé dans le discours qu'il prononça contre Midias.

« Voici ce que vous ordonne le prêtre de Jupiter:

« Les sacrifices et les autres cérémonies saintes n'ayant pas été faites à temps, choisissez et envoyez neuf prêtres qui offriront à Jupiter de Dodone neuf taureaux propres pour la charrue, accom-

(41) *Iliade*, XVI, v. 235. Sophocle, *Trach.* v. 1170.

(42) Eustathe, *sur l'Iliade*, XVI, pag. 1057.

(43) Hérod. II, §. 55. Strab. VII, pag. 329. Voir la *Législ. des Béotiens*, ci-dessus, pag. 320.

(44) Polybe, *Hist.* IV, §. 67; V, §. 9.

pagnés chacun de deux brebis; et à Dioné, un taureau avec d'autres victimes, une table d'airain, et de plus l'offrande ordinaire du peuple d'Athènes (45). »

Pyrrhus, vainqueur des Macédoniens, consacra leurs boucliers dans le temple de Jupiter à Dodone, avec une inscription qui attestoit la gloire du roi d'Épire et la défaite de ses ennemis (46).

Quand les Gaulois firent en Grèce une irruption armée, dans le troisième siècle avant l'ère chrétienne, les Épirotes crurent devoir à une apparition subite de l'ombre du premier Pyrrhus l'effroi que ressentirent tout-à-coup ces nouveaux ennemis, et désormais des sacrifices annuels furent offerts sur la tombe de ce prince; des jeux solennels lui furent aussi consacrés (47).

Les Épirotes connurent mal d'abord tous les avantages que la mer pouvoit leur offrir; mais leur situation physique ne permettoit pas que cette ignorance se prolongeât long-temps. D'autres peuples envoyèrent des colonies en Épire (48); plusieurs ports y furent construits (49).

---

(45) Démosth. pag. 611. *Voir* Taylor, pag. 179, col. 2.

(46) Paus. I, S. 13.

(47) Serv. *Æn.* III, v. 330. Sur les fêtes des Épirotes, *voir* Gronov. VII, pag. 584, 739 et 864.

(48) M. R. Rochette. *Établ. des col. gr.* t. I, pag. 212 *et suiv.*

(49) Strab. VII, pag. 324. Gronov. VI, pag. 3438.

Nous n'avons rien à dire de leurs lois civiles et criminelles. Les seuls faits qui s'y rapportent dans leur histoire (et encore nous les offre-t-elle sans les développemens qui pourroient nous éclairer sur le système général de leur législation), c'est la répudiation d'une reine (50); ce sont quelques assassinats commis ou ordonnés par des princes substituant une violence tyrannique à l'exercice tutélaire de l'autorité royale, ou des attentats semblables commis par des sujets ambitieux et rebelles qui vouloient renverser ou usurper le trône; une accusation d'impiété, encore appartient-elle pour le crime à l'histoire de Béotie, quoiqu'elle ait appartenu pour le jugement à la décision des prêtresses de Dodone (51).

---

(50) Just. IX, S. 5.

(51) *Voir* ci-dessus, *Législ. des Béotiens*, pag. 319 et 320.

# LÉGISLATION

# DES THESSALIENS.

---

## §. I.er

### *Sur leurs divers Gouvernemens et leurs Lois ou leurs Institutions politiques.*

Divers états la Thessalie se posoit. Des plu cieus de ses re

HOMÈRE divise la Thessalie en dix portions, formant autant de principautés particulières (1). La division la plus ordinaire est en quatre parties; la Phthiotide, l'Hestiæotide, la Thessaliotide, la Pélasgiotide; on y joint même la Magnésie (2). Comme dans les autres pays de la Grèce, les divers états s'étendirent ou se resserrèrent souvent d'après les événemens politiques ou les entreprises guerrières. Les noms mêmes changèrent quelquefois, d'après le nom des princes qui gouvernoient.

Le pays ne s'appeloit point encore *Thessalie*

(1) *Iliade*, II, v. 505 *et suiv.*

(2) *Voir* Strab. IX, pag. 430.

26..

à l'époque du siége de Troie (3). Deucalion est un de ses premiers rois connus. C'est dans la Phthiotide qu'il régnoit. Ce fut sous son règne qu'eut lieu cette inondation que l'on nous présente ordinairement sous la dénomination de *déluge*. Deucalion, suivant Apollodore, eut pour fils Hellen, qui donna son nom aux habitans de la Grèce ; deux de ses fils, Éolus et Dorus, donnèrent chacun leur nom aussi à des peuplades helléniques. Ces changemens toutefois ne se firent pas soudainement ; quelque espace de temps fut nécessaire pour les consommer (4). Deucalion avoit eu encore pour fils l'Amphictyon auquel on attribue communément l'institution de l'assemblée qui porta son nom, et sur laquelle nous n'avons rien à ajouter aux observations présentées dans le cinquième volume de cet ouvrage (5).

Éolus et de ses successeurs.

Éolus avoit hérité des états que son père, Hellen, possédoit en Thessalie. L'aîné de ses fils, Créthée, lui succéda, et eut aussi l'aîné de ses fils, Éson, pour héritier de sa couronne (6).

Pélias, frère d'Éson, régnoit dans le quator-

---

(3) Frér. *Mém. de l'Acad.* XLVII, pag. 10. Clav. II, pag. 41.

(4) Apoll. I, c. VII, SS. 2 et 3. Thuc. I, S. 3.

(5) *Hist. de la législ.* t. V, pag. 21 *et suiv.*, 547 *et suiv.*

(6) Clav. t. I, p. 58, 63 et 64, et *sur Apollod.* I, c. VII, S. 3. *Voir* Strab. VIII, pag. 383.

zième siècle avant l'ère chrétienne. Il n'étoit pas le possesseur légitime du pouvoir qu'il exerçoit. Son frère, Éson, fatigué par l'âge, avoit abdiqué la royauté, et, laissant un fils, Jason, trop jeune encore pour gouverner ses peuples, il avoit nommé régent Pélias. Trahissant la confiance du prince qui l'avoit choisi, Pélias s'empara du trône. Respectant toutefois la vie du jeune roi dont il usurpoit la puissance, il se contenta de l'éloigner; Jason partit pour l'expédition devenue si célèbre sous le nom *des Argonautes* (7). A son retour, Pélias régnoit encore. Bientôt il mourut assassiné. Acaste, fils de l'usurpateur, ceignit la couronne et bannit Jason, dont il craignoit la vaillance et les droits. A la mort d'Acaste, un des fils de Jason, Thessalus, se saisit du royaume dont on avoit privé son père; peut-être est-ce de lui que les habitans du pays reçurent le nom qu'ils portèrent désormais (8).

Achille occupa dans la suite un des trônes de Thessalie. Ses états ne se bornoient pas à la Phthiotide; Strabon nous dit jusqu'où ils s'étendirent et quelles en étoient les limites (9). On connoît les exploits et la mort de ce guerrier illustre. Pyrrhus,

---

(7) Diod. IV, §§. 40 et 41. Pind. *Pyth.* IV, v. 193 *et suiv.*

(8) Diod. IV, §§. 52 et 55. Vell. I, c. III.

(9) Strab. IX, pag. 430 et 431. *Voir*, sur les rois dont il descendoit, Clavier, I, pag. 323 *et suiv.*

son fils, devint roi d'Épire (10). Un ami d'Achille, Phœnix, régnoit sur les Dolopes, peuple situé à l'extrémité de la Phthiotide. Un des princes qui allèrent encore au siége de Troie, Eurypylus, étoit roi d'Orménium dans la Thessaliotide (11). Diodore de Sicile rappelle un autre roi d'Orménium. D'autres princes thessaliens sont encore nommés dans l'Iliade : deux rois du nom de *Céyx* régnèrent à Trachine (12).

Nous perdons ici la trace du gouvernement de la Thessalie et de ses différentes cités. L'histoire seulement nous rappelle, à des époques diverses, les habitans d'Arné, une de ses villes, obligés de la quitter et allant s'établir en Béotie; une alliance avec les Pisistratides, et des secours fournis pour les protéger contre les ennemis de leur tyrannie; des secours aussi fournis aux Athéniens dans la guerre du Péloponnèse (13). La Thessalie avoit envoyé un assez grand nombre de soldats et de vaisseaux au siége de Troie (14).

[...]s gouverne-[...] des Thessa-[...]ans les siècles [...]s.

Dans les siècles où cesse pour les Thessaliens le

(10) *Voir* ci-dessus, pag. 388.

(11) *Iliade*, II, v. 734; IX, v. 480. Strab. IX, p. 435 et 438.

(12) Diod. IV, §. 37. Strab. pag. 439. *Iliade*, II, v. 695 *et suiv.* Voir Clav. I, pag. 61, 103, 175 et 288.

(13) Thuc. I, §. 12; II, §. 22. Hérod. V, §. 63.

(14) *Iliade*, II, v. 681 *et suiv.*

silence ou l'obscurité de l'histoire, nous trouvons parmi eux des formes de gouvernement assez différentes les unes des autres. Une portion de la Thessalie avoit conservé la domination de ses anciens rois (15). Le pouvoir d'un seul y subsista, mais il devint la proie de l'usurpation. La tyrannie fut même quelquefois conquise sur une autorité qui n'étoit pas monarchique. Les Thessaliens vivoient-ils, presque tous, sous des oligarchies, au milieu du quatrième siècle avant l'ère chrétienne, comme l'affirme le jeune Scythe qu'un savant illustre fait voyager à cette époque dans les différentes contrées de la Grèce ? Il seroit difficile de l'affirmer d'une manière générale, d'après l'autorité même que ce savant invoque (16).

La Thessalie est cependant un des pays de la Grèce où se prolongèrent le plus des gouvernemens établis par la force et conservés par elle. Ses diètes, soit générales, soit partielles, furent souvent livrées à des tumultes dont l'audace et l'ambition surent profiter. Des peuples voisins attentèrent à son indépendance, comme ses citoyens le firent quelquefois dans l'intérieur de l'état.

On sentit le desir de fortifier, en les unissant,

---

(15) *Voir*, sur ses divers états, Strab. pag. 431 *et suiv.*

(16) Barthél. III, pag. 352. Thucyd. IV, §. 78.

les divers peuples qui la composoient, ou du moins la plupart de ces peuples. Ils habitoient près de ces Thermopyles où se réunissoit, toutes les années, la confédération la plus célèbre de la Grèce, quelques erreurs qu'on ait d'ailleurs commises sur son objet et sur ses droits (17). Les Thessaliens devoient avoir dans cette association plus d'influence qu'aucun autre peuple, puisqu'ils y avoient plus de suffrages. Plusieurs des états entre lesquels la Thessalie étoit partagée, envoyoient séparément des députés à l'assemblée des amphictyons (18). La confédération des Thessaliens proprement dite étoit, suivant l'auteur du *Voyage d'Anacharsis*, la plus puissante de toutes celles du pays, soit par la quantité des villes qu'elle possédoit, soit par l'accession des Magnètes et des Perrhèbes, qu'elle avoit presque entièrement assujettis. Je crains que, dans cette dernière affirmation, ce savant n'ait encore oublié son exactitude ordinaire. Athénée ou Théopompe, qu'il cite, ne donnent aucun caractère d'association politique aux Magnètes et aux Perrhèbes; ils ne parlent que de leur assujettissement et du nom par lequel les Thes-

(17) *Voir* le t. V de cet ouvrage, pag. 547 *et suiv.*

(18) *Ibid.* pag. 548. Les Phocidiens ayant fait priver les Thessaliens de leur droit de suffrage, Philippe le leur fit rendre. Dém. *sur la Paix*, pag. 62; *Prév. de l'amb.* pag. 343.

saliens désignèrent ceux qu'ils avoient réduits en servitude. L'auteur venoit de remarquer, avec beaucoup de vérité, les maux qui résultoient de l'indépendance réelle des divers cantons entre eux, souvent même des villes de chaque canton (19). Un lien que chacun des associés peut rompre à son gré, n'est pas un véritable lien. A quoi servira même une réunion formée pour régler et défendre les intérêts de tous, si les pays dont les députés la composent ne sont pas tenus d'obéir aux décisions qu'elle prend (20) ! Cette possibilité reconnue et constatée de ne pas se soumettre à la résolution qui, par sa forme et par ses élémens, a tous les caractères de la généralité, n'est pas le moins dangereux des désordres politiques. Avec un si singulier amour de l'indépendance, on ne peut finir que par l'asservissement.

Ce fut une des causes qui empêchèrent les Thessaliens de s'élever à toute la puissance qu'ils auroient dû naturellement posséder avec un pays si peuplé, si fertile (21), une cavalerie nombreuse et la meil-

---

(19) *Voir* Barth. III, pag. 353, et Athénée, VI, §. 18.

(20) *Voir* Diod. XVIII, §. 11, et Barth. III, pag. 353.

(21) Théophr. *Hist. des pl.* VIII, c. VII; IX, c. XI. Eurip. *Hécube*, a. 1, sc. dernière. Xénoph. *Hellén.* VI, pag. 581. *Mém. de l'Acad.* t. XXIX, pag. 41.

leure de toute la Grèce (22), des habitans qui ne manquoient ni de courage ni de desir de vaincre. Plus amis encore de l'agitation que de la liberté, n'étant pas entièrement dépouillés de leur première barbarie, ils virent plusieurs de leurs cités, Iolcos en particulier, succomber sous les discordes civiles; et ce qui paroîtra bien plus remarquable, c'est qu'avec un esprit porté à l'insubordination, ils aient supporté tant de tyrans. Thucydide dit même que, conformément à ce qu'avoient pratiqué leurs ancêtres, ils aimoient mieux un souverain pouvoir que l'isonomie ou l'égalité politique (23).

u gouvernement iculier de La- e et de Pharsale.

Le plus populaire de tous les gouvernemens thessaliens que pourroit offrir une étude suivie de ces faits isolés dont la réunion et la combinaison parviennent seules à produire un corps d'histoire, assez foible encore sous le rapport des institutions et des lois, le plus populaire seroit celui de Pharsale, ville dont les champs voisins devoient, quelques siècles après, voir expirer le gouvernement de la plus puissante des républiques, et le sort des combats décider de l'empire du monde. Polydamas y exerçoit la principale ma-

(22) Hérod. V, §. 63. Xén. IV, pag. 518; VI, pag. 581. Plut. *Agés*. §. 26. Plat. *Hipp*. III, p. 384. Just. VII, §. 6. Isocr. *Paneg*. pag. 183. Dém. *Philipp*. pag. 65. Théocr. *Id*. XVIII, v. 30.

(23) Strab. IX, pag. 436. Thuc. IV, §. 78.

gistrature vers le temps de la bataille de Leuctres. La citadelle étoit sous sa garde, et il avoit l'administration de tous les revenus publics. Chaque année, il rendoit compte de la recette obtenue et des dépenses faites; obligation qui nous apprend que cette haute magistrature avoit une durée que l'autorité n'a pas toujours dans les cités où le peuple choisit lui-même ceux à qui il croit devoir la confier (24). Plus anciennement, le canton de la Thessalie où étoit Pharsale, avoit eu des rois. Quand les Larisséens se furent emparés d'un pays occupé par les Perrhèbes, ceux des Perrhèbes qui voulurent y rester vécurent assujettis. Des contributions leur furent imposées. On les préleva jusqu'au temps où la Thessalie elle-même fut obligée de reconnoître la domination de Philippe. Les Lapithes avoient plus anciennement subjugué les Perrhèbes et s'étoient en partie confondus avec eux. Cette transplantation des habitans d'une contrée dans une autre, cette dépossession des terres arrachées aux vaincus par les vainqueurs, ces changemens ou ces mélanges de peuples dans le même lieu, ne contribuent pas peu à jeter souvent quelque confusion dans l'histoire de la Thessalie (25).

---

(24) Xén. *Hell.* VI, p. 579. Mais voir ci-après, p. 412.

(25) Strab. IX, pag. 440 et 442. Thuc. I, S. 111.

Quant au gouvernement oligarchique, nous le trouvons établi à Larisse. Il y perdoit cependant son principal caractère par les efforts renouvelés de quelques membres de cette oligarchie pour caresser jusqu'aux dernières classes du peuple, parce qu'elles y disposoient du pouvoir même par leurs suffrages. C'est ce qui arrive toujours, suivant Aristote, lorsque, sous un tel gouvernement, les choix sont faits de cette sorte, au lieu d'être réservés aux seuls citoyens éligibles (26). Et, quelques lignes plus bas, Aristote prend dans l'histoire de Thessalie une autre preuve des maximes qu'il établit. L'oligarchie, dit-il, sera au contraire difficile à détruire si ceux qui la composent sont toujours d'accord : nous en avons un exemple à Pharsale, où peu d'hommes en tiennent un grand nombre dans l'obéissance, parce qu'il y a entre eux union de conduite et de volonté. On s'aperçoit de la différence qui existe ici entre la forme de gouvernement qu'Aristote donne à cette cité et la forme que nous venions d'indiquer d'après un contemporain de ce grand homme, Xénophon; le premier attribue à plusieurs une autorité que le second attribue principalement à la magistrature d'un seul. Aristote, développant les causes qui font changer

(26) *Politique*, V, c. VI, pag. 394.

les oligarchies, dit qu'elles périssent aussi lorsqu'une défiance réciproque plaçant les soldats sous le commandement d'un général étranger aux deux partis, il finit par soumettre également les uns et les autres à sa puissance, comme on le vit à Larisse, sous le commandement d'un des Alévades, famille qui prétendoit descendre d'Hercule, et que Platon comptoit parmi les premières maisons de Thessalie (27). Hérodote et Plutarque leur donnent même le titre de rois (28).

Les observations d'Aristote et leur application à des peuples de cette contrée, toutes courtes et bornées qu'elles doivent paroître, sont encore ce que nous pouvons recueillir de plus certain sur les principaux états de Thessalie. L'autorité que l'oligarchie put y obtenir pendant quelque temps et dans quelques lieux, doit servir à confirmer encore une autre remarque d'Aristote, c'est que les pays les plus propres à cette forme de gouvernement sont ceux que les Grecs appellent *hippasimes*, ou propres à la nourriture des chevaux (29). L'auteur des *Recherches philosophiques sur les Grecs* a fait un terrible tableau de cette noblesse

Diverses institutions de divers peuples de Thessalie.

(27) Voir Plat. *Ménon*, t. II, pag. 70; Diod. XV, S. 61; le schol. de Théocr. *Id.* XV.

(28) Hérod. VII, S. 6. Plut. *Am. frat.* II, pag. 492.

(29) Arist. VI, c. VII, pag. 420.

thessalienne ; il l'a fait avec son talent et son exagération ordinaires : il s'éloigne moins de la vérité quand il déplore l'ignorance de ce peuple et sa turbulence accoutumée (30). Dans un autre chapitre de son ouvrage (31), il s'étonne qu'on eût laissé membres du conseil des amphictyons des hommes qui, pour la plupart du temps, étoient subjugués par des tyrans ou plongés dans la dernière anarchie, qu'on avoit vus se déclarer pour les Perses dès qu'ils entrèrent dans la Grèce, qui, devenus alors manifestement traîtres à la patrie, auroient dû être effacés de la liste des peuples amphictyoniques. Et cependant, ajoute-t-il, on les conserva dans cette union, où ils ne semoient que des soupçons et des troubles.

Quelques institutions de quelques autres peuples de Thessalie sont encore rappelées par Aristote, dans son admirable ouvrage sur les gouvernemens. Ainsi nous apprenons de lui qu'à Malée aucun cens n'étoit exigé pour exercer les droits de citoyen ; tout homme qui portoit les armes ou qui les avoit portées en jouissoit : les magistrats, seulement, ne pouvoient être choisis que parmi les militaires en activité. A Héraclée, vers l'extrémité de la

---

(30) Part. II, t. I, pag. 261 *et suiv.*

(31) Part. III, t. II, pag. 187.

Thessalie, non loin des Thermopyles, un gouvernement moins populaire étoit établi; il fut détruit par l'effet d'une sédition que des punitions trop violentes excitèrent : un des hommes qui concouroient à l'exercice de la puissance publique, fut poursuivi par l'animosité des autres à cause d'un adultère qu'on lui imputoit, et condamné à être attaché à un poteau avec un collier de fer. Aristote avoit dit, au commencement du même chapitre, qu'à Héraclée aussi ceux qui n'avoient aucune part au gouvernement cherchèrent constamment à le détruire, et que le gouvernement passa ainsi d'un petit nombre de magistrats à un grand nombre. Héraclée étoit une colonie de Sparte; elle n'avoit pas reçu des institutions plus démocratiques que ne les avoit sa métropole. Quand une révolution populaire menaça son oligarchie, les Lacédémoniens voulurent la lui conserver : des troupes y furent envoyées. Leur chef convoqua une assemblée générale des habitans; il ordonna qu'on lui fît connoître les instigateurs du tumulte excité, et aussitôt, sur le lieu même, ils furent massacrés par ses soldats. L'oligarchie reprit alors toute sa force extérieure; mais le ressentiment d'un si grand crime ajoutoit à la violence de l'aversion qu'elle avoit déjà inspirée. Quatre ans encore, la crainte des Spartiates soutint le gouvernement oligar-

chique ; mais ses ennemis, aidés par les Thébains, marchèrent armés contre Héraclée, s'en emparèrent, et massacrèrent à leur tour la garnison lacédémonienne. L'administration publique fut désormais confiée à six cents personnes (32).

Rois et tyrans de Phères.

Parmi les villes qui eurent des tyrans, Phères est une des plus célèbres. Elle avoit commencé par avoir des rois. Un de ces rois fut Admète, qu'a sur-tout immortalisé la tendresse conjugale d'Alceste, dans les ouvrages des poètes (33). Euripide parle encore d'un autre de ses rois, Eumélus (34).

Mais des princes qui la gouvernèrent, un tyran, Jason, est celui qui obtint et qui conserve encore le plus de célébrité. Il se distingua par les progrès toujours croissans d'une ambition heureuse. L'entreprise qu'il avoit formée de passer en Asie pour y attaquer le roi des Perses dans ses propres états (35), secondée par un courage que les Thessaliens avoient honoré en le nommant généralissime de leurs armées, lui mérita une sorte de reconnoissance ou de gloire. Des exercices journa-

---

(32) Arist. IV, c. XIII, pag. 379 ; V, c. VI, pag. 393. Thuc. III, SS. 92 *et suiv.* ; IV, S. 78 ; V, S. 51. Diod. XII, S. 59.

(33) *Voir,* entre autres, l'*Alceste* d'Euripide.

(34) *Iphig. en Aul.* a. I, v. 216. Il parle d'un tyran d'Amphanée, en Thessalie aussi, *Herc. fur.* a. I, sc. IV.

(35) Isocr. *Disc. à Phil.* pag. 106.

liers fortifioient le courage de ses soldats, que lui rendoient plus dévoués encore les récompenses et les soins qu'il leur prodiguoit. Quelquefois, sans menacer, Jason essayoit de soumettre par la crainte de sa force et la promesse de ses bienfaits. Il excitoit ainsi Polydamas, de Pharsale, un des Thessaliens les plus estimés dans toute la Grèce, à favoriser le desir qu'il avoit de s'emparer d'une suprême autorité dont le résultat seroit pour le pays même un accroissement de puissance (36).

Il jouissoit paisiblement de son influence, quand un jour, écoutant en public les demandes qu'on lui adressoit, il fut tué par de jeunes hommes qui s'approchèrent, feignant un différend entre eux. Les gardes de Jason vengèrent à l'instant sa mort sur deux de ses meurtriers; cinq autres s'échappèrent, et trouvèrent dans les pays circonvoisins ces éloges et cet appui que les Grecs accordoient aisément aux hommes qui s'armoient contre la tyrannie (37). Jason fut, au reste, parmi les princes qui asservirent leurs concitoyens, un des plus remarquables par ses talens guerriers et souvent par sa conduite dans le gouvernement de l'état. C'est

(36) Xén. *Hell.* VI, pag. 579 *et suiv.* Une des lettres d'Isocrate est adressée aux fils de ce prince.

(37) Xén. VI, pag. 600 et 601. Jason fut tué l'an 370 avant l'ère chrétienne.

lui pourtant qui disoit (38) qu'il falloit être injuste d'abord, afin de pouvoir ensuite s'abandonner à la justice. Les tyrans commencent toujours comme le disoit Jason; et rarement, la réparation se trouve-t-elle dans un retour prompt et constant vers une justice qui cependant n'est pas moins nécessaire à l'affermissement de leur pouvoir qu'au bonheur de leurs sujets. Plutarque, au reste, ne rapporte pas de la même manière le discours de Jason : selon lui (39), ce prince avoit coutume de dire qu'il falloit, pour être juste dans les grandes choses, faire de petites injustices. C'est encore ici le langage d'un tyran. La justice ne change pas de caractère en changeant de personnes ou d'objets; elle est un devoir absolu toujours et pour tous.

Jason eut pour successeurs ses deux frères, Polydore et Polyphron. Polyphron assassina Polydore; son règne ne fut que d'une année : un crime le punit d'un crime; il mourut assassiné. Pendant ce court espace, il avoit signalé sa tyrannie par la mort de huit des principaux citoyens et le bannissement de beaucoup d'autres (40). L'assassin de Polyphron, Alexandre, étoit devenu son successeur. Il ne se montra pas moins cruel. Ses cruautés,

---

(38) Arist. *Rhétor.* I, c. XII.

(39) *Adm. publ.* t. II, pag. 818; *Préc. de santé*, t. II, pag. 135.

(40) Xén. *Hell.* VI, pag. 601.

et le desir qu'il témoignoit d'asservir les cités qui n'étoient pas encore sous sa dépendance, firent implorer contre lui le secours des Thébains. Pélopidas fut envoyé; il essaya en vain de le rendre juste; le tyran finit par le faire emprisonner : Épaminondas alla délivrer son illustre émule de patriotisme et de courage (41). Alexandre fut obligé de subir pour lui-même la loi qu'il vouloit donner. On ne croit pas sans peine au récit que fait Plutarque des barbaries de ce prince. Il faisoit enterrer des hommes vivans; il en faisoit couvrir d'autres de peaux d'ours et de sanglier, lâchoit contre eux des chiens de chasse pour les déchirer, ou les perçoit lui-même à coups de flèches. Dans deux villes en paix avec lui, il épie un jour où les habitans devoient s'assembler, les fait environner sur-le-champ de ses satellites armés, et les fait passer tous au fil de l'épée jusqu'aux enfans. Le fer dont il s'étoit servi pour assassiner Polyphron, son oncle et son prédécesseur sur le trône, il l'avoit couronné de festons de fleurs et lui offroit des sacrifices de reconnoissance comme il en auroit offert à un dieu. Une seule fois, le monstre s'attendrit; c'étoit à la représentation des *Troyennes* d'Euripide; il s'éloigna du

(41) Plut. *Pélop.* SS. 47 *et suiv.* A la mort de Pélopidas, les Thessaliens lui décernèrent une statue et donnèrent de grands fonds de terre à ses enfans. Corn. Nép. *Pélop.* in fine.

spectacle, craignant qu'on ne vît pleurer sur les malheurs récités d'Hécube et d'Andromaque celui qui avoit donné tant de morts réelles sans trouver en lui-même un sentiment de pitié (42).

Alexandre, à son tour, mourut assassiné. Il le fut par les trois frères de la reine, qui, elle-même, excitoit les meurtriers et dirigeoit leurs coups (43). Les habitans de Phères traînèrent dans les rues le cadavre du tyran, le foulèrent aux pieds et le livrèrent aux chiens (44).

Macédoniens s de la Thes- Gouverne- qu'ils y éta- it.

Les meurtriers d'Alexandre furent d'abord regardés comme les libérateurs de leur patrie; il sembleroit même, d'après Diodore (45), qu'ils exercèrent ensemble le pouvoir suprême : mais leur gouvernement n'en fut pas plus modéré. Une garde mercenaire vint aussi protéger leur tyrannie. Les condamnations arbitraires reparurent; la mort frappa un grand nombre de citoyens qui résistoient à leur domination; la crainte enfin laissa établir leur empire. Suivant Xénophon, un des frères monta seul sur le trône ensanglanté d'Alexandre; il régnoit encore quand Xénophon écrivoit son histoire (46).

---

(42) Plut. *Pélop.* S. 53.
(43) Xén. pag. 601. Plut. *Pélop.* SS. 64 *et suiv.*
(44) Plut. *Pélop.* S. 66. 357 ans avant Jésus-Christ.
(45) Liv. XVI, S. 14.
(46) Xén. *Hell.* VI, pag. 601.

Quoi qu'il en soit, la tyrannie produisit l'effet qu'elle produit trop souvent peut-être ; car cet effet n'est pas toujours heureux pour le peuple qui s'y confie. Impuissans contre le prince qui les opprimoit, les sujets se crurent forcés d'implorer le secours d'une puissance étrangère ; c'étoit le roi de Macédoine. Il vint en Thessalie, renversa les tyrans, proclama le retour du peuple à la liberté (47). Protecteurs qu'ils étoient alors, les Macédoniens devoient un jour reparoître comme ennemis : mais des craintes ou des ressentimens communs unissoient les deux états, et l'ambition actuelle de Philippe s'accommodoit mieux d'une alliance avec les Thessaliens que de les voir s'unir avec d'autres contre lui-même ; il ne tarda pas toutefois à attaquer ce nouvel allié. Le roi de Thessalie fut vaincu. Philippe lui ôta son royaume et l'envoya mourir dans l'exil (48).

Démosthène accuse les Macédoniens, avec sa véhémence ordinaire, d'avoir substitué aux tyrans chassés une odieuse tétrarchie. Dans chacun des quatre arrondissemens dont se composoit la Thessalie, Philippe établit un commandant nommé par lui. Il poussa d'ailleurs jusqu'à une complai-

(47) Diod. XVI, S. 14. Dém. *Ol.* II, p. 22 ; *Prév. de l'amb.* p. 334.

(48) Voir Dém. *Philipp.* pag. 67 et 89 ; et Harp. et Suid. au mot *Tétrarchie.*

sance trop indigne d'un roi le desir de complaire à leurs vices en les imitant; il savoit bien que leur obéissance en seroit plus facile (49).

Polybe avoit remarqué, et Grotius répète d'après lui (50), que les Thessaliens, quoique libres en apparence, étoient véritablement devenus sujets des Macédoniens. Tout en paroissant vivre selon leurs lois, depuis Philippe père d'Alexandre, ils ne faisoient plus rien sans le commandement ou la volonté des officiers du roi. Aussi, quand Flamininus, traitant avec les Macédoniens, eut indiqué les Thessaliens comme le premier des peuples grecs à qui la liberté seroit rendue, la conférence fut rompue à l'instant par le roi de Macédoine, pénétré d'indignation et de colère (51). La domination des Macédoniens sur la Thessalie n'en fut pas moins détruite. Ses destructeurs, c'étoient les Romains, en héritèrent; mais cette liberté dont ils se déclaroient les vengeurs, on sait comment ils la rendoient aux nations qu'ils avoient protégées. Toutefois, avant de retourner en Italie, le général romain voulut arracher les Thessaliens aux désordres politiques dont ils étoient tourmentés. La cause n'en étoit pas seulement dans les maux qu'ils avoient

(49) *Voir* tout ce qu'en dit Athénée, VI, §. 17.
(50) Pol. IV, §. 76. Grot. I, c. III, §. 21.
(51) Tite-Live, XXXII, §. 10. 196 ans avant l'ère chrétienne.

soufferts, soit par leurs propres tyrans, soit par la domination des rois de Macédoine; elle étoit aussi dans le caractère inquiet et remuant de la nation : toujours, en des temps plus anciens, ce caractère s'étoit montré au milieu des assemblées publiques, soit générales, soit particulières. Quintius Flamininus prit le revenu pour base principale de l'élection du sénat et des juges; il mit l'autorité entre les mains de ceux qui par leur fortune avoient le plus d'intérêt à la tranquillité publique (52). Les Thessaliens néanmoins ne cessèrent pas de se plaindre de Philippe. Ils lui reprochoient de retenir plusieurs de leurs villes; et pour celles même qu'il avoit restituées, de ne les avoir rendues que désertes, dépouillées, sans vaisseaux si c'étoient des villes maritimes, et après avoir détruit leur commerce et leurs richesses. Ils lui reprochoient encore d'avoir emmené cinq cents des plus distingués dans la jeunesse thessalienne, pour les employer à des ministères serviles (53). Quand Persée fut monté sur le trône de son père, nouvelles plaintes adressées contre lui par les Thessaliens aux Romains. Les Romains accordèrent encore l'appui qu'on leur demandoit, mais encore ici ils ne

---

(52) Tite-Live, XXXIV, §. 51.

(53) Tite-Live, XXXIX, §. 25.

défendoient un peuple attaqué que pour défendre leur domination sur lui ou pour la conquérir.

## §. II.

### *Lois civiles et criminelles. Lois et Institutions morales et religieuses.*

ige, Servi-
es Pénestes.

DE leurs institutions civiles, nous ne connoissons guère que l'esclavage. Xénophon parle bien (54) du desir d'Alexandre de Phères, qui n'avoit pas eu d'enfans de sa femme, de l'abandonner et d'en épouser une autre; mais il ne dit pas, il ne nous laisse pas même apercevoir, que les lois autorisassent la répudiation en cas de stérilité. Euripide indique plusieurs des cérémonies relatives au mariage. Celle qu'Élien rapporte dans son *Histoire des animaux*, est plus spéciale au caractère ou aux habitudes de ce peuple, et aux produits du pays qu'il habitoit; le jeune époux y offroit à sa femme un cheval orné comme l'étoient les chevaux destinés à la guerre (55).

Quant à la servitude, les Thessaliens l'admirent dans leur législation. Elle fut loin cependant d'avoir parmi eux le même caractère de barbarie qu'elle eut à Lacédémone, et je m'étonne qu'on ait sou-

(54) Liv. VI, pag. 601.
(55) Eurip. *Alc.* a. I, sc. IV; a. IV, sc. IV. Élien, XI, c. XXXIV.

vent confondu avec les Ilotes les Pénestes de Thessalie. Les uns et les autres furent, il est vrai, les descendans d'un peuple vaincu; mais leur situation ne fut pas la même au milieu de leur servitude. Tout ce qu'on peut réunir d'humiliations et de cruautés, les lois de Sparte l'avoient permis, conseillé, ordonné; aucune loi, que je connoisse du moins, n'avoit prescrit ou autorisé en Thessalie une semblable oppression. Grotius (56), distinguant la servitude pleine et entière de celle qu'il désigne par les mots de *servitude imparfaite*, place dans la dernière les esclaves de cette contrée; ils ne l'étoient que sous la condition que leur maître n'auroit pas sur eux droit de vie et de mort, et qu'on ne pourroit les vendre pour aller hors du pays. Athénée suppose même que les Pénestes n'étoient que des Béotiens qui, venus en Thessalie et voulant y rester, se donnèrent aux habitans pour les servir sous cette double condition, et sous celle d'un tribut annuel seulement en cultivant leurs terres (57). Un tel esclavage auroit à peine mérité ce nom dans les idées de la plupart des anciens peuples, même helléniques. On aimeroit à le supposer ainsi, toujours humain et doux. Nous sommes forcés de croire cependant qu'il ne fut pas sans

(56) *Droit de la guerre et de la paix*, II, c. V, S. 30.
(57) Athén. VI, S. 19. *Voir* Suidas, au mot *Pénestes*.

quelque sévérité, puisqu'Aristote dit que les Pénestes se livrèrent à de fréquentes insurrections, et qu'ils choisirent plus particulièrement pour les tenter, l'époque d'une guerre étrangère (58).

Denys d'Halicarnasse fait des maîtres et des serviteurs en Thessalie des patrons et des cliens semblables à ceux des Romains (59). Rien n'est moins vrai que cette similitude; et d'ailleurs, des cliens qu'on faisoit, comme il le dit lui-même, battre de verges quand ils n'obéissoient pas, ressemblent fort à des esclaves.

Crimes, peines. Mœurs publiques et privées.

Quant aux crimes, il y en avoit de particuliers dans la législation de Thessalie. Tuer une cigogne étoit, par exemple, un crime capital. Aristote donne le motif de cette loi (60). Des serpens, en grand nombre, dévastoient la contrée; les habitans se voyoient forcés de l'abandonner : des cigognes, dit-on, purgèrent le pays de ces reptiles venimeux; les Thessaliens les honorèrent en reconnoissance du bienfait qu'ils croyoient leur devoir. Ils décernèrent contre ceux qui les tueroient, la même peine dont on frappoit les homicides (61).

---

(58) *Politiq.* II, c. IX, pag. 328.

(59) Liv. II, S. 9.

(60) *Mirab. Ausc.* t. I, pag. 1152.

(61) Arist. *ibid.* Plutarque dit seulement l'exil, *d'Is. et Osir.* t. II, pag. 380.

Le père de Jason, suivant Diodore, fut condamné par le roi Pélias à boire du sang de taureau. Cet historien parle ailleurs, mais à une distance de neuf siècles, vingt-cinq ans environ avant la guerre du Péloponnèse, de bannissemens politiques prononcés contre les citoyens de plusieurs villes de Thessalie (62).

Si l'on en excepte quelques tyrans, hommes qui croient toujours trouver des garanties dans le crime, quand ils n'y trouvent réellement qu'une chute plus terrible et plus prompte, les Thessaliens eurent bien plus à se reprocher des vices que des crimes. Les autres nations helléniques les accusoient, comme individus, d'artifice et de mauvaise foi; elles les accusoient, comme peuple, d'avoir appelé Xerxès dans la Grèce et secouru Mardonius (63) : la perfidie des Thessaliens étoit même devenue proverbiale (64). D'autres leur ont reproché la haine du travail, l'amour du faste, et des mœurs licencieuses (65). Cependant on loue aussi quelques-unes de leurs vertus; telle fut l'hospita-

(62) Diod. IV, S. 50; XI, S. 83. Apoll. I, c. IX, S. 27.

(63) Dém. *Olynth.* I, p. 4. Eurip. *Phén.* a. V, v. 1416. Hérod. VII, S. 6; IX, S. 1; mais le voir aussi, liv. VII, SS. 172 *et suiv.*

(64) Suid. à Θετταλῶν σόφισμα. Casaub. *sur Athénée*, I, S. 9.

(65) Athén. I, S. 22; IV, S. 6; VI, S. 17; X, S. 4; XII, S. 6.

stitutions rela- aux funérailles la sépulture. et monumens res.

lité (66). On peut y placer également leur respect pour les morts, et leurs institutions concernant les funérailles et la sépulture. Dans le deuil, on portoit des vêtemens particuliers, et l'on coupoit sa chevelure. Le deuil duroit une année (67). Des libations et des sacrifices étoient souvent offerts sur la tombe, et l'on y déposoit des couronnes de fleurs (68). « Chantez alternativement des airs lugubres en l'honneur de l'implacable dieu des enfers », fait dire Euripide (69) à un roi de Thessalie, Admète, après la mort d'Alceste; « je prescris à mes sujets un deuil universel : qu'on se rase la chevelure, qu'on prenne des vêtemens noirs, qu'on apprête les chars et qu'on coupe les crins flottans des coursiers (70); que dans toute la ville on n'entende point les doux sons de la flûte et de la lyre, que la lune n'ait rempli douze fois son disque. »

Des jeux funèbres étoient célébrés à la mort des princes: un des rois de Larisse, Teutamius, honore ainsi la mémoire de son père (71). Des

(66) Eurip. *Alc.* a. III, sc. III et IV; a. IV, sc. I. Xén. *Hell.* VI, pag. 579. Athén. XIV, §. 5.

(67) Eurip. *Alc.* a. I, sc. V; a. II, sc. I.

(68) Pott. IV, c. VIII, p. 580. Pier. Val. *Hiérogl.* liv. LV, p. 587.

(69) A. II, sc. II, v. 42 *et suiv.*

(70) On coupa de même la crinière des chevaux en signe de deuil à la mort de Pélopidas. Plut. *Pélop.* §. 1.

(71) Apollod. II, c. IV, §. 4.

jeux funèbres aussi furent célébrés en l'honneur de Pélias ; il y eut des courses d'hommes, des courses de chars, des pugilats, d'autres exercices encore ; toujours la flûte s'associoit aux combats et au triomphe du vainqueur (72). Le Thessalien Protésilas s'étant le premier élancé sur le rivage, quand les Grecs abordèrent à Troie, une flèche lancée par Hector lui donna sur-le-champ la mort : ses concitoyens ne furent pas les seuls qui voulurent honorer son noble trépas ; les Grecs, de concert, instituèrent tous pour lui des jeux funèbres, et dans le lieu même où Protésilas étoit né, à Phylacé, ville de Thessalie (73). Des monumens durables attestèrent aussi, plus d'une fois, la reconnoissance publique. On consacra même dans un de leurs temples, entre Phères et Larisse, les services rendus à la Grèce par les victoires de Pyrrhus, quoique ce prince ne régnât pas sur les Thessaliens (74).

Arts. Commerce. Institutions religieuses.

On s'étonne de voir, auprès d'un hommage si juste, des statues élevées pour avoir bien dansé dans le combat (75). La danse, au reste, avoit alors un autre caractère ; c'étoit la science de tous les

(72) Paus. v, §. 17. Plutarque dit même, *Sympos.* v, quest. 2, qu'un prix de poésie y étoit disputé.

(73) Pind. *Isthmiq.* 1, v. 83 et 84. Voir l'*Iliade*, II, v. 605 *et suiv.* et les *Mém. de l'Acad.* t. VI, pag. 353.

(74) Paus. I, §. 13.

(75) Lucien, *de la Danse*, §. 14, t. II, pag. 276.

mouvemens du corps : mais, quelqu'utile qu'elle pût être dans l'éducation des peuples qui n'exerçoient pas seulement à la guerre leur adresse ou leur force, il y a loin de cet avantage à une proclamation solennelle d'honneur et de gloire. La danse fut néanmoins si honorée par les Thessaliens, qu'ils donnoient le nom de *proorchestre* (76) à un général distingué, comme ils le donnoient à leurs premiers magistrats.

Les autres arts furent peu étudiés parmi eux. L'agriculture étoit abandonnée aux esclaves. Elle leur fournissoit quelques productions dont le commerce auroit pu faire un grand usage (77). La Thessalie avoit reçu et fondé plusieurs colonies (78); on a même attribué l'invention de la monnoie à un de ses rois (79).

Quant aux institutions religieuses, nous y retrouvons toute la confiance naturelle aux Grecs dans les prédictions des oracles et le desir de les consulter sur les événemens politiques. Pélias cherche à en obtenir une réponse favorable dans le desir

(76) Qui danse à la tête des autres.

(77) *Voir* Strab. IX, pag. 437; Théophr. *Hist. des plantes*, IX, c. XI; Pline, I, §. 7, et Barth. c. XXXV, t. III, pag. 355.

(78) M. R. Rochette, *Hist. des col.* I, p. 168; II, p. 1 *et suiv.*

(79) *Mém. de l'Acad.* XLVII, p. 149. Luc. *Phars.* VI, v. 404. Sur d'autres découvertes encore, *voir* Pline, VII, §. 56.

qu'il a de garder le trône de son neveu Jason (80); et l'oracle complaisant, loin de rappeler, au nom des dieux, à celui qui l'interroge, tous les devoirs d'un sujet fidèle, n'annonce à Pélias que ce qu'il peut craindre et de qui il doit se défier pour ne pas perdre les fruits de sa perfidie et de son usurpation. Plutarque fait aussi donner un trône de Thessalie par la pythie de Delphes (81). L'oracle de Dodone avoit parlé en Thessalie avant d'illustrer l'Épire (82). Des magiciennes et des devins y étoient aussi consultés (83). Un cadavre pouvoit même, avec des cérémonies prescrites, instruire de l'avenir (84).

Les fêtes durent quelquefois leur origine à des événemens physiques ou politiques qui avoient eu sur le pays même ou sur ceux qui l'habitoient une grande influence. L'institution des Pélories semble se rapporter à un tremblement de terre qui eut lieu dans le dix-neuvième siècle avant l'ère chrétienne. La Thessalie n'étoit qu'un vaste marais. Le

---

(80) *Voir* ci-dessus, pag. 405, et Apollod. I, c. IX, §. 16.

(81) *Am. fratern.* t. II, pag. 492.

(82) *Iliade*, XVI, v. 234 *et suiv.*; et c'est le seul oracle dont parle Homère.

(83) Plat. *Euthyd.* I, pag. 290; *des Lois*, XI, II, pag. 933. Aristoph. *Nuées*, v. 747. Pline, XXX, §. I. Hor. *Épodes*, ode V.

(84) *Voir* Lucain, VI, v. 519 *et suiv.*, et Barth. III, pag. 345 *et suiv.*

tremblement, ayant séparé le mont Ossa du mont Olympe, forma l'ouverture devenue si célèbre sous le nom de *vallon de Tempé*, et le fleuve Pénée, dont les inondations désoloient le pays, se jetant dans la mer par cette issue nouvelle, cessa d'inonder les plaines. Ce fut même là, dit-on, l'origine du culte voué par les Thessaliens à Neptune, qu'ils surnommèrent Pétréus. Athénée lie à cet événement la célébration des Pélories, fête qui n'est pas sans ressemblance avec celle qu'on a désignée ensuite par *Saturnales*. Les étrangers étoient admis à table, les prisonniers délivrés, les esclaves traités et même servis par leurs maîtres (85).

A Magnésie, on célébroit une fête appelée *les Hétérides*. Elle remontoit au temps où Jason, fils d'Éson, rassembla les Argonautes. Des sacrifices furent alors offerts à Jupiter Hétérien, ou protecteur des associés, des compagnons, des amis. Le souvenir de cet événement et l'hommage qu'il avoit fait rendre au dieu, se perpétuèrent dans les siècles suivans (86).

Jupiter, Minerve, Esculape, Vénus, avoient, comme Neptune, des temples en Thessalie, et aussi, leurs offrandes, leurs victimes, leurs solen-

(85) Hérod. VII, §. 129. Strab. IX, pag. 430. Pind. *Pyth.* IV, v. 246, et le schol. sur ce vers. Athén. XIV, §. 10.

(86) Athén. XIII, §. 4.

nités (87). L'offrande de sa chevelure étoit une de celles qu'on faisoit aux dieux (88).

Les Thessaliens avoient des jours néfastes. Leurs prêtres passoient ces jours dans la retraite, hors des temples, occupés à se purifier (89).

---

(87) *Voir* Strab. IX, p. 437 et 438 ; Xén. *Hellén.* VI, p. 600 ; Eurip. *Alc.* a. I, sc. III ; Tite-Live, XLIV, §. 7.

(88) *Voir* Paus. I, §. 37.

(89) Plut. *du mot Ei*, t. II, pag. 393.

# LÉGISLATION

# DES MACÉDONIENS.

## §. I.er

### *De la Macédoine et de ses Rois, jusqu'à Philippe père d'Alexandre.*

De l'ancienne ...asie des Macé-...iens. De leurs ...niers rois.

Si nous avions à retracer les guerres des Macédoniens dans le quatrième siècle avant l'ère chrétienne, les matériaux seroient abondans. Leur histoire même, à cette époque, a été écrite par tant d'hommes distingués, qu'il seroit plus facile encore de renvoyer à leurs ouvrages les lecteurs amis des exploits éclatans et de la science des combats. Mais ce n'est pas de l'appareil militaire et des succès guerriers que nous devons ici nous occuper; nous recherchons d'autres causes de la prospérité ou du malheur des peuples, de leur force ou de leur foiblesse, de leur civilisation ou de leur barbarie. Les armes donnent quelque gloire, et souvent quelque puissance; mais le bonheur, qui vaut mieux

que la gloire et le pouvoir, ne s'obtient que par de sages institutions et de bonnes lois. Les Macédoniens jouirent-ils de ces avantages ? Leur empire étoit un des moins anciens que connût la Grèce. Placés même à son extrémité, touchant à des pays dont les usages, les mœurs, le culte et le gouvernement furent, en général, si différens de ceux des nations helléniques, ils durent recevoir tard les influences salutaires que pouvoient leur offrir des lumières plus étendues et d'immenses progrès dans tout ce que le génie des hommes peut enfanter, communiquer ou transmettre. Ils sont même appelés encore barbares par Démosthène (1), dont l'exagération, au reste, étoit l'effet nécessaire de la haine violente que ce peuple et ses rois lui inspiroient.

Un fils de Jupiter, appelé *Macédus*, fonda, suivant Hésiode (2), le royaume qui porta son nom : le pays s'appeloit auparavant *Émathie* (3). Ce n'est pas, au contraire, d'une divinité du paganisme que les traditions recueillies par Diodore (4) faisoient naître le premier roi de Macédoine; un des plus puissans dieux d'Égypte, Osiris, lui avoit donné la naissance. Selon d'autres, dont l'opinion

(1) *Philip.* IV, pag. 90.
(2) Clav. *sur Ap.* II, pag. 92. Tom. XI de Gronov. pag. 351.
(3) Justin, VII, §. 1. *Voir* Solin, c. XIV.
(4) Liv. I, §. 20.

est plus conforme à ce que nous avons de connoissances historiques sur ces temps reculés, la fondation véritable ne dateroit que du temps où Phidon régnoit à Argos, et ce fut à un de ses frères, Garanus, qu'on en dut l'établissement. Caranus étoit de la race des Héraclides. Il ne fit qu'un corps de plusieurs peuples dispersés, et, en assurant mieux sa domination, il lui prépara des accroissemens nouveaux (5).

Isocrate a célébré Caranus dans le discours adressé à Philippe (6). Aspirant au pouvoir suprême, dit-il, Caranus respecta les pays que les nations helléniques possédoient; il alla régner en Macédoine : de tous les Grecs parvenus à la souveraine puissance, il fut le seul qui ne voulut pas régner sur des Grecs; aussi fut-il le seul qui ne succomba pas aux périls du rang suprême. On a vu les autres finir par des chutes éclatantes, leur race disparoître de la terre, ajoute l'orateur, tandis que Caranus, après un règne heureux, a transmis ses honneurs à sa postérité.

...s successeurs ...ranus jusqu'à ...ntas, père de ...pe.

Caranus eut pour successeurs Cœnus, Thyrimas, Perdiccas, Argée, Philippe, Aéropus, Alcétas, Amyntas (7).

(5) *Voir* ci-dessus, pag. 18, et Justin, VII, c. I.

(6) Pag. 103 et 104.

(7) Hérod. VIII, §§. 137 et 139.

Cœnus régnoit quand Rome fut fondée. Numa la gouvernoit quand Perdiccas monta sur le trône de Macédoine. Argée, son fils, suivant Justin, mérita d'être aimé de ses sujets par la douceur de son gouvernement. Philippe mourut à la guerre, en combattant les Illyriens: Aéropus, son fils, étoit encore au berceau; les Macédoniens le portèrent au combat dans ce berceau même, pour exciter les guerriers par la présence d'un prince que la défaite eût précipité du trône dans les fers (8).

Alcétas, fils d'Aréopus, lui succéda, et laissa la couronne à son fils Amyntas. Amyntas eut pour fils et pour successeur Alexandre. Le premier de ces deux princes fut contemporain de Darius; le second, de Xerxès. C'est à Amyntas que Darius fit demander la terre et l'eau (9). Amyntas se soumit. Placés dans la dépendance de ces rois, les princes macédoniens leur rendirent quelquefois des services assez importans pour en être récompensés par l'agrandissement de leurs états. La valeur d'Alexandre fils d'Amyntas ne les agrandit pas moins que la libéralité des Perses. Un autre prince du même nom devoit un jour élever sur les défaites du peuple qui les dominoit alors, la gloire des Macédoniens. C'est le fils d'Amyntas qui se présenta et vainquit aux

(8) Justin, XVII, §. 2.

(9) Hérod. V, §. 17. *Voir* le § 44 du liv. VI.

jeux olympiques : il avoit eu besoin de prouver, pour être admis à concourir, que les Macédoniens étoient un peuple grec; il descendoit de Caranus, dont l'origine remontoit aux rois d'Argos (10).

Les monarques qui se succédèrent immédiatement furent Perdiccas II, Archélaüs I.er, Oreste, Archélaüs II, Amyntas II, Pausanias. Ces deux derniers ne régnèrent chacun qu'une année; Oreste et Archélaüs II n'avoient régné chacun que quatre ans : ces quatre règnes n'offrent par conséquent qu'un espace de dix années. Archelaüs I.er en régna quatorze, et Perdiccas II, vingt-trois. Celui-ci avoit succédé à son père Alexandre. Perdiccas vivoit dans le temps de l'expédition de Xerxès; il fut assez heureux pour offrir aux Grecs des secours, que les Athéniens récompensèrent par l'exemption de quelques tributs qu'ils avoient imposés à la Macédoine (11).

La légitimité d'Archélaüs fut contestée. On prétend même qu'il donna la mort à l'un de ses frères, fils légitime du roi, héritier par conséquent du trône, et que d'autres crimes encore favorisèrent son usurpation. Platon et Élien le désignent par le nom de tyran (12). Archélaüs, au reste, se montra

---

(10) *Voir* la pag. 436; Isocr. *à Phil.* pag. 88, et Just. VII; c. IV.

(11) Dém. *Gouv. de la rép.* pag. 126. *Voir* Thuc. II, S. 29.

(12) Platon, *Second Alcibiade*, t. II, pag. 141. Élien, VIII, c. IX.

digne de gouverner, par sa vigilance et par son activité dans les diverses parties de l'administration de l'état (13). Sous lui, la Macédoine fit de grands progrès vers la puissance et la gloire qu'elle devoit obtenir un jour. Il réunit sous les mêmes lois des peuplades encore isolées, et facilita entre elles les communications par des chemins qu'il fit construire. Il favorisa les arts jusqu'alors inconnus dans cet empire, et sut récompenser les hommes qui les illustroient (14). Une conspiration le renversa du trône. Un jeune homme qu'il aimoit lui donna la mort, dans l'espérance de lui succéder. L'assassin régna trois jours : d'autres ambitieux l'égorgèrent (15). Archélaüs I.er régnoit pendant la guerre du Péloponnèse.

Du règne d'Amyntas. Influence que d'autres peuples exerçoient sur les Macédoniens.

Amyntas III, successeur de Pausanias, régna cinq ans d'abord. Attaqué et vaincu par les Illyriens, il fut chassé de son royaume, et un prince du nom d'Argée devint roi. Argée ne régna que deux ans. Amyntas reprit la couronne et la garda douze ans encore (16). Il eut plusieurs fils. Les

(13) *V.* Plut *Apophth.* p. 177, et ce qu'en dit Aristote, V, c. X.

(14) Thuc. II, S. 100. *V.* Plut. *ibid.*; Élien, II, c. XXI *et suiv.*, et Arist. *Rhét.* II, c. XXI.

(15) Plat. *Second Alcib.* pag. 141. Élien, VIII, c. IX.

(16) *Voir* Diod. XIV, S. 92; XV, S. 19. D'autres ont supposé un nouveau roi, qu'ils appellent Amyntas IV.

aînés ceignirent à peine le diadème. Philippe succéda à ses frères et régna plus long-temps. C'est Philippe II, un des plus illustres rois de Macédoine, et le père d'Alexandre le Grand. Il avoit d'abord gouverné comme tuteur d'un fils laissé par Perdiccas, son frère : mais le danger où étoit la Macédoine, les malheurs qu'elle avoit déjà éprouvés, et ceux qui la menaçoient encore, firent, suivant Justin, que le peuple voulut avoir Philippe pour roi (17). Ce danger, ces malheurs, résultoient principalement d'une lutte perpétuelle entre les membres de la famille royale, pour se disputer la couronne ; et chacun d'eux plaçoit dans la protection d'un gouvernement étranger les espérances criminelles que l'ambition du trône lui inspiroit. Les peuples voisins n'étoient pas les seuls qu'on implorât ; Athènes, Sparte même, avoient leurs protégés, comme la Thrace et l'Illyrie. Mais toujours la nation qui prêtoit son appui, le prêtoit dans son intérêt particulier et contre l'intérêt général de la Macédoine : quelques-unes de ses villes devoient ordinairement payer le service rendu au compétiteur qui le demandoit ( 18 ). La puissance fut remise entre les mains de Philippe, et il

(17) *Voir* Diod. XVI, SS. 2 et 3, et Just. VII, c. IV et V.

(18) *Voir* Diod. XIV, S. 92 ; XVI, S. 2 ; Just. VII, c. V ; C. Nép. *Iphicr.* S. 3 ; Esch. *Prév. de l'amb.* pag. 399 et 400.

montra bientôt qu'il ne souffriroit pas que d'autres aspirassent à la partager avec lui.

Si l'on vouloit juger de ce roi par les discours de Démosthène, aucun prince n'auroit mérité de plus honteux reproches; mais il seroit trop injuste d'écouter les véhémentes déclamations d'un patriotisme égaré. Les torts de Philippe n'empêchent pas qu'il ne tienne parmi les rois de cette époque une place honorable. On peut même douter que beaucoup de princes aient développé plus de talent et de volonté pour tout ce qui élève un peuple, agrandit ses domaines et assure sa gloire. Ces Macédoniens si dédaignés quelques siècles auparavant, qu'on ne craignoit pas de désigner avec des qualifications méprisantes à la tribune d'Athènes (19), ils alloient devenir les maîtres de la Grèce, et faire, sous le règne suivant, les plus étonnantes et les plus rapides conquêtes dont l'histoire ait conservé le souvenir.

Avénement Philippe au tré

Amyntas père de Philippe ayant été vaincu par les Illyriens et contraint de leur payer un tribut annuel, les Illyriens demandèrent le jeune prince pour otage, et le mirent en dépôt chez les Thébains de Béotie. Les Thébains le confièrent à la garde du père d'Épaminondas, en le chargeant de veiller

---

(19) *Quatrième Philipp.* pag. 90. *Voir* ci-dessus, pag. 435.

à son éducation. Philippe n'avoit guère que dix ans. Épaminondas fut le compagnon naturel de son enfance. Le fils d'Amyntas ne pouvoit avoir auprès de lui un meilleur modèle et de plus nobles exemples, pour le courage, pour la force d'ame et la vertu. Un pythagoricien instruisoit Épaminondas dans la science de la sagesse ; Philippe s'y instruisit avec lui (20). On ne peut mesurer l'influence qu'eut sur la vie de ce prince et sur l'avenir de la Grèce entière un événement produit par une cause qui n'amène pas ordinairement de favorables résultats, la défaite d'un roi et la nécessité imposée de donner son fils pour otage au vainqueur.

## §. II.

### *Situation politique de la Macédoine, avant le règne de Philippe. De son Gouvernement sous ce prince et sous Alexandre.*

Des premières actions politiques de Philippe. De ses premiers succès.

L'ÉTAT politique de la Macédoine étoit déplorable quand Philippe monta sur le trône : à peine la regardoit-on comme une puissance hellénique. La perte de ses meilleurs soldats, des ennemis devenus plus puissans et menaçant toujours, la confiance en soi-même perdue et aucun moyen

(20) Diod. XVI, §. 2. Corn. Nép. *Épam.* §. 2.

de la rendre à des sujets vaincus et découragés, les dissensions civiles ajoutant aux malheurs de la patrie et à l'inespérance du succès, tout sembloit devoir abattre Philippe et l'épouvanter. La couronne même lui étoit disputée par deux hommes que protégeoient, l'un les armées du roi de Thrace, l'autre les armées d'Athènes. Philippe ranime le courage des Macédoniens, leur fournit des armes, multiplie les instructions et les exercices militaires; place à côté de la bravoure cette discipline qui la guide et la protége; gagne et conserve par son affabilité, ses dons et ses promesses, l'affection du peuple, et étend même plus loin ses présens pour ramener à lui des princes qu'il redoute et obtenir une paix qui devoit accroître les moyens qu'il auroit de combattre. Bientôt il prend les armes, attaque séparément des peuples ennemis, puis les attaque tous ensemble, et la victoire lui est toujours fidèle. Il devient même le protecteur de quelques états qui se laissoient imposer des tyrans.

Services qu'il rend à la Grèce. Comment il devient le chef suprême de ses armées.

La guerre sacrée le place au milieu des intérêts de la Grèce. On réclame son appui; il l'accorde: armé pour venger le temple de Delphes et punir un sacrilége que déploroient les Grecs, il termine cette guerre à-la-fois civile et religieuse, et son triomphe même en fera bientôt le maître de ceux qui l'ont imploré. Appelé au conseil des amphic-

tyons et à l'intendance des jeux pythiques, il va être nommé chef suprême de l'armée des Grecs (21).

Athènes n'avoit pas concouru à la détermination qui admettoit Philippe dans l'amphictyonat. Philippe veut que tous les peuples qui faisoient partie de la confédération soient entendus. Les Athéniens sont réunis : et quel est l'orateur qui, dans leur assemblée, se montre favorable à Philippe! l'orateur qui depuis plusieurs années en parloit avec tant de colère et d'indignation, Démosthène (22); les mots de sagesse et de prudence avoient remplacé toutes les expressions du mépris et de la haine. L'amphictyonat eût offert moins d'intérêt à Philippe, s'il n'y eût trouvé un moyen de plus de faire triompher ses desseins.

Quant à l'intendance des jeux pythiques, il faudroit croire que Philippe y mettoit peu de prix, quelles que fussent à cet égard l'opinion et l'estime des Grecs, s'il est vrai, comme Démosthène le prétend, qu'au lieu d'y venir toujours lui-même, ce roi en déléguoit souvent la présidence à des hommes que l'orateur passionné appelle ses esclaves (23).

---

(21) *Voir* Diod. XVI, SS. 3 *et suiv.*; 59, 60 et 89; et Justin, VII, c. IV, V et VI.

(22) Voir son *Disc. sur la paix*, pag. 59 *et suiv.*

(23) *Philipp.* p. 90. Il lui reproche, *ibid.*, de s'arroger le droit de *promantie*, ou de consulter le premier l'oracle.

Devenu généralissime des Grecs, il alloit commander aux descendans de Léonidas, de Thémistocle et d'Épaminondas; mais, en même temps que l'ambition obtient cette haute suprématie, il cherche à en diminuer le poids pour les autres, en les excitant par les promesses et le langage d'un patriotisme qui devoit être cher aux peuples helléniques. Le nom des Perses les avoit ralliés jadis pour s'armer et vaincre; Philippe annonce que son projet est de porter la guerre chez ces anciens ennemis, avec lesquels venoient malheureusement de s'allier quelques cités grecques. Une si grande entreprise devient l'objet principal de ses vœux. Il l'inspiroit déjà à un fils qui devoit en recevoir l'illustration de sa vie. Cherche un empire plus vaste, lui avoit-il dit : la Macédoine ne te suffit plus (24).

Sentiment national qu'il excite et qu'il inspire.

Arrêtons-nous ici avant de passer au règne d'Alexandre, et recherchons quel avoit été, depuis plusieurs siècles, le régime politique de la Macédoine, quel il étoit encore au siècle de Philippe.

Dans quel état se trouvoit la puissance royale.

Bossuet dit (25) que la puissance royale y étoit absolue. Quelques faits sembleroient justifier cette opinion, et en particulier, sous Alexandre, des dons

---

(24) Plut. *Vie d'Alexandre*, S. 9.

(25) *Hist. univ.* part. III, pag. 535.

de terres aux compagnons de ses victoires, quelquefois même le don du revenu d'une ville (26). Il est vrai que ce guerrier illustre étoit alors en Asie, et c'étoit de ses conquêtes qu'il disposoit; mais on le vit aussi, dans l'intérieur de la Grèce, vouloir donner à Phocion le revenu d'une des quatre villes qu'il lui indiquoit (27). Plusieurs traits conservés dans l'histoire et généralement connus font croire pareillement que les rois de Macédoine exerçoient le droit de juger (28). Je ne parle pas ici des condamnations militaires d'Alexandre au milieu d'un camp et chez des peuples vaincus (29), mais de l'exercice fait par le roi du pouvoir des jugemens dans l'intérieur même de l'état.

Grotius dit au contraire (30) que les rois de Macédoine gouvernoient, non par la force, mais suivant les lois. L'auteur de l'*Examen critique des historiens d'Alexandre* va plus loin; il suppose chez les Macédoniens l'iségorie ou l'égalité des droits, et en conséquence le droit d'être jugé par ses pairs, usité, dit-il, entre les rois et le peuple. Mais une telle forme de jugement n'exista pas en

(26) Plut. *Alex.* S. 24.
(27) Élien, I, c. XXV.
(28) Voir les *Apophth.* de Plut. pag. 179.
(29) Arrien et Justin en citent plusieurs exemples.
(30) *Droit de la guerre et de la paix*, I, c. III, S. 20.

Macédoine, car on ne peut la retrouver comme une institution générale dans les décisions portées par un tribunal militaire quelconque sur des délits commis par des hommes sous les armes; et pour l'égalité des droits, elle n'y exista pas davantage, si ce n'est, sous quelques règnes, cette triste égalité des gouvernemens despotiques, l'uniformité d'oppression et de servitude. Il est difficile de tirer, à cet égard, en faveur des Macédoniens, la conséquence certaine d'une monarchie mixte ou tempérée, plus difficile encore que pour l'Épire, dont l'auteur parle également; il adresse même à Montesquieu, sur cet objet, des reproches que cet illustre écrivain ne paroît pas mériter (31).

Quant à Grotius, il cite à l'appui de son opinion un discours de Callisthène dans l'ouvrage d'Arrien sur l'expédition d'Alexandre. Mais Arrien ne parle pas précisément de la manière dont les rois gouvernoient alors. Callisthène répond au philosophe Anaxarque, qui venoit de discourir pour faire adorer Alexandre : « Tu n'es pas, lui dit-il, devant Xerxès ou devant Cambyse, mais devant un prince de la race d'Hercule et de celle d'Achille, héros dont la postérité, venue d'Argos en Macédoine, y posséda l'empire sans violence,

(31) Sect. III, pag. 354. *Espr. des lois*, II, c. VIII *et suiv.*

conformément aux coutumes du pays (32). » Ainsi, point d'usurpation : ce ne furent pas les institutions argiennes que Caranus apporta ; il respecta les anciennes coutumes des Macédoniens. Caranus vint en Macédoine dans le siècle que Lycurgue venoit d'illustrer par ses lois.

La contrée qu'il alloit gouverner étoit à demi barbare. Les peuples qui ont ce caractère n'offrent pas toujours à leurs rois une obéissance sûre et absolue. Quinte-Curce doit donc s'exprimer avec vérité quand il dit (33) que, tout accoutumés qu'ils étoient au gouvernement monarchique, les Macédoniens vivoient pourtant dans une ombre de liberté plus grande que les autres peuples soumis à des rois. Cette ombre, ils cherchèrent sans doute plus d'une fois à la réaliser, si l'on en juge par des insurrections que leurs annales rappellent, par des conspirations sur-tout contre les chefs de l'état. Nous verrons même Alexandre, abusant de la force que lui donne sa gloire, commettre plus d'un crime sans qu'on osât s'en plaindre, avilir ses sujets jusqu'à exiger qu'on se prosternât devant lui (34). Avant Alexandre même, avant Philippe, nous apercevons un despotisme protégé par le

(32) Arrien, IV, S. 11, pag. 167.

(33) Quinte-Curce, IV, S. 7.

(34) *Voir* ci-après, pag. 502.

silence des peuples et l'appui des soldats. Cette liberté que l'on réclamoit comme citoyen, trop souvent on n'entendoit plus sa voix comme guerrier, quand il falloit seconder la tyrannie des rois. Il y eut toujours dans le gouvernement de la Macédoine une influence militaire bien sensible. Peut-on en avoir une plus haute preuve que de voir souvent les guerriers prononcer sur des accusations capitales (35) !

Ces faits pourroient jeter quelque doute sur l'affirmation que le pays eut des lois anciennes auxquelles le roi devoit obéir, si les lois même les plus anciennes n'étoient quelquefois violées par ceux qui gouvernent, sur-tout quand l'état accru et fortifié doit ses progrès à l'habileté ou au courage de ses rois. On cite parmi les usages que le temps avoit consacrés et que les princes respectèrent, qu'ils ne pouvoient chasser à pied, ni sans avoir autour d'eux quelques-uns des grands et des officiers de leur maison (36). C'est un foible témoignage d'un droit exercé sur la volonté des rois, qu'une mesure probablement inspirée par la crainte des accidens qui pouvoient naître de l'usage contraire pratiqué par le chef de l'état.

---

(35) *Voir* ci-après, pag. 510.

(36) Q. Curce, VIII, §. 11. *Voir* Polybe, t. III, pag. 122.

Je trouverois plus de force et de vérité dans le reproche que fait Hermolaüs à Alexandre, de traiter les Macédoniens, non en hommes libres, mais en esclaves (37).

Sous le règne de Philippe père de Persée, des tumultes éclatent dans le camp. L'animosité de quelques chefs de l'armée contre l'illustre Aratus, dont Philippe aimoit à suivre les conseils, en étoit la cause principale, et ces chefs mêmes, appelés devant le roi, ne dissimulèrent ni leur haine, ni l'espoir de leur vengeance. Le prince irrité les condamne à une amende de vingt talens et les fait jeter en prison. Un de leurs amis se présente devant le roi, Léontius, qui étoit aussi un des chefs de cette armée; il demande quel est celui qui a été assez audacieux pour ordonner l'emprisonnement de tels hommes. C'est moi, répond Philippe. Léontius se tait et s'éloigne. Bientôt, accusé lui-même, il est arrêté. L'infanterie qu'il avoit commandée députe au roi pour demander qu'on ne décide rien qu'elle ne soit présente, et offre de payer elle-même l'amende imposée à son ancien chef; Philippe ne répond que par la mort de Léontius (38). La liberté d'un peuple est bien incertaine, quand il est obligé, à différentes époques

(37) Quinte-Curce, VIII, §. 7. Le voir aussi, VI, §. 6.
(38) Pol. V, §§. 14 *et suiv.*, 25 *et suiv.*

de son histoire, de supporter un semblable despotisme de ses rois.

Dans le fait, en remontant aux siècles qui précèdent Alexandre, la Macédoine offre encore des restes de cette barbarie dont nous avons parlé. Ses habitans, souvent armés, en étoient plus disposés ou du moins plus préparés à la sédition : mais les tumultes militaires, des agitations civiles, les insurrections même qui éclatoient, ne prouvent pas que les rois eussent une autorité bornée ; ils prouveroient plutôt qu'elle étoit absolue. Ce qui conduiroit à le penser, c'est qu'on voit quelquefois des ambitions soulevées attaquer, non sans succès, le trône même. Du reste, comme nous n'établissons pas un système, que nous cherchons seulement à mieux reconnoître la vérité des faits, il est nécessaire d'ajouter que ces soulèvemens ambitieux ne se montrent que dans la famille des rois : c'est entre des descendans de Caranus et d'Hercule que les prétentions naissent et que se livrent les combats.

L'ordre de la succession au trône avoit effectivement été réglé par des lois ou par ces coutumes antiques qui les représentent quand on n'en retrouve pas le langage primitif. Mais les ambitions individuelles ne s'y soumettoient pas toujours ; avec des dons, ou même des promesses, elles espéroient De la succe au trône.

qu'on s'uniroit à leurs efforts parce qu'on seroit associé à leurs espérances. Des cadets disputoient ainsi le trône à leurs aînés, des bâtards à des enfans légitimes. Ces luttes existoient encore au temps où la Macédoine s'avançoit vers la civilisation. L'aïeul d'Alexandre le Grand, Amyntas, avoit eu trois enfans naturels, qui conspirèrent ensemble contre Philippe leur frère, pour partager entre eux son royaume. Archélaüs, un des trois, fut arrêté, et paya son audace de sa vie ; les deux autres avoient échappé par la fuite à leur condamnation (39). Alexandre craint qu'un frère né d'un second lit, Caranus, n'ait des prétentions à la couronne ; il le fait périr (40). On ne peut croire que les lois n'eussent garanti le sceptre à l'aîné : Caranus cependant reçoit la mort comme pouvant le lui disputer. Peut-être Alexandre redoutoit-il les efforts de la veuve de son père, qui auroit eu son propre fils à défendre contre le fils d'un premier mariage; mais le besoin même que le roi croit avoir de commettre un tel crime semble indiquer que le commandement des lois n'étoit pas tellement inébranlable, qu'on ne pût s'y soustraire avec succès, si la force secondoit l'adresse et protégeoit l'injustice.

---

(39) *Voir* ci-dessus, pag. 439, et Oliv. *Phil.* II, pag. 4.

(40) Just. II, c. II.

Ce que nous disons sur les droits légaux de l'aîné, Tite-Live le fait dire à un prince macédonien, Persée, accusant devant son père (Philippe IV) un frère puîné, appelé Démétrius, d'avoir voulu lui ôter la vie. Persée atteste, comme un usage immémorial des Macédoniens, la transmission à l'aîné du trône paternel, et il présente cet usage comme le droit commun des nations. Il y revient dans la suite de son discours : Le fils ambitieux, y est-il dit, et criminellement ambitieux, est le fils pressé d'intervertir l'ordre de succession marqué par la nature, les coutumes de la Macédoine et le droit ordinaire des peuples. Démétrius, en répondant, répète ce qu'avoit dit son frère, et cependant à l'usage national réclamé par Persée il ajoute ces mots dignes d'être remarqués, *et par votre choix ;* le discours est adressé au roi. Mais l'événement rappelé par l'historien est des derniers temps de l'empire de Macédoine, et je ne vois pas, dans les siècles qui précèdent, le monarque désigner, à son gré, parmi ses enfans, l'héritier de son pouvoir ; ce qu'on y voit, c'est qu'à défaut d'une postérité directe, c'étoit le frère ou le fils du frère qui succédoit (41).

A la mort du roi, son successeur recevoit les Hommages dus au roi. Dgarde.

(41) Tite-Live, XL, SS. 8, 9, 11, 12 et 15. Just. VII, c. IV.

hommages qui lui étoient dus. On trouvoit quelque prix sans doute à s'empresser de les lui offrir : Alexandre pardonne à un de ses frères, qui avoit été complice des meurtriers de Philippe, parce qu'il l'avoit, le premier, salué roi (42). La proclamation du nouveau monarque étoit suivie du serment qu'on lui prêtoit. Un diadème ceignoit sa tête (43).

On se découvroit en parlant au roi. Lui baiser la main étoit la salutation accoutumée. N'être pas admis à le faire, étoit une punition ; et quand le roi pardonnoit, la main baisée devenoit le signe de la réconciliation accordée (44).

Une garde particulière avoit été formée pour les rois. Sous Philippe, on ne la choisit plus que dans les premières familles du royaume (45). Lysimaque avoit été un des gardes d'Alexandre. Philotas en avoit été le capitaine général ; et quand il périt, le roi, craignant de donner tant d'autorité à un seul, en partagea le commandement entre Éphestion et Clitus. Après la mort d'Alexandre

---

(42) Just. XI, c. II. Arrien, I, §. 26, pag. 50.

(43) Q. Curce, X, §§. 6, 7 et 8.

(44) Q. Curce, IX, §. 3 ; X, §. 5. Just. XII, c. XV. Arr. IV, §. 11 ; VII, §. 41. Val. Max. V, §. 1. *Voir* Croph. pag. 2874.

(45) Élien, XIV, c. XLIX. Val. Max. III, c. III. T. Live, XLV, §. 6.

et la proclamation d'Aridée, Cassandre, fils d'Antipater, fut nommé capitaine des gardes (46). Les Macédoniens appelés à servir ainsi le roi, y étoient admis ordinairement à leur adolescence. Ils le suivoient à la chasse, à la guerre, assistoient à ses repas, ne pouvoient être punis que par lui. Mais leurs fonctions n'étoient pas exemptes de servilité; ils gardoient même pendant la nuit la chambre du prince, et y amenoient les personnes qu'il ordonnoit d'y introduire (47). Ils n'en étoient que plus insolens envers les autres, comme le remarque Tite-Live (48), qui, après avoir rappelé leur faste et leur orgueil, ajoute que, peu sensibles à l'amour du bien public, ils se jouoient des lois et devenoient les tyrans de leurs égaux. A la guerre du moins, ils ne retrouvoient que de nobles fonctions, et les justifioient par leur courage. Deux des Macédoniens que nous venons de nommer devinrent lieutenans d'Alexandre, et furent du nombre des généraux entre lesquels se partagea son empire. D'autres encore avoient servi dans la garde du roi, sous le règne de Philippe.

Parmi les officiers de la couronne, on distingue

Principaux clercs de la cour. De quelques des fonctions publiques.

(46) Paus. I, §. 9. Arr. I, §. 24; III, §. 27. Just. XIII, c. IV.

(47) Q. Curce, VIII, §. 6.

(84) Livre XLV, §. 32.

des échansons et un garde du trésor royal (49). On doit placer au premier rang, par l'influence qu'elle donnoit, la fonction de secrétaire du roi, d'après ce qu'en dit l'historien d'Eumène, qui remplit cette charge pendant sept ans sous Philippe et pendant treize ans sous Alexandre (50). Les ordres du prince devoient toujours être scellés de son cachet royal. Démétrius I.er, prisonnier de Séleucus, défend d'ajouter foi aux lettres qui seroient écrites en son nom, munies même de son sceau (51).

Quelques autres fonctionnaires peuvent encore être remarqués, fonctionnaires de l'état et non pas seulement officiers de la maison du roi. Tels furent les gouverneurs ou les intendans suprêmes que le monarque envoyoit dans les pays conquis, et qui y étoient revêtus, comme ils devoient l'être, d'une assez haute puissance.

La plupart de ces institutions et de ces coutumes étoient aussi anciennes que la monarchie. D'autres naquirent ou se modifièrent sous le règne des deux plus grands rois qu'ait eus la Macédoine, Philippe et Alexandre.

es premiers ›litiques d'A-
e.

Alexandre n'avoit que vingt ans quand il monta sur le trône. Il en avoit seize à peine, quand Phi-

(49) Just. XII, c. IV; XIII, c. IV.
(50) Corn. Nép. *Vie d'Eumène*, §. 1.
(51) Plut. *Vie de Démétr.* §. 73.

lippe, partant pour le Péloponnèse, lui confia la régence du royaume. Il ne me laissera rien à conquérir, disoit Alexandre dès son enfance, en apprenant les succès de son père (52).

Après avoir convoqué une assemblée dans laquelle il déplora la mort inattendue de Philippe, Alexandre ranima tous les courages et toutes les espérances. Les Macédoniens n'auront plus d'autre redevance à supporter que le service militaire. Les assassins de son père sont punis, les séditions étouffées, les peuples rebelles comprimés. Alexandre est élu, comme l'avoit été Philippe, général de la Grèce (53). Depuis beaucoup d'années les Macédoniens répondoient par leur vaillance et leur habileté à ceux qui avoient long-temps refusé de les reconnoître comme un peuple hellénique. Philippe avoit déjà vu marcher sous ses ordres les descendans des guerriers qui avoient combattu sous les ordres des plus illustres généraux de la Grèce.

Philippe détruisit les rois chez les peuples soumis. Il avoit cru préparer ainsi cette monarchie universelle à laquelle il aspiroit. Alexandre, vainqueur des Thraces, emmena avec lui en Asie, comme

---

(52) Just. II, c. 1. Plut. *Alex.* S. 13, et *Apophth.* pag. 179.

(53) Just. XI, c. II.

pour les honorer, leurs rois et les principaux administrateurs de l'état, tous ceux qui paroissoient jaloux de leur liberté, et mit des hommes du peuple à la tête du gouvernement, dans l'espérance qu'il les trouveroit moins entreprenans et moins redoutables (54). On ne pouvoit mieux suivre la politique de Philippe.

r son administra[tio]n intérieure. [Q]u'il fait pour [les au]tres Grecs.

Les actions militaires d'Alexandre ont été souvent célébrées et le seront long-temps encore. Les mêmes éloges sont-ils dus à son administration intérieure? Il n'habita que dans les premières années de son règne le pays qu'il étoit destiné à gouverner. Assura-t-il du moins par de bonnes lois le bonheur de ses peuples?

Aucune des lois qu'il put faire ne nous a été conservée. Vivant dans les camps, loin de sa patrie, au milieu d'une armée nombreuse et de peuples ennemis, il substitua souvent l'empire du glaive et le despotisme de sa volonté à l'empire de ces coutumes antiques sur lesquelles est fondé le gouvernement régulier des peuples. Ses vices et ses cruautés ne sont pas moins connus que son courage; ils font un terrible contre-poids dans la balance de sa gloire.

De l'Asie, cependant, ses regards politiques

(54) Front. *Stratag.* II, c. XI. *Voir* aussi Justin, XI, c. V.

s'étendirent quelquefois, non-seulement sur la Macédoine, mais sur la Grèce entière. Ainsi, dans une assemblée des jeux olympiques, il fit publier une amnistie générale qui permettoit aux bannis, les assassins toutefois et les sacriléges exceptés, de revenir dans leur patrie. Des luttes de domination entre l'aristocratie et la démocratie, sous la protection de Sparte ou d'Athènes, avoient multiplié ces proscriptions politiques. Plus de vingt mille bannis se trouvoient à l'assemblée où fut lue la lettre d'Alexandre (55). On se souvient que les bannis, dans les usages helléniques, n'étoient pas privés du droit d'assister aux jeux et aux fêtes que célébroient les autres états de la Grèce (56).

Devenu puissant par le courage même et le dévouement de tant d'hommes qu'il conduisoit à la victoire, Alexandre chercha aussi à ménager ces vieux souvenirs d'une liberté si chère aux nations grecques, qu'elles n'avoient plus la force de faire encore respecter. Plusieurs de leurs contrées étoient soumises à des tyrans. Il les chassa tous, et rendit aux peuples qu'ils avoient subjugués leur gouvernement et leurs lois. Il annonça le rétablissement de Platée, ville si célèbre dans l'histoire de

---

(55) Diod. XVII, §. 109; XVIII, §. 8.

(56) Plut. *de l'Exil*, t. II, pag. 604.

tous les Grecs (57). Il cherchoit à ranimer encore d'autres monumens de leur gloire. Ce qu'il faisoit alors pour les habitans du continent de la Grèce, il l'avoit fait pour les états de l'Asie mineure, qu'il avoit parcourus les armes à la main ; par-tout il rétablit la démocratie (58). Mais une démocratie qui n'existoit que par lui et pour lui, trouvoit dans l'autorité du maître plus d'un obstacle à l'exercice de la liberté qu'on pourroit supposer en lisant le nom donné à la forme de gouvernement que ce prince établissoit (59).

Philippe mourut à quarante-sept ans; Alexandre, dans sa trente-troisième année. Et ce furent deux rois morts si tôt dont les actions changèrent pour toujours, d'un côté, les destinées de cette Grèce si puissante et si libre, victorieuse jusqu'alors de tous les efforts tentés contre son indépendance; et au-delà de la mer Égée, le sort des deux grands empires qui nous apparoissent les premiers dans l'histoire du monde.

Hercule avoit été un des bienfaiteurs de la Grèce, un des fondateurs de sa civilisation; ses descendans n'avoient pas peu contribué à sa puissance et à sa gloire; et ce furent aussi deux hommes nés dans

(57) Plut. *Vie d'Alexandre*, S. 64.

(58) Arrien, I, SS. 15 et 19. Diod. XVII, S. 22.

(59) *Voir* ci-après, pag. 541.

cette race illustre, qui commencèrent son asservissement et lui préparèrent les malheurs d'une domination étrangère (60).

## §. III.

### *Du Gouvernement de la Macédoine et de ses Rois, depuis la mort d'Alexandre jusqu'à la conquête des Romains.*

Délibération sur le successeur d'Alexandre. Quels sont ceux qui délibèrent.

ALEXANDRE, dans ses derniers momens, avoit remis son anneau à Perdiccas ; ce qui sembloit le désigner comme héritier du trône (61). Mais la volonté présumée d'un monarque expiré ne pouvoit enchaîner tant d'ambitions en mouvement, toutes armées et toutes en présence de la puissance la plus extraordinaire et la plus rapidement acquise qu'eût encore montrée l'histoire des peuples. Il restoit d'ailleurs des parens d'Alexandre, et la lutte de ces ambitions devoit finir par ramener vers eux, parce que c'étoit autour d'eux sur-tout que chaque ambition et chaque espérance devoient trouver le moyen d'appeler à leur aide le temps et la fortune, ces deux grands arbitres de la puissance humaine.

A la mort d'Alexandre, ses généraux délibèrent

---

(60) *Voir* Isocr. *Disc. à Phil.* pag. 104 *et suiv.*

(61) Just. XII, c. x[illegible]. *Voir* Q. Curce, X, §. 6.

sur le choix de son successeur; ils délibèrent dans une salle où reposoit le corps du monarque expiré : on eût dit que les restes de ce grand homme devoient être encore d'imposans témoins du décret que ses lieutenans alloient rendre sur l'immense héritage qu'il légueroit au successeur de tant de trônes et de pouvoirs. Aridée, frère d'Alexandre, est proposé, et la proposition est combattue sur le motif principalement que Philippe avoit eu ce fils d'une courtisane de Larisse. Une autre résolution est prise; mais une partie de l'armée se prononce en faveur d'Aridée et le proclame roi. Roxane, veuve d'Alexandre, étoit avancée dans sa grossesse; on décide que si elle accouche d'un enfant mâle, il partagera le trône avec Aridée. Ptolémée s'étoit opposé au choix de ce dernier à cause de sa mère; d'autres s'opposent à ce que l'on choisisse l'enfant de Roxane ou celui de Barsine, qui, l'un et l'autre, seroient nés parmi les peuples qu'Alexandre avoit subjugués. N'avons-nous donc vaincu les Perses, disoient-ils, que pour nous asservir à leurs enfans! Barsine avoit donné le jour au fils qu'Alexandre fit appeler Hercule. Pourquoi, disoit Néarque, qui proposa de le couronner, pourquoi attendre un enfant qui n'est pas né, quand nous en avons un au milieu de nous! Frappant de leurs javelots contre leurs boucliers, suivant leur coutume, tous

les Macédoniens éclatèrent en murmures contre la proposition de Néarque (62).

On a dû remarquer que ce sont ici les généraux qui délibèrent sur le choix du successeur d'Alexandre. Plusieurs d'entre eux en déclarent indignes un fils déjà né de ce grand homme, le fils même qui pourroit naître de Roxane, peu éloignée du terme de l'accouchement; la majorité s'étant prononcée, au contraire, en faveur du dernier, quatre tuteurs lui furent donnés d'avance, pris tous les quatre parmi les capitaines qui venoient de délibérer. Véritablement on étoit loin de la Macédoine, en Asie, à Babylone : mais il n'en est pas moins certain que personne ne paroît avoir demandé qu'on remît la décision à un temps plus éloigné, à l'époque, par exemple, où l'on seroit de retour dans sa patrie; rien de populaire, de national, n'est annoncé même pour l'avenir; ce n'est pas provisoirement, c'est définitivement, qu'on prétend régler à qui désormais sera confiée l'autorité souveraine : des discussions même s'élevent entre les différens corps de l'armée; la cavalerie est pour le fils de Roxane, l'infanterie pour Aridée. La sédition éclate; des soldats prennent les armes contre des soldats. Une résolution succédoit à une résolution; on se

(62) Q. Curce, *ibid.* Voir Just. XIII, c. II *et suiv.*

repentoit d'avoir eu tel avis ; on se repentoit ensuite de son repentir même. Le spectacle de ces délibérations tumultueuses et contraires n'offroit rien qui ne dût nécessairement arriver quand un roi fondateur de sa nouvelle puissance mouroit loin de ses premiers états, les armes à la main, ayant fait de prodigieuses conquêtes, et laissant autour de lui d'illustres compagnons de ses victoires. Les troubles s'apaisèrent enfin, l'union reparut, et la nomination d'Aridée, sous la réserve d'une portion du royaume à l'enfant mâle qui pourroit naître, fut généralement confirmée (63).

A qui et comment fut donné le trône de Macédoine.

L'empire que prenoient tout-à-coup ces lieutenans du roi, transportés avec lui et sous ses ordres dans les champs de l'Asie, n'étoit que l'effet extraordinaire d'une autorité recueillie après une mort inattendue, qui mettoit tant de desirs immodérés dans une lutte violente contre des desirs semblables, qui les appeloit à des nominations si nouvelles, et brisoit le frein qui jusqu'alors les avoit tous contenus par la crainte, le respect, l'habitude d'obéir et l'impossibilité de l'espérance. On se trouvoit hors de Macédoine, et au milieu de ces provinces conquises, dont la plupart étoient des royaumes puissans. Aucun des lieutenans d'Alexandre n'étant

(63) Just. XIII, c. II et IV.

assez fort pour soumettre les autres, il falloit diviser entre plusieurs ce qu'aucun ne pouvoit conserver. Mais cette région où étoient nés Philippe et Alexandre, qui après un long sommeil politique étoit soudain montée au premier rang de la Grèce, qui avoit vu les patries d'Aristide et de Lycurgue tomber sous son influence ou rechercher son appui, comment sera-t-elle gouvernée désormais!

Aridée étoit devenu roi malgré les clameurs élevées d'abord contre la résolution de faire asseoir sur le trône le fils d'une danseuse de Thessalie. Le nom de Philippe lui fut donné; c'est sous ce nom qu'on le proclama (64). Roxane accoucha d'un fils: il devoit être associé à la royauté; on le reconnut, et il reçut le nom d'Alexandre.

En se partageant les provinces du vaste empire que laissoit le conquérant de l'Asie, les généraux de ce prince, d'abord gouverneurs, devinrent bientôt rois, et transmirent à leurs descendans les immenses richesses qu'ils acquirent (65). Alexandre, avant de quitter la Macédoine, en avoit nommé vice-roi Antipater, qui eut en même temps le commandement général des troupes en Europe. Le monarque vivoit encore, que déjà Antipater étoit accusé

Nouvelle dynastie sur ce trône. De plusieurs rois qui s'y succédèrent.

(64) Just. IX, c. VIII; XIII, c. II et III. Q. Curce, X, S. 7.

(65) Just. XIII, c. IV. Q. Curce, X, SS. 7 et 10.

d'aspirer à la royauté. Ses succès furent plus faciles après la mort de son maître. Sans prendre le titre de roi, il en usurpa peu à peu la véritable souveraineté. Il s'empara pour lui-même de la Macédoine et de la Grèce. Ses enfans lui succédèrent, et la race entière d'Alexandre, ses parens même les plus éloignés, reçurent la mort (66).

S'il fût demeuré paisible dans la Macédoine, sa famille en auroit conservé l'empire : mais, parce qu'il avoit été trop puissant, il fut cause de la perte de tous les siens, dit Bossuet (67); et voilà le fruit glorieux de tant de conquêtes. Nous voyons par cet exemple, ajoute ce grand homme, que, s'il est des fautes que les hommes pourroient corriger, il est un vice inhérent aux choses humaines, leur propre caducité : ainsi celui qui sait conserver et affermir un état, a trouvé un plus haut point de sagesse que celui qui sait conquérir et gagner des batailles.

Ce titre de roi qu'Antipater n'avoit pas cru devoir prendre, Cassandre son fils le prit enfin et le transmit à ses enfans. Ce nouveau prince avoit commencé par un crime, l'assassinat d'Alexandre fils de Roxane. Aridée étoit déjà tombé sous les

(66) Q. Curce, X, §. 10.

(67) *Hist. univ.* part. III, pag. 539.

coups de la barbare Olympias. ( Il avoit paru régner six ans et quelques mois. ) Le fils de Roxane, né roi, arrivoit à l'adolescence, quand il fut tué par Cassandre ( 68 ).

Cassandre mourut après treize ans de règne. Philippe, l'aîné de ses fils, lui succéda, mais il ne régna qu'une année. Deux frères survivoient, Alexandre et Antipater. Celui-ci étoit le plus âgé; la mère préféroit Alexandre. Antipater fait égorger sa mère. Alexandre implore le secours de Démétrius, fils d'Antigone : Démétrius arrive, donne la mort à celui qui l'imploroit, et se fait proclamer roi par les soldats. Antipater périt bientôt après de la main de Lysimaque, qui, lui-même, disputa la Macédoine à Démétrius ( 69 ). Séleucus vint combattre Lysimaque, et il fut victorieux. Ces deux capitaines étoient tout ce qui restoit des généraux qui avoient servi sous Alexandre ( 70 ). Plusieurs rois encore, dans l'espace de quelques années, devoient aspirer au trône et en être renversés ( 71 ). Une épouvantable anarchie dévoroit la Macédoine, deux cent soixante-dix-sept ans avant l'ère chrétienne. Le fils de

---

(68) *V.* Just. XIV, c. VI; XV, c. II. An 311 avant Jésus-Christ.

(69) Il en partagea le trône avec Pyrrhus, roi d'Épire.

(70) *Voir* Justin, XVII, c. I.

(71) Ptolémée Céraunus, Méléagre, Antipater, Sosthène.

Démétrius, Antigone Gonatas, fut replacé sur le trône de son père aux acclamations d'un peuple reconnoissant des succès qu'il venoit d'obtenir contre des ennemis redoutables (72). C'est à lui qu'on attribue une expression devenue célèbre, que la royauté n'étoit qu'un honorable esclavage (73). Il régna trente-quatre ans et eut pour successeur Démétrius son fils, qui en régna dix. Démétrius laissa un fils âgé de deux ans. Antigone Doson devoit gouverner comme tuteur; mais, ayant épousé la mère du jeune roi, il veut usurper pour lui-même la royale autorité. On se soulève, on l'assiége dans son palais. Antigone s'avance sans gardes, jette au milieu du peuple son diadème et sa pourpre, et demande qu'on les donne à un homme plus sûr d'être obéi, plus digne de gouverner; il y joint la commémoration de tous les services qu'il a rendus. Les Macédoniens réunis autour de lui rougissent de leur emportement; ils le prient de reprendre son pouvoir; et lui, il n'y consent qu'après avoir obtenu que les chefs de la sédition seroient livrés au supplice (74).

Son gouvernement mérita l'affection de ses sujets; mais la durée n'en fut que de douze années.

---

(72) *Voir* Just. XXV, c. II. Memn. *Exc.* dans Photius, c. XIX.

(73) Élien, II, c. XX.

(74) Just. XXVIII, c. III.

Le fils de Démétrius en avoit alors quatorze. Il régna. Deux princes encore enfans montoient, à cette époque, sur les trônes de Cappadoce et de Syrie, et Annibal, nommé général des Carthaginois, alloit marcher contre les Romains (75).

Du règne de Philippe père de Persée.

Ce fils de Démétrius, appelé à régner sur la Macédoine dès l'âge de quatorze ans, c'étoit Philippe, père ensuite de Persée. L'un et l'autre de ces rois ont laissé des traces multipliées de leur existence dans l'histoire de Macédoine et dans celle des Romains.

Philippe étoit encore adolescent, que déjà sa conduite dans des affaires difficiles avoit donné aux Grecs, pour l'avenir, de hautes espérances. Toutes les vertus nécessaires au bonheur d'un peuple, il les possédoit, suivant Polybe; et cependant il régna par la tyrannie et par le crime. Aratus, son premier guide, fut empoisonné par lui (76). Les Achéens, auxquels il avoit été long-temps uni, l'abandonnèrent. Les conseils du roi d'Illyrie l'avoient déterminé à tourner contre les Romains des armes préparées d'abord contre les Étoliens (77). Philippe se crut d'autant plus sûr du succès, qu'Annibal venoit de vaincre à Trasimène. Il se montroit

(75) Just. XXIX, c. I.

(76) Polybe, IV, SS. 24 et 77.

(77) Justin, XXIX, c. II et III; XXX, c. III et IV.

effrayé des orages dont l'Italie menaçoit la Grèce, de cette pluie de sang dont la terre alloit être rougie par les combats qui se livreroient non loin des bords du Tibre (78). La bataille de Cannes venoit d'ajouter aux triomphes d'Annibal. Philippe entreprend aussitôt de combattre les Romains. Le traité avec le général carthaginois portoit que Philippe passeroit en Italie avec une flotte de deux cents vaisseaux, et ravageroit les côtes maritimes; qu'il feroit la guerre de toutes ses forces tant par terre que par mer; qu'après avoir soumis l'Italie, les Carthaginois viendroient en Grèce pour y aider Philippe contre les ennemis qu'il indiqueroit; et que les villes du continent comme les îles voisines de la Macédoine seroient ajoutées au royaume de ce prince (79).

Les Carthaginois succombèrent, et les guerres que Philippe eut ensuite à soutenir contre les Romains, furent pour lui aussi honteuses que funestes. Flamininus est envoyé en Macédoine. Philippe est vaincu (80). Un de ses fils, envoyé par lui à Rome, Démétrius, fléchit le sénat irrité. Jaloux

(78) C'est ce que dit Justin, liv. XXIX, c. III.

(79) Tite-Live, XXIII, §. 33. Polybe le rapporte, VII, §. 2. Il y a quelques différences, quoique l'objet en soit le même.

(80) Justin, XXIX, c. II et III; XXX, c. III et IV. *Voir* les XXXII.e et XXXIII.e liv. de Tite-Live, et Plut. *Flam*. §§. 14 et 16.

du succès obtenu par le jeune prince en faveur des Macédoniens et de leur roi, Philippe s'associe au complot de son autre fils, Persée, contre Démétrius. Démétrius périt. L'horreur de ses crimes attendoit là Philippe. Il finira par succomber sous l'épouvantable poids des remords. Et cette fois il fallut reconnoître que la vérité avoit inspiré la sibylle, lorsqu'elle disoit : « Un Philippe fondera la grandeur de la Macédoine, un autre Philippe la détruira (81). »

Du règne de [Per]sée.

Le repentir et la douleur de Philippe, l'idée que le trône passeroit après lui à un fils dont les accusations avoient causé la mort d'un frère innocent, agitoient tellement le roi, qu'il chercha les moyens de priver Persée de la couronne. Il parcourut la Macédoine, allant de ville en ville demander aux personnes les plus considérables du royaume de substituer à son indigne fils un autre prince de la famille royale, Antigone, neveu d'Antigone Doson. Frappé soudain par la mort, Philippe ne put achever l'exécution du projet qu'il avoit conçu. Instruit du trépas inattendu de son père, le fils coupable se présente à l'instant et se saisit du trône que lui destinoit sa naissance (82).

(81) Paus. VII, §. 8. *Voir*, sur ce roi, Polybe, liv. IV et V; Tite-Live, XXXI *et suiv.*, et Plut. *Vie de Flamininus.*

(82) T. Live, XL, §. 56. Philippe mourut l'an 179 avant J.C.

La mort d'Antigone vint ajouter à ses crimes. Des ambassadeurs furent envoyés à Rome implorer l'appui du sénat et la confirmation des traités faits avec Philippe (83). Dans l'intérieur de l'état, il cherchoit à faire oublier par de bonnes actions celles qu'on l'accusoit d'avoir commises avant de porter la couronne. Les bannis furent rappelés ; les biens qu'ils possédoient leur furent rendus ; tout ce qui étoit dû au fisc fut remis aux contribuables ; la liberté fut rendue aux prisonniers détenus pour des crimes d'état (84).

es Romains rent de la oine. Aven- qui prétend dre de ses

Les Romains, vainqueurs de Philippe, avoient déclaré libres tous les Grecs qui étoient sous la domination du roi de Macédoine. Quand ils eurent vaincu Persée, la liberté des habitans de la portion d'empire qui lui restoit, fut également proclamée d'une manière solennelle : seulement, ils durent payer aux Romains un tribut annuel de cent talens, tribut fort au-dessous de celui qu'ils payoient à Persée. Paul Émile laissa aux Macédoniens leurs lois et le choix de leurs magistrats ; mais d'un seul royaume il fit quatre provinces séparées et indépendantes. Chacune d'elles devoit avoir son admi-

---

(83) *Ibid.* S. 58. Polybe, *Lég.* 76 et 77, parle d'alliances sollicitées par Persée contre les Romains. *V.* Tite-Live, XLII, S. 26; XLIII, S. 9; XLIV, '. 23.

(84) Polybe, *Vertus et Vices*, t. III, pag. 96.

nistration particulière. Il ne fut même permis à aucun Macédonien de se marier ou d'acquérir des propriétés dans une autre province que celle qu'il habitoit (85).

Au lieu de se résigner à une situation que les peuples vaincus par les Romains n'obtenoient pas toujours, les Macédoniens se révoltèrent contre des vainqueurs qui du moins ne les opprimoient pas. La victoire ne se montra pas plus favorable pour eux. Ils furent dépouillés de tous leurs priviléges et réduits en province romaine (86).

Après la chute de Persée, un aventurier s'étoit présenté en Macédoine, prenant le nom de Philippe et se disant issu du sang royal. Il s'y revêtit des marques de la souveraineté. Son audace fut bientôt punie. Métellus, qu'on a surnommé *le Macédonique*, le combattit, remporta sur lui une éclatante victoire, l'emmena à Rome enchaîné, le fit conduire à son triomphe et lui fit ensuite donner la mort (87).

---

(85) Plut. *Paul Ém.* S. 47. Tite-Live, XLV, SS. 17 et 18.

(86) L'an 170 avant l'ère chrétienne.

(87) Velleius Pat. I, c. XII. Flor. II, S. 14. Épit. du liv. XLIX de Tite-Live.

## §. IV.

### *De quelques autres Lois politiques des Macédoniens, et plus particulièrement de leurs Lois militaires.*

l'esprit militaire en Macédoine. Comment il y fut fondé et dirigé.

EN se souvenant de la gloire que les Macédoniens ont acquise comme guerriers, on est porté à croire qu'ils avoient placé des institutions favorables au développement des succès qu'ils obtinrent, soit dans l'éducation de la jeunesse, soit dans les obligations civiles, soit dans l'établissement des règles communes à tous et qui confondoient les droits du soldat et du citoyen. Nous n'en trouvons pourtant aucune dans leur histoire. Le génie de Philippe et celui d'Alexandre furent les véritables instituteurs militaires de leurs sujets. Quelques-uns des rois de Macédoine s'étoient auparavant honorés par des victoires; mais aussi la plupart d'entre eux s'étoient laissé vaincre, et n'avoient échappé au malheur de la défaite que par des soumissions ou des hommages au vainqueur (88). Sous Philippe même, le restaurateur de la discipline et le créateur de cette phalange qui prépara tant de succès, la corruption s'unissoit encore à la force des armes;

(88) Pour les Perses en particulier, *voir* ci-dessus, pag. 437.

elle n'étoit pas un moyen de conquête moins puissant que le courage. Démosthène suppose Philippe jaloux de ses soldats, s'offensant de leur gloire, s'irritant de leurs succès : mais ces succès, c'étoient les siens ; cette gloire, il la partageoit ; ces soldats, il les appeloit toujours ; et il fut le premier roi qui le fit ainsi, il les appeloit toujours *camarades* ou *compagnons ;* et de là même résultoit, autant que de sa valeur, ce dévouement que la confiance produit et qui s'accroît avec elle. Une discipline plus forte encore et plus sévère fut établie ensuite par Alexandre, lorsqu'il leva des troupes pour aller en Asie. Ce ne furent pas de jeunes guerriers, mais de vieux soldats, qu'il choisit. Vainqueur, il fit faire aux morts de pompeuses funérailles ; il fit ériger à quelques-uns des statues ; il accorda des immunités aux parens de tous (89). Juste et modéré envers les peuples conquis, il ne souffroit pas que les gouverneurs qu'il leur donnoit abusassent de leur puissance pour maltraiter ses nouveaux sujets (90).

Mais ce sont là les actions d'un roi, et non les institutions de l'état. On peut cependant attribuer en quelque sorte ce dernier caractère à d'anciennes coutumes qui avoient toute la force des lois, puisque leur empire étoit universel et absolu. Ainsi

(89) Justin, XI, c. VI.

(90) Q. Curce, VIII, S. 3 ; IX, S. 8. *Voir* aussi Arr. VI, S. 27.

Aristote nous dit (91) qu'on ceignoit d'un licou ceux qui n'avoient tué aucun ennemi : il est difficile d'avoir une loi qui annonce mieux les inclinations et les doctrines guerrières du peuple qui l'adopte. Alexandre ordonnoit à ses généraux de faire couper la barbe à leurs soldats ; il trouvoit que c'étoit un moyen trop facile offert à l'ennemi (92).

la solde des rs. Du butin. ›penses et pu-s militaires. ils de guerre.

Les troupes étoient payées. On vit, sous Alexandre, une solde accordée, dès la naissance, aux enfans des vieux guerriers (93). Une partie du butin étoit toujours distribuée à ceux qui avoient combattu. Alexandre même, dans une des guerres de l'Inde, promet de payer toutes les dettes que ses soldats auroient contractées, afin qu'ils rapportent tout entiers en Macédoine, et le butin, et les dons obtenus de sa munificence. Des récompenses honoroient ceux qui les avoient méritées par leur courage. Toujours, après la bataille, les morts étoient ensevelis. Le rachat des prisonniers de guerre étoit aussi regardé comme un devoir national (94). Souvent même, comme

(91) *Polit.* VII, c. II, pag. 427.

(92) Plut. *Thés.* S. 5 ; *Apophth.* p. 180. Polyen, IV, c. III, S. 2.

(93) Arrien, III, S. 19 ; IV, S. 6. Justin, XII, c. IV.

(94) Diod. XVI, SS. 53 et 86 ; XVII, S. 21. Q. Curce, III, SS. 2, 11, 12 et 13 ; IV, S. 14 ; V, SS. 4 et 6 ; IX, S. 1 ; X, S. 2. Arr. I, SS. 4 et 17 ; II, S. 12 ; VII, SS. 5 et 10. Vell. I, S. 11. Just. IX, c. I et II ; XI, c. VI ; XII, c. I. Tite-Live, III, S. 34 ; XLII, S. 67. *Voir* Croph. III, c. VI.

nous l'avons déjà dit, des exemptions étoient accordées à la famille des guerriers morts les armes à la main (95). La discipline étoit maintenue par la vigilance des chefs. Des conseils de guerre avoient été établis. Alexandre envoya dans des villes qu'il fit construire en Perse, tous les séditieux de son armée (96).

De quelques autres dispositions relatives à la guerre.

Je renvoie au traité de Crophius (97), sur la manière dont se formoit l'armée, sur la levée des troupes, sur leur organisation, sur les différens corps qui la composoient, sur leurs armes, et sur quelques autres objets encore relatifs à l'art de combattre.

La purification de l'armée, des hommages aux dieux, des sacrifices qu'on leur offroit, précédoient toujours les premières actions guerrières. L'historien d'Alexandre nous apprend comment se faisoit cette purification (98).

De leurs alliances et de leurs traités avant Philippe, sous ce roi et sous Alexandre.

L'état de séparation et de barbarie dans lequel avoient vécu les différentes peuplades de la Macédoine, avoit dû, long-temps aussi et par cela même, les accoutumer à l'emploi des armes. Des guerres

(95) Arrien, VII, §. 10, pag. 286. Justin, XI, c. VI.

(96) Tite-Live, XLII, §. 50. Justin, XII, c. V.

(97) Tom. VI de Gronov. pag. 2910 *et suiv.* Voir aussi Sainte-Croix, *Histor. d'Alex.* pag. 451 *et suiv.*

(98) Q. Curce, X, §. 9. *Voir* encore Tite-Live, XL, §. 13. L'armée fut aussi purifiée à la mort d'Alexandre. Just. XIII, c. IV.

intestines les tourmentoient, avant même que des guerres extérieures appelassent leurs efforts communs. Les Thraces, les Illyriens, obligèrent souvent par leurs attaques et leurs invasions cette réunion des Macédoniens. Les Macédoniens n'en avoient pas moins été obligés de leur payer quelques tributs (99). Leurs traités n'étoient pas toujours alors des traités *égaux ;* ils étoient moins encore de ces alliances qu'un peuple supérieur en force accorde, sous certaines conditions, à un peuple moins puissant. Toutefois, pendant la guerre du Péloponnèse, les nations qui se combattoient ne dédaignèrent pas leur appui. Dans les commencemens de cette guerre, le roi de Macédoine, Perdiccas, s'étoit allié aux Athéniens; il les quitta ensuite pour se rapprocher de Sparte (100). Le souvenir d'un tribut imposé autrefois (101) n'étoit pas le seul motif qui rendît les Macédoniens moins empressés à secourir Athènes; elle avoit formé, sur les rivages de la Macédoine, plusieurs établissemens que les rois de ce pays auroient dû rendre propres à leurs sujets (102). Les alliances des Macédoniens avec les autres

(99) *Voir* Justin, VII, c. II, et Q. Curce, III, §. 2.
(100) Thuc. II, §§. 29 et 95; IV, §§. 79 et 80.
(101) Dém. *Halon.* pag. 70; *Lett. de Phil.* pag. 119.
(102) *Voir* ci-après, pag. 492 et 525.

peuples acquerront un bien autre caractère sous Philippe. Par-tout on retrouvera la prépondérance de ce roi et de la nation qu'il gouvernoit (103). C'est un traité bien plus mémorable encore, que celui qui porte le nom d'Alexandre, et que le jeune prince fit avant de partir pour l'Asie. Ce traité devoit consacrer la liberté des nations helléniques, puisque Démosthène se plaint de ce qu'au mépris des engagemens contractés on a rétabli des tyrans. Un autre reproche de l'orateur nous apprend qu'un des articles du traité annonçoit que tous les alliés regarderoient comme ennemis ceux qui détruiroient la forme d'administration qui se trouvoit établie dans chaque ville lors de la prestation des sermens pour la paix. Le traité ordonnoit encore à ceux qui veilleroient aux intérêts communs, d'empêcher que des citoyens ne fussent mis à mort ou exilés contre les lois, que les biens ne fussent confisqués, les terres partagées, les dettes éteintes, les esclaves affranchis; et néanmoins, toujours suivant Démosthène, ceux qui auroient dû empêcher ces violences en secondoient les auteurs. Quelques autres clauses du traité nous sont connues encore par l'accusation même que l'orateur fait aux Macédoniens de les avoir violées, comme celle

(103) *Voir* l'orateur Aristide, t. II, pag. 244.

qui portoit que les confédérés auroient la mer libre, que personne n'arrêteroit et n'emmeneroit leurs vaisseaux, et que quiconque le feroit seroit regardé comme ennemi par tous les confédérés (104).

D'un traité fait ..s Philippe et ..s Persée. Ser..ns; otages; al..nces achetées.

Un traité unissoit les Macédoniens et les Romains quand Persée monta sur le trône. Philippe son père en avoit fait un que Persée renouvela. Celui-ci ne l'en respecta pas davantage (105). Les Romains se plaignirent et menacèrent. Le roi de Macédoine répondit à leurs ambassadeurs qu'il l'avoit renouvelé sans l'approuver, et seulement pour avoir le temps de s'affermir dans son empire; il en demanda un nouveau, dans lequel les deux puissances traiteroient d'égale à égale, et non avec cette infériorité des Macédoniens à laquelle Philippe avoit été forcé de se soumettre. Nous n'avons pas besoin de dire quelle fut la pensée des Romains. Il paroît, au reste, que Philippe n'avoit fait ce traité que pour lui, et non pour ses successeurs, comme Grotius l'a supposé (106). On vient d'entendre Persée dire lui-même qu'il se vit obligé de le renouveler en montant sur le trône.

---

(104) Dém. *Traité d'Alex.* pag. 163 *et suiv.* Plusieurs traités de Philippe sont rappelés dans la *seconde Philippique*.

(105) Tite-Live, XLII, §. 25.

(106) Liv. II, c. XVI, §. 16. Il cite un traité égal entre la Macédoine et Carthage, c. XV, §. 6; et §. 16, un autre traité entre Annibal et les Macédoniens.

Les Macédoniens achetèrent quelquefois leurs alliances. Persée donne trois cents talens à Gentius, roi d'Illyrie, pour qu'il s'unisse à lui contre les Romains. Des sermens et des otages cimentent les promesses réciproques (107). Les exemples des otages sont fréquens dans l'histoire de Macédoine (108). Jamais aussi l'on n'y contracte, de peuple à peuple, sans des sermens faits avec quelque solennité. Ceux que Philippe prêta si souvent ne sont pas devenus une partie de sa gloire. On le compte parmi les rois qui ont eu le malheur de penser qu'attester Dieu n'étoit qu'un moyen plus sûr de tromper les hommes; il ne fut fidèle qu'au parjure (109).

Et sans vouloir rappeler tous les témoignages qui le prouvent, j'en citerai quelques exemples des premières années de son règne; il y montroit déjà le caractère qu'il conserva toujours. Philippe s'allie avec le roi des Thessaliens, et bientôt il le chasse du trône (110). Il étoit l'allié d'Olynthe, en avoit reçu assistance dans la guerre de Potidée;

Parjures de [Phi]lippe. Dé[cision] qu'il porte [comme] un juge.

(107) Tite Live, XLIV, §§. 23 et 24.

(108) *V.* Plut. *Pélopid.* §. 48; Just. VII, §§. 3 et 5; Diod. XVI, §. 2; Q. Curce, III, §. 10; IV, §§. 14 et 16; Arr. I, §. 28, p. 55.

(109) Paus. VIII, §. 7. Just. IX, c. VIII. Élien, VI, c. I; VII, c. XII.

(110) *Voir* ci-dessus, *Législ. des Thessal.* pag. 421.

il combattit les Olynthiens, et, après les avoir vaincus deux fois, assiégea leur ville, qui lui fut enfin livrée. Ce n'est pas le moindre reproche ni le plus injuste que lui ait fait Démosthène (111).

Et cependant cet homme si peu scrupuleux dans les actes politiques de l'ordre le plus élevé se montroit impitoyable pour des fautes légères : ayant appris qu'un homme qu'il avoit nommé juge teignoit sa barbe et ses cheveux, il le révoqua en disant que celui qui en imposoit sur ce point pourroit manquer de fidélité aussi dans les affaires qui lui seroient soumises (112).

## §. V.

### *Lois et Institutions morales et religieuses. État du Commerce et des Arts.*

-inations, ora- prodiges; sa- -s, offrin les, en l'honneur -cux.

Un politique aussi habile que Philippe ne devoit pas négliger les moyens que des divinations et des oracles pouvoient lui offrir dans ses rapports avec un peuple à qui il avoit besoin d'imprimer sur-le-champ sa volonté. Il ne régnoit pas encore, il n'étoit que le tuteur d'un jeune roi, qu'un oracle décida que le trône devoit lui être donné. Dès le commencement de son règne, d'autres pré-

(111) Diod. XV, §. 63. Dém. *première Olynth.* p. 24 *et suiv.*
(112) Plut. *Apophth.* pag. 178.

dictions avoient annoncé la grandeur et la puissance auxquelles la Macédoine alloit monter (113).

Des prodiges accompagnèrent la naissance d'Alexandre; et toujours il consulta les dieux, comme prince et comme guerrier. Toujours aussi il leur offrit des hommages et des sacrifices, en débarquant sur un nouveau rivage, en pénétrant dans une contrée nouvelle, avant de combattre, après avoir vaincu (114). Revenu en Macédoine après avoir pris la ville de Thèbes, il avoit offert des sacrifices à Jupiter Olympien et fait célébrer des jeux olympiques à Égée. Quand il partit contre les Perses, des sacrifices solennels furent offerts au même dieu, et des jeux scéniques célébrés pendant neuf jours en l'honneur des neuf muses (115). A la vue des côtes de l'Asie, il érigea douze autels aux dieux pour en obtenir l'heureux succès de son entreprise : au milieu de l'Hellespont, il avoit immolé un taureau à Neptune, et jeté dans la mer, comme offrande aux dieux marins, la coupe dont il s'étoit servi pour les libations : à Ilion, il

(113) Just. II, c. VI. Paus. I, S. 16. Plut. *Alex.* S. 23.

(114) Sur différens témoignages de sa piété envers les dieux, *voir* Just. XII, c. XVI; Q. Curce, I, S. 8; IV, SS. 6 et 8; Arr. III, SS. 16, 25 et 28; et Croph. III, pag. 2897 et 2899.

(115) Arr. I, S. 11, pag. 23. Diod. XVII, S. 16. Q. Curce, II, S. 2.

offrit plusieurs sacrifices; c'est à Minerve sur-tout qu'il les consacra : dans le temple de cette déesse étoient suspendues des armes que l'on disoit y être depuis le siége de Troie; il les détacha; il y offrit les siennes en échange; et, depuis lors, ses gardes portèrent toujours dans les combats les armes qu'il sembloit tenir de la fille de Jupiter. Quand ses conquêtes l'eurent rendu maître d'une partie de l'Inde, il fit aussi construire douze autels, monumens d'un succès si lointain plus encore que de sa reconnoissance envers les dieux (116).

Un peuple chasseur devoit honorer Diane. Des rois qui descendoient d'Hercule avoient dû faire honorer aussi ce demi-dieu (117).

Dans les sacrifices que nous venons de rappeler, c'est toujours le roi qui préside. Il devoit frapper la première victime, et se couronnoit pour l'offrir. Les usages des Macédoniens furent encore conservés par Alexandre dans d'autres immolations en Asie, comme les flambeaux allumés et des gardes du prince rangés autour de lui pour le servir. Des jeux publics suivoient aussi quelquefois ces grands sacrifices (118).

---

(116) Just. XI, c. V; XII, c. X. Arr. I, S. 11, pag. 24. Q. Curce, II, SS. 3 et 4. Diod. XVII, S. 95.

(117) Voir Crophius, II, c. V, pag. 2907.

(118) Voir Arr. I, S. 19; II, SS. 24 et 26; III, SS. 16 et 25;

Un devin accompagnoit ordinairement les rois à l'armée. Il étoit un des ministres de leur confiance, ou l'interprète des événemens qui pouvoient leur inspirer des craintes ; quelquefois, au moment du combat, il adressoit des prières aux dieux (119). Dans l'enceinte domestique, les frères et les enfans du prince participoient avec lui aux cérémonies religieuses et aux sacrifices (120). Avant de quitter sa capitale pour se rendre à l'armée, Persée offre à Minerve cent victimes (121).

Quand Alexandre étoit venu à Gordium couper un nœud qu'il auroit dû délier, il avoit invoqué d'anciens oracles ; il croyoit recevoir d'eux la promesse de l'empire de l'Asie (122). Dans une autre occasion, il s'abstint d'attaquer un peuple que d'anciens oracles aussi paroissoient protéger (123). Avant la bataille d'Arbelles encore, il consulte les devins, il offre les sacrifices ordinaires (124). Mais, nous devons l'ajouter, il cessa de les inter-

---

Val. Max. III, c. III. On peut voir quelques autres usages relatifs aux sacrifices, dans Croph. I, c. XIX ; II, c. I.

(119) Q. Curce, I, §. 1 ; IV, §§. 2, 6, 13 et 15.

(120) Q. Curce, I, §. 7.

(121) T. Live, XLII, §. 51.

(122) Q. Curce, III, §. 1. Just. XI, c. VII. Arr. II, §. 3, p. 64.

(123) Just. XII, c. II. *Voir* aussi le c. XIII.

(124) Plut. *Alex.* §. 58. Arr. III, §. 7, pag. 113. Q. Curce, IV, §. 10.

roger quand il eut vaincu Darius (125) : après tant de victoires, il étoit devenu assez puissant pour que les présages fussent toujours favorables. Personne n'ignore que sa superstition finit par une méprisable vanité, et qu'après avoir imploré les avis d'un dieu, il trouva plus commode de le devenir. On n'ignore pas davantage le décret rendu à cette occasion par les Lacédémoniens : « Alexandre veut être appelé dieu ; qu'on l'appelle dieu (126). »

Thucydide nomme plusieurs temples des Macédoniens (127). D'autres écrivains ont recueilli et expliqué leurs fêtes (128). Une de ces fêtes étoit une purification de l'armée. Quinte-Curce et Tite-Live sur-tout en ont décrit les cérémonies. Le roi y assistoit avec tous ses enfans. La cohorte royale et ses gardes du corps les accompagnoient, et la marche étoit fermée par les autres militaires (129).

Parmi les offrandes qu'on remarquoit dans ces temples, il en est qui n'attestoient que des crimes. Olympias osa ordonner des sacrifices annuels en l'honneur du meurtrier de Philippe ; elle osa consa-

(125) Q. Curce, IX, §. 4. *Voir* Plut. *Alex.* §. 120.

(126) Élien, II, c. XIX. Q. Curce, IV, §. 7. *Mém. de l'Acad.* t. XXXII, pag. 685 *et suiv.*

(127) Liv. IV, §. 110 et 116.

(128) *Voir* le t. VII de Gronov. pag. 539, 610, 667, 683, 753, 829, 836 ; Athén. XIII, §. 4 ; Arr. IV, §. 8.

(129) *Voir* T. Live, XL, §. 6, et Q. Curce, X, §. 9.

crer à Apollon le poignard dont on avoit frappé un prince son époux et son roi (130).

Les dieux étoient invoqués dans les traités. Celui qui fut passé entre Annibal, général des Carthaginois, et le roi Philippe, fils de Démétrius, tant en son nom qu'au nom des Macédoniens et de leurs alliés, porte qu'il est fait en présence de tous les dieux honorés en Macédoine et à Carthage (131). Ce n'est pas le seul hommage rendu par ce peuple à des divinités étrangères. Alexandre, en Égypte, sacrifie à Apis, élève à Isis un temple, et va consulter l'oracle d'Ammon (132).

Les affectio mestiques et l térêts politi mis égalemen la protection dieux.

Les affections domestiques se plaçoient, comme les intérêts politiques, sous la protection des dieux. On les imploroit en faveur de ceux qui entroient dans la vie. Des actes religieux s'unissoient aux funérailles et les consacroient. Des libations et des sacrifices étoient offerts sur les tombeaux.

Funérailles pulture, deuil vés et publics

Les Macédoniens mettoient un grand prix à être placés après leur mort dans le sépulcre paternel. Fatigués d'être si long-temps en Asie, les soldats d'Alexandre lui demandent de les ramener dans leur patrie, et de leur laisser porter ce

(130) Justin, IX, c. VII.

(131) Polybe, VII, §. 2.

(132) Arr. III, §§. 1 et 3, p. 103 *et suiv.* Q. Curce, IV, §. 7.

qui reste d'eux dans la tombe de leurs pères (133). Un roi dont les dernières paroles avoient eu pour les Macédoniens un caractère aussi révéré que la prédiction d'un oracle, Perdiccas, vieilli et voyant approcher sa mort, avoit désigné à son fils l'endroit où il vouloit être inhumé. Il ordonna d'y ensevelir pareillement ses successeurs, annonçant que le sceptre resteroit dans sa famille tant qu'on les y enseveliroit; et la superstition fit dans la suite attribuer l'extinction de la race d'Alexandre au choix que ce prince avoit fait d'une autre sépulture (134).

Après le meurtre d'Eumène, Antigone, qui n'étoit pas étranger à ce crime, en rendit le corps à ses proches pour l'ensevelir : des funérailles militaires lui furent faites; toute l'armée y assista (135). Après la mort d'Éphestion, Alexandre lui érigea un monument qui coûta deux mille talens, et lui fit rendre les honneurs divins (136). Les honneurs funèbres rendus à son père Philippe avoient eu un autre caractère; il fit égorger sur sa tombe les com-

---

(133) Just. XII, c. VIII. Quelquefois, cependant, on brûla les morts. *Voir* Croph. p. 2894.

(134) Just. I, c. II. *Voir* Paus. I, §. 6, et Solin, c. IV.

(135) Corn. Népos, *Vie d'Eumène*, §. 13.

(136) Just. XII, c. XII. *Voir* Diod. XVII, §. 115, et sur les funérailles des rois, Croph. *ibid.*

plices de son assassin (137). A la guerre, des trèves étoient demandées pour enterrer les morts (138).

Les Macédoniens eurent des deuils privés et des deuils publics : à la mort d'un roi d'Épire son parent, Alexandre fait porter, trois jours, le deuil à son armée ; à la mort d'Éphestion, il coupe sa chevelure et fait couper celle de ses premiers capitaines (139). On prenoit même quelquefois le deuil après un grand malheur : Persée vaincu arrive vêtu de noir dans la tente de Paul Émile (140).

Coutumes ...tives aux vêtemens et aux repas. ...duction des m... étrangères.

Le bonheur ou le succès avoit produit sur Alexandre un effet bien contraire. Vainqueur de Darius, il quitte les vêtemens et le diadème des rois de Macédoine pour prendre ceux des rois de Perse, comme s'il eût passé sous les lois des peuples qu'il venoit de vaincre. Craignant ensuite qu'on ne s'irritât de le voir seul ainsi vêtu, il voulut que ses courtisans prissent comme lui de longues robes de pourpre enrichies d'or. Il voulut même que l'argent brillât sur les harnois des chevaux et les armes des soldats. Le luxe des repas, la magnificence des jeux, l'abandon à tous les genres de voluptés, vinrent encore ajouter à cet oubli des mœurs de sa

(137) Just. XI, c. II.
(138) T. Live, XXXI, §§. 34 et 38 ; XXXIII, §. 12.
(139) Just. XII, c. III. Élien, VII, c. VIII. Arr. VII, §. 14.
(140) T. Live, XLV, §. 7.

patrie (141). Il étoit Alexandre; il devint Darius.

Alexandre, au sortir de Babylone, avoit fondé un prix pour la vaillance (142); il en proposa un alors, dans des jeux publics, dans des jeux funèbres, pour celui qui boiroit plus que les autres (143).

Le luxe du roi et de ses courtisans étoit si immodéré, que les vieux guerriers de Macédoine, ceux qui avoient fondé la gloire de Philippe et commencé celle d'Alexandre, ne pouvoient le supporter sans murmure et presque sans découragement : des soldats avoient des robes de pourpre, des boucliers d'argent; et leur chef, un trône d'or. Ils maudissoient tant et de si pénibles travaux, dont l'effet ne seroit pour eux que de retourner dans leurs maisons avec l'habit des barbares (144). Montesquieu (145) essaie ici vainement de justifier Alexandre. Il confond les époques de la vie de ce prince, les effets de ses nouvelles victoires, et célèbre ses vertus au moment même où il les avoit toutes perdues.

Dans les anciennes mœurs des Macédoniens,

---

(141) Just. XII, c. III et VII. *Voir* Tite-Live, IX, S. 18, et Quinte-Curce, VI, S. 6.

(142) *Voir* Rollin, t. VI, pag. 368.

(143) Athén. X, SS. 9 et 10. Il y raconte tous les excès de ce genre auxquels Alexandre se livra.

(144) Élien, IX, c. III. Q. Curce, VI, S. 6.

(145) *Esprit des lois*, X, c. XIV.

les vêtemens étoient simples; la mère ou les sœurs du roi travailloient encore à ceux qu'il portoit (146). Les femmes n'assistoient point aux repas des hommes (147). Philippe même, après avoir vaincu ces Athéniens si célèbres dans la guerre comme dans les arts, n'avoit voulu ni les divertissemens, ni ces parfums qui brûloient ordinairement dans les festins, ni ces couronnes de fleurs dont on ornoit sa tête (148). Il est vrai que la dissimulation y contribua plus encore que la modestie ou la simplicité. Mais, en général, on peut dire de ce prince, avec justice, qu'il s'occupoit beaucoup plus des préparatifs d'une guerre que des apprêts d'un repas; ses grandes richesses n'étoient pour lui que des moyens de rendre plus sûre la victoire (149). C'est lui qui porta dans les rapports diplomatiques ou guerriers ce système de corruption qui attache à son nom une si déplorable célébrité. Il corrompit les magistrats, les sénateurs, les généraux, les ambassadeurs, les oracles. Des orateurs, il achetoit jusqu'à leur silence. Sers-toi d'armes d'argent, et tu dompteras tout, lui avoit dit l'oracle de

(146) *Voir* Q. Curce, V, S. 2; VI, S. 6.
(147) Hérod. V, S. 18.
(148) Justin, IX, S. 4.
(149) Justin, IX, S. 8.

Delphes (150). C'étoit justifier l'action que de l'ordonner. L'oracle, cette fois, ne parla pas en vain. Aussi Philippe disoit-il souvent qu'il avoit plus conquis par l'or que par le fer (151), et ne connoissoit-il pas de citadelle imprenable, c'est encore lui qui le disoit, quand un âne chargé d'or pouvoit y monter (152).

ichesses nou-
s. Mines. Im-
Monnoies.

Ces moyens de corruption, où les prenoit Philippe ? La Macédoine, jusqu'à lui, avoit été peu renommée par ses richesses, et par ces productions naturelles ou ces ressources industrielles qui les procurent. Philippe, vainqueur des Illyriens, étoit venu dans la Thrace; il en avoit déjà soumis quelques peuplades. Thasos, alliée d'Athènes, y avoit une colonie qui possédoit dans les montagnes des mines d'or mal exploitées encore, mais qui pouvoient, en l'étant mieux, donner de grands produits. Philippe s'en empara, et porta sur cette possession nouvelle la vigilance et la persévérance qu'il mettoit dans toutes ses entreprises (153). Il parvint à en tirer mille talens chaque année, somme supérieure de plus du double au revenu qu'avoit

(150) *Voir* Suidas, au mot Ἀργυρία, et ce qu'avoit dit Démosthène, *Couronne*, pag. 521.

(151) Diod. XVI, §§. 53 et 54.

(152) Cicér. *à Attic.* I, ép. XVI.

(153) *Voir* Diod. XVI, §. 8.

alors Athènes (154). Il paroît, du reste, que le soin de ces mines fut ensuite négligé de nouveau. L'histoire nous apprend qu'un autre Philippe, le père de Persée, les remit en valeur, et fit même travailler en plusieurs endroits à de nouvelles mines; il venoit, toujours dans l'espérance de mieux résister aux Romains, d'accroître ses revenus par des impôts établis sur les productions de la terre et sur le commerce maritime (155). Les monnoies de Macédoine portoient l'effigie de leurs rois. Philippe père d'Alexandre fit même donner son nom aux pièces faites avec l'or dont il s'étoit emparé, quand il pénétra vainqueur dans la Thrace (156). Les noms des principales villes du pays furent aussi inscrits quelquefois sur les monnoies de Macédoine (157).

Tributs imposés aux vaincus. De leur perception. Somme produite par les conquêtes d'Alexandre.

Alexandre, en Asie, conquit beaucoup de richesses et leva d'immenses tributs (158). Mais, dans l'intérieur même de la Grèce ou dans les pays

(154) Quatre cents talens. *Voir* Démosth. *4.e Philipp.* p. 100.

(155) T. Live, XXXIX, §. 24. Le *voir* aussi liv. XLV, §. 17.

(156) *Regale numisma, Philippos*, dit Hor. II, ép. I, v. 235.

(157) *Voir* les tables de Golzius, et Crophius, pag. 2906.

(158) Selon Justin, XIII, §. 1, il laissa dans son épargne, à sa mort, cinquante mille talens, sans compter l'année de son revenu, qui s'élevoit à trois cent mille. On n'avoit pas trouvé cinquante talens à la mort de Philippe, et il laissoit des dettes considérables. Arrien, VII, §. 9, pag. 285.

qui y touchoient, des contributions annuelles furent quelquefois imposées par les Macédoniens devenus puissans et étendant leur domination. Les Thessaliens avoient abandonné au roi de Macédoine le produit de tous leurs impôts et tous les revenus publics (159). La redevance que les peuples subjugués devoient payer au vainqueur, étoit toujours augmentée, s'il éclatoit quelque esprit de mécontentement ou de révolte (160). Des otages étoient souvent exigés pour la somme qu'on devoit payer, ou pour les animaux qu'on devoit fournir, car les tributs n'étoient pas uniquement pécuniaires; il falloit aussi quelquefois fournir, dans une quantité déterminée, des subsistances pour les troupes et des chevaux pour la guerre (161). Alexandre préposoit à chaque province soumise un receveur général des contributions imposées, comme il nommoit un haut fonctionnaire pour la gouverner. Nous voyons charger de la surveillance et de la direction de ces impôts, Tiridate à Persépolis, Callicrate à Suse, Parménion à Ecbatane. Les trésors particuliers qu'on y formoit, étoient versés dans les mains d'un trésorier en chef qui suivoit

---

(159) Justin, XI, c. III.

(160) *Voir* Arrien, I, §§. 27 et 28.

(161) *Ibid.* Voir Crophius, I, c. XXVI, pag. 2892.

le roi; Harpalus l'étoit auprès d'Alexandre (162). On n'est pas d'accord sur les richesses amassées par les conquêtes de l'Asie ; mais le savant auteur de l'*Examen critique des historiens d'Alexandre* remarque (163), après avoir discuté les faits et des opinions diverses, qu'à quelque somme qu'on porte l'or et l'argent renfermés dans les trésors de l'Asie quand elle fut conquise par les Macédoniens, il sera toujours certain qu'il y avoit dans la citadelle d'Ecbatane plus d'un milliard à la disposition d'Harpalus.

Institutions et travaux relatifs à la marine, au commerce et aux arts.

Les rois de Macédoine possédoient encore de grandes richesses au moment où finit leur empire. On peut en juger par tout ce qui fut porté au triomphe de Paul Émile (164). L'or et l'argent conquis n'en faisoient pas l'unique opulence : les statues et les tableaux remplirent seuls, le premier jour, le spectacle offert aux Romains. Les arts cependant n'avoient pas dû de grands progrès à la Macédoine; la plupart des ouvrages qu'elle en avoit successivement acquis, étoient dus à ses conquêtes.

Les Macédoniens ne seront jamais cités parmi

(162) Q. Curce, V, §. 6. Arr. III, §. 6, pag. 112. Just. XIII, c. V. Croph. *ibid.*

(163) Part. III, pag. 431.

(164) T. Live, XLV, §§. 40 et 43. Flor. II, §. 9. Vell. I, c. X.

les peuples qui ont cultivé avec quelque gloire ou les lettres ou les arts. C'est dans leur pays cependant que naquit le plus grand peut-être des philosophes, Aristote. Quelques autres philosophes se montrèrent aussi en Macédoine, sous le règne de Philippe (165). Le roi Archélaüs, fils de Perdiccas, avoit donné à Euripide et à Zeuxis, trente années auparavant, d'éclatans témoignages de l'estime que leurs talens étoient dignes d'inspirer (166).

Philippe sut apprécier Aristote. Il le donna pour maître à Alexandre. Mais les connoissances que ce grand philosophe auroit pu communiquer à son disciple, n'étoient pas de celles dont le jeune prince devoit préférer l'étude (167). Entraîné dès son adolescence vers la guerre, Alexandre y appliqua toute la force de son caractère et de son génie. Homère même, dont il aima tant les ouvrages, n'eût peut-être pas obtenu de lui cette affection, s'il n'avoit retracé des combats, peint des guerriers, et cet Achille sur-tout dont le caractère et les exploits avoient séduit

---

(165) *Mém. de l'Acad.* VIII, p. 130. *Voyez* ensuite les lettres du roi Antigone et de Zénon, Diog. Laërce, *Zén.* §. 8.

(166) *Voir* ci-dessus, pag. 439; Solin, c. XIV; Aulu-G. XV, c. XX; et sur quelques travaux encore, Velleius, I, c. XII. *Voir* aussi Élien, IV, c. XIX.

(167) Il connoissoit peu les arts, suivant Élien, II, c. III. Mais *voir* Croph. pag. 2878, et Sainte-Croix, pag. 206 *et suiv.*

Alexandre (168). Les progrès des armes de ce roi et leurs succès ouvrirent, au reste, à la Macédoine, d'autres sources de gloire et de puissance que celles que procurent les arts. Déjà Philippe, que Justin, toujours passionné contre lui, accuse d'avoir piraté (169), sentoit le besoin de remplacer le brigandage auquel les Macédoniens se livroient depuis tant de siècles, par des travaux maritimes plus honorables et plus utiles pour tous (170).

Les avantages commerciaux qu'un pays peut réunir, la Macédoine les offroit presque tous à ses habitans (171). Ses rivages s'étendoient sur une mer peuplée d'îles fécondes, et que leur industrie enrichissoit encore. Loin de profiter d'une position si heureuse, elle avoit permis que d'autres peuples vinssent y établir des colonies qui ajoutoient à leur puissance. Les Athéniens étoient devenus les véritables maîtres d'Amphipolis, de Méthone, de Potidée, de Stagire, de Chalcis. Ces colonies n'étoient plus sous la dépendance des Macédoniens ; elles ne conservoient de liens qu'avec leur métropole : la Macédoine étoit ainsi devenue comme la possession des autres, dans la partie d'elle-même

(168) Sainte-Croix, *ibid.* p. 205. Alexandre appeloit l'*Iliade* et l'*Odyssée* ses provisions de guerre. Plut. *Fort. d'Alex.* pag. 327.

(169) Justin, IX, 8.

(170) Démosth. *sur l'Halonèse*, pag. 70.

(171) *Voir* Oliv. *Vie de Phil.* t. II, pag. 159.

qui ouvroit le plus de communications et offroit les moyens d'avoir le plus de richesses.

Philippe, que les obstacles effrayoient peu et dont l'audace secondoit le génie, ne pouvoit supporter long-temps la perte de tant d'avantages et le malheur d'une aussi grande domination étrangère, dans l'enceinte même de cette Macédoine qu'il vouloit arracher à l'état d'abaissement et de spoliation où elle étoit tombée, sous les rapports de la marine et du commerce, pour l'élever au-dessus du reste de la Grèce. Tout ce qu'il avoit de constance et d'habileté, il le réunit pour ôter aux Athéniens la possession d'Amphipolis. D'abord en guerre avec les Illyriens, et ne voulant, dans cette conjoncture, ni la leur laisser ni la leur refuser, il la déclare libre; bientôt, vainqueur de ses ennemis, il dédaignera les prétentions d'Athènes et reprendra pour lui-même, pour lui seul, Amphipolis. Polyen compte ce fait parmi les stratagèmes qu'il nous a conservés (172). Philippe remplissoit un de ses premiers devoirs en restituant à ses sujets une ville si favorable au commerce, dont les avantages n'étoient plus que pour Athènes. Il faisoit naître ainsi et valoir, au profit des Macédoniens, des relations utiles avec

(172) Polyen, IV, c. II, §. 17. *Voir* Diod. XII, §§. 32 et 68.

d'autres peuples; car c'étoit par ces colonies mêmes que différens états de la Grèce recevoient les laines, les bois de construction et d'autres productions dont ils avoient besoin (173).

Cette marine, créée par Philippe, avoit fait des grands progrès quand Alexandre traversa les mers pour aller attaquer les Perses dans leur propre pays (174). Alexandre ouvrit bientôt à la Grèce entière un trafic bien autrement étendu et pour les objets et pour les lieux d'échange. La prise de Tyr, la conquête de l'Égypte, celle des Indes, firent dans le commerce cette grande révolution que Montesquieu a si bien décrite et si bien développée, au XXI.e livre de *l'Esprit des lois.*

Démosthène cite (175) un traité de commerce proposé par Philippe aux Athéniens. Dans ce traité Philippe vouloit que la décision prononcée par les juges d'Athènes, relativement aux affaires maritimes, ne fût pas irrévocable, qu'elle ne le fût du moins qu'après qu'on l'auroit reportée devant lui et qu'il auroit confirmé le jugement rendu. Démosthène annonce qu'avant ce roi les ports des deux

(173) *Voir* Thucyd. IV, §§. 102 et 105; Hérod. V, §. 17; Strab. VII, p. 323; Diod. XVI, §. 8; Dém. *Tr. d'Alex.* p. [illegible].

(174) Son armée navale se composoit, quand il arriva en Asie, de cent soixante vaisseaux longs, suivant Arrien, I, §. 11.

(175) *Sur l'Halonèse*, pag. 70.

peuples étoient déjà mutuellement fréquentés, que les Macédoniens étoient jugés à Athènes par les lois d'Athènes, et les Athéniens en Macédoine par les lois des Macédoniens.

Philippe ne pouvoit favoriser le commerce sans favoriser les arts, quelques arts du moins. L'architecture fut un de ceux auxquels il donna de l'activité. Des édifices publics s'élevèrent en Macédoine. Le roi emprunta pour fournir à leur dépense; il ne voyoit dans ces emprunts qu'un moyen de tenir les prêteurs dans sa dépendance, par la crainte de perdre leurs fonds comme par l'avantage d'en retirer un intérêt considérable. Les travaux relatifs aux fortifications ne furent pas de ceux qu'il oublia. Beaucoup d'argent fut employé à clore les villes de remparts; beaucoup aussi, à construire des monumens pour les dieux (176).

Parmi les colonies qu'il fonda, une étoit composée de ces Phocidiens poursuivis comme sacriléges, vaincus, réduits en servitude et livrés à Philippe par les amphictyons eux-mêmes, comme une indemnité des dépenses que la guerre lui avoit causées (177). Une autre le fut des vagabonds ou des malfaiteurs qu'il crut devoir éloigner de ses

---

(176) *Voir* Just. VIII, c. III, et Oliv. t. I, pag. 249 *et suiv.*

(177) *Voir* ci-dessus, p. 443, et Dém. *Prév. de l'amb.* p. 304.

états. Celle-ci porta un nom qui indiquoit son origine ou sa composition première (178); mais, ses habitans étant devenus plus dignes d'estime, on changea un nom qui les flétrissoit, et la ville prit celui de son fondateur, de Philippe (179). Un grand nombre de Thraces furent ensuite transportés en Macédoine pour y réparer la dépopulation causée par la guerre (180).

L'Asie mineure étoit peuplée de colonies grecques. Elles passèrent toutes sous la domination d'Alexandre, après ses premières conquêtes.

## §. VI.

### *Lois civiles et criminelles.*

Du nombre et du caractère des crimes.

LA longue barbarie des Macédoniens, leur isolement du reste de la Grèce, leur voisinage et leurs rapports nécessaires avec des peuples qui furent long-temps à demi barbares, donnèrent ou laissèrent à leurs mœurs un caractère de cruauté, qui se montre également dans leurs crimes et dans

(178) Πονηρόπολις, *la ville des hommes pervers.*

(179) Cluv. IV, c. XIV, pag. 369.

(180) T. Live, XXXIX, §. 24; XL, §§. 3 *et suiv.* Sur les colonies fondées par Alexandre et depuis sa mort, *voir* M. R. Rochette, t. IV, pag. 79 *et suiv.*; 209 *et suiv.*

leurs supplices. Les assassinats y sont fréquens, et plus fréquens encore autour du trône. L'ambition les commande, et aucun sentiment de devoir ou de vertu ne les étouffe ou ne les repousse. Même sous Philippe et Alexandre, les deux princes qui eurent le plus de rapports avec les nations helléniques et qui parurent à l'époque de leur plus grande civilisation, des crimes succèdent à des crimes; et l'obéissance est aussi prompte à les exécuter que le despotisme à les prescrire. Il suffit de se rappeler quelques actions d'Alexandre et tant de lâches forfaits d'Olympias sa mère (181). Les accusations de conspiration se multiplient, et Alexandre lui-même, qui ne fut pas toujours sans magnanimité, déclare coupables de lèse-majesté ceux qui ne voudront pas se prosterner à ses pieds, à la manière des Perses; Callisthène périt pour s'y être refusé, et périt comme ayant conspiré contre la vie du roi (182).

Les crimes politiques ou les actions auxquelles on prétendoit donner ce caractère, se montrent donc plus fréquemment dans l'histoire de Macédoine, à l'époque des règnes qui ont illustré cet empire. Les crimes religieux y sont moins apparens;

---

(181) *V.* le X.e liv. de Q. Curce, et les liv. IX et XIV de Just.

(182) Just. XII, c. VII. *Voir* T. Live, IX, §. 18.

et si Philippe s'arma pour venger Delphes et son temple, ce ne fut pas comme roi qu'il poursuivit un crime commis dans ses états, ce fut comme général de plusieurs peuples auxquels il s'étoit allié, comme défenseur d'une cause commune à plusieurs nations helléniques. Sous Philippe aussi et sous Alexandre, l'histoire nous rappelle des actions contre les mœurs, sans qu'elle nous apprenne comment ces actions étoient poursuivies et punies par les lois. Seulement, nous voyons qu'on ne toléroit pas l'inceste; et Pausanias, parlant du mariage de Ptolémée Philadelphe avec Arsinoé, sa sœur de père et de mère, dit que ce mariage étoit contraire aux lois des Macédoniens, quoiqu'il ne le fût pas aux lois de l'Égypte (183).

Élien rapporte comme une loi adoptée dans une ville de Macédoine, Stagire, devenue si célèbre par la naissance d'Aristote, la prohibition suivante: « Ne prenez point dans un lieu ce que vous n'y avez pas mis. » Le code des Phéniciens faisoit la même défense, et dans des termes presque semblables; il déclare coupables de vol ceux qui prendroient dans un lieu ce qu'ils n'y auroient pas mis (184). Diogène Laërce prétend qu'Aristote fut

---

(183) Paus. I, §. 7. *Voir* notre tome II, pag. 227.

(184) *Voir* Élien, III, c. XLVI; IV, c. I; et l'*Hist. de la législation*, t. I, pag. 415.

autorisé à rétablir dans son ancien état Stagire, sa patrie, et à lui donner des lois (185).

Supplices capitaux. Des autres afflictives.

L'histoire de Macédoine nous offre l'application de plusieurs supplices capitaux.

La lapidation (186); elle paroît même y avoir été la peine la plus ancienne et la plus ordinaire (187).

La potence ou l'étranglement. Olympias oblige sa rivale Cléopatre à terminer ainsi sa vie (188). Philippe fait pendre Onomarque, commandant des Phocidiens dans la guerre sacrée (189). Ces deux exemples prouvent uniquement que ce supplice étoit connu en Macédoine; car d'ailleurs ce ne sont pas là des condamnations judiciaires (190).

Les dards ou les javelots. On en perçoit le condamné; des soldats rassemblés exécutoient ce supplice, qui n'est pas sans analogie avec nos punitions militaires. Quand les gardes du roi pour-

---

(185) *Vie d'Aristote*, §. 6.

(186) Q. Curce, VI, §. 11. Voir les *Mém. de l'Acad.* VIII, pag. 133.

(187) Q. Curce, *ibid.* Voir Diod. XVII, §. 20, et Wessel. sur ce paragraphe.

(188) Just. IX, c. VII. Q. Curce, I, c. IX. Suivant Paus. VIII, §. 7, elle la fit périr dans un vase d'airain, sous lequel elle avoit mis du feu. Ce seroit bien plus une atroce vengeance qu'un supplice usité.

(189) Diod. XVI, §. 36.

(190) Arr. III, §. 26, p. 142. *Voir* aussi Q. Curce, VII, §. 11.

suivirent et arrêtèrent l'assassin de Philippe, c'est de leurs javelots qu'ils le percèrent (191).

Le crucifiement. On a dit que cette punition étoit réservée pour des coupables étrangers (192). Alexandre la prononça en effet contre le meurtrier de Darius (193), et déjà il avoit fait mettre en croix deux mille Tyriens (194) : cependant Pausanias fut crucifié, quoique né en Macédoine (195). On a dit aussi qu'Alexandre condamna au même supplice le médecin qui n'avoit pu sauver Éphestion (196).

L'écrasement sous les pieds d'éléphans ou de chevaux (197).

La décapitation (198), l'écartellement (199), la fosse aux lions (200), être jeté enchaîné dans

---

(191) Diod. XVI, §. 9.

(192) Croph. pag. 2905.

(193) Q. Curce, VII, §. 5. Il le fait même tuer à coups de flèches sur la croix à laquelle on l'avoit attaché. *Ibid.* Voir aussi le §. 11, et le liv. IX, §. 8.

(194) Q. Curce, IV, §. 4. En voir d'autres exemples dans Arrien, VI, §§. 17 et 30.

(195) Just. IX, c. VII.

(196) Arr. VII, §. 14. Plut. *Alex.* §. 116.

(197) Q. Curce, X. §. 9.

(198) Plut. *Éduc. des enf.* t. II, pag. 11.

(199) Q. Curce, IV, §. 6.

(200) Sénèq. *Col.* III, c. XVII. *Clém.* I, c. XXV. Val. Max. IX, c. III. Paus. I, §. 9. Just. XV, c. III. Diog. Laërce, *Arist.* §. 6.

une rivière (201), la privation de nourriture (202), sont encore des supplices indiqués par les auteurs qui ont écrit sur la Macédoine et sur ses rois.

Les autres peines afflictives dont ils nous apprennent l'usage, sont,

La mutilation (203),

Le fouet (204),

La reclusion dans une cage de fer (205),

La marque avec un fer chaud (206).

Des bannissemens, des déportations, furent quelquefois prononcés. Philippe envoya dans l'île de Thasos, près des côtes de Thrace, tous ceux de ses sujets dont il crut la présence dans son royaume funeste à la tranquillité publique (207).

ines infamantes. ies pécuniaires. Il y a peu d'exemples de confiscations et des autres peines pécuniaires (208). Alexandre condamne à une amende quelques-uns de ses officiers, pour avoir joué à des jeux de hasard au point de nuire à leur fortune (209).

---

(201) *Voir* Q. Curce, X, S. 4, et Croph. pag. 2905.

(202) Corn. Nép. *Eumène*, S. 12.

(203) Just. XV, c. III. Sénèq. *Col.* III, c. XVII. Q. Curce, VII, S. 5. Arr. IV, S. 7.

(204) *Voir* Arrien, III, S. 30.

(205) Just. V, c. III. Diog. Laërce, *ibid.*

(206) Sénèq. *des Bienf.* IV, c. XXXVII.

(207) Oliv. t. II, pag. 143. Le voir aussi pag. 145.

(208) *Voir* cependant T. Live, L, S. 37.

(209) Plut. *Apophth.* t. II, pag. 181.

On pourroit placer parmi les peines infamantes l'ordre donné par Alexandre d'amener Bessus nu et la corde au cou dans le lieu par où devoit passer l'armée : mais il ne paroît pas que ce fût là une peine ordinaire. Bessus étoit le meurtrier de Darius, et il avoit usurpé le trône. Vaincu presque aussitôt, on l'amena au roi de Macédoine, qui vengea l'attentat commis sur la personne du prince qu'il avoit combattu, et c'est ainsi qu'il voulut présenter à son armée un guerrier rebelle, parjure, assassin d'un roi qui avoit été son bienfaiteur (210).

Cumulation peines. De leu rédité.

Quelquefois on joignoit ensemble plusieurs supplices. Alexandre fait crucifier, après les avoir fait battre de verges, des hommes dont tout le crime étoit d'avoir défendu leur patrie avec une longue intrépidité (211).

A cette cumulation des peines se joignoit la condamnation des fils pour les crimes de leurs pères (pour les crimes d'état du moins), et non pas toujours des fils seuls, mais de toute la famille. Quand Philotas, fils de Parménion, fut poursuivi comme conspirateur, beaucoup d'hommes du rang le plus distingué, et des principaux officiers de l'armée, craignant l'application d'une telle loi, se tuèrent

(210) *Voir* Arrien, III, S. 30.

(211) Q. Curce, à la fin du liv. VII.

eux-mêmes, ou s'enfuirent précipitamment sur les montagnes ou dans des lieux déserts ; l'épouvante s'étant répandue dans le camp tout entier, le roi fit publier qu'il pardonneroit aux parens des coupables (212). C'est à Alexandre qu'on dut le bienfait de l'abolition de l'hérédité des peines (213).

De quelques faits relatifs à la poursuite et à la punition des crimes. Des tortures.

Le récit des historiens sur la condamnation de Philotas nous instruit en même temps de plusieurs faits relatifs au jugement et à la punition des crimes en Macédoine (214) ; il est même précédé de quelques faits qui s'y rapportent également. Dimnus découvre à Nicomaque son ami une conspiration qui se préparoit contre la vie du roi, et qui devoit être exécutée dans trois jours. Nicomaque avoit juré de ne pas révéler ce qu'on alloit lui dire ; mais, après avoir reçu la confidence du crime projeté, il ne se croit plus lié par un serment qui l'associeroit à un parricide. Dimnus le supplie, l'embrasse, verse des larmes ; mais, le trouvant insensible, il le menace d'une mort soudaine : les conjurés commenceront par lui ; ils le puniront de sa perfidie. Dimnus arrache enfin à Nicomaque la promesse de garder le secret et même de concourir à

(212) Q. Curce, VI, §. 11. *Voir* aussi le §. 10.

(213) Q. Curce, VIII, §. 8. Le voir, VI, §. 11.

(214) *Voir* Diod. XVII, §. 79 ; Q. Curce, VI, §. 7 ; Plut. *Alex.* §. 84.

l'attentat. Toutefois Nicomaque instruit du complot Cébalinus son frère; Cébalinus en instruit Philotas et le prie d'en parler au roi, chez qui il entroit deux fois par jour. Philotas n'en parle pas; Cébalinus le dit alors à un des premiers officiers du prince; Alexandre veut le voir, il l'interroge, et, apprenant que trois jours s'étoient déjà écoulés depuis la conversation de Dimnus, il ordonne de mettre Nicomaque aux fers. Nicomaque s'écrie qu'il en a sur-le-champ, instruit Philotas. Philotas mandé déclare qu'il n'a ajouté aucune foi à une dénonciation faite par un tel homme; il a plutôt méprisé l'avis qu'il ne l'a celé. Cependant on l'arrête; on l'amène devant le roi, les mains liées derrière le dos et le visage couvert. Un de ceux qui étoient présens l'insulte et le menace; Alexandre veut qu'on entende d'abord la défense de l'accusé : il venoit à peine de prononcer une parole si juste, que, s'adressant à Philotas, le roi lui demande dans quelle langue il parlera devant les Macédoniens qui doivent être ses juges, si ce sera dans leur langue même ou dans celle des Grecs. Beaucoup de personnes sont ici présentes, répond Philotas, qui m'entendront mieux si je me sers, comme l'a fait le roi, de la langue grecque. Vous le voyez, s'écrie Alexandre, oubliant le sentiment de justice qui venoit de l'animer, il hait jusqu'au langage de son

pays. Le roi dit et s'éloigne de l'assemblée. Philotas se justifie ; on renouvelle contre lui les accusations et les reproches. Alexandre rentre dans l'assemblée, et renvoie la décision au lendemain, soit pour acquérir des éclaircissemens nouveaux, soit pour faire donner la question à l'accusé dans sa prison. La torture est décidée. Tous les instrumens de ce supplice sont mis sous les yeux de Philotas. Philotas demande la mort, et déclare qu'il a voulu tuer le roi. Il n'échappe pas aux douleurs dont on le menaçoit. On veut qu'il répète dans les tourmens les aveux qu'il vient de faire. Après avoir longtemps résisté à d'effroyables supplices, il raconte une fausse conspiration, n'en est pas plus épargné, et tombe bientôt sous les pierres qu'on lui lance, à un signal donné (215). L'exécution suit ici immédiatement la reconnoissance du crime, et les juges mêmes concourent à le punir.

…e l'accusé. Des …s et du juge… …t des crimes. …la condamna…

Dans le récit que l'historien d'Alexandre fait de cet événement, il rappelle l'ancienne coutume des Macédoniens pour ce qui concernoit les crimes capitaux : en temps de guerre, ils étoient jugés par l'armée ; ils l'étoient par une assemblée de peuple, en temps de paix. L'autorité du roi n'in-

---

(215) Q. Curce, VI, §. 7. Arrien dit qu'il fut percé de javelots.

tervenoit pas avant que la décision fût prononcée; et lui-même, quand il condamnoit, reconnoissoit ordinairement le besoin d'un semblable concours. Au temps d'Alexandre encore, il fallut, pour le calmer sur la douleur ou les remords que lui donnoit le meurtre de Clitus, il fallut qu'un décret des Macédoniens déclarât que Clitus avoit mérité la mort (216). Le philosophe Anaxarque n'avoit pas cru sans doute cette déclaration nécessaire : « D'où viennent donc, disoit-il, les regrets d'Alexandre! N'est-ce pas au prince seul à établir les bornes du juste et de l'injuste! La justice a-t-elle une autre règle que la volonté des rois (217)! »

Les accusés étoient amenés devant leurs juges les mains liées. Amyntas, poursuivi comme conspirateur, demande qu'on les lui délie avant qu'il prenne la parole pour se défendre (218).

Les parens d'un accusé de crime capital venoient implorer en sa faveur la miséricorde des juges (219).

Quelquefois, des condamnations étoient prononcées sans qu'un jugement préalable eût été rendu. Alexandre, transporté de fureur, fait jeter un de ses gardes, Lysimaque, dans une fosse où

(216) Q. Curce, VI, §. 8; VIII, §. 2.
(217) Plut. *Vie d'Alexandre*, §. 90.
(218) Q. Curce, VII, §. 1.
(219) Q. Curce, VI, §. 10.

il y avoit un lion. Lysimaque fut assez heureux pour triompher dans ce redoutable combat (220). Une plaisanterie faite par le sophiste Théocrite contre Antigone, roi de Macédoine, fut suivie, à l'instant, d'un ordre donné par ce roi de trancher la tête du railleur téméraire (221). Dans un mouvement de colère contre les soldats mutinés, Alexandre, s'élançant de son tribunal, en saisit treize de sa propre main et les fait punir de mort à l'heure même (222). Il est vrai que c'étoit au milieu des camps et en présence d'une insurrection armée, qui pouvoit se propager et s'étendre: mais les historiens nous présentent encore plus d'une fois le monarque condamnant sans discussion préalable, sans défense entendue, sans autre jugement que sa volonté (223). Seul il avoit envoyé à la mort des hommes dont tout le crime étoit un refus de l'adorer (224). Philippe père de Persée est seul juge aussi de l'accusation portée par ce prince contre Démétrius, son frère; Persée l'accusoit d'a

(220) Just. XV, c. II. Paus. I, §. 9. Les Macédoniens réunis veulent lapider sur-le-champ Amyntas, qu'on amenoit pour le juger. Q. Curce, VII, §. 2.

(221) Plut. *Éduc. des enf.* t. II, pag. 11.

(222) Just. XII, c. XI.

(223) Q. Curce, VII, §. 2. Polybe, V, §. 27. Le roi, cependant, ne juge pas seul Ptolémée, accusé de conspiration. Polybe, §. 29.

(224) Justin, XII, c. VII.

voir voulu l'assassiner : c'est à lui seul encore que Persée défère une accusation nouvelle contre Démétrius, accusation que ne suivit la prononciation publique d'aucune peine capitale, mais qui se termina par un ordre secret, exécuté presque aussitôt, de donner du poison à ce malheureux fils (225). La poursuite s'exerce ici envers des princes et pour de grands crimes : mais ce n'étoient pas les seules affaires que jugeassent les rois ; des affaires moins importantes étoient soumises à leur décision ; on les plaidoit devant eux, et ils prononçoient (226).

Dans d'autres occasions, le prince ne jugea pas seul. De grandes récompenses avoient été promises par Antigone à quiconque lui apporteroit la tête d'Eumène ; mais un décret des Macédoniens avoit déclaré Eumène ennemi de l'état, et chargé Antigone de le poursuivre (227). C'est aussi par l'armée que Perdiccas avoit été déclaré ennemi public. Lorsqu'Olympias se fut rendue à Cassandre, ministre du roi Aridée, tué par les ordres de cette reine, Cassandre fit assembler le peuple, lui demanda comment elle devoit être punie, engagea les parens de ceux qu'elle avoit fait assassiner à venir en habits de deuil se plaindre devant cette

(225) T. Live, XL, §§. 8 *et suiv.*, et §. 24.
(226) *Voir* Crophius, I, c. XX, p. 2683 ; II, c. IV, p. 2903.
(227) Justin, XIV, c. I.

assemblée de la cruauté d'Olympias, et les Macédoniens, animés par le souvenir de ces crimes, la condamnèrent à la mort (228). Mais c'étoit par l'ordre seul du roi, d'Alexandre, que Parménion et son fils avoient été mis à mort, après avoir été l'un et l'autre appliqués à la question, pour avoir, dans leurs entretiens, blâmé ce prince d'abandonner les anciennes mœurs de sa patrie. Quelques années auparavant, instruit d'une conspiration formée contre lui pendant son absence, il s'étoit contenté de faire arrêter le coupable, dans la crainte qu'il ne s'élevât des troubles en Macédoine s'il le faisoit périr. Après la mort d'Alexandre, quand Méléagre fut poursuivi comme auteur d'une sédition, désespérant de son salut, il se réfugia dans un temple; mais la sainteté du lieu ne le défendit pas, il y fut massacré (229).

On aperçoit ici assez clairement, au milieu de quelques actes émanés du despotisme d'un roi puissant, les anciens usages de la Macédoine sur cette partie si importante de la législation des peuples. L'humanité ne s'y montre pas toujours. Le reflet des mœurs barbares s'y prolonge, malheureusement, assez long-temps encore, au-delà des pro-

(228) Just. XIII, c. VIII; XIV, c. I et VI.

(229) Just. XII, c. V et VII. Q. Curce, X, S. 19.

grès que les derniers rois avoient fait faire à la civilisation de l'état. Le principe éminemment juste de l'individualité des peines ne fut reconnu et établi qu'après Philippe, au temps d'Alexandre (230). Sous Alexandre encore, des condamnations sont prononcées sans jugement, et des tortures interrogent l'accusé, qui souvent aime mieux s'avouer coupable d'un crime qu'il n'a pas commis, que de subir, sous toutes les formes, d'effroyables tourmens. Le malheureux accusé expire souvent dans ces terribles épreuves, et par conséquent aussi avant d'être condamné (231). Pour Philotas, le feu consumoit une partie de son corps tandis que les fouets en déchiroient l'autre (232). La non-révélation d'un projet de conspiration dont on étoit instruit, étoit regardée comme une véritable complicité et punie de la même peine. Arrien fait tomber aussi sous les javelots des soldats macédoniens les hommes qu'on supposoit avoir connu la conspiration dont Philotas avoit été accusé (233).

Du droit de faire grâce. Du droit d'asile. Si l'on accordoit la sépulture aux condamnés.

Dans une autre occasion, les Macédoniens, touchés de la défense d'un accusé, des moyens qu'il présente et de la douleur qu'il témoigne, invoquent

(230) *Voir* la page 508.

(231) *Voir* T. Live, XL, SS. 23 et 55, et Arr. IV, S. 14.

(232) Q. Curce, VI, S. 7.

(233) Arrien, III, S. 26, pag. 142.

par acclamation la clémence du roi, qui accorde la grâce demandée (234). Philotas, ayant été appelé auprès d'Alexandre, quand on le dénonça comme conspirateur, repoussa devant ce prince avec tant de force les soupçons dont on l'accabloit, qu'Alexandre lui tendit la main en signe de réconciliation; Philotas fut même admis à souper avec le roi. Le malheureux accusé essaya depuis, mais vainement, de faire valoir devant ses juges ces témoignages de la bonté d'Alexandre; il les présentoit comme une assurance de sa grâce accordée (235).

Les temples étoient ordinairement un asile : cependant on les violoit quelquefois; nous venons d'en citer un exemple (236).

Après la mort de Philippe, Alexandre fit égorger sur son tombeau les conspirateurs qui la lui avoient donnée : un d'entre eux cependant fut épargné; il avoit le premier salué roi Alexandre; c'est le motif énoncé de la grâce qu'on lui accorde (237). Ce fait est un exemple de plus de l'incertitude que peut introduire dans la législation l'usage qu'un

---

(234) Q. Curce, VII, S. 2.

(235) Q. Curce, VI, SS. 7 et 10.

(236) *Voir* Q. Curce, X, S. 9, et ci-dessus, pag. 514.

(237) Just. XI, c. II. Démosthène ne craignit pas de proposer aux Athéniens d'honorer le sujet parricide qui venoit de tuer son roi. Esch. *Cour.* pag. 453.

monarque puissant fait de son autorité, soit pour pardonner, soit pour punir.

Les condamnés étoient souvent privés de sépulture. Les Macédoniens assez lâches pour approuver le meurtre de Clitus vouloient qu'on ne la donnât point à cet infortuné, et Clitus ne l'auroit pas reçue si Alexandre lui-même ne l'eût fait ensevelir. Quand Parménion fut assassiné par ordre du roi, on voulut d'abord lui refuser la sépulture : une émeute des soldats qui avoient servi sous ses ordres, força de la lui accorder; seulement, on sépara du corps la tête de Parménion, pour l'envoyer à Alexandre (238).

De la vente me esclave. D clavage chez Macédoniens.

Deux frères de Philippe qui avoient conspiré contre lui s'étant réfugiés à Olynthe, Philippe demanda qu'on les lui rendît. Les Olynthiens s'y refusèrent; le roi de Macédoine marcha contre eux, prit la ville, la détruisit, et fit vendre comme esclaves des habitans qui, malgré ses réclamations, avoient persisté à offrir un asile aux coupables. Les conspirateurs furent trouvés dans la ville, et condamnés à mort par les vainqueurs (239).

Un de ces Olynthiens vendus comme esclaves frappa les regards d'un peintre célèbre, de Parrhasius, par l'expression de sa tête. L'artiste méditoit

(238) Q. Curce, VII, §. 2; VIII, §. 2.

(239) Voir les *Olynth.* de Démosth.; Diod. XVI, §. 53; Just. VIII, c. III; et Oliv. *Vie de Phil.* II, pag. 5 *et suiv.*

alors son tableau de Prométhée attaché à un rocher. Il acheta l'Olynthien, le fit servir de modèle, et, pour y parvenir, multiplia sur ce malheureux les tourmens que pouvoit rendre nécessaires, dans l'intérêt de son art, le desir de bien exprimer la douleur (240). Je le remarque, d'après l'objet de cet ouvrage, pour montrer jusqu'à quel point pouvoit être portée la licence tyrannique des maîtres à l'égard de leurs esclaves. Ajoutons cependant qu'Athénée, le seul, je crois, parmi les anciens auteurs, qui ait parlé de l'esclavage chez les Macédoniens, ne dit rien qui suppose l'exercice habituel d'une domination si barbare (241). Je dis le seul qui en ait parlé comme d'une institution reconnue; car, après le combat du Granique, Alexandre fit mettre à la chaîne les Grecs qu'il avoit pris dans l'armée de Darius, et les envoya en Macédoine pour y être esclaves, comme ayant porté les armes contre leur patrie (242).

mariage avec captive. De les institu- relatives au e. Des enfans une concu-

Je vois aussi dans Quinte-Curce (243) que le mariage avec une captive étoit considéré comme un outrage fait aux mœurs nationales. On l'auroit

---

(240) Sénèq. *Controv.* X, décl. 5. Oliv. II, pag. 24.

(241) Le voir, liv. XIV, §. 22.

(242) Arr. I, §. 2, pag. 35. *Voir* la pag. 59, §. 30.

(243) Liv. VIII, §. 4.

reproché à Alexandre, si le meurtre de Clitus n'eût forcé tous ceux qui avoient osé parler jusqu'alors avec quelque liberté, à tenir leur bouche fermée et à ne plus se permettre que les expressions de la flatterie ou les signes perpétuels d'une complaisance servile. L'historien rappelle même à ce sujet quelques usages de ce peuple concernant le mariage. Du pain étoit apporté; on le coupoit en deux: chacun des époux en prenoit un morceau et le mangeoit (244).

Alexandre épousa une des filles de Darius, Statira, encore sa captive, encore étrangère à la Grèce; et, pour justifier son action en la rendant commune, il fit également épouser aux principaux Macédoniens les filles les plus illustres des pays conquis. Dix mille mariages furent ainsi célébrés, suivant Arrien; neuf mille, suivant Plutarque (245). La plupart des époux de ces jeunes filles de Perse l'étoient déjà d'une Macédonienne. La polygamie n'avoit pas été jusqu'alors inconnue; Philippe et d'autres rois avoient eu des enfans de plusieurs femmes vivant à-la-fois (246). Il est vrai que les épouses légitimes n'étoient pas les seules qui

---

(244) C'est la *confarreatio* des Romains.

(245) Plut. *Alex.* §. 114; *Fort. d'Alex.* pag. 329. Arr. VII, §. 4.

(246) *V.* Just. IX, c. VIII, et Plut. *Parall. d'Ant. et de Démétr.* §. 5.

leur donnassent des enfans; ils avoient plusieurs concubines auprès d'eux (247). Des luttes s'élevèrent même quelquefois entre des fils nés de l'une ou de l'autre de ces unions, pour la possession ou le partage du trône, entre les frères de Philippe, par exemple, et sur Aridée, après la mort d'Alexandre (248). On est aussi étonné qu'affligé de trouver au milieu de ce désordre moral l'existence trop fréquente de la plus honteuse des passions. On l'a reprochée même aux deux plus grands rois de Macédoine, à Philippe et à Alexandre (249). Philippe périt pour n'avoir pas puni un de ces crimes, que Pausanias, son meurtrier, lui avoit dénoncé comme en ayant subi l'outrage, sans pouvoir obtenir la justice qu'il imploroit (250).

…udiation, dot, …estament; de …orité.

La répudiation étoit permise, du moins pour les rois. Philippe répudie Olympias et choisit une autre épouse. L'adultère fut le prétexte de la répudiation (251). On dotoit les femmes (252). De

(247) *Voir* Q. Curce, I, S. 9; VI, S. 6; et Athén. XIII, S. 5.

(248) *Voir* ci-dessus, pag. 461 *et suiv.*

(249) Just. VIII, c. VI. Q. Curce, VI, S. 5; VII, S. 9; X, S. 1.

(250) Arist. *Polit.* V, c. X. *Voir* Just. IX, c. VII, et aussi Élien, VIII, c. IX.

(251) Just. IX, c. V, VI et VII. Q. Curce, I, S. 9.

(252) *V.* Démosth. *Prév. de l'amb.* p. 323, et Diod. XVI, S. 55.

véritables dotations se trouvent dans le testament d'Aristote (253). Ce testament renferme encore quelques dispositions qui doivent appartenir aux lois ou aux coutumes des Macédoniens, quoiqu'elles ne fussent pas étrangères aux mœurs des autres pays de la Grèce. On y lègue plusieurs esclaves; on en affranchit quelques autres. Aristote y dispose de la maison où il étoit né à Stagire, et qu'avoient habitée ses pères.

Nous ne savons pas quel âge la loi avoit déterminé pour user des droits que la majorité donne. Aristote désigne les tuteurs qu'auront des enfans qu'il laisse en pupillarité (254). Nous voyons seulement qu'on ne permettoit pas d'être couché à table et qu'il falloit y manger assis tant qu'on n'avoit pas tué un sanglier hors des filets. Cassandre, ayant déjà trente-cinq ans, ne mangeoit qu'ainsi à la table de son père, pour n'avoir pu tuer encore un de ces animaux, malgré sa force et son habileté comme chasseur (255). La chasse est un des exercices auxquels les Macédoniens aimoient le plus à se livrer; elle s'adaptoit aux mœurs guerrières de la nation. Quelquefois même on portoit à l'armée des moyens de s'y exercer, comme de

---

(253) Diog. Laërce, *Vie d'Aristote*, §. 9.
(254) Diog. Laërce, *ibid.*
(255) Athén. 1, §. 14.

s'exercer à la gymnastique (256). C'étoit se tenir en haleine pour les combats.

## §. VII.

### *Quelques Observations sur les Macédoniens et sur les effets des règnes de Philippe et d'Alexandre.*

Des premiers faits de Philippe. Ce qu'on dit d'Alexandre.

ATHÈNES, Sparte, Thèbes, n'avoient plus que des souvenirs de gloire et de puissance. Leur décadence avoit fait des progrès rapides. C'est dans un peuple qui n'avoit pas encore dépouillé toute sa barbarie, qui avoit conservé sa force militaire, où elle n'étoit pas encore énervée, qu'alloit passer la prépondérance politique. La foiblesse simultanée qu'éprouvoient tous les états grecs, préparoit une place pour Philippe; elle laissoit à acquérir une domination que les autres perdoient.

Montesquieu dit que les princes macédoniens furent ordinairement des princes habiles. « Leur monarchie n'étoit pas du nombre de celles qui vont par une espèce d'allure donnée dans le commencement: continuellement instruits par les périls et par les affaires, embarrassés dans tous les démêlés des Grecs, il leur falloit gagner les principaux des

(256) Elien, IX, c. III. Plut. *Alex.* §. 72.

villes, éblouir les peuples, et diviser ou réunir les intérêts; enfin ils étoient obligés de payer de leur personne à chaque instant (257). » Les traits de ce tableau conviennent assez peu aux rois qui précédèrent Philippe et Alexandre. Ce n'est qu'au premier de ces deux grands hommes que commencent véritablement les princes habiles. Philippe, à cet égard, les surpassa tous, ceux même qui lui succédèrent. Les faits que nous avons cités de son gouvernement, tant à l'extérieur que dans l'intérieur de l'état (258), le prouvent assez.

Alexandre exagère sans doute quand il dit à ses soldats (259) : « Mon père vous trouva errans et pauvres, couchés sur des peaux, faisant paître de misérables troupeaux sur les montagnes, occupés chaque jour à les défendre contre les Triballes, les Illyriens et les Thraces : il vous donna d'autres vêtemens que les peaux dont vous étiez couverts ; il vous fit descendre de vos montagnes, vous bâtit des villes, et vous apprit à vaincre des voisins barbares, en plaçant votre force, non dans la position des lieux, mais dans l'exercice de votre propre courage. » Les Macédoniens n'en étoient plus réduits à cet état sauvage, quand Philippe les gou-

(257) *Grand. et décad. des Romains*, c. V.
(258) *Voir* ci-dessus, pag. 442 *et suiv.*
(259) Arrien, VII, §. 9, pag. 284.

verna. Toutefois, il est certain que les autres Grecs les méprisoient encore. Le grand orateur qui poursuivit Philippe avec tant de violence et tant d'obstination, rappelle dans un de ses discours (260) que les Macédoniens avoient été tributaires d'Athènes. Ils l'avoient été pendant plus d'un demi-siècle, et le furent aussi de Thèbes.

De quelques autres actions de Philippe.

Nous l'avons déjà dit, la Macédoine, avant Philippe, étoit sans poids dans la balance des peuples de la Grèce; on ne l'y apercevoit que comme soumise à l'influence des autres. Le sceptre est mis dans les mains de Philippe; tout s'agrandit autour de lui. Une armée formidable se prépare, se forme, combat et triomphe. Après avoir défendu son propre pays, Philippe deviendra le protecteur de la Grèce entière et le vengeur de ses dieux. Proclamé commandant suprême des troupes helléniques, il commencera par exciter ou ranimer une haine nationale contre d'anciens ennemis, et tous les Grecs le béniront, quoique chef d'un peuple long-temps dédaigné, quoique forcés de lui obéir (261).

Polybe célèbre la modération de Philippe après la victoire : jamais il ne se laissoit entraîner

(260) *Halon.* pag. 70 ; et aussi, pag. 119, *Lettre de Philippe.*

(261) *Voir* ci-dessus, pag. 443 *et suiv.*

par la colère ; il ne poursuivoit l'ennemi que jusqu'au moment où il trouvoit l'occasion de lui donner des marques de clémence et de bonté : vainqueur des Athéniens, il leur restitua les captifs sans rançon, donna des vêtemens à ceux qui retournoient dans leur patrie, prit soin des morts, et fit porter par Antipater leurs ossemens à Athènes. Justin même, si emporté envers Philippe, est forcé quelquefois de lui rendre un semblable hommage (262).

Mouvement qu'il donne et protection qu'il accorde au commerce.

D'autres succès honorent ce prince sous d'autres rapports. Les avantages maritimes que pouvoit leur offrir la situation de leur pays, les Athéniens s'en étoient emparés pour eux-mêmes. Un des premiers soins de Philippe dut être de les reprendre. Il ne permettra plus que des négocians étrangers viennent, pour ainsi dire, exploiter les rivages de la Macédoine et la dépouiller de tant de moyens offerts à son industrie. Des colonies avoient été fondées dans son territoire, et le profit en étoit tout entier pour les peuples qui s'y étoient établis. Les étrangers même s'étoient emparés de toutes les ressources pécuniaires que lui présentoit la nature. Tout fut reconquis par Philippe (263).

(262) Pol. V, §. 10. Justin, VII, c. VI.

(263) *Voir* ci-dessus, pag. 497.

Toujours dans la pensée d'étendre le commerce de ses sujets, en même temps qu'il ajoutoit à leur prépondérance par la gloire des armes, Philippe combattit les Thraces, les vainquit, les éloigna de lui en reculant leurs frontières, s'empara des colonies qu'y avoient aussi les Athéniens; il les fit passer sous sa domination, et ouvrit par-là aux Macédoniens des sources nouvelles de richesses et de puissance. Les mines des environs de Crénides (depuis Philippes) lui offrirent à elles seules plus d'argent que n'en avoient annuellement les premières républiques de la Grèce (264). Il en eut plus de soldats à soudoyer et plus de mauvais citoyens à corrompre; car il régnoit à une époque où l'on pouvoit tenter avec quelque succès cette prostitution des intérêts de soi-même et de sa patrie, qui deux siècles auparavant eût été, dans toute la Grèce, le plus honteux des crimes.

Moyens qu'il emploie pour assurer la puissance de la Macédoine. Ses succès.

Ce projet si fortement conçu et si invariablement suivi, de l'agrandissement de la Macédoine et d'un accroissement durable de sa puissance, on l'aperçoit, on le suit, on le retrouve, dans toutes ses actions politiques, dans les traités qu'il fait ou les alliances qu'il forme, comme dans ce qu'il prépare, ordonne ou établit pour l'intérieur de l'état.

---

(264) *Voir* ci-dessus, pag. 492, et Strab, VII, pag. 331.

Ainsi, vainqueur des Thessaliens, il les déclare libres, mais sous la condition de lui fournir désormais une cavalerie qui manquoit à son armée et qui devint une si grande force pour les troupes du roi; la cavalerie de ce peuple étoit la meilleure des Grecs (265).

Polyen rappelle la conduite de Philippe envers les Thessaliens, et peut-être place-t-il encore parmi les stratagèmes de ce roi des actions qui mériteroient un autre nom (266). Les Thessaliens étant pour lui des ennemis redoutables, les soumettre étoit devenu nécessaire aux grands desseins que Philippe méditoit; mais ce ne fut pas, suivant Polyen, ce ne fut pas par une guerre ouverte qu'il tenta de l'obtenir. La division régnoit entre les principales villes dont le pays se composoit; elles se combattoient mutuellement. Philippe étoit toujours prêt à secourir ceux qui l'imploroient. Vainqueur, il ne faisoit sentir sa victoire, ni par le saccagement, ni par le ravage, ni par la destruction; il ne leur ôtoit pas leurs armes, il ne démolissoit pas leurs murs; il cherchoit moins à dissoudre les factions qu'à les entretenir : les plus foibles trouvoient en lui un protecteur; les plus

(265) *Voir* Diod. XVI, S. 14, et Oliv. *Phil.* I, pag. 122.

(266) Liv. IV, c. II, S. 19.

forts, il les abaissoit et détruisoit leur puissance; toujours ami des peuples, toujours habile à se concilier les orateurs qui en étoient les conseils et les guides.

Ces succès de Philippe sont rappelés par un orateur même d'Athènes, par Isocrate, dans un discours adressé à ce roi. Il ajoute que, parmi les états voisins, Philippe en avoit amené plusieurs à son alliance par des bienfaits, comme il avoit détruit les villes qui infestoient sans cesse son royaume. Ses conquêtes s'étendirent jusqu'aux bords de la mer Adriatique, et les peuples de la Thrace reçurent de lui des rois (267).

Dans l'intérieur de ses états, il ne répudia pas quelques formes populaires, quoiqu'il fût peu porté à les reconnoître et à les observer. Il laissoit appeler de lui à lui-même, et le lendemain il étoit plus attentif ou plus juste (268). Philippe avoit respecté la puissance du peuple quand on lui conféra le trône (269); il la respectoit moins quand elle pouvoit combattre son ambition de domination ou de pouvoir.

(267) Isocr. *Disc. à Phil.* pag. 86.

(268) Si vous n'avez pas le temps d'être juste, cessez d'être roi. — J'en appelle à Philippe à jeun. — Ces apophthegmes, cités par Plutarque, sont connus de tout le monde.

(269) *Voir* ci-dessus, pag. 440.

Sur ce qu'on a dit de la puissance des grands en Macédoine et d'une sorte de féodalité.

On a dit que des hommes puissans luttoient souvent en Macédoine contre le prince qui la gouvernoit : ils reconnoissoient sa suprématie, mais ne lui obéissoient pas toujours ; ils alloient même jusqu'à le combattre. Ce qu'il y a de vrai, c'est que, sous des rois indolens ou foibles, quelques parties de la Macédoine furent usurpées, les armes à la main : c'étoit là un des maux qui dévoroient l'état et l'affoiblissoient, sous les prédécesseurs de Philippe. Des écrivains ont même prétendu voir dans ce désordre politique le modèle et même l'origine des grands vassaux de la féodalité (270), quoiqu'il n'y eût assurément, ni dans les devoirs personnels, ni dans des redevances plus ou moins étendues, ni dans le caractère de la suzeraineté du chef suprême, rien qui pût ressembler à ce régime féodal que l'histoire du moyen âge nous présente, pendant plusieurs siècles, en différentes contrées de l'Europe. Seulement, et c'est ce qu'on voit dans tous les temps et sous tous les climats, quand le monarque étoit sans vigilance ou sans force, mal défendu par ses soldats ou mal servi par la victoire, des hommes jaloux d'exercer pour eux-mêmes l'autorité qu'ils exerçoient sous le nom d'un autre cherchoient à

(270) *Voir* Lévesq. *Ét. de l'hist. anc.* t. III, pag. 321.

profiter de ses malheurs ou de ses dangers pour se soustraire à une obéissance incommode et essayer de devenir eux-mêmes les maîtres des hommes ou du pays dont l'administration leur étoit confiée. Des coutumes antiques pouvoient justifier, sinon le caractère, du moins l'existence du gouvernement féodal ; il n'en étoit pas ainsi pour la Macédoine : la révolte ou l'envahissement ne donne pas des droits ; il faut du moins, pour qu'on les tolère, que le temps les ait consacrés et transmis. Du reste, ce n'étoit pas pour renverser le trône que conspiroient ces magistrats prévaricateurs et rebelles : c'est leur indépendance qu'ils vouloient substituer à une obéissance due et promise ; c'est une portion du territoire qu'ils vouloient soumettre exclusivement à leur autorité.

Autres moyens employés par Philippe pour agrandir et affermir son pouvoir.

Les premières conquêtes de Philippe avoient été autour de lui-même. Avant de les porter dans les états voisins, il avoit repris et reconstruit le royaume entier de Macédoine ; et, dans la plupart des établissemens qu'il forma, on aperçoit le soin qu'il prenoit déjà de l'avenir. Nous pouvons citer, parmi les hautes pensées que lui inspiroit une politique prévoyante, l'organisation nouvelle de la garde du roi. Philippe fit de ceux qui la composoient des compagnons d'armes de son fils : il voulut qu'on les formât à tous les exercices guer-

riers; mais il voulut aussi que leur dévouement ne les distinguât pas moins que leur courage (271).

L'adresse ne fut pas dans les mains de Philippe une arme moins puissante que le savoir militaire et la bravoure. Il mettoit même plus de prix aux succès obtenus par des négociations, quel que fût leur caractère, qu'il n'en mettoit aux succès guerriers : « Ceux-ci, disoit-il, je les partage avec mes soldats; les autres ne sont que de moi (272). » Les entreprises les plus difficiles étoient souvent l'objet de sa préférence politique : jamais on n'apercevoit un plan de Philippe; sa discrétion et sa patience le lui faisoient préparer sans qu'on en soupçonnât même la prochaine existence; il sembloit aimer les obstacles, pour les braver et pour les vaincre; rien n'ébranloit son courage, rien n'effrayoit son génie.

Habile général, soldat intrépide, impénétrable dans ses desseins, administrateur ferme et prévoyant, propre dispensateur de ses finances, connoissant tous les moyens de corruption, et ne desirant l'argent que comme instrument de ses projets et ressort de son gouvernement, cédant à des plaisirs qui ne le subjuguoient jamais, d'une

---

(271) *Voir* ci-dessus, pag. 454 et 455.

(272) Diod. XVI, à la fin du livre. Polyen, IV, c. II, §. 9.

infatigable activité, possédant au plus haut degré l'art de profiter des circonstances favorables pour soi et difficiles pour les autres, tel fut le père d'Alexandre. Athènes avoit des orateurs, et Philippe des guerriers: le peuple d'Athènes rendoit des décrets, les Macédoniens remportoient des victoires. Démosthène disoit, au temps de ce roi, que la Macédoine alloit descendre, qu'elle ne s'éleveroit jamais à plus de grandeur, que Philippe même affoiblissoit chaque jour par l'audace et l'étendue de ses projets un empire déjà chancelant par sa propre constitution. Les prédictions de l'orateur ne pouvoient être plus mal justifiées. On sait ce que la Macédoine devint sous Alexandre.

Comment Alexandre sait profiter des exemples que lui avoit laissés Philippe.

Tous les dangers environnoient ce jeune prince quand il parvint au trône. En Macédoine, les haines, les jalousies, les rivalités, les dissensions, que Philippe avoit effrayées ou vaincues, cherchoient à se ranimer et à éclater. Hors de la Macédoine, humiliés et fatigués d'une servitude étrangère, les peuples soumis croyoient le moment favorable pour secouer leurs chaînes. Vainqueur par la force des armes, Philippe n'avoit pas régné assez longtemps après ses victoires pour accoutumer au joug les vaincus; ils n'en supportoient que plus impatiemment une domination si nouvelle. Déjà les Ambraciotes et les Thébains chassoient la garnison

macédonienne, et les Acarnaniens rappeloient ceux de leurs concitoyens que Philippe avoit éloignés de leur patrie. L'ancien gouvernement se rétablissoit à Argos, à Sparte, en Élide, dans tout le Péloponnèse. Que fera dans ces conjonctures difficiles le nouveau roi de Macédoine ? Abandonnera-t-il la domination de la Grèce ? Les barbares commençoient aussi à se révolter ; se contentera-t-il de les apaiser et de les contenir par la douceur et par la clémence ? Ce conseil lui étoit donné ; il paroît timide à Alexandre : le courage et même l'audace lui paroissent des moyens plus sûrs ; il s'arme, il marche, il a vaincu ; la victoire a fait disparoître les projets de ses ennemis. Quant aux Grecs, il associe les caresses aux menaces, et des témoignages d'affection à la crainte d'une punition sévère. Une assemblée des nations helléniques se forme à Corinthe, et cet Alexandre dont on vouloit détruire l'influence y est proclamé généralissime, comme l'avoit été son père (273). Pour les barbares qu'il soumet de nouveau, il emmène leurs rois, les hommes les plus puissans du pays, tous ceux qui auroient été assez forts pour tenter encore de recouvrer quelque indépendance ; il livre le gouvernement à des plébéiens

(273) Diod. XVII, §§. 3 et 4. Just. XI, §§. 1 et 2.

sans crédit, incapables d'avoir quelque force que par lui, hors d'état par conséquent de rien entreprendre avec succès (274). Ici respire encore le génie de Philippe. C'est sur-tout dans les commencemens du règne d'Alexandre qu'on voit ce prince pénétré des leçons plus ou moins heureuses d'audace et d'habileté que son père lui avoit données. On peut croire que jamais Alexandre n'eût acquis tant de gloire, si Philippe, par ses actions et par ses exemples, ne lui avoit préparé tous les moyens de devenir puissant et redouté.

C'est en ranimant la science militaire que le prédécesseur d'Alexandre avoit aussi formé tant de capitaines qui, d'abord compagnons de son fils, devinrent plus tard les rois de différentes parties du monde.

Des conquêtes lexandre. De effet sous le port des Macédens.

Des changemens s'étoient faits dans les empires de l'Asie. Les rois de Perse avoient étendu au loin leurs conquêtes, mais pas jusqu'en Europe; mais l'Europe n'étoit pas venue combattre et subjuguer l'Asie. Alexandre y porte ses armes, y étend ses conquêtes; il réunit sous sa domination des états qui bientôt, changeant de forme et de maîtres, prolongeront, par le caractère même et la patrie des princes qui seront appelés à les gouverner, la

(274) Just. XI, §. 5. Frontin, II, c. XI, §. 3.

gloire et les succès d'Alexandre. L'Égypte même fut asservie à des rois nés sur cette terre dont les plus grands hommes étoient venus, depuis tant de siècles, implorer en disciples son expérience et ses lumières.

Considérons-nous l'effet des conquêtes d'Alexandre dans leurs rapports avec l'existence des Macédoniens? Jamais un peuple n'acquit plus vîte une plus immense domination. Quel changement devoit en résulter pour l'Europe et pour l'Asie, si cet empire eût été durable! Il le fut cependant, à quelques égards. Les conquêtes cessèrent d'appartenir à un seul; elles se partagèrent entre plusieurs, et cette division donna aux vaincus de nouveaux maîtres. La domination resta ainsi aux Macédoniens; mais c'est aux chefs militaires qu'elle resta, aux lieutenans du monarque expiré: la Macédoine proprement dite ne posséda rien au-delà des mers; le frère d'Alexandre ne régna que sur elle.

On s'étonne que quelques années aient suffi pour porter de la Grèce aux Indes, sous la souveraineté d'un seul homme, une si formidable domination. Quelques mois suffirent pour la détruire; quelques mois, un seul jour. Le jour de la mort d'Alexandre, tout se désunit; tout cessa de former un seul corps: il falloit un royaume à tant d'ambitieux dont aucun ne pouvoit tout s'approprier, qui tous étoient assez

forts pour disputer aux autres l'universalité du pouvoir. Mais vainement les successeurs d'Alexandre se dispersent et fondent des empires : ces empires, d'abord assez puissans et assez vastes pour satisfaire l'ambition d'un prince, tomberont tous et presque à-la-fois. Ce drapeau d'Alexandre qui flotte en même temps aux bords du Nil, sur les montagnes de Syrie, sur les côtes de la mer Égée, il sera enlevé et déchiré par ces riverains du Tibre, vainqueurs de tous ces rois grecs et de tous les peuples qui leur obéissoient. Les Macédoniens étoient tombés les premiers. Le siècle de leur grandeur ne finit qu'en marquant le siècle qui devoit suivre comme l'époque de leur asservissement.

gemens qu'A- lre voulut in- re dans les

De nouveaux empires créés n'avoient pas été le seul effet des conquêtes d'Alexandre. Le peuple vaincu reprit par ses mœurs une partie de l'influence qu'il perdoit par les armes. Les cultes, les usages, les langues, les arts, se confondirent. Les mœurs mêmes de la Perse en particulier avoient, dès le premier moment, assujetti le vainqueur. Il osa les commander à ces valeureux guerriers, instrumens de sa gloire. Il voulut qu'infidèles à leurs coutumes antiques, ces Grecs qu'avoient illustrés les défaites de Darius et de Xerxès, substituassent les vices de l'Asie aux souvenirs que leur avoient transmis, de siècle en siècle, leurs

nobles ancêtres. Lui-même venoit d'abjurer les mœurs de sa patrie.

Ce fut une des grandes fautes d'Alexandre, de vouloir imposer aux compagnons de ses victoires les mœurs des nations vaincues. C'en fut une aussi de vouloir attribuer si vîte à des peuples soumis la même confiance et les mêmes droits qu'à d'anciens et fidèles sujets. Pour une nation voisine, dont les usages et les lois n'eussent pas été sans harmonie avec les usages et les lois du conquérant, cette participation eût été facile à justifier, pourvu qu'une prudence habile y présidât et qu'on ne leur communiquât que des avantages dont ils pouvoient jouir sans en diminuer la jouissance pour les autres. Mais Alexandre alla jusqu'à incorporer une partie de leurs troupes dans son armée, et à leur confier la garde de sa personne, comme aux Macédoniens. « Des tourmens plutôt que des affronts »! s'écrioient, en versant des larmes, ses soldats indignés (275).

On ne change pas tout-à-coup les mœurs d'un peuple, quand elles sont éprouvées et consacrées par le temps. La civilisation, qui est un moyen si puissant de les épurer, n'a que des progrès lents et successifs. Quelquefois même elle est forcée de

(275) Just. XII, 5. 12.

s'arrêter devant des habitudes antiques, et de se borner à en changer foiblement ou à en améliorer la direction. Les mœurs nationales réagissent et détruisent plus qu'elles ne sont détruites. Des institutions même n'y résisteroient pas, si elles n'étoient fortement empreintes du caractère des hommes qui les reçoivent, de leurs inclinations naturelles et de leurs premiers besoins.

Les changemens que la mort d'Alexandre produisit dans l'état de la Grèce et de l'Asie, ne permirent pas que les mœurs des Perses laissassent des impressions trop profondes chez les Macédoniens de retour dans leur patrie : mais les secousses violentes que leur avoit données, pendant les deux règnes qui venoient de finir, un pouvoir si grand et si subitement acquis, ne pouvoient manquer de laisser des traces dans leur situation morale comme dans leur situation politique. Au milieu de ces progrès rapides étoit restée, et précisément parce que les progrès avoient été rapides, avec un mélange de cette ancienne barbarie que le temps n'avoit pas étouffée par degrés ou successivement affoiblie, la corruption qui suit une civilisation que le temps amène aussi tout-à-coup et sans degrés. Devenus riches et victorieux après avoir été longtemps pauvres et obligés de céder aux autres ou de s'appuyer sur eux, les Macédoniens durent unir

aux habitudes qui suivent le pouvoir et l'opulence, les défauts que laissent trop souvent la grossièreté primitive et une longue ignorance. Les vertus que la barbarie laisse subsister, ils les avoient échangées contre des vices.

De l'état caractère de l gislation sou lippe et sou lexandre.

La plupart des lois des Macédoniens, leurs lois criminelles en particulier, conservèrent cette dernière empreinte; elles étoient nées dans ces temps où la vengeance naturelle n'a pas encore perdu son empire, où la législation en autorise tous les excès, où elle reproduit tous les abus de la force qu'elle est cependant destinée à réprimer, confond les accidens involontaires avec les actes prémédités, et punit le malheur comme le crime.

« Par les soins de mon père, disoit Alexandre aux Macédoniens qui combattoient sous lui, vous eûtes la gloire d'avoir des lois sages et de bonnes mœurs. » Ces lois sages dont il supposoit l'existence ne se retrouvent, même indiquées, dans aucun ouvrage de l'antiquité. Philippe donna en effet à son peuple, sous les rapports politiques, plus de gloire, plus de force, plus d'opulence; mais les lois proprement dites ne furent ni corrigées ni perfectionnées par lui; et pour les mœurs, qu'avoient-elles à espérer d'un prince dont la vie privée fut souillée par tant d'infames débauches, et dont la perfidie et la mauvaise foi déshonorèrent si souvent la vie

publique (276) ? Il affranchit la Macédoine ; il l'éleva au premier rang parmi les nations helléniques ; il retrouva pour elle ses richesses naturelles ; il créa son commerce et fonda sa gloire militaire : voilà de grands et d'éclatans bienfaits ; ceux d'une bonne législation eussent été plus doux à recueillir et plus faciles à conserver. Il ne semble pas même qu'ils occupassent sa pensée ; une guerre avec les Perses la subjuguoit tout entière, quand il fut assassiné. Le despotisme d'Alexandre ne rendit la législation ni plus prévoyante, ni plus juste. La même incertitude dans les jugemens, la même atrocité dans les peines ; la torture suppléant aux preuves ; le monarque prononçant seul, prononçant contre la loi, prononçant du moins sans elle, et quelquefois dans ces mouvemens de haine ou de colère qui signalent un despote, mais qui ne permettent plus de reconnoître un roi.

La même faute fut commise par les deux princes dans le gouvernement de l'état. Ils posèrent mal les bases qui peuvent seules le constituer et l'affermir. Entraînés par le besoin ou par le desir des conquêtes, ils s'occupèrent avant tout de l'organisation de la force, et négligèrent l'organisation plus nécessaire encore de la justice. De meilleures lois étoient

---

(276) Athén. IV, S. 19. *Voir* ci-dessus, pag. 481 et 491.

dignes sur-tout du génie de Philippe; elles étoient plus particulièrement dans le devoir et dans l'intérêt du prince qui fondoit la gloire et la puissance de sa patrie. Et peut-être n'eût-il pas reçu sans avantage les lumières et les conseils du grand homme qu'il sut si bien apprécier, qui étudia avec tant de raison et d'habileté les gouvernemens et les législations des peuples, et dont le temps a du moins respecté, sous ce rapport, un ouvrage fait pour obtenir l'éternel hommage des peuples. Les autres pays de la Grèce avoient eu des législateurs qui, aujourd'hui encore, sont environnés de la reconnoissance et de l'admiration de la postérité. Ce ne fut pas le destin de la Macédoine; ce ne furent pas là les conquêtes de Philippe. Les institutions mêmes qu'il forma, si l'on peut leur donner ce nom, n'étoient que des changemens faits dans l'intérêt de sa puissance : telle fut cette organisation nouvelle de la garde du roi, qui plaçoit auprès de lui comme des garans assurés de la fidélité des familles puissantes (277). Ainsi, quand Alexandre détruisoit l'oligarchie des principales cités de l'Asie mineure pour y substituer un gouvernement démocratique, c'est encore dans son intérêt seul qu'il agissoit, et non dans l'intérêt du peuple soumis à

---

(277) *Voir* ci-dessus, pag. 455 et 530.

sa domination (278). Il se croyoit plus sûr de la dépendance de magistrats choisis hors de la classe des hommes qui avoient l'influence de leur famille, de leur fortune et de longs services rendus à la cité par leurs ancêtres ou par eux-mêmes; il en espéroit davantage pour la conservation de sa haute souveraineté; il croyoit la démocratie plus accessible à la corruption, et sur-tout plus capable de se laisser entraîner à ces dissensions civiles, malheureux accidens et termes inévitables des gouvernemens populaires. Mais ces dissensions, Alexandre n'avoit pas à les craindre pour lui-même. La démocratie étoit sous la surveillance et l'autorité d'un gouverneur qui répondoit au roi de l'obéissance des peuples; Alexandre ne les protégeoit que pour les mieux asservir.

(278) *Voir* ci-dessus, pag. 460.

# DU GOUVERNEMENT

## ET DES LOIS

## DES ILES VOISINES DE LA GRÈCE.

LES principales îles des mers voisines de la Grèce vont maintenant fixer notre attention. Je commencerai par celles de la mer ionienne; je parlerai ensuite de l'Eubée, de celles qu'on désigne ordinairement sous le nom de *Cyclades*, et des autres îles de la mer Égée dont l'histoire nous a conservé quelque souvenir. Je ferai connoître enfin la législation et le gouvernement de deux îles un peu plus éloignées des rivages de la Grèce, mais justement célèbres par l'influence que leur donnèrent à l'une son importance religieuse, à l'autre sa prépondérance commerciale et ses lois, Chypre et Rhodes; celle-ci a laissé de longues traces dans l'histoire de la législation maritime des peuples. Nos recherches et nos études se porteront ensuite sur les peuples de l'Asie mineure.

## LÉGISLATION DE CORCYRE

### ET DE QUELQUES ÎLES VOISINES.

Anciens rois de Corcyre. De son premier gouvernement.

CORCYRE, d'abord appelée *Drépane* et ensuite *Schérie,* eut un roi nommé *Phéax;* les habitans du pays prirent de lui le nom de *Phéaciens.* Phéax devoit être étranger, puisqu'on le suppose fils de Neptune; il avoit pour mère Corcyre ou Cercyre, supposée fille du fleuve Asope. Ce nom de *Corcyre* devint et resta le nom de l'île, après que les Corinthiens y eurent envoyé une colonie. Phéax, suivant Diodore de Sicile, eut pour fils Alcinoüs, le même chez lequel Homère fait aborder Ulysse, dans le VII.e livre de l'*Odyssée.* Alcinoüs avoit un frère appelé *Locrus.* A la mort de Phéax, les deux enfans voulurent tous les deux succéder au trône paternel. On régla enfin que le sceptre demeureroit aux mains d'Alcinoüs, et que Locrus, à qui tous les effets mobiliers de la succession seroient donnés, iroit s'établir ailleurs avec une partie des insulaires (1).

La monarchie fut le premier gouvernement de Corcyre. Elle y étoit établie avant même que l'île

(1) Diod. IV, S. 72. *Odyss.* V, v. 34; VI, v. 4 *et suiv.*; VII, v. 61 *et suiv.* Ubbo Emmius, III, pag. 237. Paulm. de Grent. II, c. X. *Mém. de l'Acad.* XIV, pag. 184.

portât ce nom; mais elle étoit loin d'être absolue, si l'on peut en juger par ce que dit Homère de ce conseil d'hommes puissans délibérant avec le prince et n'étant pas sans autorité (2). Quand les Corinthiens eurent fondé une colonie à Corcyre, elle reçut et adopta la constitution politique du pays d'où elle tiroit son origine. Elle obéit aux rois de la métropole, quand celle-ci plia sous l'autorité d'un seul; Corcyre fut sous les lois de Périandre, comme Corinthe. C'est dans cette île qu'il relégua son fils Lycophron, dont il redoutoit la vengeance; et quand ensuite il voulut le rappeler pour le mettre en possession du gouvernement, que son âge ne lui permettoit plus de conserver, les Corcyréens massacrèrent le jeune prince, dont ils craignoient apparemment la future puissance. Un des neveux de Périandre essaya de porter la couronne; mais, peu de temps après, la royauté n'existoit plus (3).

Colonie q[illegible] dent les Cori[illegible] De sa condu[illegible] litique Div[illegible] fets de sa sance.

La colonie que les Corinthiens établirent à Corcyre, étoit du huitième siècle avant l'ère chrétienne. Un de leurs bannis, Chersicrate, en fut le chef. On croit qu'il étoit de la race d'Hercule; d'autres le font naître dans la famille des Bacchiades, si illustre à Corinthe : mais cette famille avoit la même

(2) *Odyss.* VI, v. 54 et 55; VIII, v. 12, 387 et 390.

(3) *Voir* ci-dessus, pag. 105 *et suiv.*

origine (4). Un citoyen de la même ville, cru Héraclide aussi, fonda pareillement une colonie à Épidamne, au nom des Corcyréens et sous leur dépendance. Les accroissemens d'Épidamne furent rapides; mais les dissensions civiles, par leur caractère et leur durée, suspendirent ou altérèrent ces nobles progrès. Un des premiers effets de la puissance acquise par les Corcyréens avoit été de méconnoître ces droits de la métropole sur ses colonies, d'abord reconnus et consacrés par les anciens usages de tous les peuples : ils ne rendoient plus aux Corinthiens les honneurs accoutumés dans les solemnités publiques, et ne leur demandoient pas un pontife pour présider à leurs sacrifices.

La dépendance des Épidamniens envers Corcyre, leur métropole aussi, ne se montroit pas beaucoup plus assurée que ne l'avoit été celle des habitans de Corcyre envers Corinthe; et, dans l'intérieur de l'état, l'obéissance au gouvernement établi s'affoiblissoit à mesure que s'accroissoient la population, l'industrie et la richesse. C'est par les principaux citoyens que l'autorité étoit exercée à Épidamne, plusieurs années avant la guerre du Péloponnèse. Renversés dans une lutte populaire et chassés de leur patrie, ils s'étoient réfugiés chez

(4) *Voir* Strab. VI, pag. 269, les notes de son traducteur, et ci-dessus, pag. 98.

les Taulantiens, leurs voisins, barbares de nation illyrique. Réunis à eux, ils infestoient les rivages d'Épidamne. Les hommes restés dans la ville députèrent à Corcyre, pour l'implorer; Corcyre étoit redevenue leur métropole, une mère qui ne pouvoit refuser ses secours à des enfans attaqués. Les envoyés lui demandoient de les réconcilier avec les exilés, et de les délivrer des barbares. C'est en supplians qu'ils s'étoient présentés assis dans le temple de Junon. Les Corcyréens dédaignèrent leurs supplications, et les renvoyèrent sans les vouloir secourir. Sur ce refus, les envoyés d'Épidamne se rendent à Corinthe; ils implorent aussi les Corinthiens; ils les implorent comme fondateurs de la colonie même qui avoit fondé Épidamne. Les Corinthiens se reconnoissent le droit plus éloigné qu'on réclame, et accordent la protection demandée. Les Corcyréens s'en irritent, arment un grand nombre de navires, et ordonnent aux Épidamniens de chasser les troupes que Corinthe avoit mises à leur disposition et de recevoir les exilés qu'ils ramenèrent même sur leurs vaisseaux (l'an 435 avant l'ère chrétienne). Les tentatives faites pour amener une conciliation furent repoussées: il fallut combattre. La victoire se déclara pour les Corcyréens. Les étrangers venus à Épidamne devoient être vendus, d'après la capitulation, et les soldats

corinthiens mis aux fers jusqu'à ce qu'on eût décidé de leur sort. Les Corinthiens restèrent captifs; les autres prisonniers furent égorgés (5).

Traité de Corcyre avec Athènes. Variations dans son gouvernement.

Cette victoire éleva encore la puissance politique des Corcyréens. Maîtres, pendant quelque temps, de cette partie de la mer, ils marquèrent leur domination par des incendies et des ravages envers les cités voisines qui avoient fourni à Corinthe quelque appui en hommes, en argent, en vaisseaux. Trois ans s'étoient à peine écoulés, qu'un nouveau combat naval rendit à Corinthe la victoire. Dans l'intervalle, un traité avoit uni les Athéniens et les Corcyréens : l'alliance fut purement défensive ; ils devoient s'armer réciproquement contre ceux qui attaqueroient un des deux peuples ou quelqu'un de leurs alliés (6).

Le succès obtenu par les Corinthiens ne suffisoit pas à leur animosité contre Corcyre. On les a du moins accusés d'avoir puissamment contribué à ses discordes civiles. Elles éclatèrent avec beaucoup de force dans les premières années de la guerre du Péloponnèse. L'aristocratie étoit le gouvernement de Corcyre, quand cette guerre commença : elle cessa de l'être alors. Le peuple soulevé attaqua, vainquit et chassa les principaux

(5) Thucyd. 1, SS. 24 et 25, 30 et 31.
(6) Thucyd. 1, SS. 30 et 44.

citoyens. La lutte ouverte entre les deux états qui dominoient la Grèce, avoit dû exciter plus encore l'une contre l'autre les factions du petit nombre et de la multitude (7). La différence des principes politiques de Sparte et d'Athènes ne pouvoit pas ne pas exciter chez d'autres peuples des sentimens d'affection ou de haine, de préférence ou de crainte, pour les succès de l'un ou de l'autre des combattans. A mesure que la guerre croissoit et s'animoit, les agitations extérieures croissoient et s'animoient avec elle. Cela devoit être vrai sur-tout pour des hommes aussi portés que les Corcyréens le furent toujours à la turbulence et à la sédition.

Nouvelles des factions. sations mutu condamnatio sassinats.

Avant que les amis de la démocratie l'emportassent à Corcyre, un des chefs de ce parti, Pithias, avoit été accusé par ceux du parti contraire de vouloir asservir sa patrie aux Athéniens. Absous, il fait à son tour accuser cinq des plus riches citoyens, pour avoir arraché des palissades de l'enceinte consacrée à Jupiter et Alcinoüs. Ils furent condamnés à une amende si forte, que, ne pouvant la payer, ils se réfugièrent dans les temples en attitude de supplians, et demandèrent qu'au moins on ne les obligeât pas d'acquitter en un seul paiement la

(7) Thucyd. III, §§. 70 et 74.

somme prescrite. Pithias, membre du conseil qui délibéroit, fit rejeter cette proposition. Les condamnés alors, protégés par un grand nombre d'hommes de leur parti, vinrent armés dans l'assemblée, y poignardèrent Pithias, et, avec lui, soixante de ceux qui la composoient. Ils convoquèrent ensuite le peuple, et soutinrent, comme une mesure nécessaire et dont l'indépendance nationale avoit besoin, de ne recevoir, ni d'Athènes, ni de Corinthe, plus d'un vaisseau à-la-fois, et, s'il s'en présentoit davantage, de les traiter en ennemis. De nouveaux troubles s'ensuivirent; les deux partis combattirent encore; celui du peuple triompha. La réconciliation avoit été offerte, à la charge de livrer dix des plus coupables. Les dissensions intestines n'en furent pas apaisées; il fallut encore se réfugier dans les temples et embrasser les autels des dieux. On fit espérer la clémence à ceux qui avoient cherché cet asile; ils en sortirent, et on les envoya à la mort. Plusieurs succombèrent à des inimitiés privées; des créanciers furent sacrifiés par leurs débiteurs : les uns se pendirent à des arbres, les autres s'entre-tuèrent. Il n'est aucun genre de mort dont l'on n'eût l'horrible spectacle (8). C'est à l'occasion des troubles de Corcyre que Thucydide

---

(8) Thucyd. III, §§. 71-81. *Voir* Diod. XII, §. 57.

a peint et déploré d'une manière si éloquente les dangers et les crimes des factions.

Corcyre en éprouva d'autres encore et bien violens aussi, seize ans après, toujours pendant la guerre du Péloponnèse. Le parti démocratique, pour triompher plus aisément du parti rival, donna la liberté aux esclaves, et le droit de cité aux étrangers. Les fauteurs de l'aristocratie, exilés de Corcyre, y revinrent avec assez de force pour qu'on tentât au moins une réconciliation générale. Elle fut proposée et acceptée par tous (9).

Un fait remarquable dans l'histoire de cette île et de Corinthe, c'est qu'après avoir été, par leurs discussions et leurs combats, les premiers auteurs de cette longue guerre désignée encore par le nom de *guerre du Péloponnèse*, elles n'y reparoissent plus; pas une bataille livrée par elles, pas un traité où leur nom soit prononcé : Sparte et Athènes n'avoient pris les armes que pour soutenir une des deux cités; elles ne se battirent bientôt plus que pour elles-mêmes, pour satisfaire leur rivalité, pour se disputer la prépondérance, pour assurer aux principes politiques qui les divisoient, un triomphe éclatant et durable. Corcyre, après avoir vu successivement sa force diminuer, subit dans le siècle

Fait remar[...] dans l'histoi[...] tique de Co[...]

(9) Diod. XIII, S. 48.

suivant, comme les autres états de la Grèce, la domination des Macédoniens.

leurs lois et-
u criminelles
s institutions
ases.

Dans ce que nous avons dit jusqu'à présent, on a retrouvé les seuls faits connus qui peuvent appartenir à la législation ordinaire et aux institutions religieuses ; des accusations de haute trahison, des peines arbitraires et cruelles, des condamnations pécuniaires, un droit d'asile établi et des supplians réfugiés auprès des autels, mais ces autels mêmes quelquefois violés par l'arrestation des hommes qui étoient venus les embrasser. Junon et Bacchus sont les divinités qu'on implore le plus ordinairement en ces occasions (10). Pline fait aussi mention d'un temple de Jupiter Cassien, dans l'île de Corcyre (11).

L'esclavage y existoit. Des ventes d'hommes suivirent la victoire remportée contre Épidamne (12). Xénophon parle plusieurs fois (13) d'esclaves à l'occasion du siége de Corcyre, et sur-tout d'un grand butin d'esclaves (l'an 377 avant l'ère chrétienne).

Beaucoup de reproches, et des reproches graves, sont adressés aux Corcyréens, dans un discours que

(10) *Voir* la page 547, et Thuc. I, §. 24 ; III, §§. 70 et 81.

(11) Liv. IV, §. 12. *Voir* Paulm. de Grent. pag. 352 et 353.

(12) *Voir* ci-dessus, pag. 547.

(13) *Hist.* VI, pag. 584 et 585.

Thucydide fait prononcer par les députés de Corinthe (14). L'accusation seroit sans force, si l'on ne considéroit que les sentimens profonds de jalousie et de haine du peuple qui les faisoit; il est cependant vrai que le brigandage et la piraterie ne furent pas toujours inconnus aux insulaires de Corcyre. L'amour des richesses, l'avidité même, dont on leur fait un crime, doivent peu étonner dans une nation commerçante (15), comme on doit s'attendre à y trouver une vertu que Callimaque leur reconnoît et célèbre dans son hymne en l'honneur de Délos, l'hospitalité (16). Toutefois, le chantre d'Ulysse n'accorde pas la même vertu aux Corcyréens, qui portoient encore alors le nom de *Phéaciens* (17).

Plutarque nous présente dans la *Vie de Pyrrhus* un fait isolé de l'histoire de Corcyre, mais qui peut être ici conservé, quoique ce soit bien plus l'acte d'un vainqueur qu'un acte autorisé par les lois de l'état; c'est le don fait de Corcyre par Agathocle, roi de Syracuse, qui venoit de la

(14) Liv. I, §§. 37 *et suiv.*

(15) Hérod. VII. §. 168. Strab. VII, pag. 339. Sur son commerce et ses colonies, *voir* Thucydide, I, §§. 25, 29, 47, et M. R. Rochette, III, pag. 184.

(16) Vers 156.

(17) *Odyss.* VII, v. 32.

conquérir, à Lanassa, qui alloit épouser Pyrrhus, roi d'Épire.

---

Céphalonie, Zacynthe ou Zante, Ithaque, sont voisines de Corcyre. Leucade aussi pourroit être citée; mais elle appartenoit aux Acarnaniens, et l'on a vù que l'assemblée générale de ce peuple s'y réunissoit ordinairement (18). Aristote, examinant le principe établi par quelques philosophes et adopté par Phaléas de Chalcédoine, de l'égalité des fortunes pour tous les citoyens, dit (19) « que l'infraction des lois qui prescrivoient de maintenir dans leur intégrité les anciens héritages, rendit trop démocratique le gouvernement des Leucadiens; car il ne fut plus possible de conserver l'obligation du cens exigé auparavant pour parvenir aux magistratures. »

Nous ne savons rien de ce qui pourroit concerner Zante et Céphalonie, sous le rapport du gouvernement et des lois.

La célébrité donnée à Ithaque par Homère durera autant que les écrits du chantre illustre qui, depuis trente siècles, toujours imité, toujours admiré, attend encore un vainqueur : le premier dans

---

(18) Tom. VIII, pag. 387. *Voir* aussi la page 385.

(19) *Politiq.* II, c. VII, pag. 323.

l'ordre des temps, il est resté le premier pour la gloire et le génie, inébranlable au milieu de tant de grands hommes qui se sont élevés autour de lui, et destiné à être encore, pour les temps à venir, le désespoir et le modèle de tous ceux qui honoreront par leurs talens leur siècle et leur patrie.

La royauté étoit le gouvernement d'Ithaque, à l'époque de la guerre de Troie. Ulysse devoit transmettre la couronne à Télémaque. Des accidens maritimes ayant suspendu long-temps son retour, on le crut mort, et quelques ambitieux se disputèrent un pouvoir dont ils espéroient recueillir plus aisément l'héritage en épousant la reine. Pénélope avoit trop de tendresse et de vertu pour favoriser des espérances criminelles, et oublier les droits de Télémaque son fils. Ulysse arrive enfin : les prétendans de Pénélope sont investis dans le palais même du roi, au milieu d'un repas ; ils sont tous massacrés. Le peuple s'ameute contre Ulysse; Mentor parvient à le calmer, la paix intérieure est rétablie ; elle est jurée en présence des dieux.

Cette narration n'est pas celle de Plutarque. Selon lui (20), après le massacre des amans de Pénélope et la sédition qu'il excita, Néoptolème, choisi pour arbitre, décida qu'Ulysse s'éloigneroit

(20) *Quest. grecques*, t. II, pag. 294.

d'Ithaque, et que les amis des prétendans assassinés lui paieroient, chaque année, une somme convenue, en dédommagement de ce qu'ils avoient pris dans le palais du roi pendant son absence : Ulysse s'éloigna ; et quant au tribut annuel, l'ayant consacré aux dieux, il ordonna de le payer à Télémaque son fils. La narration de Plutarque est contraire aux traditions recueillies par les autres historiens (21) ; tous font mourir Ulysse sur le trône et à Ithaque. La plupart supposent même que ce prince mourut dans une sédition, par une flèche empoisonnée que lui lança, sans le connoître, un fils naturel qu'il avoit eu de Circé.

Télémaque succéda à Ulysse. Il laissa le trône à son fils, né d'une fille du roi des Phéaciens, Nausicaa, qu'il avoit épousée au retour de son père à Ithaque (22). Les successeurs de ce prince nous sont aussi inconnus que les prédécesseurs d'Ulysse.

---

(21) Vindingii *Hellen*, t. XI de Gronov. pag. 475.
(22) *Voir* Vinding. *ibid.*

# LÉGISLATION

# DES EUBÉENS.

Ancien g nement de l'E De ses pre colonies.

Les Athéniens, dès le temps d'Érechthée, avoient envoyé plusieurs colonies dans l'île d'Eubée. C'est par elles qu'en furent fondées les principales cités. Son voisinage, sa fertilité, des pâturages abondans dont l'Attique manquoit, leur inspirèrent facilement ce desir. Les Eubéens étoient déjà distingués comme navigateurs, quand se fit le voyage des Argonautes. On lit le nom d'un d'entre eux parmi les chefs nommés pour cette expédition célèbre. Ils envoyèrent aussi beaucoup d'hommes et de vaisseaux au siége de Troie (1).

L'Eubée étoit alors gouvernée par des rois. Un d'eux, Nauplius, avoit perdu pendant un siége son

(1) *Voir* Strab. x, p. 446 et 447; Vell. I, c. IV; Clav. *Temps primitifs de la Grèce*, t. I, pag. 246 et 336; et M. R. Rochette, t. II, pag. 432 *et suiv.*

fils Palamède, qui périt, dit-on, par une perfidie de Diomède et d'Ulysse. Nauplius voulut venger sa mort par la destruction de la flotte grecque, quand elle approcha des rivages helléniques; sa vengeance s'accomplit avec un horrible succès (2).

…ue chalci…e. L'Eubée …dépendance …nes.

Les progrès des habitans de l'île d'Eubée dans la marine et la navigation leur firent bientôt fonder eux-mêmes des colonies sur les rivages de la Macédoine et de la Thrace, même en Sicile (3). Les colonies de Thrace ou de Macédoine formèrent entre elles une association connue sous le nom de *ligue chalcidienne*, nom qu'elle prit de la ville d'Eubée d'où les premiers colons étoient venus. Olynthe, si célèbre par les discours de Démosthène, étoit la principale de ces villes unies. Démosthène parle aussi de la ligue chalcidienne dans sa harangue sur les prévarications de l'ambassade (4).

L'Eubée vécut long-temps dans une sorte de dépendance d'Athènes. Cette dépendance se bornoit au paiement annuel d'un tribut. L'Eubée achetoit ainsi une protection et une paix nécessaires de la part d'un peuple si voisin et si puissant, qui

(2) *Voir* Paus. X, §. 31, et Dict. de Crète, II, c. XV.

(3) Strab. et Vell. *ibid.* Clav. II, pag. 245.

(4) Pag. 335.

auroit pu la subjuguer. A cela près, l'île se gouvernoit elle-même; un conseil général tenu à Chalcis protégeoit les intérêts de chacun et les droits de tous (5).

Mais dans le cinquième siècle avant l'ère chrétienne, les Athéniens ayant attaqué l'Eubée, dont les guerriers s'étoient unis à ceux qui les combattoient, elle succomba, et les vainqueurs laissèrent dans l'île une colonie de quatre mille hommes, à qui ils distribuèrent par le sort les domaines des plus riches habitans (6).

Association politique des villes de l'Eubée.

Et cependant, vers la fin du sixième siècle, une association politique existoit entre les villes dont l'île se composoit. Elles n'avoient pas promis de n'être jamais en guerre; mais elles avoient proscrit entre elles l'usage des traits lancés de loin, et c'est corps à corps que leurs soldats devoient toujours se combattre. Une inscription placée dans un temple de Diane attestoit ce mutuel engagement. Une inscription recueillie aussi dans le même temple attestoit que, dans une fête célébrée périodiquement à l'époque de la plus grande puissance de l'Eubée, marchoient en pompe trois mille fantassins, six cents cavaliers et soixante chars. Plu-

(5) *Voir* Eschine, *sur la Couronne*, pag. 443.

(6) Hérod. V, §. 77; VI, §. 100. *Voir* Élien, VI, c. I.

sieurs des îles de la mer Égée étoient alors soumises aux Eubéens (7).

Quand les Athéniens eurent refusé la terre et l'eau à Darius, qui les leur demandoit, le monarque irrité réunit des troupes nombreuses ; six cents trirèmes devoient les amener sur les rivages de la Grèce. L'île d'Eubée couvre ces rivages, de la Thessalie à l'Attique ; elle étoit menacée ; les Érétriens demandèrent du secours aux Athéniens. Les Athéniens leur envoyèrent, pour les secourir, les quatre mille hommes à qui l'on avoit distribué au sort les terres des propriétaires les plus riches, après la défaite des Chalcidiens (8). Mais la trahison de quelques Érétriens favorisa les Perses. La ville assiégée fut prise ; le vainqueur en pilla les temples, y mit le feu ensuite, et réduisit tous les habitans en esclavage (9).

Du gouvernement qu'eurent les Érétriens.

Ces quatre mille hommes dont on avoit donné les terres à des Athéniens, sont désignés par l'historien sous le nom d'*hippobotes*. Ce mot exprimant *qui nourrissent des chevaux*, on est ici ramené à l'observation d'Aristote, que l'oligarchie s'établit plus fréquemment dans les pays où la cavalerie

---

(7) Strab. X, pag. 448. Voir l'*Iliade*, II, v. 542 *et suiv.*

(8) *Voir* la page précédente.

(9) Hérod. VI, §. 101. *Voir* le §. 94.

est nombreuse, la facilité de les nourrir supposant de bons pâturages et des hommes riches. Aristote présente les Érétriens comme en fournissant une preuve nouvelle (10).

Pendant la guerre du Péloponnèse, les Eubéens, long-temps dans les intérêts d'Athènes, avoient fini par traiter avec Agis, roi de Lacédémone (11). Diverses al des Eubéen leurs dernier nateurs. De ques-uns d tyrans.

La prépondérance que les Thébains acquirent ensuite, s'étendit même sur l'île d'Eubée. Ils y dominoient quand les Athéniens parvinrent à les en chasser. Thémison étoit alors tyran d'Érétrie (12).

Démosthène annonce qu'il parvint à former une alliance entre l'Eubée et Thèbes, quand Philippe menaçoit la Grèce. Il disoit avoir par-là *revêtu Athènes de murs d'airain et de diamant* (13). Le succès ne justifia pas la confiance que supposoient ces expressions exagérées du véhément orateur.

Les Eubéens furent ensuite sous la domination des Macédoniens. Deux siècles et demi plus tard, leur île fut prise par Mithridate et reprise par Sylla.

---

(10) *Politiq.* IV, c. III, pag. 365. *Voir* Strab. X, pag. 447.

(11) Thucyd. VIII, S. 5.

(12) *Voir* Démosthène, *sur la Couronne*, pag. 489.

(13) Esch. *Coür.* pag. 441. *Voir* aussi la *3.e Olynth.* et le *Disc. sur la paix.*

Comme tous les autres Grecs, ils restèrent sujets de Rome (14).

Parmi ceux qui gouvernèrent l'Eubée entière ou ses principales cités, quand elle eut des rois ou des tyrans, on nomme Mnémarque et Thémison. On nomme encore Alcidamas, dont Plutarque veut rendre les funérailles célèbres par un combat poétique entre Homère et Hésiode, dans lequel Hésiode fut couronné (15).

Le philosophe Ménédème en avoit été le premier magistrat. Il essaya, mais vainement, de faire rendre à l'île d'Eubée par le roi de Macédoine la liberté que ses prédécesseurs lui avoient ôtée. Héraclide dit même que, vivement affligé de n'avoir pu obtenir l'affranchissement de sa patrie, Ménédème se priva de nourriture pendant sept jours et mourut ainsi (16).

leurs institu- morales et re- ies. Nouvelles es.

Les institutions morales des Eubéens nous sont inconnues; mais nous savons que leurs mœurs étoient mauvaises (17). Si l'on essaya parmi eux de poser des règles de conduite, d'indiquer des

---

(14) Florus, III, §. 6. *Voir* quelques faits relatifs à l'état politique d'Eubée, au temps des Romains, dans Tite-Live, XXXIII, §. 31; XXXV, §§. 46 et 51; XLIII, §. 7.

(15) Esch. *Cour.* pag. 441. *Banq. des sept sages*, pag. 153.

(16) *Voir* Diog. Laërce, *Ménéd.* §§. 7, 16 et 17.

(17) Suid. au mot *Chalcis*. Eust. *sur l'Iliade*, II, pag. 279.

devoirs, de réprimer des actions vicieuses, ce fut donc sans succès; Ménédème cependant y avoit fondé une école de philosophie (18). Mais là, comme dans tous les pays déjà corrompus, la philosophie ne fit entendre que d'inutiles conseils.

Neptune, Bacchus, Jupiter, Diane, Cérès, avoient un culte et des temples en Eubée (19). A Orope, une de ses villes, se faisoit entendre un oracle d'Apollon (20).

Nous avons dit que les Athéniens avoient envoyé des colonies dans cette île. Caryste et Styra, deux de ses villes, devoient leur existence aux Dryopes, peuple grec qui habitoit dans le voisinage du mont Œta (21). Les Eubéens fondèrent des colonies, comme ils en reçurent; Chalcis en établit plusieurs en Sicile (22); Érétrie en établit une à Corcyre (23). Les Érétriens encore et les Chalcidiens envoyèrent des colonies considérables en Macédoine (24). Les premiers en avoient

(18) Strab. x, pag. 448.

(19) *Voir* leurs fêtes dans Gronov. VII, pag. 596, 713, 714, 748, 852; Meurs. *Att. Lect.* IV, c. XXI, et Athén. X, §. 22.

(20) Potter, II, c. IX, pag. 287.

(21) Thucyd. VII, §. 57. Diod. IV, §. 37. Hérod. VIII, §. 46.

(22) *Mém. de l'Acad.* t. XLII, pag. 410 *et suiv.*

(23) Plut. *Quest. grecq.* §. 11, t. II, pag. 293. Le voir encore §. 22, pag. 296.

(24) Strab. X, pag. 447.

fondé pareillement dans quelques îles de la mer Égée (25). Peu d'états grecs en formèrent autant (26).

s factions dans 'Eubée. Causes différentes itions qu'elle va.

La plupart des révolutions qui agitèrent l'Eubée, sont données par Aristote comme exemples des causes prochaines ou éloignées des changemens politiques. Il place dans les causes éloignées l'élévation à une magistrature suprême des hommes qui n'aiment pas le gouvernement établi, tels que fut Héracléodore, qui, élevé à la première dignité d'Orée, sa patrie, une des cités de l'île, détruisit incontinent l'oligarchie. Il cite comme une des causes prochaines ces querelles entre les principaux citoyens, qui entraînent d'ordinaire les mêmes discordes dans l'intérieur de l'état : après la guerre des Perses, deux frères n'étant pas d'accord sur le partage de leur hérédité, le peuple se déclara pour le moins riche, et les plus riches pour celui qui l'étoit davantage (27).

Quand les Macédoniens commencèrent à acquérir quelque prépondérance dans la Grèce, deux factions principales se formèrent dans l'île d'Eubée. L'une étoit pour Philippe, l'autre défendoit et vouloit maintenir les anciennes relations d'amitié

---

(25) Strab. X, pag. 448.

(26) *Voir* Lazius, t. VI de Gronov. pag. 3570.

(27) Arist. V, c. III, pag. 389, et c. IV, pag. 390.

avec la république d'Athènes ; toutes deux disoient qu'elles vouloient soustraire leur pays à une influence étrangère, et toutes deux invoquoient cette influence pour combattre ceux qui professoient une opinion contraire. Démosthène dit que Philippe donna des tyrans à Orée et à Érétrie, et il ajoute que ce prince chassa deux fois de leur pays ceux qui vouloient résister à l'asservissement qu'on leur imposoit ( 28 ). Dans l'une et l'autre cité, la faction macédonienne triompha : Philistide devint le tyran d'Orée, sous la protection de Philippe ( 29 ). Callias l'étoit de Chalcis, et Clitarque, d'Érétrie ( 30 ). Érétrie eut ensuite Hipparque pour tyran. Admirateur de Philippe, il en fut aisément le défenseur et l'ami ( 31 ). Le parti d'Athènes, protégé par Phocion, qui conduisit des troupes dans l'île, obtint une victoire complète (32). Les Macédoniens n'en redevinrent pas moins et restèrent les dominateurs de l'Eubée. On sait que Philippe père

(28) Démosth. *quatrième Philipp.* pag. 93 et 94. Le voir aussi *sur la Cherson.* pag. 80, et *sur la Cour.* pag. 485.

(29) *Quatrième Philipp.* pag. 90. Strab. X, pag. 445. Oliv. II, pag. 205. *Voir*, p. 207, comment il gouverna.

(30) Esch. *Cour.* pag. 441. Dém. *Cour.* pag. 485. Oliv. *Hist. de Phil.* I, pag. 270.

(31) Oliv. II, pag. 36. *Voir* les schol. de Démosth. pag. 1438.

(32) Plut. *Phocion*, S. 17.

d'Alexandre appeloit cette île *les entraves de la Grèce.*

Démosthène parle d'une tribu des bâtards chez les Oritains, peuple d'Eubée; il l'assimile à celle des bâtards d'Athènes, qui se réunissoient dans le Cynosarge (33).

---

(33) *Contre Aristocr.* pag. 760.

# ÉCLAIRCISSEMENS.

## LÉGISLATION DES ARGIENS.

### [A] *Pag. 3 et 4.*

De l'ancienne habitans de l'A lide. Sur quel uns de leurs miers rois.

Sur l'ancienneté que s'attribuoient les Argiens, *voir* Pausanias, I, §. 14; Hérodote, I, §. I; et Pline, VII, §. 56. *Voir* aussi Scaliger, *Trésor des temps*, pag. 214 et 264, et Clavier, *Histoire des premiers temps de la Grèce*, pag. 20 *et suiv.*

Phoronée fut un des premiers rois de l'Argolide, et c'est de lui, dit-on, qu'elle reçut des lois. S. Augustin, *Cité de Dieu*, XVIII, §. 3; Clément d'Alexandrie, *Protr.* pag. 67. Phoronée pourroit n'être que le mot égyptien ⲟⲩⲣⲟ, *roi*, précédé de l'article *le*, que *ph* représente, et auquel on auroit ajouté la terminaison grecque. On se souvient de quel nom le roi étoit appelé en Égypte. Voir les *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, tome XLVII, pag. 37, et le tome II de cette Histoire, aux Éclaircissemens, note [L], pag. 507.

Inachus peut aussi trouver dans *Enach* [prince, chef] son étymologie orientale.

Sur les bienfaits et les découvertes qu'on attribue à Phoronée, *voir* Clément d'Alexandrie, *Protr.* pag. 38; *Strom.* I, pag. 321; Arnobe, VI, pag. 191; Hygin, *fab.* 143 et 225; Pausan. II, §. 15, 19 et 20; et ce qu'en dit Platon, *Timée*, t. III, pag. 22.

D'autres découvertes sont attribuées aux Argiens par Pline, VII, §. 56, et par Pausanias, II, §. 16.

Argos produisit quelques statuaires d'un grand mérite; Polyclète y étoit né. Platon, *Protagoras*, t. I, p. 311. Diogène Laërce, *Vies de Pythagore, de Pyrrhon, de Platon, de Timon*, nomme quelques peintres nés aussi en Argolide. On a fait d'ailleurs d'Apis et de Mélampus des médecins habiles. *Voir* ci-dessus, p. 4, et Eschyle, *Suppl.* a. II, sc. I.

On peut voir sur les rois d'Argos, Marsham, *Chron.* pag. 83 *et suiv.*

## LÉGISLATION DES PHOCIDIENS.

---

### [B] *Pag. 353, 354 et 355.*

Sur les consultations faites à l'oracle de Delphes pour des guerres, des alliances, des fondations de colonies, des pacifications, des conquêtes, *voir* Hérodote, I, §§. 53, 56, 66, 69, 90, 174; V, §§. 53, 79, 82; VI, §§. 76, 138 et 139; Thucydide, I, §. 28; Paus. I, §. 20; IV, §§. 12 et 20; V, §§. 3 et 7; VIII, §§. 7 et 11; IX, §. 14; X, §. 37; Just. II, c. XI; Lycurgue, *contre Léocrate*, pag. 158; Cornélius Népos, *Miltiade*, §. 1; *Thémist.* §. 2. Les amphictyons le consultèrent trois fois dans la première guerre sacrée. Sur le recours au même oracle dans des calamités publiques, la famine, la stérilité, *voir* Hérod. IV, §. 151; V, §. 82; VI, §§. 138 et 139; Justin, XVI, c. III; Pausanias, I, §. 3. Pour des consultations relatives au gouvernement d'un peuple et à ses intérêts généraux, *voir* encore Hérodote, IV, §§. 161 *et suiv.*; V, §. 92; VI, §§. 34, 35, 155.

J'ai dit que l'oracle de Delphes fut même consulté par les Romains. On en trouvera la preuve dans Tite-Live, I, §. 56; V, §§. 15, 16, 23; XXII, §. 57; XXIII, §. 11; XXVIII, §. 45; XXIX, §§. 10 *et suiv.*; XLIII, §. 27; et dans Florus, I, §. 2.

Parmi les consultations faites à l'oracle de Delphes, on a souvent cité celle des Athéniens menacés par Xerxès; la pythie leur indiqua des murailles de bois, comme devant être leur salut. Thémistocle comprit le sens de l'oracle qu'il auroit été digne d'inspirer, et l'on sait ce que devinrent, par l'impulsion et les talens de ce grand homme, les murailles de bois des Athéniens. Corn. Népos, *Thémist.* §. 2; Justin, II, c. XII; Pausanias, I, §. 18.

Quant aux offrandes envoyées au temple où résidoit l'oracle, on peut voir Pausanias, X, §§. 1, 29 *et suiv.*; Hérodote, I, §§. 14 *et suiv.*, et sur-tout les §§. 50 et 51; III, §. 57; IV, §. 155 *et suiv.*; Diodore de Sicile, XI, §. 26; Strabon, IX, p. 419 et 420; Plutarque, *Vie de Lysandre*, §. 33; Athénée, VI, §. 4; Tite-Live, XLIII, §. 27; les *Mémoires de l'Académie des belles-lettres*, tom. III, *Histoire*, pag. 74 *et suiv.*; Sainte-Croix, *des Gouvernemens fédératifs*, pag. 277 *et suiv.*; le *Voyage d'Anacharsis*, chap. XXII, et la note sur ce chapitre, pag. 566.

Un traité fort intéressant a été publié, il y a quelques années, sur l'oracle de Delphes, par M. le comte Mengotti, conseiller aulique, et l'un des membres les plus distingués de l'institut de Milan; il a été imprimé dans le recueil des mémoires de cette savante compagnie.

FIN DU TOME VIII.

## §. IV.

*Lois et Institutions religieuses. Lois et Institutions morales.*



## LÉGISLATION DES SICYONIENS.

## §. I.er

*Du premier Gouvernement de Sicyone. Des Gouvernemens qui lui succédèrent.*

## §. II.

*Des Lois civiles et criminelles des Sicyoniens.*



## §. III.

*Lois et Institutions religieuses.*



## §. IV.

*Lois et Institutions relatives aux Mœurs, au Commerce et aux Arts.*

## LÉGISLATION DES CORINTHIENS.

### §. I.er

### *Des Rois de Corinthe, de ses différens Gouvernemens et de ses Lois politiques.*

## §. II.

### *Lois civiles et criminelles. Lois et Institutions religieuses.*



## §. III.

### *Lois et Institutions relatives aux Mœurs, au Commerce et aux Arts.*

# LÉGISLATION DES ARCADIENS.

## §. I.er

*Du Gouvernement des Arcadiens et de leurs Lois politiques.*



## §. II.

*Lois civiles et criminelles.*

## §. III.

*Lois et Institutions morales. État du Commerce et des Arts.*



## §. IV.

*Lois et Institutions religieuses.*



# LÉGISLATION DES ÉLÉENS.

## §. I.er

*Gouvernement, Lois politiques.*

## §. II.

*Lois concernant les Jeux olympiques. Institutions morales et religieuses. De quelques autres Lois.*



## LÉGISLATION DES MESSÉNIENS.

## LÉGISLATION DES ACHÉENS.

## LÉGISLATION

### DE QUELQUES PEUPLES VOISINS DE L'ATTIQUE, QUI EN AVOIENT FAIT OU QUI EN FIRENT PARTIE.

---

## DES MÉGARIENS.



## DES ÉGINÈTES.

## DE SALAMINE.



# LÉGISLATION DES BÉOTIENS.

---

## §. I.er

*Des Gouvernemens successifs de la Béotie. Lois et Institutions politiques du pays en général et de ses diverses cités.*

## §. II.

*Lois civiles et criminelles.*



## §. III.

*Lois et Institutions morales; Lois et Institutions relatives aux Sciences, au Commerce et aux Arts.*

## §. IV.

*Lois et Institutions religieuses.*



# LÉGISLATION DES PHOCIDIENS

### ET DE DEUX PEUPLES VOISINS, LES LOCRIENS ET LES DORIENS.

---

## §. I.er

*Législation des Phocidiens.*

§. II.



§. III.

## LÉGISLATION DES ÉTOLIENS ET DES ACARNANIENS.

### §. I.er

*Législation des Étoliens.*



### §. II.



## LÉGISLATION DES ÉPIROTES.

§. III.

*Du Gouvernement de la Macédoine et de ses Rois, depuis la mort d'Alexandre jusqu'à la conquête des Romains.*



§. IV.

*De quelques autres Lois politiques des Macédoniens; et plus particulièrement de leurs Lois militaires.*

## §. V.

*Lois et Institutions morales et religieuses. État du Commerce et des Arts.*



## §. VI.

*Lois civiles et criminelles.*

## ÉCLAIRCISSEMENS.



FIN DE LA TABLE DU TOME VIII.





